

**IVRY**  
S/SEINE

## **PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE d'IVRY-SUR-SEINE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

### **SOMMAIRE :**

- 1/Etat des présences
- 2/Ordre du jour avec le détail des votes et scrutins
- 3/Rapports et délibérations
- 4/Teneur des discussions
- 5/Feuillet de clôture de séance

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49 60 29 32



## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du 14 décembre 2023

#### Partie 1 : Etat des présences

#### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
Présents	33
Absents représentés	9
Absents excusés	3
Absents non excusés	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE QUATORZE DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-HUIT MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

##### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 27<sup>1</sup>), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 27), DORRA, M FAVIER, Mmes LALANDE (à partir du vote du vœu 2), BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du point 29), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), OUABBAS, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD (à partir du vote du point 14), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

##### ABSENTS REPRESENTES

M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.  
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET, (à partir du vote du point 28).

##### ABSENTS EXCUSES

Mme LALANDE, conseillère municipale, (jusqu'au vote du vœu 1),  
M. BAMBA, conseiller municipal,  
Mme MACALOU, conseillère municipale,  
Mme PIERON, conseillère municipale, (à partir du vote point 28),  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, (à partir du vote du point 30).

##### ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte rendu des débats),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du point 13),  
M. AUBRY, conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

<sup>1</sup> Les points sont numérotés selon l'ordre du jour et ont été abordés selon la liste ci-dessous.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

*(40 voix pour et 2 abstentions : Mme OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

## PROCES VERBAL

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Partie 2 : Ordre du jour, détail des votes et scrutins

LE CONSEIL,

**/APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023.**

*(40 voix pour et 2 abstentions : Mme OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

**/ ENTEND la question relative à la pollution générée par l'incinérateur du Sycotm Posée par Philippe Hardouin (Ivry en Commun).**

*(pas de vote)*

**/APPROUVE le vœu relatif aux questions de santé publique soulevées sur notre commune Présenté par Philippe Bouyssou (PCF) au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».**

*(unanimité)*

**/APPROUVE le vœu contre le projet de clause dite « anti-ghetto » du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) Présenté par Romain Marchand (PCF) au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »**

*(unanimité)*

### POINT 1

#### **Budget primitif 2023**

Décision modificative n°2

A/ Budget principal

*(39 voix pour et 5 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER, Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

#### **Budget primitif 2023**

Décision modificative n°2

B/ Budget annexe du chauffage urbain

*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

#### **Budget primitif 2023**

Décision modificative n°2

C/ Budget annexe de la restauration municipale

*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

#### **Budget primitif 2023**

Décision modificative n°2

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

### POINT 2

#### **Produits irrécouvrables**

A/ Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget principal – Abrogation délibération du 19/10/23

*(41 voix pour et 3 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

### **Produits irrécouvrables**

B/ Admission en non-valeur – Budget principal

*(41 voix pour, 2 voix contre : Mme OUABBAS, M. FOURDRIGNIER et 1 abstention : Mme LE FRANC)*

### **POINT 3**

#### **Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024**

A/ Budget principal

*(39 voix pour, 3 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

#### **Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024**

B/ Budget annexe de la restauration municipale

*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

#### **Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024**

C/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

*(unanimité)*

#### **Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024**

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

### **POINT 4**

#### **Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat**

*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*

### **POINT 5**

#### **Nomenclature budgétaire et comptable M57**

Règles et durées d'amortissement

*(42 voix pour et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

### **POINT 6**

#### **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Abattement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – Convention locale – Avenant n°3

*(unanimité)*

### **POINT 7**

#### **Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**

Adhésion

*(unanimité)*

### **POINT 8**

#### **Accroissement temporaire d'activité**

Création d'emplois saisonniers liés au recensement

*(42 voix pour et 2 voix contre : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*

- POINT 9**            **Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget**  
*(42 voix pour et 2 voix contre : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*
- POINT 10**          **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**  
*(42 voix pour et 2 voix contre : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*
- POINT 11**          **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**  
Attribution  
*(unanimité)*
- POINT 12**          **Cimetière**  
Droits et concessions – Tarifs  
*(41 voix pour et 3 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)*
- POINT 13**          **Subventions 2024**  
Avances de trésorerie aux associations locales  
*(34 voix pour, 7 abstentions : Mmes KIROUANE, OUDART, LE FRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. FOURDRIGNIER, HARDOUIN et 3 ne prennent pas part au vote : Mmes BERNARD, MEDEVILLE, M. FAVIER)*
- POINT 14**          **Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza**  
Subvention  
*(41 voix pour, 1 voix contre : Mme LE FRANC et 3 ne prennent pas part au vote : Mme OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)*
- POINT 15**          **Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la Condition animale**  
Création – Désignation des membres  
*(unanimité)*
- POINT 16**          **Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la Propreté dans l'espace public**  
Création – Désignation des membres  
*(unanimité)*
- POINT 17**          **Coop Ivry Habitat**  
Convention pluriannuelle 2021/2026 – Avenant n° 2  
*(43 voix pour et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)*
- POINT 18**          **Coop Ivry Habitat**  
Amélioration des parkings – Participation financière  
*(41 voix pour, 3 abstentions : Mme, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, et 1 ne prend pas part au vote : Mme LE FRANC)*

**POINT 19**      **Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)**

*(unanimité)*

**POINT 20**      **Chauffage urbain du Centre-Ville**  
Délégation de service public – Avenant n° 15

*(unanimité)*

**POINT 21**      **Gagarine-Truillot – Renouvellement urbain**  
Construction d'un gymnase – Approbation du projet – Demande de subvention

*(unanimité)*

**POINT 22**      **Gagarine-Truillot – Renouvellement urbain**  
Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre – Avenant n° 1

*(unanimité)*

**POINT 23**      **8, rue du 19 mars 1962 – 9, rue Alexis Chaussinand**  
Cession à la société « SAS Ivry Chaussinand »

*(40 voix pour, 1 voix contre : M. RHOUMA et 4 abstentions : Mmes FREIH BENGABOU, RAER, MM. MASTOURI, GUESMI)*

**POINT 24**      **6-8, rue Fouilloux**  
Coop Ivry Habitat – Construction de 53 logements locatifs sociaux – Participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 €

*(39 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)*

**POINT 25**      **Groupe immobilier Pierre et Marie Curie**  
Coop Ivry Habitat – Réhabilitation légère Tours E, F, G – Participation financière d'un montant de 1 090 000 €

*voix pour et 4 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)*

(41

**POINT 26**      **Centre-Ville – Copropriété Jeanne Hachette**  
Acquisition de locaux commerciaux – Déclaration d'utilité publique – Demande d'arrêté préfectoral

*(39 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)*

**POINT 27**      **Aménagement – Société publique locale (SPL)**  
Création

*(32 voix pour, 11 voix contre : MM. MASTOURI, GUESMI, RHOUMA, Mmes CHOUAF, MEDDAS, LE FRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, HARDOUIN) et 2 abstentions : Mmes FREIH BENGABOU, RAER)*

- POINT 28**      **SADEV 94**  
Garantie d'emprunt – Abrogation délibération du 19/10/23  
*(34 voix pour, 9 voix contre : Mmes CHOUAF, MEDDAS, M. RHOUMA, Mmes LE FRANC, OUABBAS, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER, HARDOUIN et 1 ne prend pas part au vote : M. MRAIDI)*
- POINT 29**      **49, rue Ledru Rollin – Nexity**  
Promesse de vente – Déclassement du domaine public  
*(40 voix pour et 4 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)*
- POINT 30**      **Halle et marchés communaux**  
Délégation de service public – Rapport annuel 2022 du délégataire  
*(37 voix pour, 1 voix contre : M. PECQUEUX et 5 abstentions : Mmes OUDART, LE FRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)*
- POINT 31**      **Halle et marchés communaux**  
Délégation de service public – Droits de place et redevance – Tarifs 2024  
*(38 voix pour et 5 abstentions : M. PECQUEUX, Mmes LE FRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)*
- POINT 32**      **Natation scolaire**  
Organisation et encadrement  
*(unanimité)*
- POINT 33**      **Structure jeunesse**  
Nouvelle dénomination (ancien Point d'information jeunesse et Antenne jeunesse)  
*(42 voix pour et 1 voix contre : Mme MISSLIN)*
- POINT 34**      **Projet éducatif territorial (PEDT) – Plan « Vacances apprenantes »**  
Dispositif « Colos apprenantes » – Subvention  
*(unanimité)*
- POINT 35**      **SIRESCO (nouvellement « Tables Communes »)**  
Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2022 – Information  
*(affaire non sujette à un vote)*
- POINT 36**      **Education artistique et culturelle – Application ADAGE (Education Nationale)**  
Partenariat avec le rectorat de Créteil – Convention  
*(unanimité)*

- POINT 37**      **Tournages de films**  
Droits de voirie – Tarifs  
  
*(unanimité)*
- POINT 38**      **Lycée Romain Rolland**  
Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel – Financement –  
Convention  
  
*(unanimité)*
- POINT 39**      **Cinéma Le Luxy**  
Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF) – Mise  
à disposition de salle – Convention  
  
*(unanimité)*
- POINT 40**      **Cinéma Le Luxy**  
Festival Ciné Junior – Convention  
  
*(unanimité)*
- POINT 41**      **Concert Impromptu**  
Festival Barbacane 2024 – Subvention  
  
*(unanimité)*
- POINT 42**      **Talens Lyriques**  
Projet « Così fan tutti – Mozart et l'amour » – Subvention  
  
*(unanimité)*
- POINT 43**      **Centre municipal de santé**  
Tarifs actes hors nomenclature – Consultation pédicurie et podologie  
  
*(unanimité)*
- POINT 44**      **Actions de santé publique**  
Campagne de vaccination contre les Papillomavirus (HPV) dans les  
collèges – Financement – Agence Régionale de Santé Île-de-France et  
CPAM – Conventions  
  
*(unanimité)*

**/ PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2023.**

*(pas de vote)*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 01h05.

**PROCES VERBAL**

**Conseil municipal du 14 décembre 2023**

Partie 3 : Rapports et délibérations

Rapports et délibérations ci-après :





**VŒU**  
**relatif aux questions de santé publique soulevées sur notre commune**

Présenté par Philippe Bouyssou (PCF)  
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :  
A l'unanimité

Plusieurs actualités récentes ont attiré l'attention sur l'usine d'incinération d'ordures ménagères Ivry-Paris XIII, qui traite les déchets de 14 communes et 12 arrondissements parisiens sous l'autorité du SYCTOM.

*Sur les taux de dioxines repérés dans les produits alimentaires, et notamment les œufs :*

En 2022, la fondation néerlandaise Toxicowatch publiait un rapport basé sur l'étude d'œufs de poules élevées aux abords de plusieurs incinérateurs du SYCTOM et pointait une quantité de dioxines très supérieure aux normes autorisées.

Dans les jours suivants la publication du rapport, les Maires concernés (Ivry, mais aussi Paris 13<sup>e</sup>, Charenton, Alfortville) avaient demandé aux autorités sanitaires un approfondissement sur la nature, l'ampleur et les sources des pollutions pointées par l'ONG.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), saisie de cette mission, vient de rendre les conclusions de son étude visant à évaluer la contamination des œufs issus de poulaillers domestiques par des Polluants Organiques Persistants (POP) en milieu urbain en Île-de-France.

L'étude en question, qui a fait l'objet d'un premier rendu en avril dernier, conduit l'Agence à maintenir sa préconisation de non consommation des œufs, à l'échelle des 410 communes de l'aire urbaine de Paris, au regard des taux relevés supérieurs à la réglementation. A Ivry, une préoccupation particulière se fait jour sur le sujet, du fait des activités des jardins ouvriers du Fort, notamment.

Le rendu final conclut par ailleurs à de multiples sources de pollutions contaminant les œufs : cette problématique va bien au-delà des incinérateurs et concerne la majeure partie de la région Île-de-France.

*Sur les soupçons d'irrégularités dans les mesures d'émission de polluants par l'usine Ivry-Paris XIII :*

Plus récemment, Toxicowatch a publié une nouvelle étude, relative aux prélèvements de dioxines effectués par le SYCTOM sur l'incinérateur Ivry-Paris XIII. Le SYCTOM, en lien avec l'exploitant de l'usine, est en effet astreint à la transmission aux autorités sanitaires – mais aussi au public, ce qui a permis à Toxicowatch de se saisir du sujet – des données relatives aux émissions des incinérateurs dont il a la responsabilité.



Les chiffres évoqués par l'ONG ont été démentis par le SYCTOM, qui indique suivre les procédures et la réglementation relative aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) édictées par l'Etat.

L'usine d'Ivry Paris XIII fait par ailleurs l'objet d'un « comité de suivi de site » où le SYCTOM et l'exploitant font état des conditions de fonctionnement de l'incinérateur. Ce comité, réuni pour la dernière fois le 16 juin 2023 par la Préfecture du Val-de-Marne, en présence des autorités sanitaires (ARS), des associations (Collectif 3R notamment) et des élu.e.s représentant l'ensemble des sensibilités du Conseil municipal, n'a pas fait part d'une problématique particulière de ce point de vue.

Enfin, ces derniers jours, le syndicat SNES du lycée Romain-Rolland a alerté les autorités sanitaires et la presse suite à plusieurs cas de cancers détectés au sein du personnel de l'établissement. Si l'ARS n'a pas confirmé de lien entre une potentielle exposition aux dioxines et les signalements de cancers, la demande d'information et d'enquête du personnel enseignant ne semble pas avoir été entendue.

Dans un moment où la planète entière et notre pays subissent les conséquences climatiques et sanitaires de l'activité industrielle, les préoccupations qui s'expriment face à la présence de cette usine sur notre territoire sont légitimes. S'il est désormais établi que la pollution est un problème sanitaire majeur de l'agglomération parisienne, il est attendu par les citoyen.ne.s et les collectivités locales de mieux en cerner les sources (et dans le cas d'Ivry, le rôle effectivement joué de ce point de vue par le site IPXIII), pour pouvoir agir plus efficacement.

C'est d'ailleurs l'un des objectifs ayant motivé le projet d'un « institut éco-citoyen d'étude des pollutions », recommandation de la MIE du Conseil municipal d'Ivry dès 2019, et qui doit voir le jour début 2024.

Toutefois, et à ce stade, si l'étude de l'ARS indique que les incinérateurs du SYCTOM ne sont pas les seules sources d'émission en cause, elle ne permet pas d'éclairer suffisamment cette question de santé publique.

**Aussi, le Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine demande à la Préfecture du Val-de-Marne et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) :**

- De poursuivre l'étude récemment publiée afin d'identifier les causes et sources précises de la pollution aux dioxines à Ivry et à l'échelle de l'aire urbaine de Paris concernée par l'interdiction de consommer les œufs issus de poulaillers domestiques.
- De réaliser une étude complémentaire sur la manière dont les réglementations soumises aux émissions de polluants sont édictées, afin de mieux prendre en compte les critères sanitaires et non les « Meilleures Techniques Disponibles » produites par les industriels.

# IVRY

9/ SEINE

- D'instruire le sujet soulevé à plusieurs reprises par le syndicat SNES du lycée Romain-Rolland sur le nombre de cancers touchant le personnel de l'établissement afin d'apporter des réponses concrètes à leurs interrogations et de prendre les mesures adéquates si nécessaire.
- De réunir un nouveau « comité de suivi de site » Ivry-Paris XIII pour étudier ces différents sujets suite aux dernières publications de Toxicowatch.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire

The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY SUR SEINE" and "Val-de-Marne" around a central emblem.

Le secrétaire de séance

The signature of the Secretary of the meeting is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY SUR SEINE" and "Val-de-Marne" around a central emblem.



**VŒU**

**contre le projet de clause dite « anti-ghetto » du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E)**

Présenté par Romain Marchand (PCF)  
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :

A la majorité

Par 39 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) est un document élaboré sous le pilotage de la présidence du Conseil régional et ensuite approuvé par décret du Conseil d'Etat. Il s'agit d'un document d'orientation en matière d'aménagement du territoire (transports publics, grands équipements, protection de l'environnement, équilibre logement/activité économique...) dont les grandes orientations s'imposent ensuite aux autres collectivités via leur propres documents de programmation du développement urbain. Dans le cas d'Ivry, cela passe notamment par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et demain le PLU intercommunal de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Le SDRIF-E adopté le 12 juillet dernier par l'assemblée régionale se positionne à l'horizon 2040. Entre autres mesures, la présidente de Région Valérie Pécresse souhaite voir mentionner dans ce document l'interdiction pour les communes disposant de plus de 30% de logement social sur leur territoire d'accueillir tout nouveau projet de PLAI (catégorie de logement social destinée aux ménages les plus modestes). L'objectif affiché de cette mesure est, selon l'exécutif régional, de « *permettre davantage de mixité sociale dans les quartiers défavorisés* ». D'après une première analyse des services de l'Etat, l'application de cette « clause » provoquerait surtout un ralentissement de la construction de logements sociaux de l'ordre de 21%.

A ce stade, l'avis des collectivités territoriales concernées est attendu, avant une phase d'enquête publique dans les mois à venir. La nouvelle version du SDRIF-E ainsi établie sera à nouveau soumise au vote de l'assemblée régionale à l'été 2024, puis devra être approuvée par le Conseil d'Etat.

**Considérant :**

- l'adoption par le Conseil régional le 12 juillet 2023 de son schéma directeur d'aménagement, le SDRIF-E, prévoyant d'interdire la construction de logements très sociaux dans les communes qui comptent plus de 30 % de logements PLAI PLUS ;
- la décision de la Région Ile de France de ne plus subventionner la production de logements sociaux dans ces mêmes communes, dont Ivry, consacrant ainsi son désengagement financier continu depuis 2016 ;

- la crise du logement qui s'amplifie en Île-de-France avec plus de 783 000 demandeurs d'un logement social, soit une augmentation de 100 000 demandeurs sur les 5 dernières années ;
- qu'à Ivry, une hausse exponentielle est aussi à déplorer, la commune comptant 3500 demandeurs de logement en 2014 contre 8000 environ en 2023 ;
- l'effondrement de la production du logement public en Île-de-France avec seulement 21 805 logements agréés en 2022 (pour environ 30 000 chaque année entre 2013 et 2019) ;
- que ce schéma ne contient aucune mesure d'obligation de construction sociale pour les 50 communes franciliennes carencées au titre de la loi SRU imposant 25% de logements sociaux ;
- que la violation délibérée de la loi SRU par certaines municipalités aggrave les conséquences des orientations politiques de la présidente de Région, entraînant une accentuation de la relégation spatiale des classes populaires et moyennes en Île-de-France.
- que la présentation par Valérie Pécresse de ces mesures comme un « plan anti-ghetto » est particulièrement méprisante et stigmatisante pour les locataires du parc social, pour les quartiers populaires et leurs habitant.es ;
- que pour toutes ces raisons, la clause dite « anti-ghetto » a fait l'objet d'une forte opposition au Conseil régional, qu'un recours est en cours d'instruction de la part de 65 élu.es communistes d'Île-de-France et que le Ministre du Logement a dû sortir de sa réserve pour dénoncer cette clause ;

**Le Conseil municipal d'Ivry :**

**Invite** le Ministre du Logement et le Préfet de Région à s'opposer à la clause dite "anti-ghetto" et à poser son retrait du projet de SDRIF-E comme condition préalable à l'ouverture de l'enquête publique sur le SDRIF-E.

**Alerte** les Ivryennes et les Ivryens de la situation et les invite à se saisir de la phase d'enquête publique sur le SDRIF-E qui s'ouvrira début 2024 pour dénoncer le projet de clause dite « anti-ghetto » porté par l'exécutif régional.

**Demande** à l'État et la Région Île-de-France de réinvestir dans la production et la réhabilitation du logement social par le biais de subventions, d'aides à la pierre et de la mise à disposition de terrains publics, tout en renforçant les mesures pour la rénovation thermique des logements.

**Demande** au Préfet de région la mise en place de l'encadrement des loyers du parc privé sur les communes énoncées dans la délibération n° 2022-11-19\_2953 du conseil de territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, compétent en la matière.

**Appelle** au renforcement des sanctions à l'encontre des communes qui ne respectent pas les obligations de la loi SRU et demande que les Préfets de Département imposent des programmes de logements sociaux aux communes carencées comme la loi le permet.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

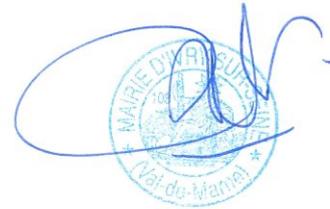
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 20/12/2023

Le Maire

A blue ink signature, likely of the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE" and "Val-de-Marne".

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of the Secretary of the Meeting, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE" and "Val-de-Marne".



**FINANCES**

Budget primitif 2023

Décision modificative n°2

A/ Budget principal

B/ Budget annexe du chauffage urbain

C/ Budget annexe de la restauration municipale

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

**BUDGET PRINCIPAL**

Cette deuxième et dernière décision modificative de l'exercice présente un ajustement à la baisse en dépenses et recettes de 1 169 938 €.

*Hors opérations d'ordre et patrimoniales*

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Investissement	1 385 805,00 €	1 852 688,00 €
Fonctionnement	215 867,00 €	682 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 169 938,00 €</b>	<b>1 169 938,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement sont revues à la hausse de 682 750 € comme les dépenses de fonctionnement pour 215 867 €.

Les dépenses d'investissement sont quant à elles réajustées à la baisse de 1 385 805 € ainsi que les recettes d'investissement pour 1 852 688 €.

**Les recettes**

Les principaux mouvements concernent :

- ⇒ un ajustement à la hausse de la participation de l'Etat au dispositif des colos apprenantes (+187 750 €),
- ⇒ une revalorisation de la prévision liée à la taxe de séjour au vu des états déclaratifs reçus et du travail de relance faites auprès des hôteliers (+350 000 €).

**Les dépenses**

Les principales dépenses en augmentation sont liées :

- ⇒ au remplacement de la chaudière au centre de vacances des Mathes (70 000 €)
- ⇒ à un ajustement de crédits pour le paiement de la taxe foncière (52 500 €),

- ⇒ à un complément de crédits pour les contrats de maintenance et d'entretien des différents équipements publics (79 500 €),
- ⇒ une actualisation des intérêts courus non échus ICNE (10 000 €).

Les mouvements à la baisse sont essentiellement dus :

- ⇒ à des décalages temporels de versement des subventions à la Coop Ivry Habitat pour les opérations de réhabilitation des cités :
  - Liegat (- 524 000 €),
  - ILN Casanova (- 270 000 €),
  - Jean Baptiste Renoult (- 261 000 €),
  - Chevaleret (- 175 000 €).

Ces opérations seront bien prévues en 2024.

- ⇒ à des ajustements de coûts de travaux et à la réalisation d'opérations par les ateliers des services techniques (- 150 000 €).

Cette décision intègre également des écritures d'ajustement liées aux provisions pour dépréciation de créances. Une reprise partielle de provision est constatée pour financer une partie du montant des admissions en non-valeur 2023 (150 000 €).

Toutefois, la constitution d'une nouvelle provision est nécessaire au vu des éléments transmis par le comptable public (50 000 €).

L'équilibre de cette décision modificative permet d'ajuster à nouveau à la baisse l'enveloppe d'emprunt prévue au BP 2023 (- 1.8M€).

Des écritures comptables relatives aux opérations patrimoniales et aux amortissements figurent également dans cette décision.

### **CHAUFFAGE URBAIN**

Cette dernière décision modificative intègre les demandes de subvention faites auprès de la Région pour les travaux d'extension et densification du réseau de chaleur effectués dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour un montant total de 131 500 €.

Ces financements font par conséquent l'objet d'un reversement au délégataire.

### **RESTAURATION MUNICIPALE**

Cette décision modificative intègre des crédits d'investissement pour le remplacement du lave-vaisselle pour un montant de 32 074 €, ainsi qu'un ajustement du budget pour les fournitures et prestations d'entretien du self (1 850 €).

Ces demandes sont compensées par la subvention d'équilibre du budget principal.

## CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente principalement une revalorisation des crédits nécessaires aux prestations et travaux d'entretien de l'équipement. Elle intègre également une provision pour créance douteuse à hauteur de 200 €.

Ces compléments sont compensés par la subvention d'équilibre du budget principal.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver les propositions budgétaires de cette dernière décision modificative.

P.J. : - documents réglementaires

*NB : L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport*



**FINANCES**

1) Budget primitif 2023  
Décision modificative n°2  
A/ Budget principal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°2,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 39 voix pour, 5 voix contre

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 21 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 21 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

  
Circular official stamp of the Mayor of Ivry-sur-Seine, Seine-Saint-Denis (93), with the number 106 and the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and '93-106-11'.

Le secrétaire de séance

  
Circular official stamp of the Secretary of the Session of the Mayor of Ivry-sur-Seine, Seine-Saint-Denis (93), with the number 106 and the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and '93-106-11'.



**FINANCES**

1) Budget primitif 2023

Décision modificative n°2

B/ Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°2,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du chauffage urbain, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du chauffage urbain

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 21 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 21 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

  
Mairie d'Ivry-sur-Seine  
Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

  
Mairie d'Ivry-sur-Seine  
Val-de-Marne



**FINANCES**

1) Budget primitif 2023

Décision modificative n°2

C/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°2,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe de la restauration municipale.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 21 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 21 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

  
The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp of Ivry-sur-Seine. The stamp contains the text 'Mairie IVRY-SUR-SEINE' and '(Val-de-Marne)'.

Le secrétaire de séance

  
The signature of the Secretary of the Meeting is written in blue ink over a circular official stamp of Ivry-sur-Seine. The stamp contains the text 'Mairie IVRY-SUR-SEINE' and '(Val-de-Marne)'.



**FINANCES**

1) Budget primitif 2023

Décision modificative n°2

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu la décision modificative n°2,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DEC 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DEC 2023

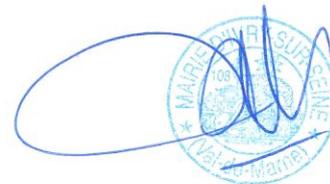
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire

A large, stylized blue ink signature of the Mayor is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne' around a central emblem.

Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Session is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne' around a central emblem.



**FINANCES**

Produits irrécouvrables

A/ Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal - Abrogation délibération du 19/10/23

B/ Admission en non-valeur - Budget principal

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****Produits irrécouvrables présentés au Conseil municipal du 19 octobre 2023**

Le Conseil municipal du 19 octobre 2023 a approuvé l'apurement des produits irrécouvrables à hauteur de 259 495,40 €.

Il a été constaté une erreur matérielle sur le montant de la ventilation entre les créances éteintes et les admissions en non-valeur. Toutefois, cette distinction ne remet pas en cause le montant total des produits irrécouvrables présentés initialement à l'apurement.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération du 19 octobre 2023 et de présenter au Conseil municipal une nouvelle délibération conforme à la répartition transmise par le comptable public.

**Etats complémentaires de produits irrécouvrables**

Le comptable public d'Ivry-sur-Seine a adressé pour être soumis à l'avis du Conseil municipal des états complémentaires de créances irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur des créances présentées.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur peut être motivée par la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier...), par l'échec des tentatives de recouvrement notamment.

Sont également considérées comme irrécouvrables des créances dites minimales, c'est-à-dire des créances dont le montant pour un même redevable est inférieur à un seuil de 40€, pour lequel le coût des poursuites est trop onéreux et inadapté.

La procédure d'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable.

La décision d'admettre en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Cette décision décharge le comptable public de la responsabilité du recouvrement des créances, il est admis qu'il a usé de tous les moyens mis à sa disposition pour recouvrer les sommes dues (recours amiable, lettres de rappel, poursuites ...).

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès que la situation du débiteur le permet.

Par ailleurs, certaines créances ne peuvent être recouvrées du fait de décision de justice (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, ou effacement de la dette pour les particuliers par exemple).

Ces créances sont qualifiées de créances éteintes et doivent être constatées par le conseil municipal. Elles s'imposent à la ville en raison du jugement et constituent une charge définitive.

Les créances irrécouvrables présentées concernent le budget principal et se rapportent aux exercices de 1997 à 2006 pour un montant total de 290 322,35 € réparties comme suit :

<b>Répartition par année</b>	
<b>Années</b>	<b>Montants</b>
1997	21 887,27
1998	19 708,43
1999	34 342,44
2000	56 847,60
2001	28 701,81
2002	41 767,54
2003	17 776,78
2004	18 317,22
2005	25 801,74
2006	25 171,52
<b>Total</b>	<b>290 322,35</b>

Il s'agit principalement de participations d'usagers qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées. Elles portent sur la facturation :

- des activités tarifées au quotient familial (scolaire, périscolaire, culture...) et des crèches,
- des soins médicaux,
- des redevances de voirie et redevance spéciale,
- de loyers.

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du Conseil municipal.

Je vous propose donc pour régulariser la comptabilité communale d'approuver l'admission en non-valeur des sommes correspondant aux créances susvisées.

P.J. : - délibération CM 19/10/23  
- états (consultables en séance)

**FINANCES**

2) Produits irrécouvrables

A/ Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal - Abrogation délibération du 19/10/23

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 approuvant l'apurement des produits irrécouvrables,

considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la répartition entre créances éteintes et admission en non-valeur dans la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par le comptable public, pour un montant total de 259 495,40 €,

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget principal,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 41 voix pour, 3 voix contre

**ARTICLE 1 :** ABROGE la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 relative aux produits irrécouvrables.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 111 352,31 €.

**ARTICLE 3 :** CONSTATE le montant de 148 143,09 € de créances éteintes.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal.

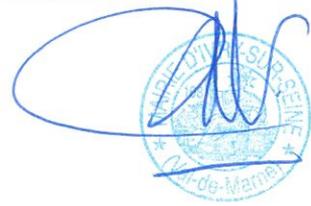
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Official stamp of the commune of Divry-sur-Sambre, Nord, France. The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DIVRY-SUR-SAMBRE" at the top, "108" in the center, and "Nord de France" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le secrétaire de séance



Official stamp of the commune of Divry-sur-Sambre, Nord, France. The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DIVRY-SUR-SAMBRE" at the top, "108" in the center, and "Nord de France" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

**FINANCES**

2) Produits irrécouvrables

B/ Admission en non-valeur - Budget principal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par le comptable public, pour un montant total de 290 322,35 €,

considérant que ces produits correspondent principalement à des participations d'usagers,

considérant que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget principal,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 41 voix pour, 2 voix contre, 1 abstentions

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 290 322,35 €.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024

A/ Budget principal

B/ Budget annexe de la restauration municipale

C/ Budget annexe du centre médico-psycho  
pédagogique

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Le budget primitif 2024 devrait être voté par le Conseil municipal en avril prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours des premiers mois de l'année et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à réaliser les opérations de dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

Il peut également, sur autorisation du Conseil municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des services, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'autorisation porte sur les montants et affectations définies sur la liste jointe.

L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget et les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des montants présentés en annexe.

P.J. : Etat d'ouverture des crédits d'investissement (tableaux)



**FINANCES**

3) Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024

A/ Budget principal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2024 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2024 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget principal,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 39 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -**  
**Budget principal**

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Subventions d'équipement versées	480 000	204
- Immobilisations incorporelles	400 000	20
- Immobilisations corporelles	4 000 000	21
- Immobilisations en cours	3 000 000	23
<b>TOTAL</b>	<b>7 880 000</b>	

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Bouffier



Le secrétaire de séance



**FINANCES**

3) Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024

B/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2024 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2024 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe de la restauration municipale,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -  
Budget annexe de la restauration municipale**

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	5 000	21
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DEC. 2023

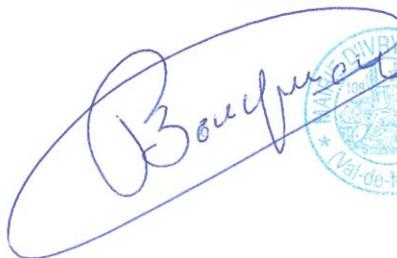
RECU EN PREFECTURE

LE 19 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**FINANCES**

3) Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024

C/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2024 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2024 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe du centre médico-psycho pédagogique,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -  
Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique**

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	500	21
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance





**FINANCES**

3) Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

considérant que le vote du budget primitif 2024 n'interviendra qu'au cours du mois d'avril 2024 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget annexe du cinéma municipal le Luxy,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

**BUDGET PRIMITIF 2024**

**- Etat d'ouverture des crédits d'investissement -  
Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy**

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BUDGETAIRE
- Immobilisations corporelles	3 500	21
<b>TOTAL</b>	<b>3 500</b>	

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat

**EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis la loi de finances de 2004, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor dans des conditions restreintes, reposant sur l'origine des fonds et sur les produits de placement possibles (instruction N°04-058-M0 du 8 novembre 2004).

**Les conditions d'origine des fonds**

Les collectivités territoriales sont tenues de respecter des conditions d'origine des fonds (article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) correspondant à des excédents de trésorerie. La provenance des fonds doit être issue :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, s'agissant :
  - ⇒ des indemnités d'assurance,
  - ⇒ des sommes perçues à l'occasion d'un litige,
  - ⇒ des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
  - ⇒ des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

**Les différents produits de placements**

Les placements financiers peuvent être réalisés :

- **sur des comptes à terme rémunérés (CAT)** ouverts auprès de l'Etat. Il s'agit de produits productifs d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité, ne pouvant excéder 12 mois. Ils sont simples et sans risque puisqu'indexés sur un taux fixe.

Leur gestion est assurée par le Trésor Public qui définit leurs conditions d'ouverture et fixe leurs modalités de rémunération. Les taux sont fixés par l'agence France Trésor, comme suit :

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,21	1,23
2 mois	2,47	2,53
3 mois	3,73	3,83
4 mois	3,74	3,84
5 mois	3,74	3,84

6 mois	3,75	3,84
7 mois	3,73	3,81
8 mois	3,72	3,79
9 mois	3,7	3,77
10 mois	3,69	3,75
11 mois	3,68	3,73
12 mois	3,66	3,71

- **par l'acquisition de Bons du Trésor (BTF) à taux fixe ou d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT).** Ces placements reposent sur des titres, libellés en euros, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union Européenne ou par les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique Européen. Ce sont également des produits simples et sans risques mais sont soumis à la fluctuation du marché.

Ces taux indicatifs sont fixés comme suit :

1 mois	3,831
3 mois	3,798
6 mois	3,822
9 mois	3,701
1 an	3,709
2 ans	3,3538
5 ans	3,0174
10 ans	3,3
30 ans	3,807

- **par la souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).** Ce sont des produits financiers moins sécurisés dont le fonctionnement repose sur la gestion en commun d'un portefeuille de titres boursiers. Pour les collectivités territoriales, ne sont autorisés que les OPCVM investis en obligations d'Etat, qui intègrent donc dans leur portefeuille uniquement de la dette publique française ou Européennes.

### **Décision de placement du produit d'une cession immobilière**

En 2023, la commune a procédé à l'aliénation de l'immeuble sis 10 rue Pierre Rigaud pour un montant de 800 000 € et a perçu un peu plus de 420 000 € pour la cession de parts sociales de la Coop'Ivry Habitat. Ces sommes étant disponibles en trésorerie, le recours à un placement de fonds permettrait de générer des revenus financiers. En termes de simplicité de gestion et dans un souci de se prémunir de tout risque, le compte à terme (CAT) paraît le plus adapté.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat ainsi que le placement de la somme de 1 220 000 € provenant des cessions du 10 rue Pierre Rigaud et de parts sociales, et ce pour une durée de 6 mois renouvelables.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.



## FINANCES

4) Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1618-1 et L.1618-2,

vu la loi de finances de 2004 et notamment son article 116 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

considérant que la commune dispose d'une trésorerie excédentaire provenant notamment de l'aliénation du bien sis 10, rue Pierre Rigaud et de la cession de parts sociales de la Coop Ivry Habitat pour respectivement 800 000 € et 420 000 € soit un total de 1 220 000 €,

considérant qu'un placement de ces fonds est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales et qu'il peut générer des revenus financiers,

considérant que, parmi les différents placements existants, le compte à terme (CAT), présente des garanties en terme de gestion et de risque, tout en générant des revenus financiers,

considérant dès lors, qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat, afin d'y placer la somme susmentionnée,

### DELIBERE

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1 :** AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat et le placement de fonds provenant de l'aliénation du bien sis 10, rue Pierre Rigaud, et de la cession de parts sociales de la Coop Ivry Habitat pour respectivement 800 000 € et 420 000 €, soit un total de 1 220 000 € et AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'ouverture du compte à terme et au placement de ces fonds.

**ARTICLE 2 :** FIXE la durée de ce placement à six mois renouvelables.

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu'en cas de nécessité de trésorerie, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment, avant l'échéance.

**ARTICLE 4:** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

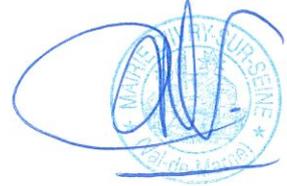
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bouffier", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'YRY-SUP-SEINE" and "Val-de-Marne" around a central emblem.

Le secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "M.", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'YRY-SUP-SEINE" and "Val-de-Marne" around a central emblem.

**FINANCES**

Nomenclature budgétaire et comptable M57  
Règles et durées d'amortissement

**EXPOSE DES MOTIFS**

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de règles de gestion et de calcul des amortissements des immobilisations. Il est donc nécessaire, avant l'ouverture de l'exercice 2024 d'abroger la délibération du 10 avril 2014 relative aux durées d'amortissement des immobilisations et de présenter au Conseil municipal une nouvelle délibération conforme à la nouvelle instruction budgétaire et comptable.

Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler en étalant dans le temps cette charge. Les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires.

**Les changements liés à la M57**

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en instaurant la règle du *pro rata temporis*. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Il est toutefois possible d'opérer un aménagement à ce principe pour les biens de faible valeur qui n'ont pas vocation à rester durablement dans l'inventaire une fois amortis.

Un seuil de 500 € pourrait être fixé en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens pourront être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Les durées d'amortissement**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante et laissées à sa libre appréciation à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et de des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- o sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,

- sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Sur les catégories d'immobilisation ci-dessus, il est à nouveau proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale autorisée.

Pour les autres biens, il est nécessaire de procéder à une actualisation et une harmonisation des durées fixées dans la délibération du 10 avril 2014. Un tableau reprenant les catégories et les durées d'amortissement est joint en annexe.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'acter le principe de l'amortissement au *prorata temporis* pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'approuver, d'une part, la fixation d'un seuil de 500 € pour les biens de faible valeur et, d'autre, part les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations.

PJ : Tableau d'amortissement



## FINANCES

5) Nomenclature budgétaire et comptable M57  
Règles et durées d'amortissement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-1,

vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 fixant les durée d'amortissement des biens de la collectivité,

vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets gérés en M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le dispositif d'amortissement à la suite de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,

considérant l'application de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

considérant la nécessité de fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an,

vu le tableau, ci-annexé,

### DELIBERE

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 2 abstentions

**ARTICLE 1** : ABROGE la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la durée d'amortissement des immobilisations.

**ARTICLE 2** : APPROUVE les durées d'amortissement pour le budget principal et les budgets annexes pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe.

**ARTICLE 3** : FIXE le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 500 euros TTC.

**ARTICLE 4** : PREND ACTE de l'application de la règle de l'amortissement au *prorata temporis* pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 5** : PRECISE que les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront amortis en années pleines jusqu'au terme du plan d'amortissement.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**FINANCES**

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Abattement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - Convention locale - Avenant n°3

**EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme de la Politique de la Ville s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ainsi que dans celui de l'article 62 de la loi de finances pour 2015. L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM, signataires d'un contrat de Ville, bénéficient d'un abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 définit les périmètres de neuf quartiers prioritaires au sein de la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

Quatre sont à Ivry-sur-Seine :

- Monmousseau,
- Pierre et Marie Curie,
- Gagarine,
- Ivry-Port.

Six bailleurs sont présents dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à Ivry :

- Coop'Ivry Habitat (ex OPH d'Ivry)
- ADOMA,
- Seqens (ex Domaxis),
- Immobilière 3F,
- idf Habitat,

Un cadre national co-signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'élues le 29 avril 2015, fixe la méthode de mise en œuvre des contreparties à l'abattement fiscal. Il prévoit la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'organisme HLM, l'Etat et les collectivités locales (communes et EPCI).

Cette convention a été signée le 9 novembre 2016 par le Préfet du Val-de-Marne, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre, les 3 communes constituant l'ancienne communauté d'agglomération Seine-Amont (Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine) et les bailleurs sociaux concernés. La loi de finances 2019, a prolongé la durée des Contrats de Ville, prorogeant également le dispositif d'abattement. Afin de l'acter jusqu'en 2022, le conseil municipal a adopté un premier avenant à la convention lors de sa séance du 8 octobre 2020. Puis le conseil municipal a adopté un second avenant à la convention lors de sa séance du 30 juin 2022 pour proroger le dispositif jusqu'en 2023.

La loi de finances pour 2024 proroge le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les Contrats de Ville en cours. Il convient donc, pour pouvoir à nouveau bénéficier du système d'abattement, de prolonger jusqu'en 2024 la convention, pour toute la durée du Contrat de

Ville.

Je vous propose donc d'adopter le projet d'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et d'autoriser le Maire à le signer.

P.J. : Avenant n°3

**FINANCES**

6) Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Abattement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - Convention locale - Avenant n°3

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

vu l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy),

vu l'article 62 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances de l'année 2015 modifiée,

vu la loi de finances pour 2022 prorogeant d'un an les contrats de ville,

vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

vu la circulaire du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville annexant le cadre national d'utilisation de l'abattement sur la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, ainsi que la convention type,

vu sa délibération du 16 juin 2016, approuvant le projet de convention initiale et autorisant le maire à le signer,

vu sa délibération du 19 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville Seine Amont jusqu'au 31 décembre 2022, et autorisant le Maire à le signer,

vu sa délibération du 8 octobre 2020 prolongeant la convention pour toute la durée du Contrat de ville, jusqu'au 31 décembre 2022, par un avenant n°1,

vu sa délibération du 30 juin 2022 prolongeant la convention pour toute la durée du Contrat de ville, jusqu'au 31 décembre 2023, par un avenant n°2,

considérant qu'il convient de prolonger jusqu'en 2024 la convention pour toute la durée du Contrat de ville signé le 10 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2024,

vu le projet d'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Contrat de Ville de Seine-Amont, ci-annexé,

**DELIBERE**  
Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville Seine-Amont, prorogeant sa durée jusqu'en 2024 et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal

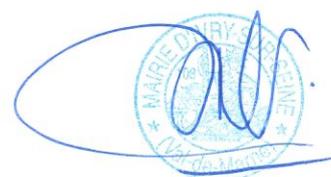
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DIVRY-SUR-SEINE' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance



The image shows a blue ink signature of the Secretary of the Meeting, written over a circular official stamp. The stamp is identical to the one used by the Mayor, with the text 'MAIRIE DIVRY-SUR-SEINE' and 'Seine-et-Marne'.

**FINANCES**

Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)  
Adhésion

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) est une association qui compte un réseau de près de 800 adhérents représentatifs de l'ensemble des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes et Intercommunalités) mais également issus d'organismes publics. Son expertise est largement reconnue par les instances publiques dont il est membre (Observatoire des finances et de la gestion publique locale, le Comité des finances publiques locales) et par les instances d'associations d'élus locaux avec qui il développe des partenariats.

Ses activités reposent sur des échanges de savoirs et de savoir-faire et visent à la diffusion d'acquis professionnels par l'information, le débat et la formation.

Les actions portées par l'AFIGESE sont :

- l'organisation de sessions de formation (une quarantaine chaque année) dans les domaines des finances publiques, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et du management public local,
- la mise en place d'une dizaine de groupes de travail sur des thématiques variées telles que la fiscalité locale et les dotations, la dette, le système d'information décisionnel, la certification des comptes et l'évaluation des politiques publiques. Ils sont portés par les adhérents de l'association et produisent des travaux de fond basés sur leurs expériences,
- l'organisation tous les ans d'Assises nationales de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques. Plus de 400 congressistes sont attendus chaque année où ateliers, forums et table ronde jalonnent les deux journées,
- la production de guides pratiques, d'études, à destination des professionnels désireux d'approfondir les procédures et de maîtriser les outils de gestion.

L'adhésion à l'AFIGESE permet également de bénéficier des avantages suivants :

- des tarifs préférentiels aux formations, aux journées d'actualité et aux Assises (accordés à l'ensemble du personnel de l'organisme adhérent),
- d'accéder pour son représentant à un ou plusieurs groupe(s) de travail de l'AFIGESE,
- de recevoir gratuitement l'ensemble des productions de l'association,
- d'accéder pour son représentant à l'espace collaboratif dédié aux adhérents en discutant et

échangeant sur une plateforme de discussion entre pairs et d'accéder à l'annuaire des adhérents et à un espace ressources documentaires complet,

- de diffuser gratuitement des offres d'emplois de la collectivité adhérente,
- de tarifs avantageux avec nos partenaires presse.

Compte tenu de la strate de la Ville (entre 50 000 et 100 000 habitants), la cotisation de base annuelle est fixée pour 2023 à 285 € pour un représentant. Il est aussi possible d'adhérer au forfait de groupe permettant l'adhésion de 4 à 9 représentants pour un montant de 1 030 euros.

Il est proposé dans un premier temps de désigner un ou une seul.e représentant.e. En fonction de l'usage des services de cette association, il pourra être envisagé à terme de faire évoluer le nombre des représentant.es.

Pour la première année, il est donc proposé de désigner la directrice des services financiers pour représenter la Ville au sein de l'association.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association et d'acter la désignation de la directrice des services financiers pour la représenter.

PJ : Statuts et grille tarifaire



## **FINANCES**

7) Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)  
Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2121-33,

considérant que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public,

considérant que les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité,

considérant que la qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires et de disposer gratuitement de toutes les ressources documentaires élaborées ou publiées par l'association,

considérant que l'adhésion à cette association présente à cet égard un intérêt pour la Ville,

considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville parmi les membres de la direction des services financiers,

vu les statuts et la grille tarifaire, ci-annexés,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association AFIGESE et AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE de la désignation de la directrice des services financiers pour représenter la Ville auprès de cette association.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé pour l'année 2023 à 285 €.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature is cursive and appears to read 'Bouffard'. The stamp contains the text 'MAIRIE DIVY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne'.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature is cursive and appears to read 'M. N.'. The stamp contains the text 'MAIRIE DIVY-SUR-SEINE' and 'Val-de-Marne'.

**PERSONNEL**

Accroissement temporaire d'activité  
Création d'emplois saisonniers liés au recensement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Comme chaque année, afin de mener à bien les opérations de recensement se déroulant de janvier à mars, notamment l'organisation et la collecte des questionnaires, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs sera fonction des collectes qu'ils auront réalisées sur la base de :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

La commune recevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

En conséquence, je vous propose la création de 12 emplois d'agents recenseurs pour l'année 2024.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.



**PERSONNEL**

8) Accroissement temporaire d'activité  
Création d'emplois saisonniers liés au recensement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

considérant qu'il convient de se doter d'un personnel suffisant et qualifié pour mener à bien les opérations de recensement de la population au cours de l'année 2024,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 2 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE pour l'année 2024, la création de 12 emplois d'agent recenseur, dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** INDIQUE que la Commune recevra dans ce cadre, une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DEC 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DEC 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**PERSONNEL**

Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Afin de répondre à des besoins permettant d'assurer la continuité des services durant les périodes de surcroît d'activité lié aux variations saisonnières et aux besoins spécifiques liés notamment aux réflexions engagées sur des réorganisations de services nécessitant des renforts ponctuels, je vous propose de procéder au recrutement de personnel répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité jusqu'au 30 avril 2024, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 7,25 mois d'adjoint technique.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 10 mois d'adjoint d'animation,
- 6 mois d'animateur principal de 2<sup>me</sup> classe,
- 10 mois d'adjoint administratif,
- 30 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 6 mois d'agent social,
- 6 mois de technicien,
- 6 mois de rédacteur,
- 6 mois d'attaché.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.





## **PERSONNEL**

9) Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour les mois de janvier à avril 2024 au recrutement de personnel répondant à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 2 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création d'emplois non permanents répondant à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- 7,25 mois d'adjoint technique.

**ARTICLE 2 :** DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 10 mois d'adjoint d'animation,
- 6 mois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 10 mois d'adjoint administratif,
- 30 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 6 mois d'agent social,
- 6 mois de technicien,
- 6 mois de rédacteur,
- 6 mois d'attaché.

**ARTICLE 3 :** INDIQUE que les dispositions des articles 1 et 2 prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance


**PERSONNEL**

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

**EXPOSE DES MOTIFS****1/ Création d'emplois par transformation de postes existants****• Direction de la santé - Centre municipal de santé**

Afin de répondre à des besoins émergents dans un contexte de désertification médicale, et compte tenu de l'évolution de l'activité et de l'offre de soins du Centre municipal de santé, il est proposé :

- De créer un emploi à temps non complet (17h30/semaine) de diététicien.ne de catégorie A (pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale) et un emploi à temps non complet (17h30/semaine) de pédicure-podologue de catégorie A (pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale) par suppression d'un emploi à temps complet de manipulateur d'électroradiologie de catégorie A (pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale).
- De créer 2 emplois à temps non complet (17h30/semaine) de sage-femme – maïeuticien de catégorie A (sage-femme de classe normale) par suppression d'un emploi à temps complet de sage-femme – maïeuticien de catégorie A (cadre de santé).
- De créer 2 emplois à temps non complet (17h30/semaine) de manipulateur d'électroradiologie de catégorie A (pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale) par suppression d'un emploi à temps complet de manipulateur d'électroradiologie de catégorie A (pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale).
- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'orthoptiste de catégorie A (pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale), passant de 12h/semaine à 17h30/semaine.  
(Comité social territorial du 23 novembre 2023)

**• Direction des sports – service Activités sportives municipales**

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du service Activités sportives municipales, et plus particulièrement du secteur APS adultes, il est proposé de :

- Créer un emploi à temps non complet d'éducateur.trice sportif.ve (25h/semaine) de catégorie B (éducateur des APS) par suppression d'un emploi à temps non complet d'éducateur.trice sportif.ve (21h/semaine) de catégorie B (éducateur des APS)
- Créer un emploi à temps non complet d'éducateur.trice sportif.ve (17h/semaine) de catégorie B (éducateur des APS) par suppression d'un emploi à temps non complet d'éducateur.trice sportif.ve (21h/semaine) de catégorie B (éducateur des APS)  
(Comité social territorial du 23 novembre 2023)

**• Direction de la culture - Médiathèques**

Afin d'adapter l'organisation du service des médiathèques aux nouvelles pratiques et aux besoins de la population, il est proposé de créer un emploi d'assistant de conservation Système

intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) de catégorie B (assistant de conservation) par suppression d'un emploi de responsable du secteur Multimedia de catégorie A (bibliothécaire principal)  
(Comité social territorial du 23 novembre 2023)

## **2/ Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants**

Afin d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu de mouvements dans la collectivité, il est demandé de procéder à la création et suppression de grade des emplois qui suivent :

- Création 2 emplois de rédacteur par suppression de 2 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **3/ Transformation d'emplois dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade et de promotion interne**

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2023.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise aux responsables, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné. A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade et liste d'aptitude.

En conséquence, pour permettre la nomination des agents, il est proposé de procéder à la création de :

### **Filière Administrative**

- 3 emplois d'attaché principal par suppression de 3 emplois d'attaché ;
- 3 emplois d'attaché par suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un emploi de rédacteur ;
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression de 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de 15 emplois d'adjoint administratif.

### **Filière Technique**

- 1 emploi d'ingénieur hors classe par suppression d'1 emploi d'ingénieur principal ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal par suppression d'1 d'agent de maîtrise ;
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression de 27 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de 7 emplois d'adjoint technique.

### **Filière Animation**

- 4 emplois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de 4 emplois d'animateur ;

- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression de 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de 4 emplois d'adjoint d'animation.

### **Filière Médico-Sociale**

- 9 emplois d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression de 9 emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Filière Culturelle**

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe par suppression d'1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'1 emploi d'assistant de conservation ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **4/ Evolution des grades du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché principal	42	45
Attaché	111	111
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33	32
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29	26
Rédacteur	64	65
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	128	143
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	69	69
Adjoint administratif	98	83
Ingénieur hors classe	0	1
Ingénieur principal	20	19
Agent de maîtrise principal	65	66
Agent de maîtrise	36	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	181	208
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	255	235
Adjoint technique	359	352
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	25
Animateur	28	24
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22	27
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	44	43
Adjoint d'animation	98	94
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	12
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	1

Bibliothécaire principal	3	2
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7
Assistant de conservation	10	10
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	7
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Sage-femme de classe normale à temps non complet	0	2
Cadre de santé	1	0
Diététicien, Pédiacre-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet	0	4
Pédiacre-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	2	0

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.



## **PERSONNEL**

### 10) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

vu sa délibération du 23 novembre 2017 fixant les effectifs de bibliothécaires principaux,

vu sa délibération du 21 décembre 2017 fixant les effectifs d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet,

vu sa délibération du 8 octobre 2020 fixant les effectifs de professeurs d'enseignement artistique de classe normale,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet, d'adjoints du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs de professeur d'enseignement artistique hors classe,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs de cadres de santé,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 fixant les effectifs d'agents de maîtrise principaux, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints d'animation, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs d'assistants de conservation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, d'ingénieurs principaux, d'attachés principaux, de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 13 avril 2023 fixant les effectifs d'attachés, d'adjoints techniques,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant les effectifs de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale, d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, d'animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'animateurs,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 fixant les effectifs d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de rédacteurs, d'adjoints administratifs, d'agents de maîtrise, d'assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe, d'assistants de conservation, d'adjoints du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

vu l'avis du Comité social territorial du 27 novembre 2023,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 2 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants :

- 4 emplois de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet (17h30/semaine)
- 2 emplois de sage-femme de classe normale à temps non complet (17h30/semaine)
- 3 emplois d'attaché principal
- 3 emplois d'attaché
- 2 emplois de rédacteur
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'ingénieur hors classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 9 emplois d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'assistant de conservation
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois d'ETAPS à temps non complet (17h/semaine et 25h/semaine)

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 2 emplois de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale
- 1 emploi de cadre de santé
- 3 emplois d'attaché
- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 15 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'ingénieur principal
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 27 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 emplois d'adjoint technique
- 4 emplois d'animateur

- 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'adjoint d'animation
- 9 emplois d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 emploi de bibliothécaire principal
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'assistant de conservation
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'ETAPS à temps non complet (21h/semaine)

**ARTICLE 3 :** DECIDE la modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'orthoptiste de classe normale à temps non complet : passage de 12h/semaine à 17h30/semaine.

**ARTICLE 4 :** FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>GRADES</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Attaché principal	42	45
Attaché	111	111
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	33	32
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29	26
Rédacteur	64	65
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	128	143
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	69	69
Adjoint administratif	98	83
Ingénieur hors classe	0	1
Ingénieur principal	20	19
Agent de maîtrise principal	65	66
Agent de maîtrise	36	35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	181	208
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	255	235
Adjoint technique	359	352
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21	25
Animateur	28	24
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22	27
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	44	43
Adjoint d'animation	98	94
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	12
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	4
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	1
Bibliothécaire principal	3	2
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7
Assistant de conservation	10	10
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	7
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Sage-femme de classe normale à temps non complet	0	2
Cadre de santé	1	0



Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale à temps non complet	0	4
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	2	0

**ARTICLE 5 :** PRECISE que les dispositions des articles 1 à 4 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**PERSONNEL**

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Attribution

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 « portant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents bénéficiaires de la fonction publique territoriale », les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €, peuvent bénéficier du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Ce dispositif fait suite aux engagements du 12 juin 2023 du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques. Son caractère non obligatoire dans la fonction publique territoriale, rend nécessaire le vote d'une délibération en fixant les montants pour chaque tranche de rémunération, dans la limite des plafonds définis par le décret.

Il est à remarquer que dans la droite ligne de mesures gouvernementales venant limiter la capacité à agir des collectivités, aucune dotation ou compensation n'est prévue en direction des finances locales.

Ce dispositif, conduit, ainsi, à souligner voire à creuser les inégalités entre employeurs locaux, sans pour autant traiter sur le fond, la question de la rémunération des agents du service public et ne répond en rien au déficit d'attractivité global de la fonction publique territoriale.

Pour autant, compte tenu de la dégradation globale des conditions de vie en lien avec la crise économique et sociale, il est proposé d'attribuer aux agents communaux éligibles (environ 1960) les montants maximaux prévus pour chacune des 7 tranches de rémunération.

1) Agents éligibles (conditions cumulatives) :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein des services de la Ville sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## 2) Montant de la prime

Le montant de la prime, inversement proportionné au montant de la rémunération brute, est compris entre 300 et 800 € et se répartit selon 7 tranches :

Tranches	Rémunération brute annuelle perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Rémunération brute mensuelle	Montant
1	Inférieure ou égale à 23 700 euros	Inférieure ou égale 1 975 euros	800 euros
2	Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	Supérieure à 1 975 euros et inférieure ou égale à 2 275 euros	700 euros
3	Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	Supérieure à 2 275 euros et inférieure ou égale à 2 430 euros	600 euros
4	Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	Supérieure à 2 430 euros et inférieure ou égale à 2 570 euros	500 euros
5	Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	Supérieure à 2 570 euros et inférieure ou égale à 2 690 euros	400 euros
6	Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	Supérieure à 2 690 euros et inférieure ou égale à 2 800 euros	350 euros
7	Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	Supérieure à 2 800 euros et inférieure ou égale à 3 250 euros	300 euros

## 3) Modalités de calcul de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs, le montant de la prime est déterminé comme suit :

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1<sup>er</sup> point pour correspondre à une année pleine,
- lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1<sup>er</sup> point pour correspondre à une année pleine.

Il est proposé de procéder au règlement de la prime selon un versement unique.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en fixer les conditions et modalités de versement conformément au décret du 31 octobre 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.



**PERSONNEL**

11) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale  
Attribution

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-12 et L. 713-2,

vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1<sup>er</sup>,

vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents bénéficiaires de la fonction publique territoriale,

considérant qu'en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret susvisé,

vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics remplissant les conditions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, à savoir :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**ARTICLE 3** : FIXE le montant de la prime conformément au tableau suivant :

Tranches	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum
1	Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
2	Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
3	Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros
4	Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
5	Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
6	Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
7	Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

**ARTICLE 4** : PRECISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs, le montant de la prime est déterminé comme suit :

- lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1<sup>er</sup> point pour correspondre à une année pleine,
- lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au 1<sup>er</sup> point pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



A large, stylized blue ink signature, likely of the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE CIVRY SUR SEINE' and 'Mairie'.

Le secrétaire de séance



A blue ink signature, likely of the Secretary of the Meeting, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE CIVRY SUR SEINE' and 'Mairie'.

**FINANCES**

Cimetière

Droits et concessions - Tarifs

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine dispose de deux cimetières communaux :

- Le Cimetière « Ancien », rue Bernard Palissy, d'une superficie totale de 11 190 m<sup>2</sup> ;
- Le Cimetière « Nouveau », rue Gaston Monmousseau, d'une superficie totale de 61 393 m<sup>2</sup>.

Ces deux sites comprennent, 15 000 emplacements, dont 2 carrés confessionnels : un carré israélite depuis 1972, et un carré musulman depuis 2016, récemment étendu. Il appartient aux familles de manifester le souhait d'y acquérir une concession auprès du service des affaires civiles.

Le cimetière « Nouveau » dispose d'un site cinéraire municipal, permettant aux familles de choisir le mode de destination des urnes :

- 17 columbariums (336 cases)
- 147 cavurnes
- Jardin du souvenir (puits de dispersions)

Les urnes peuvent également être déposées dans les sépultures.

Une moyenne de 350 opérations funéraires est réalisée chaque année.

Afin d'assurer un service de qualité en matière d'accueil du public, la signalétique du cimetière nouveau a été actualisée, la réfection de la salle d'accueil des familles est en cours et du nouveau mobilier a été installé.

Pour répondre aux exigences législatives (articles [L.2212-2](#) , [L.2213-9](#) et [L.2223-3](#) du Code général des collectivités territoriale) et au service public, le secteur Funéraire est composé de 11 agent.es (dont la responsable) reparti.es en deux sous-secteurs : un pôle administratif et un pôle technique  
Les agent.es des deux pôles assurent une présence lors des opérations funéraires pour veiller à leur conformité.

Le pôle administratif est composé de 4 agent.es de catégorie C, chargé.es d'accueillir les familles et les opérateurs funéraires, d'effectuer toutes les tâches administratives liées aux opérations funéraires (saisie des dossiers, mise à jour de l'ensemble des registres, contrôle et accompagnement des opérateurs funéraires...) et veillent au bon déroulement des opérations sur le terrain.

Le pôle technique est composé de 7 agents de catégorie C. Les agents techniques « fossoyeurs » ont pour missions le contrôle des opérations funéraires, les reprises administratives des concessions périmées, l'entretien, l'aménagement et la maintenance dans les deux cimetières. Ils posent et entretiennent les mobiliers et les équipements (columbarium, cavurnes, bancs, panneaux de signalisation...).

Les agents techniques ont également pour mission le nettoyage du cimetière nouveau et l'entière responsabilité du désherbage.

Au-delà de l'entretien des espaces cinéraires tels que le jardin du souvenir, les divisions des cavurnes et des columbariums, ils procèdent à la tonte et au désherbage de l'entièreté du cimetière.

En effet, depuis 2017, le zéro phyto a fait son chemin au sein des cimetières communaux jusqu'à son arrêt complet en juillet 2022. Pour remplacer les pesticides, le désherbage alternatif a été mis en place. Le désherbage manuel a lieu plusieurs fois dans l'année en fonction de la saison, parfois tous les quinze jours. Pour que les plantes n'envahissent pas les allées et les intervalles, et ainsi répondre aux exigences légitimes des usagers, les agents, avec l'appui d'autres services, ont retiré dans certaines divisions « les tapis » (petite dalle se trouvant devant les sépultures) et en ont engazonné d'autres avec la méthode d'hydromulching. Cette technique permet de réensemencer des sols pauvres et d'obtenir rapidement un gazon sans avoir recours aux pesticides. De plus, la minéralisation des allées de deux mètres est en cours.

Les modalités d'entretien des cimetières ont ainsi été considérablement modifiées.

Les agents, moteurs de ces évolutions ont manifesté de fortes capacités d'adaptation, rendant ainsi possible la bonne intégration de ces méthodes naturelles.

Dans le cimetière nouveau les sites cinéraires sont paysagés avec des plantations d'essences variées permettant le développement d'une faune nouvelle telle que renard, lapins, hérissons. Les allées sont bordées d'ifs régulièrement taillés. Actuellement, le secteur funéraire en collaboration avec la Direction des espaces publics travaille à la réalisation d'un carré écologique au sein du cimetière nouveau.

Plus globalement, une réflexion a été engagée afin d'évaluer les perspectives de mutation de ce site vers un cimetière totalement paysager.

Dans le cimetière « Ancien », la minéralisation des allées interlignes est terminée ; néanmoins, ce cimetière paysager demeure vert par ses pelouses, ses figuiers et ses vignes.

### **Tarifs des prestations et concessions funéraires :**

Des emplacements du cimetière sont concédés aux particuliers (art.2223-13 du code général des collectivités territoriales) afin qu'ils y aménagent leur sépulture. Les tarifs des concessions diffèrent en fonction de la durée.

Il est ainsi proposé d'augmenter les tarifs de ces prestations et concessions funéraires pour l'année 2024 de 4,9 % en arrondissant à l'euro inférieur ou supérieur, soit :

- une revalorisation d'environ 4,9 % des tarifs des concessions et redevances funéraires,

Cette augmentation est indexée sur l'inflation.

Cette proposition d'évolution ne concerne pas les vacations de police (liées à la présence effective de la police aux opérations funéraires).

Il est utile de préciser certaines données concernant ces produits domaniaux et taxes, institués par la loi et dont les montants sont fixés par les Conseils municipaux.

Pour rappel, les taxes funéraires ont été supprimées par la loi de finances 2021.

La « redevance d'introduction de matériaux » est une recette liée aux démarches et aux actes matériels induits par les travaux de marbrerie et apports de matériaux et équipements par les

entreprises sur le site (repérages, accompagnement, surveillance technique, remises en ordre accessoire).

La redevance d'élimination constitue la contrepartie des coûts de mise en œuvre de l'élimination des débris matériels d'exhumation.

Les autres produits cités sont de nature domaniale.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux réévalués, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : Tableau





**FINANCES**

12) Cimetière

Droits et concessions - Tarifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-15, R.2223-11 et suivants,

vu la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 relative à la construction des caveaux par les communes,

vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2019 portant règlement des cimetières communaux, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 actualisant les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux pour l'année 2023,

vu ses délibérations antérieures relatives aux cimetières, sites et concessions funéraires,

considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

vu le tableau des tarifs, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs des droits et concessions funéraires dans les cimetières communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	OBJET	TARIFS 2024
<b>REDEVANCES</b>	Introduction de matériaux * forfait caveau 1 case * case supplémentaire	72 € 39 €
	Elimination résidus matériels d'exhumation * forfait 3 objets * par objet supplémentaire	92 € 50 €
<b>CONCESSIONS</b>	décennale adulte	146 €
	décennale enfant	71 €
	trentenaire	549 €
	cinquantenaire	2 254 €
	Columbarium décennale * achat * renouvellement	393 € 146 €
	Cavurne décennale * achat * renouvellement	714 € 146 €
<b>CAVEAUX</b>	*1 case	1 533 €
	*2 cases	1 915 €
	*3 cases	2 171 €
	*4 cases	2 556 €
	location caveau provisoire * forfait 30 jours	43 €
	vacation de police	20 €

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

**VIE ASSOCIATIVE**

Subventions 2024

Avances de trésorerie aux associations locales

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif 2024 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2024. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leurs subventions pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement de certains d'entre eux entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités 2023 et des projets 2024 présentés par l'association ou l'organisme local qui a ainsi justifié d'une activité nécessitant des besoins de trésorerie urgents.

Il vous est donc proposé d'accorder aux associations et aux organismes locaux qui justifient de besoins de trésorerie, des avances de subventions, dans la limite du quart du montant des subventions communales octroyées par le Conseil municipal en 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

P.J. : liste des organismes concernés





## VIE ASSOCIATIVE

### 13) Subventions 2024

Avances de trésorerie aux associations locales

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 précitée,

vu sa délibération du 13 avril 2023 attribuant les subventions municipales aux associations et organismes locaux pour l'année 2023, *(dans cette délibération il ne s'agit pas d'avances mais d'attribution directe) Tout à fait, mais il faut se fonder sur les dépenses du précédent exercice pour justifier la subvention*

considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2024 n'interviendra qu'au mois d'avril 2024 et que les subventions allouées pour l'année 2024 par la Ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entraînent des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

vu la liste des organismes, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 34 voix pour, 10 abstentions

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Maire à mandater, dès que nécessaire, aux associations et autres organismes locaux percevant une subvention communale et qui en ont justifié la nécessité, un ou plusieurs acomptes de subvention au titre de l'année 2024, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention communale 2023	Avance de trésorerie basée sur 1/4 de la subvention Communale 2023
Association Culturelle du Théâtre Aleph	7 615 €	1 904 €
Bergers en scène	130 000 €	32 500 €
CASC	324 000 €	8 100 €
CREDAC	168 758 €	42 190 €
Ne pas Plier	5 000 €	1 250 €
Jazz Ivry	4 600 €	1 150 €
Secours Populaire Français	4 500 €	1 125 €
Union Locale CGT	11 500 €	2 875 €
Union Sportive d'Ivry Club Omnisport	350 000€	87 500 €
Union Sportive d'Ivry Football	320 000€	80 000 €
Union Sportive d'Ivry Handball	1 128 385 €	282 096 €
<b>Etablissement public et/ou groupement d'intérêt public</b>		
Théâtre des Quartiers d'Ivry – TQI	740 659 €	185 165€

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
 LE 19 DEC. 2023  
 RECU EN PREFECTURE  
 LE 19 DEC. 2023  
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
 LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

**COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza  
Subvention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Ivry-sur-Seine, ville messagère de la paix, est engagée depuis plusieurs années par ses coopérations internationales et par ses actions de solidarité, pour la défense des droits de l'Homme, l'autodétermination des peuples et pour une paix juste et durable dans le monde.

Au-delà des accords de coopération qui s'inscrivent dans le temps long, la Ville est aussi amenée à développer une aide ou un soutien ponctuel au regard de l'actualité internationale et des crises qui bousculent le monde.

A la suite de l'attaque du 7 octobre 2023 perpétrée par le Hamas, l'armée israélienne a mené et mène toujours une opération militaire d'une intensité inédite sur la Bande de Gaza. On décompte de nombreux quartiers résidentiels détruits et un bilan humain extrêmement lourd.

L'association Cités Unies France (CUF) en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), tous deux partenaires de la Ville depuis de nombreuses années, ont décidé d'ouvrir un Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza. Ce fonds a pour vocation à agir au service d'une action de réhabilitation mais également de l'urgence humanitaire, en complémentarité des organisations internationales et de l'aide internationale des États.

Dans ce contexte, la commune souhaite apporter sa contribution aux actions menées par Cités Unies France pour répondre aux besoins considérables de la population civile de Gaza.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Cités Unies France qui œuvre pour venir en aide à la population civile de Gaza.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.





**COOPÉRATION INTERNATIONALE**

14) Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza  
Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 concernant les subventions municipales versées aux associations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant la situation humanitaire à Gaza, suite aux événements survenus depuis le 7 octobre 2023,-

considérant que l'association Cités Unies France (CUF) en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), tous deux partenaires de la Ville depuis de nombreuses années, ont décidé d'ouvrir un Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza,

considérant que la Ville Ivry-sur-Seine est une ville messagère de la paix,

considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien aux populations en situation d'urgence humanitaire,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 41 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le versement d'une participation de 3 000 € au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza créée par l'association Cités Unies France.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance



**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la condition animale  
Création - Désignation des membres

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les Missions d'Information et d'Evaluation (MIE) ont été créées par l'article 8 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Ainsi, dans les communes de 50 000 habitants et plus, le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une Mission d'Information et d'Evaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

A noter qu'aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Trois MIE ont déjà été créées au conseil municipal d'octobre 2020, à savoir :

- Les critères d'attribution en matière de logement social ;
- Les moyens de la vie associative ;
- La propreté dans l'espace public.

Les deux premières ont fait l'objet d'un rapport présenté au conseil municipal. La troisième a été stoppée et n'a pas été à ce jour relancée.

Il est proposé la création d'une nouvelle Mission d'Information et d'Evaluation, portant sur les questions autour de la Condition Animale.

Il s'agit d'un sujet qui intéresse de très nombreux Ivryen.ne.s. Les animaux font partie de notre environnement : animaux de compagnie, les liminaires appelés souvent nuisibles, comme les surmulots (rats des villes), les pigeons, les renards, les moustiques, et aussi ceux qui concernent notre alimentation.

*Charles Gide, économiste, militant social et pacifiste, écrivait dans "Le Principe de l'Altruisme et la Morale Humaine" en 1903 :*

*« Je veux ici plaider la cause d'une classe particulière de travailleurs et de salariés : classe nombreuse, car ses membres se comptent par millions; classe misérable, car pour obtenir de quoi ne pas mourir de faim, ils sont assujettis au travail le plus dur, à la chaîne et sous le fouet; classe qui a d'autant plus besoin de protection qu'elle est incapable de se défendre elle-même, n'ayant pas assez d'esprit pour se mettre en grève et ayant trop bonne âme pour faire une révolution; je veux parler des animaux. »*

Pour aider à formaliser une feuille de route de préfiguration de la future MIE, la ville a fait appel à une micro entreprise, « Drôle de Zèbre », spécialisée dans les conseils aux collectivités territoriales sur la question animale.

## **A – Cadre général**

Condition animale # bien-être animal.

Le bien-être animal a une définition précise, celle officielle est celle issue de l'ANSES (Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale). Il correspond à l'état mental et physique positif lié à la satisfaction des besoins comportementaux et physiologiques de l'animal, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de l'animal.

Le bien-être animal est un élément important de la condition animale, mais il ne constitue qu'un seul aspect de celle-ci. La condition animale englobe en effet un ensemble de facteurs qui vont au-delà du bien-être animal et intègre des réflexions éthiques profondes.

Elle prend par exemple en compte les impacts de l'interaction entre les humains et les animaux, notamment les conséquences économiques, environnementales et sociales de l'élevage et de l'utilisation des animaux dans différents secteurs tels que la recherche, la production alimentaire, l'industrie de la fourrure, etc., pas seulement au regard du bien-être animal.

Pour ces raisons, il est préférable d'utiliser les termes de "condition animale" dans le cadre de la MIE pour ne pas restreindre le champ de réflexion et que sa dénomination corresponde réellement au sujet traité.

## **B – Les enjeux**

La condition animale est un sujet très transversal qui ne peut être décorrélé de la transition écologique.

1/- La transition écologique intègre un pan éthique qui nécessite de réfléchir à la place des humains sur Terre et à leurs relations avec la nature et autrui, animaux inclus.

2/ - Le bien-être animal fait entièrement partie du développement durable (ce qui a été affirmé par le Conseil de l'Union Européenne en 2019). Le bien-être animal est également relié à chacun des 17 objectifs de développement durable, selon les travaux de vétérinaires internationaux publiés en octobre 2019.

3/ - L'alimentation focalise les sujets liés à la transition écologique :

- L'impact carbone : l'utilisation de l'énergie et l'utilisation des surfaces agricoles des repas carnés sont bien plus importants que ceux des repas non-carnés (Rapport de l'ADEME). La mise en place de deux menus végétariens dans les cantines entraînerait une baisse de 12% des émissions de GES de la restauration scolaire selon cette étude.
- Concernant la déforestation importée : la consommation de produits carnés entraîne une déforestation importante, notamment dans les pays d'Amérique du Sud. Selon le rapport de l'empreinte-forêt des Français, la consommation de viande de volaille génère 70 m2 d'Empreinte Forêt, contre 12 m2 pour la viande bovine. La déforestation cause non seulement des effets délétères pour la biodiversité et l'impact carbone, mais également pour les populations locales.
- Au niveau santé, l'OMS a classé en 2015 la consommation de viande transformée comme cancérigène et celle de la viande rouge comme probablement cancérigène. Le Programme

National Nutrition Santé, mis à jour en 2019, pointe ainsi la nécessité d'augmenter nos apports en légumineuses et de diminuer nos apports en viande.

- D'un point de vue sociologique enfin, en France, les produits carnés sont aujourd'hui davantage consommés dans les milieux modestes que dans les milieux aisés, et il s'agit souvent de produits industriels de mauvaise qualité (page 41 de l'étude de France AgriMer).

### **C - Objet de la mission**

Cette mission est donc créée pour recueillir des éléments d'information et différents avis sur la question de la Condition Animale sur la commune. Elle aura également pour tâche de les rapporter aux membres du Conseil municipal afin d'éclairer les débats à venir et de les rendre publics auprès des habitants.

Les principaux objectifs de cette mission porteront sur les points suivants :

1/ Réaliser un état des lieux des pratiques sur le territoire vis-à-vis des animaux de toutes catégories.

2/ Réaliser des auditions des acteurs du territoire, notamment :

- Les acteurs associatifs (jardins ouvriers, refuges Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ....)
- Les citoyennes et citoyens à l'instar de la ville de Bordeaux avec un questionnaire sur la Plateforme Ivry et moi
- les agents territoriaux et les services en lien avec les animaux (habitat, espaces verts, CCAS, commande publique...)
- Les entreprises sur le territoire en lien avec les animaux

3/ Echanges avec des collectivités locales qui se sont intéressées à la condition animale

4/ Synthétisation des informations et des avis recueillis dans un rapport

5/ Formulation de préconisations et d'une position municipale à soumettre au vote du Conseil municipal

### **D - Durée de la mission**

Il est proposé une durée de la mission de 6 mois à compter de sa création, afin de lui permettre de mener les auditions souhaitées, synthétiser les éléments recueillis, produire son rapport et formuler ses préconisations à soumettre au Conseil municipal.

### **E - Composition et fonctionnement de la mission**

La mission sera composée de 7 membres dont deux membres de l'opposition. Son président sera nommé en son sein.

En cas d'égalité des votes au sein de la mission, à l'image des règles de fonctionnement communément admises, son président aura voix prépondérante.

### **F - Appui logistique des services à la mission**

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique constitué de membres de

l'administration pour accompagner la mission dans ses travaux.

Ce groupe sera piloté par la Direction générale en intégrant les services et directions concernés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la création d'une mission municipale d'information et d'évaluation sur la condition animale,
- de désigner au sein du Conseil municipal 7 membres, appelés à la composer.

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

15) Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la condition animale  
Création - Désignation des membres

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22-1 et L.2121-29,

vu l'article 8 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

considérant que les questions relatives à la condition animale constituent un enjeu fort pour les ivryens,

considérant que dans ce cadre, il est proposé de créer une mission municipale d'information et d'évaluation sur le thème de la condition animale permettant aux élus de recueillir des éléments d'information et différents avis afin d'éclairer les débats à venir et de les rendre publics auprès des habitants,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la création pour six mois d'une mission municipale spécifique d'information et d'évaluation sur le thème de la condition animale, après études et recueils de tout avis de nature à éclairer les débats, de produire un rapport et de formaliser des préconisations auprès du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE, dans ce cadre, les membres de ladite mission à faire appel aux instances, personnes qualifiées, services et professionnels pouvant contribuer à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 3 :** FIXE à 6 le nombre des membres de ladite commission désignés dans le respect de l'expression pluraliste des sensibilités politiques représentées dans son assemblée.

**ARTICLE 4 :** PREND ACTE de la désignation des membres :

- Lydie RAER
- Karim MASTOURI
- Nourdine KHALED
- Sheerazed BOULKROUN
- Valentin AUBRY
- Rachel LALANDE

**ARTICLE 5** : PRECISE que le président de ladite mission sera élu en son sein et disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité de votes lors des travaux de la mission.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative à la propreté de l'espace public  
Création - Désignation des membres

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les Missions d'Information et d'Evaluation (MIE) ont été créées par l'article 8 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Ainsi, dans les communes de 50 000 habitants et plus, le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une Mission d'Information et d'Evaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Par délibération du 8 octobre 2020, a été créée une mission relative à la propreté dans l'espace public. Elle avait pour tâche de recueillir des éléments d'information et différents avis sur la propreté dans l'espace public. Elle devait également les rapporter aux membres du Conseil municipal afin d'éclairer les débats à venir et de les rendre publics auprès des habitants.

Les principaux objectifs de cette mission portaient sur les points suivants :

- 1) Etat des lieux et photographie de la propreté de l'espace public
- 2) Réalisation d'auditions auprès de l'ensemble des parties prenantes :
  - l'élue en charge de la propreté ;
  - les services de la ville et du Territoire en charge de ces questions ;
  - les prestataires intervenant sur le territoire au côté de la ville et du Territoire – SEPUR et Véolia ;
  - l'association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), créée en 2010, en charge depuis 2009, à travers des groupes de réflexion composés d'élus et d'agents de collectivité de plusieurs villes de France d'élaborer une grille d'évaluation de la propreté en ville ;
  - un aménageur (SADEV 94 ou Grand Paris Aménagement) en charge de concevoir les espaces publics d'opérations d'aménagement ;
  - un bailleur social (Coop Ivry Habitat), confronté à ces questions propreté en limite des domaines publics/privés ;
  - tout organisme jugé utile et pertinent pour apporter un éclairage sur les questions de propreté urbaine.
- 3) Organisation de visites de collectivités locales confrontées à cette question
- 4) Synthétisation des informations et des avis recueillis dans un rapport
- 5) Formulation de préconisations et d'une position municipale à soumettre au vote du Conseil municipal.

Conformément à la législation en vigueur, cette mission avait une durée maximale de 6 mois, sans possibilité légale de prolongation. Malheureusement, au regard de l'ampleur et de la complexité du

sujet, les travaux de cette MIE n'ont pu aboutir. Elle est donc arrivée à son terme sans pouvoir soumettre des préconisations au Conseil municipal. La thématique abordée et les attentes, légitimes, des habitants, restent d'actualité.

Il convient donc de créer une nouvelle MIE relative à la propreté de l'espace public, qui prendra la suite de la précédente.

Cette commission permettra aux élus d'évaluer les politiques déployées dans ce domaine par la collectivité au service des usagers afin de s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité et visant aussi l'amélioration du service public rendu.

Les enjeux de cette MIE sont :

- en termes de qualité de service rendu - perception et évaluation des usagers- traitement et suivi des demandes ou réclamations ;
- en termes de modalités de gestion des opérations et des opérateurs- gestion directe, indirecte- impacts ;
- en termes d'organisation des moyens mobilisés (humains et matériels) dans ce cadre de missions- organisation des missions - du temps de travail ;
- en termes de gestion et de travail approfondi avec les bailleurs sociaux ou non sociaux ;
- en termes d'éducation des publics – prévention, actions éducatives à mener en direction des publics jeunes- actions citoyennes.

Cette mission aura les mêmes pouvoirs et objectifs que la précédente.

La mission sera composée de 7 membres, dont deux de l'opposition. Son président sera nommé en son sein. En cas d'égalité des votes au sein de la mission, à l'image des règles de fonctionnement communément admises, son président aura voix prépondérante.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail spécifique constitué de membres de l'administration pour accompagner la mission dans ses travaux.

Ce groupe sera piloté par la Direction générale et sera composé de :

- la Direction des espaces publics au regard de ses missions sur la propreté des espaces publics ;
- la Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne au regard de ses missions sur la prévention et la lutte contre les incivilités.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la création d'une nouvelle mission municipale d'information et d'évaluation sur la propreté de l'espace public,
- de désigner au sein du Conseil municipal 7 membres, appelés à la composer.



## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

16) Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative à la propreté de l'espace public

Création - Désignation des membres

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22-1 et L.2121-29,

vu l'article 8 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

vu la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2020 portant création d'une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative à la propreté de l'espace public,

considérant que cette première MIE est arrivée au terme de ses 6 mois de fonctionnement sans pouvoir aboutir à des préconisations,

considérant l'impossibilité légale de prolonger la durée d'une MIE,

considérant que les questions autour de la propreté de l'espace public restent un enjeu fort pour les ivryens car impactant leur environnement,

considérant que dans ce cadre, il est proposé de créer une nouvelle mission municipale d'information et d'évaluation sur la propreté dans les espaces publics permettant aux élus d'évaluer les politiques déployées par la collectivité au service des usagers afin de s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité et visant aussi l'amélioration du service public rendu,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la création d'une nouvelle mission municipale spécifique d'information et d'évaluation sur la propreté dans les espaces publics chargée, après études et recueils de tous avis de nature à éclairer les débats, de produire un rapport et de formaliser des préconisations auprès du Conseil municipal.

**ARTICLE 2** : AUTORISE, dans ce cadre, les membres de ladite commission à faire appel aux instances, personnes qualifiées, services et professionnels pouvant contribuer à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 3** : FIXE à 5 le nombre des membres de ladite commission désignés dans le respect de l'expression pluraliste des sensibilités politiques représentées dans son assemblée.

**ARTICLE 4** : PREND ACTE de la désignation des membres :

- Audrey MEDEVILLE
- Philippe MALHEIRO
- Mehrez MRAIDI
- Philippe HARDOUIN
- Yamina OUABBAS

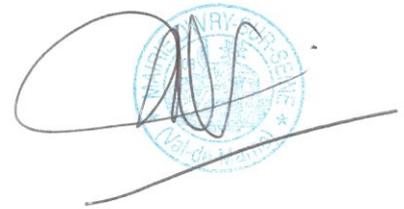
**ARTICLE 5** : PRECISE que le président de ladite mission sera élu en son sein et disposera d'une voix prépondérante en cas d'égalité de votes lors des travaux de la mission.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**LOGEMENT**

Coop Ivry Habitat

Convention pluriannuelle 2021/2026 - Avenant n°2

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 8 avril 2021, la Ville d'Ivry-sur-Seine a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle en vue d'accompagner la Coop Ivry Habitat dans la réalisation de son programme patrimonial, en adéquation à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) et à son plan stratégique du patrimoine (PSP) 2020 - 2026. Cette convention a été signée le 26 avril 2021.

Les aides financières inscrites dans la convention permettent à la Coop Ivry Habitat de poursuivre ses objectifs de construction et de réhabilitation de logements, dans un contexte financier contraint issu de la loi ELAN.

En effet, la Réduction de Loyer de Solidarité RLS a entraîné une perte de 1,5 millions par an de recettes. Concomitamment, la Coop'Ivry Habitat a dû prendre en charge les frais inhérents à sa fusion et compenser la suppression de la subvention Ville à son budget d'exploitation liée au changement de statut juridique.

La convention liste les opérations de construction et de réhabilitation qui font l'objet d'une subvention de la Ville, et établit un échéancier de versement. Elle prévoit également le principe d'un bilan annuel, et la possibilité d'apporter par avenant des modifications dans la liste des opérations ou l'échéancier de versement, dans le respect de l'enveloppe globale, qui se monte à 19 498 000 euros sur la période 2020-2026.

Pour l'année 2023, les modifications sollicitées par la Coop Ivry Habitat sont les suivantes :

- Une participation complémentaire à apporter à l'opération de construction sise 6-8 rue Fouilloux, qui subit un surcoût de 1 711 249 € lié au nouvel appel d'offres après redressement judiciaire de l'entreprise titulaire du marché. Cette participation complémentaire est accordée à enveloppe constante par transfert des aides dédiées aux opérations non identifiées au titre de l'année 2023.  
Une délibération est soumise au Conseil de ce jour pour valider le versement de cette subvention.
- Une participation financière à l'opération de réhabilitation de l'opération de réhabilitation des tours E, F et G de la cité Pierre et Marie Curie, afin de compenser le surcoût de travaux de 150 000 € et limiter l'apport en fonds propres de la Coop. Cette nouvelle participation est accordée à enveloppe constante par transfert de l'aide dédiée au renouvellement des composants au titre de l'année 2023.  
Une délibération est soumise au Conseil de ce jour pour valider le versement de cette subvention.
- Le décalage des financements à apporter aux opérations Casanova, JB Renault, Chevaleret, Liégar, compte-tenu des avancements opérationnels.

Ces évolutions sont sans incidence sur le montant global de la convention, qui reste fixé à 19 498 000 euros.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention Ville / Coop Ivry Habitat 2020/2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

PJ : projet d'avenant n°2

**LOGEMENT**

17) Coop Ivry Habitat  
Convention pluriannuelle 2021/2026 - Avenant n°2

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.312-2-1,

vu sa délibération du 8 avril 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle Ville / Coop Ivry Habitat (2020-2026),

vu la convention pluriannuelle Ville/Coop Ivry Habitat, signée le 26 avril 2021,

considérant la demande de la Coop'Ivry Habitat de modulation des aides financières figurant dans la convention, tenant compte des nouvelles conditions de réalisation de ses opérations en construction neuve et en réhabilitation,

considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de la Coop Ivry Habitat,

vu le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2020-2026 Ville/Coop Ivry Habitat ci annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 43 voix pour, 2 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle Ville / Coop Ivry Habitat et AUTORISE le Maire à la signer.

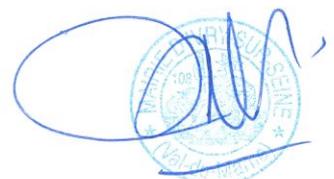
**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**EQUIPEMENTS PUBLICS**

Coop Ivry Habitat

Amélioration des parkings - Participation financière

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique d'amélioration des flux urbains, la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Coop Ivry Habitat ont mis en place des stratégies pour mieux gérer le stationnement en « surface » et en « souterrain ».

Un plan de travaux d'amélioration des parkings de la Coop Ivry Habitat a été établi pour assurer un meilleur remplissage des parkings et permettre ainsi de libérer l'espace public pour d'autres besoins que celui de la voiture. Ces interventions répondent également à un besoin de rénovation d'ouvrages déjà anciens.

Ces travaux ne peuvent se faire qu'avec l'aide financière de la Ville d'Ivry-sur-Seine, selon un programme pluriannuel.

Après la réfection de plusieurs parkings du centre-ville, dont ceux des cités ILN Casanova, Jeanne Hachette et du Liébat, étaient prévus pour 2023 des travaux d'amélioration dans les parkings des cités Voltaire, des Fauconnières ainsi que le remplacement de plusieurs portes basculantes.

Afin d'accompagner la libération de l'espace public de la Ville en favorisant l'accès aux stationnements en ouvrage de la Coop Ivry Habitat, il vous est proposé de voter une aide financière de 150 000 € à la Coop Ivry Habitat pour la rénovation de ses parkings.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.





## EQUIPEMENTS PUBLICS

18) Coop Ivry Habitat  
Amélioration des parkings - Participation financière

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

considérant que les travaux réalisés par Coop'Ivry Habitat pour la modernisation de ses parkings favorisent le stationnement résidentiel et libèrent ainsi de la place en surface sur l'espace public dédiée au stationnement de courte durée,

considérant que le versement d'une participation communale d'un montant de 150 000 € permettrait à la Coop'Ivry Habitat de compléter le financement desdits travaux,

### DELIBERE

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une participation financière à la Coop'Ivry Habitat d'un montant de 150 000 € pour la modernisation de ses parkings.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance



**ENVIRONNEMENT**

Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)

**EXPOSE DES MOTIFS****1. Les ZAER, un nouveau dispositif législatif...**

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires, mais ne sont pas exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus complexes à réaliser, et ne bénéficieront pas des mêmes facilités accordées par l'Etat.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour définir des zones d'accélération par filière d'énergie renouvelable avant transmission à l'Etat. Elles doivent proposer ces zones en concertation avec leurs administrés, selon les modalités qu'elles souhaitent. Les cartes départementales des zones d'accélération seront ensuite soumises à l'avis du comité régional de l'énergie qui déterminera si l'exercice réalisé permet d'atteindre les objectifs régionaux de production.

**2. ... qui va dans le sens des volontés politiques ivryennes**

Dans le cadre du projet municipal, la Ville s'est engagée à s'inscrire sur la trajectoire de neutralité carbone en 2050. Pour cela, des étapes clés ont été fixées à l'horizon de la fin du mandat (-30 % des consommations énergétiques sur le patrimoine communal par rapport à 2020) et à plus long terme (-40% d'émissions de CO2 par rapport à 2018 à l'horizon 2035). La Conférence climat débutée en 2021 est un des outils pour arriver à ces objectifs.

Par ailleurs, l'étude d'Objectif carbone réalisée dans le cadre de la Conférence Climat a permis d'établir un diagnostic des émissions de CO2 produites sur la ville, ainsi que des pistes d'actions. La Stratégie Bas Carbone, qui sera soumise prochainement à un Conseil Municipal, présente différents volets de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'un de ces volets concerne la production d'énergies renouvelables.

La Ville œuvre déjà depuis longtemps à verdir son mix énergétique avec une utilisation importante de la géothermie. Les Zones d'Accélération de Production d'Energie Renouvelable sont l'occasion d'aller plus loin et d'envisager de démarrer une production d'énergie renouvelable avec des panneaux photovoltaïques.

Outre la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, la production d'énergie avec le photovoltaïque doit permettre d'aller vers l'auto-consommation et d'ainsi réduire la facture énergétique de la ville.

### **3. Trois grandes zones pour la définition de ZAER**

Les toitures des bâtiments communaux et les parkings municipaux ont un fort potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques, en témoigne la carte, jointe au présent rapport, des potentiels photovoltaïques établie par le bureau d'étude municipal. De plus, les parcs de stationnement extérieurs supérieurs à 1 500 m<sup>2</sup> existants au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 devront être équipés, sur au moins 50% de leur superficie, d'ombrières de parking. Ces ombrières doivent permettre la production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Au regard des périmètres de monuments historiques qui concernent la ville d'Ivry-sur-Seine, et en utilisant l'outil mis à disposition des communes pour l'identification des zones, en tenant compte des contraintes réglementaires, il est proposé d'établir trois zones d'accélération de production d'énergies renouvelables dont la carte est jointe au présent rapport.

Ces zones ont fait l'objet d'une concertation/présentation publique dans le cadre du bilan de mi-mandat, lors de l'Agora sur les enjeux climatiques le 28 novembre 2023.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **d'approuver le périmètre des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.**

PJ :

- Carte des gisements solaires
- Carte des Zones d'accélération de production des énergies renouvelables

**ENVIRONNEMENT**

19) Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 relative aux objectifs prioritaires de la Conférence Climat,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine a souhaité développer sa production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

considérant le fort potentiel d'ensoleillement sur les toitures et sur les parkings,

considérant que la présente carte a été présentée à la population pour avis lors de l'Agora du 28 novembre 2023 dans le cadre du Bilan de mi-mandat,

vu la carte, ci-annexée, présentée à la population pour avis lors de l'Agora du 28 novembre 2023 dans le cadre du Bilan de mi-mandat,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la délimitation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DEC 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DEC 2023

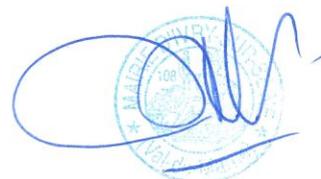
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Chauffage urbain du Centre-Ville

Délégation de service public - Avenant n°15

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a désigné le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E auquel s'est substituée la société Energivry comme délégataire du réseau de chauffage du Centre-ville et approuvé la convention de délégation de service public (DSP) pour une durée initiale de douze ans.

Depuis, 14 avenants sont venus modifier les conditions initiales de cette convention, notamment en ce qui concerne sa durée, prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tarif règlementé du gaz (barème « B1 ») a disparu. Or celui-ci était utilisé dans l'indexation de la facturation de la consommation, nommée R1.

Le présent avenant n°15 a donc pour objet de définir les nouvelles conditions économiques de révision du terme R1cB de facturation suite à la disparition du barème B1.

La nouvelle formule d'indexation du terme R1cB est à présent établie en fonction du PEG (index qui reflète la valeur de marché du gaz naturel).

Cet avenant est neutre sur le chiffre d'affaires de la délégation.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain Centre-ville.

P.J :

- Avenant n°15
- Règlement de service





**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**  
20) Chauffage urbain du Centre-Ville  
Délégation de service public - Avenant n°15

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7,

vu la délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le centre-ville,

vu les délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 22 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018, 11 février 2021 et 30 juin 2022 approuvant respectivement les avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 à la délégation de service public susvisée,

considérant qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tarif règlementé du gaz (barème « B1 »), utilisé dans l'indexation de la facturation de la consommation, nommée R1, a disparu,

considérant qu'il y a lieu de définir les nouvelles conditions économiques de révision du terme R1cB de facturation suite à la disparition du barème B1,

considérant que la nouvelle formule d'indexation du terme R1cB est à présent établie en fonction du PEG (index qui reflète la valeur de marché du gaz naturel),

vu l'avis du 1<sup>er</sup> décembre 2023 de la commission de délégation de service public,

vu l'avenant n° 15, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain du Centre-ville et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Bouffier", written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE LIVRY-SUR-SEINE" and "Val-de-Marne".

Le secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE LIVRY-SUR-SEINE" and "Val-de-Marne".

**URBANISME**

Gagarine-Truillot - Renouveau urbain

Construction d'un gymnase - Approbation du projet - Demande de subvention

**EXPOSE DES MOTIFS**

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) Gagarine-Truillot, portant sur le quartier Gagarine-Truillot, a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2019 et signée par l'ensemble des partenaires le 5 novembre 2019. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 et signé le 4 décembre 2020.

Dans le cadre de ses compétences, la Région, à travers la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2016 (CR 01-16), subventionne certaines opérations du renouvellement urbain.

Une convention a été conclue avec l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre selon la délibération du Conseil territorial du 25 septembre 2018 (2018-09-25\_1142) pour le financement notamment d'une opération inscrite dans le PRIR Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine à hauteur de 950 000 €.

Conformément aux éléments inscrits dans la convention pluriannuelle de renouvellement Gagarine-Truillot, cette enveloppe est dédiée à la création d'un gymnase au sein du nouveau groupe scolaire à construire dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain.

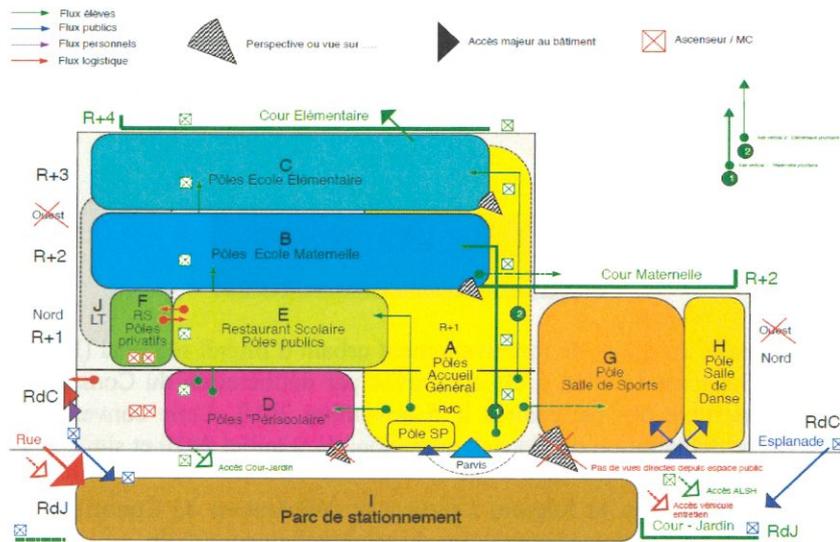
Le règlement régional concernant les modalités de financement des opérations de renouvellement urbain prévoit que les communes doivent présenter, à l'appui de leurs demandes de subvention, une délibération du Conseil municipal approuvant le projet à subventionner. Tel est l'objet de la délibération qui vous est soumise.

Le bâtiment dont l'emprise sera optimisée pour dégager la surface nécessaire (au moins 1000 m<sup>2</sup>) à l'aménagement d'un espace public partagé en pleine terre, est localisé sur le lot 4B de l'îlot 4 de la ZAC Gagarine-Truillot.

Il s'agit d'une construction en R+3 sur rez-de-jardin.

Schéma d'organisation général (programme définitif – INGEGRAM)

## SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL



Le nouveau groupe scolaire comprend :

- ✓ Un pôle maternel (10 classes)
- ✓ Un pôle élémentaire (15 classes)
- ✓ Un pôle sportif et culturel (gymnase et salle de danse)
- ✓ Un pôle d'accueil pédagogique
- ✓ Une salle polyvalente
- ✓ Un jardin pédagogique (ouvert au public hors temps scolaire)
- ✓ Un parking en sous-sol (privé)

Les trois principaux équipements envisagés constitutifs de l'opération (groupe scolaire, équipement sportif et parc de stationnement) sont étroitement liés et communicants, mais devront pouvoir fonctionner (accueil de leurs publics, chauffage...) de manière totalement autonome.

La Surface Utile brute (SUB) du groupe scolaire est de 9070 m<sup>2</sup> dont 1025 m<sup>2</sup> de SUB pour le gymnase.

Au stade validation du dossier PRO, le coût du groupement scolaire (Maîtrise d'œuvre comprise) est estimé à 24 727 137 euros HT, le coût du gymnase est estimé à 4 067 997 euros HT.

Le permis de construire a été accordé le 27 octobre 2023.

Volumétrie du Nouveau groupe – Phase PRO (LA Architectures)



Volumétrie et phase 1/2023

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Consultation des entreprises : en cours
- Notification des marchés de travaux : mi-mars 2024
- Ordre de Service Travaux (OS) : Avril 2024
- Chantier : Avril 2024 – Juillet 2026
- Emménagement : Juillet – Août 2026
- Rentrée en septembre 2026

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le projet de création du nouveau gymnase afin de solliciter ensuite la subvention régionale.

P.J : convention et ses annexes



**URBANISME**

21) Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain

Construction d'un gymnase - Approbation du projet - Demande de subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

vu la convention de quartier pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot approuvée en conseil municipal du 20 juin 2019 et signée le 5 novembre 2019 par l'ensemble des partenaires, affectant un montant de 950 000 euros d'aide régionale à la réalisation d'un gymnase au sein du nouveau groupe scolaire Gagarine-Truillot,

vu sa délibération du 9 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de quartier,

vu l'avenant n°1 précité, signé le 4 décembre 2020,

vu la Convention Régionale de Développement Urbain signée entre la Région Ile de France et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre le 15 septembre 2020,

considérant que l'opération de création d'un gymnase au sein du nouveau groupe scolaire Gagarine-Truillot est identifiée au sein de la convention partenariale de renouvellement urbain et que le plan de financement est conforme à la maquette financière validée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de création du nouveau gymnase au sein du groupe scolaire Gagarine-Truillot.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance



Signature of the Mayor, accompanied by a circular official stamp of the Municipality of Ivry-sur-Seine.



Signature of the Secretary of the Meeting, accompanied by a circular official stamp of the Municipality of Ivry-sur-Seine.



**URBANISME**

Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain

Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Avenant n°1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil territorial a adopté en juin 2021 une convention cadre de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT. La Ville d'Ivry-sur-Seine est signataire de cette convention.

Cette convention cadre, demandée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Etat, précise la stratégie d'intervention de l'EPT en matière de renouvellement urbain. Elle porte, en articulation étroite avec les conventions de site (Orly, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine) sur :

- Les demandes de financement de personnels (EPT et villes)
- Les études stratégiques dépassant le cadre des projets des conventions de site
- Les minorations de loyers
- La reconstitution de l'offre de logements démolis
- Les droits de réservation d'action logement liés à la reconstitution de logements.

Les signataires de la convention cadre sont l'Etat, l'ANRU, l'EPT, les conseils départementaux, la Banque des territoires, Action Logement et enfin les villes citées précédemment et l'ensemble des bailleurs concernés par ses dispositions.

Depuis la signature de la convention cadre, de nouvelles conventions de site ont été signées, de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre ont été identifiées et deux ajustements mineurs à la convention cadre ont été signés.

Par ailleurs, les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne ont souhaité apporter des modifications à leur contribution dans la convention cadre pour mieux tenir compte de leur politique en matière d'habitat et de renouvellement urbain.

Enfin le passage d'une gestion locative en contingents de réservation de logements physiquement identifiés (en stock) à une gestion en contingents identifiés sur un flux annuel de logements à disposition des réservataires (en flux) qui s'appliquera à la fin de l'année 2023, oblige également à revoir les dispositions pour les réservations accordées à Action Logement.

Ainsi, l'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- mise en conformité de la convention initiale signée le 19 avril 2022 avec le Règlement Général de l'ANRU en vigueur ;
- intégration des amendements demandés par les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne ;
- intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;

- intégration d'une annexe unique de description des contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour action logement services ;
- intégration des opérations d'ingénierie, de relogement des ménages avec minoration de loyer et de reconstitution de l'offre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouveau Urbain (NPRU) de Viry-Châtillon, Savigny-sur-Orge, Villejuif/L'Hay-les-Roses, Valenton, Villeneuve Saint Georges, Kremlin-Bicêtre et Vitry-sur-Seine.

Concernant plus particulièrement la Ville d'Ivry-sur-Seine, les modifications apportées dans l'avenant correspondent à l'inscription d'opérations de reconstitution de l'offre du NPRU d'Orly dans la convention cadre :

- Création de l'opération n° C0717-31-0060, « Ivry/Seine –ZAC Confluences –Lot 4E (32 PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ».
- Création de l'opération n° C0717-31-0066 « Ivry-Sur-Seine–ZAC Confluences –Lot 4G-4G1B(13 PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ».
- Création de l'opération n°C0717-31-0067, « Ivry-Sur-Seine –ZAC Confluences –Lot 4G-1C (12 PLAI) », sous maîtrise d'ouvrage « Valophis Habitat ».

Le coût des opérations financées dans le cadre de cette convention est porté de 165 millions d'euros à 555 millions d'euros TTC avec un investissement pour les bailleurs passant de 118M€ à 432 M€ (représentant 77,8% des opérations), les financements accordés passent quant à eux :

- Pour l'ANRU, de 12,5M€ à 38 M€ soit 7 %
- Pour la Région, de 1,5M€ à 5,3 M€ soit 1 %
- Pour les Département,s de 3,7M € à 19,6 M€ soit 3,6%
- Pour la CDC, de 7,9M€ à 8 M€ soit 1,5%.

Par ailleurs, les prêts accordés aux bailleurs passent de 108 M€ à 379 M€.

Enfin, les actions portées par le Territoire (études et personnels affectés aux projets) passent de 1,4 M€ à 4,775 M€ (hors reconstitution de l'offre).

Un futur avenant sera à prévoir courant 2024 afin d'intégrer :

- le projet de Villeneuve-Saint-Georges passé en Comité d'engagement en juin 2023 et dont la convention de site devrait être signée fin 2023 ;
- les modifications au projet d'Orly passé en Comité d'engagement en mars 2023 et dont l'avenant n°2 à la convention de site devrait être signé fin 2023 ;
- toutes les nouvelles identifications de reconstitution de l'offre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

PJ : - Avenant n°1  
- Annexes



## **URBANISME**

22) Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain  
Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Avenant n°1

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu la délibération n°2019-06-29\_514 du 29 juin 2019 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) approuvant la déclaration d'engagement pour le renouvellement urbain des quartiers de Grand Orly Seine Bièvre,

vu la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot approuvée en conseil municipal du 20 juin 2019 et signée le 5 novembre 2019,

vu l'avenant n°1 à la convention de quartier approuvé en conseil municipal du 9 juillet 2020 et signée le 4 décembre 2020,

vu la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvée par la conseil territorial du 29 juin 2021 et signée le 19 avril 2022,

vu la délibération du conseil territorial du 14 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du Grand-Orly Seine Bièvre,

considérant que pour la mise œuvre des projets de renouvellement urbain de l'EPT, une convention cadre et des conventions de site doivent être signées,

vu l'avenant n°1 à la convention cadre ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et autorise le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bouffier', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'de Mandat'.

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE' and 'de Mandat'.

**GESTION FONCIÈRE**

8, rue du 19 mars 1962 - 9, rue Alexis Chaussinand  
Cession à la société « SAS Ivry Chaussinand »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 17 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession à titre gratuit au Département du Val-de-Marne, de deux parcelles sises 9/11, rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine, cadastrées section R n° 319 et R n° 317 à Ivry-sur-Seine, afin d'y édifier un équipement scolaire et sportif (Collège).

L'acte notarié afférent a ainsi été signé le 14 septembre 2022 avec le Département du Val-de-Marne et les travaux de construction désormais achevés.

La Commune est aussi propriétaire d'une parcelle de terrain contiguë sise 8, rue du 19 mars 1962/9, rue Alexis Chaussinand, d'une superficie de 2136 m<sup>2</sup> environ, cadastrée section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, qui a été déclassée du domaine public communal par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (étant anciennement affectée à un équipement sportif) permettant ainsi son intégration dans son domaine privé en vue de sa vente ultérieure.

La Commune a ainsi pu conduire des négociations foncières avec les sociétés « Er'créa », « Sogeprom » et « Coopimmo », permettant de parvenir à un accord sur la vente dudit terrain à bâtir et des droits à construire afférents, au prix de 4 800 000 € net vendeur (hors droits et taxes), en vue de l'édification d'un ensemble immobilier comprenant 78 logements (en accession libre et en Bail Réel Solidaire) et cinquante places de stationnement en sous-sol.

Ce projet immobilier prévoit aussi la création d'une nouvelle voie desservant l'ensemble des futurs bâtiments, que le constructeur s'est engagé à céder à titre gratuit à la Commune, afin de l'intégrer ensuite dans son domaine public, devant être ouverte à la circulation publique.

Dans ce cadre, une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 8 mars 2023 entre la Commune et les sociétés précitées, auxquelles s'est substituée depuis la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » nouvellement créée par ces dernières.

Et conformément à l'une des dispositions de ladite promesse, la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » a fait réaliser à ses frais et par une entreprise de son choix, un audit environnemental du terrain objet de la vente.

Cet audit, transmis à la Commune, a constaté la présence d'une pollution plus importante que celle estimée, nécessitant ainsi des travaux préalables de remise en état environnemental dudit terrain (excavation, mise en décharge, gestion des déchets, traitement de la nappe phréatique, traitement des terres polluées), dont le coût dépasse le seuil maximal de prise en charge par l'acquéreur prévu dans la promesse de vente précitée (soit 600 000 € HT).

En conséquence, ce surcoût ne permet plus à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » de respecter un prix de sortie des logements souhaité par la Commune, et donc de réaliser le programme immobilier prévu par le permis de construire délivré.

Aussi, la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » sollicite désormais l'accord de la Commune pour une prise en charge partielle de ce coût de dépollution du site, et ce, par une baisse de 600 000 € HT du prix de vente initial, qui s'établirait désormais à 4 200 000 € net vendeur (hors droits et taxes).

Ainsi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la vente avec la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » (ou tout substitué), de ce terrain à bâtir et des droits à construire y afférents, au nouveau prix de vente précité, sachant que l'intégralité des frais de mutation reste toujours à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - avis du Domaine  
- plan cadastral



## GESTION FONCIÈRE

23) 8, rue du 19 mars 1962 - 9, rue Alexis Chaussinand  
Cession à la société ' SAS Ivry Chaussinand '

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L. 5219-1 II, L. 5219-5 IV et L. 5211-5 III,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 30 juin 2022 prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise foncière sise, 8 rue du 19 mars 1962, cadastrée section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 2136 m<sup>2</sup> environ, et son intégration dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa vente ultérieure,

vu sa délibération en date du 16 février 2023 approuvant une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives (dont la validation définitive du permis de construire) entre la Commune et les sociétés dénommées « SOGEPROM », « ER'CREA » et « COOPIMMO », auxquelles s'est substituée depuis la société « SAS IVRY CHAUSSINAND », nouvellement créée par les sociétés précitées,

vu sa délibération en date du 22 juin 2023 approuvant une convention de rétrocession des terrains d'assiette d'une nouvelle voirie et de ses abords (partie circulante et partie piétonne), à signer par la Commune et la société « SAS IVRY CHAUSSINAND »,

considérant que la promesse synallagmatique de vente susvisée, signée le 8 mars 2023, concerne la vente prochaine à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » du terrain à bâtir, sis 8 rue du 19 mars 1962, cadastré section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, et des droits à construire afférents correspondant à 78 logements (en accession libre et en Bail Réel Solidaire) et à cinquante places de stationnement en sous-sol,

considérant que ledit projet immobilier prévoit aussi la création d'une nouvelle voie desservant l'ensemble des futurs bâtiments, que la société « SAS IVRY CHAUSSINAND », en charge de cette opération immobilière, s'est engagée à céder à titre gratuit à la Commune, afin de l'intégrer ensuite dans son domaine public, devant être ouverte à la circulation publique,

considérant que le prix de vente négocié par la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » et la Commune s'établit à 4.800.000,00 € net vendeur (hors droits et taxes) comme indiqué dans la promesse synallagmatique de vente susvisée,

considérant, conformément à l'une de ses dispositions, que la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » a fait réaliser, à ses frais et par une entreprise de son choix, un audit environnemental du terrain objet de la vente,

considérant que cet audit, transmis à la Commune, a constaté la présence d'une pollution plus importante que celle estimée, nécessitant ainsi des travaux préalables de remise en état environnemental dudit terrain (excavation, mise en décharge, gestion des déchets, traitement de la nappe phréatique, traitement des terres polluées), dont le coût dépasse le seuil maximum de prise en charge par l'acquéreur prévu dans la promesse de vente précitée (soit 600.000,00 € HT),

considérant que ce surcoût ne permet plus à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » de respecter un prix de sortie des logements souhaité par la Commune, et donc de réaliser le programme immobilier prévu par le permis de construire délivré,

considérant que la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » sollicite désormais l'accord de la Commune pour une prise en charge partielle de ce coût de dépollution du site, et ce, par une baisse de 600.000,00 € HT du prix de vente, qui s'établirait désormais à 4.200.000,00 € net vendeur (hors droits et taxes),

vu l'avis du Domaine, ci-annexé,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

#### **DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 40 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la vente avec la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » (nouvellement créée par les sociétés « SOGEPROM », « ER'CREA » et « COOPIMMO ») ou tout substitué, du terrain à bâtir sis 8, rue du 19 mars 1962 / 9 rue Alexis Chaussinand, d'une superficie de 2136 m<sup>2</sup> environ, cadastré section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, et des droits à construire afférents correspondant à 78 logements (en accession libre et en Bail Réel Solidaire) et à cinquante places de stationnement en sous-sol.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que cette vente doit s'opérer désormais au prix de 4 200 000 € net vendeur (hors droits et taxes).

**ARTICLE 3 :** INDIQUE que cette vente constitue une opération située dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée avec application du taux légal en vigueur au jour de la signature de la vente.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les parties ont convenu que l'acquéreur sera redevable envers le Vendeur d'un intéressement sur le prix de vente moyen des logements en accession libre à la propriété pour le cas où ceux-ci seraient vendus à un prix supérieur au prix moyen de vente défini ; le montant de cet intéressement étant déterminé comme suit ; soit un complément de 50 000 € HT par tranche dépassée de 50€ TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable (SHA) moyen supérieure au prix de référence des logements en accession libre (6000 € TTC/ m<sup>2</sup> SHA).

**ARTICLE 5 :** INDIQUE que la vente sera conclue sous la condition résolutoire de non obtention du caractère définitif de ladite délibération du Conseil municipal, nécessitant en conséquence l'établissement ultérieur d'un acte notarié complémentaire afin de constater ce caractère définitif.

**ARTICLE 6 :** PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur, notamment ceux liés à l'établissement de l'acte authentique de vente et de l'acte notarié complémentaire précité.

**ARTICLE 7 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 8 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

19 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE

19 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire



A blue ink signature, possibly reading 'Bouffier', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DIVRY-SUR-LOISE' and '1061'.

Le secrétaire de séance



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DIVRY-SUR-LOISE' and '1061'.



**LOGEMENT**

6-8, rue Fouilloux

Coop Ivry Habitat - Construction de 53 logements locatifs sociaux - Participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 €

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations des 16 mai 2019, 19 décembre 2019 et 15 décembre 2022, le Conseil Municipal accordait la garantie communale à la Coop'Ivry Habitat pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 7 024 547 € et une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 397 500 € versée sur 3 années (2019-2020-2021), ainsi qu'une subvention complémentaire de 646 000 € versée sur 2 années (2022-2023) relatif à la construction 53 logements sociaux sise 6-8, rue Fouilloux à Ivry-sur-Seine.

Pour rappel, l'opération sise 6-8, rue Fouilloux, en maîtrise d'ouvrage directe, s'inscrit dans le cadre d'une opération mixte se composant de 53 logements en locatif social et 12 logements en accession sociale.

L'opération Fouilloux, au regard du plan de financement actualisé en novembre 2022 (détaillé ci-après), avait subi un surcoût de 1 711 249 € lié au nouvel appel d'offres après redressement judiciaire de l'entreprise titulaire du marché.

	<b>Plan de financement Initial</b>	<b>%</b>	<b>Plan financement actualisé 11/2022</b>	<b>%</b>	<b>Plan de financement actualisé 11/2023</b>	<b>%</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 771 091 €</b>	<b>17%</b>	<b>2 115 812 €</b>	<b>18%</b>	<b>2 423 312 €</b>	<b>20%</b>
ETAT	860 000 €	8%	577 112 €	5%	577 112 €	5%
VILLE	397 500 €	4%	1 043 500 €	9%	1 043 500 €	11%
COMPLEMENT VILLE					307 500 €	
DEPARTEMENT	327 591 €	3%	395 200 €	3%	395 200 €	3%
REGION	86 000 €	1%				
PEEC	100 000 €	1%	100 000 €	1%	100 000 €	1%
<b>PRETS</b>	<b>7 304 547 €</b>	<b>71%</b>	<b>8 490 047 €</b>	<b>70%</b>	<b>8 490 047 €</b>	<b>70%</b>
PLAI construction	772 381 €	7%	772 381 €	6%	772 381 €	6%
PLS construction	940 384 €	9%	940 384 €	8%	940 384 €	8%
PLUS construction	3 670 060 €	35%	3 670 060 €	30%	3 670 060 €	30%
PLAI foncier	231 362 €	2%	231 362 €	2%	231 362 €	2%
PLS foncier	248 063 €	2%	248 063 €	2%	248 063 €	2%
PLUS foncier	1 162 297 €	11%	1 162 297 €	10%	1 162 297 €	10%
PRET COMPLEMENT.			1 000 000 €	8%	1 000 000 €	8%

PRET COVID			185 500 €	2%	185 500 €	2%
PEEC	280 000 €	3%	280 000 €	2%	280 000 €	2%
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>1 267 051 €</b>	<b>12%</b>	<b>1 448 079 €</b>	<b>12%</b>	<b>1 140 579 €</b>	<b>9%</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>10 342 689 €</b>	<b>100%</b>	<b>12 053 938 €</b>	<b>100%</b>	<b>12 053 938 €</b>	<b>100%</b>

Afin de limiter l'impact sur ses fonds propres, la Coop'Ivry Habitat sollicite donc la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 € afin de compenser, en partie, ce surcoût financier et à verser en 2023.

Cette participation complémentaire est accordée à enveloppe constante suite au transfert des aides dédiées aux opérations non identifiées au titre de l'année 2023, validée par l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle Ville – Coop'Ivry Habitat (2020 – 2026), présenté à ce même Conseil.

Je vous propose donc d'accorder à la Coop'Ivry Habitat le versement d'une participation financière complémentaire au titre du surcoût financier d'un montant de 307 500 €, à verser en 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.



## **LOGEMENT**

24) 6-8, rue Fouilloux

Coop Ivry Habitat - Construction de 53 logements locatifs sociaux - Participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 €

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu les délibérations des 16 mai 2019, 19 décembre 2019 et 15 décembre 2022 accordant à la Coop'Ivry Habitat la garantie communale pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 7 024 547 €, le versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 397 500 € ainsi qu'une subvention complémentaire de 646 000 € relatif à la construction 53 logements sociaux sise 6-8 rue Fouilloux à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'opération Fouilloux, au regard du plan de financement actualisé en novembre 2022, avait subi un surcoût de 1 711 249 € lié au nouvel appel d'offres après redressement judiciaire de l'entreprise titulaire du marché,

considérant que la Coop'Ivry Habitat, afin de limiter l'impact sur ses fonds propres, sollicite la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 €, et ainsi compenser, en partie, ce surcoût financier,

considérant qu'il y a lieu de réaffecter l'aide dédiée aux opérations non identifiées sur l'opération Fouilloux pour un montant de 307 500 € à verser sur l'année 2023,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 39 voix pour, 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une participation financière complémentaire à la Coop'Ivry Habitat d'un montant de 307 500 € relative à la construction des 53 logements locatifs sociaux sis 6-8, rue Fouilloux à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite participation en 2023.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**LOGEMENT**

Groupe immobilier Pierre et Marie Curie

Coop Ivry Habitat - Réhabilitation légère Tours E, F, G - Participation financière d'un montant de 1 090 000 €

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le groupe immobilier Pierre et Marie Curie est actuellement en cours de travaux de réhabilitation légère, par la Coop'Ivry Habitat, concernant ses tours E/F/G situées respectivement au 1, rue Paul Langevin, 5 allée Irène Joliot Curie et 6, allée Irène Joliot Curie à Ivry-sur-Seine.

Les postes de travaux concernés se décomposent comme suit :

- remplacement complet des ascenseurs,
- modernisation du système de ventilation avec création d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) auto réglable,
- remplacement des chauffes bains individuels gaz par une installation collective d'eau chaude sanitaire (ECS),

Le calendrier d'étude et de travaux par tour est le suivant :

	Travaux Ascenseur	Etudes ECS/VMC	Travaux ECS/VMC
Tour E	T4 2022	2023	T2 2024
Tour F	T3 2024	2024	T2 2025
Tour G	T4 2023	2023	T2 2024

Le coût travaux initial faisait état d'une dépense globale de 2 923 769,07 € financée par des subventions du Conseil Départemental (427 500 €), un prêt (850 000 €) et des fonds propres de la Coop'Ivry Habitat à hauteur de 1 646 269.07 €.

Suite à un surcoût de travaux de 150 000 € et afin de limiter l'apport en fonds propres de la Coop'Ivry Habitat, un nouveau plan de financement a été établi et décomposé comme suit :

<b>Prix de revient TTC</b>	
Travaux tout corps d'état	2 524 265.24 €
Honoraires et frais divers	399 503.83 €
Surcoût estimé sur travaux	150 000 €
<b>Total</b>	<b>3 073 769.07 €</b>
<b>Financement</b>	
Subvention Conseil Départemental	427 500 €
Subvention Ville	1 090 000 €
Prêt	850 000 €
Fonds propres	706 269.07 €
<b>Total</b>	<b>3 073 769.07 €</b>

La Coop'Ivry Habitat sollicite donc la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière d'un montant de 1 090 000 € afin de compenser le surcoût travaux 150 000 € et limiter leur apport en fonds propres qui sera versée en:

Cette participation financière est accordée à enveloppe constante suite au transfert des aides dédiées aux renouvellements des composants au titre de l'année 2023, validée par l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle Ville – Coop'Ivry Habitat (2020 – 2026), présenté à ce même Conseil.

Je vous propose donc d'accorder à la Coop'Ivry Habitat le versement de ladite participation financière d'un montant de 1 090 000 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.



## **LOGEMENT**

25) Groupe immobilier Pierre et Marie Curie

Coop Ivry Habitat - Réhabilitation légère Tours E, F, G - Participation financière d'un montant de 1 090 000 €

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

considérant les travaux de réhabilitation en cours sur les Tours E/F/G de la cité Pierre et Marie Curie situées respectivement au 1, rue Paul Langevin, 5, allée Irène Joliot Curie et 6, allée Irène Joliot Curie à Ivry-sur-Seine,

vu le calendrier d'étude et de travaux,

considérant le plan de financement initial faisant état d'une dépense globale de 2 923 769.07 € financée par des subventions du Conseil Départemental (427 500 €), un prêt (850 000 €) et des fonds propres de la Coop'Ivry Habitat à hauteur de 1 646 269.07 €,

considérant que le plan de financement actualisé intègre désormais un surcoût de travaux de 150 000 € et une baisse des fonds propres de la Coop'Ivry Habitat,

considérant que la Coop'Ivry Habitat sollicite la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière d'un montant de 1 090 000 €, afin de limiter l'impact sur ses fonds propres et compenser le surcoût travaux,

considérant qu'il y a lieu de réaffecter l'aide dédiée aux renouvellements des composants sur l'opération de réhabilitation des Tours E/F/G du groupe Pierre et Marie Curie d'un montant de 1 090 000 € à verser sur l'année 2023,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 41 voix pour, 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une participation financière à la Coop'Ivry Habitat d'un montant de 1 090 000 € relative aux travaux de réhabilitation légère des Tours E/F/G du groupe Pierre et Marie Curie sis 1, rue Paul Langevin, 5, allée Irène Joliot Curie et 6, allée Irène Joliot Curie à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite participation en 2023

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

**Le Maire**


**Le secrétaire de séance**


**URBANISME**

Centre-Ville - Copropriété Jeanne Hachette

Acquisition de locaux commerciaux - Déclaration d'utilité publique - Demande d'arrêté préfectoral

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les immeubles du centre Jeanne Hachette ont été construits dans les années 1970 dans le cadre de la rénovation du centre d'Ivry-sur-Seine conduite par Renée Gailhoustet et Jean Renaudie. Ils font partie d'un ensemble plus vaste, l'ensemble Jeanne Hachette Marat Voltaire, conçu comme un quartier collinaire aux fonctions multiples alliant commerces, activités, bureaux et logements et organisé autour d'un réseau de cheminements multiples, terrasses et jardins. Cet ensemble, est constitué de plusieurs entités immobilières : la copropriété « Jeanne Hachette », celle du « Pont Lénine », les divisions en volume « Marat », « Ouvrage de liaison » et « Voltaire ».

Reconnu à l'échelle internationale comme un patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle remarquable et un acte fort sur le plan de l'urbanisme, cet ensemble a néanmoins connu des premiers signes de dysfonctionnements dès les années 1990, liés en premier lieu à la vacance commerciale. L'absence de reprise à la suite de l'arrêt d'activité des premiers commerçants s'inscrit dans un contexte d'évolution de la structure commerciale et des pratiques de consommation (ouverture en 1982 du centre commercial « Bords de Seine » et son hypermarché à Ivry-Port). La grande complexité de gestion liée à l'enchevêtrement de structures juridiques, les difficultés rencontrées dans l'usage et l'entretien des différents espaces, malgré les efforts considérables d'entretien de la Ville, ont également contribué à la dégradation du site et à des situations de squats dans les espaces délaissés.

Ces difficultés ont conduit la Ville, dès les années 2000, à s'interroger sur la restructuration et la redynamisation de ce bâtiment majeur du centre-ville et d'Ivry en menant des études de requalification, et en se portant acquéreur de certains lots commerciaux à l'amiable, souvent sur sollicitation de propriétaires commerciaux qui désiraient partir en retraite sans avoir trouvé de repreneurs de leurs fonds de commerce.

Cela s'est aussi traduit par le changement de destination de certains lots au profit de services publics, ou de mises à disposition temporaires aux associations, afin de générer de l'activité dans le centre et de soutenir la vie associative et l'économie sociale et solidaire. La création des équipements municipaux Espace Gérard Philipe et Galerie Fernand Léger en lieu et place respectivement d'un supermarché désaffecté et d'un cinéma n'ayant jamais été mis en service s'inscrivent dans ce contexte.

Plusieurs scénarios de revitalisation de Jeanne Hachette ont ainsi été travaillés en 20 ans, rappelés dans la notice descriptive. Depuis 2015, les études portent sur la définition d'un pôle unique d'accueil pour les services municipaux recevant du public au contact de la promenade intérieure principale reliant la mairie/place Gérard Philipe à la galerie commerciale Marat/rue Robespierre/métro.

Ce projet a fait l'objet d'informations et de consultations avec le public, notamment en 2019 et 2021 puis dans le cadre de l'étude urbaine participative lancée depuis 2022 sur le centre-ville ; en parallèle, au regard des impacts organisationnels du regroupement des accueils, un processus de co-construction avec les usagers et les agents a été mis en œuvre entre février 2022 et septembre 2023.

La portée du pôle de services publics, objet du dossier, est multiple :

- Redynamiser le centre et l'ensemble immobilier, en apportant des flux liés à ce nouveau pôle de services publics (65 000 usager.ère.s accueillis dans les pré-accueils en 2022 y compris l'Hôtel de Ville, dont plus de 38 000 au centre administratif Jules Coutant et plus de 7 000 au centre administratif Pablo Neruda). Le pôle Accueil unique sera le lieu de référence pour les démarches administratives. Il est pensé comme un équipement municipal pivot dans le centre Jeanne Hachette en lien avec les autres services publics déjà présents dont l'Espace Gérard Philipe et la Galerie Fernand Léger.
- Améliorer le service public en simplifiant les démarches des usager.ère.s avec la mise en place d'un lieu unique et la poursuite de la dématérialisation des démarches, en améliorant la qualité d'accueil et en accompagnant les parcours, en lien avec la démarche qualité engagée par le service GRU (Gestion Relations avec les Usagers) depuis 2016.
- Améliorer les conditions de travail des agent.es, avec une organisation et des espaces de travail adaptés.
- Rationnaliser les coûts de fonctionnement de la Ville ; le projet permettra de limiter les sites d'accueil du public et de libérer des bâtiments propriété de la Ville voués à la démolition (centre administratif Jules Coutant) ou à la réutilisation ou valorisation (centres administratifs Pablo Neruda et Casanova).

Au regard des besoins sociaux du territoire et des politiques publiques portées par la Municipalité, le pré-accueil unique sera inclusif et va privilégier l'accompagnement, le contact humain, tout en développant l'accueil numérique et la prise en charge globale de l'usager.ère et son accès aux droits.

Les services concernés par le pôle Accueil sont les services Gestion des Relations Usagers, Pôle Famille, Vacances, Affaires civiles, Habitat et le Centre d'Action Sociale (CCAS).

Le projet s'implante au sein de la copropriété Jeanne Hachette sur cinq niveaux sur la partie sud de la copropriété, côté passage du Four :

- la création d'un pôle accueil unique sur 2 niveaux principaux, lieu de référence pour les démarches (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages depuis la rue Raspail-place Gérard Philipe). L'accès du public sera aménagé en haut de la rampe principale reliant la mairie/place Gérard Philipe à la galerie commerciale Marat/rue Robespierre/le métro. Il concerne environ 150 agents sur 3 400 m<sup>2</sup>.
- l'implantation d'autres services au 3<sup>e</sup> étage, pour partie dans les locaux libérés par la Coop' Ivry Habitat qui rejoindra l'ex centre administratif Casanova. Cela représente environ 100 postes sur 1 800 m<sup>2</sup>.
- Les niveaux de sous-sol et rez-de-chaussée concernent l'implantation de deux ascenseurs : un ascenseur interne au projet de pôle de services publics et un ascenseur pour le centre commercial puis desservant le pôle de services publics.

Au total le projet concerne ainsi environ 250 agents sur environ 5 200 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle destination au sein du centre Jeanne Hachette, associée aux commerces existants et conservés, ainsi qu'aux locaux affectés aux activités culturelles et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, permettra de respecter l'idée originelle de Jean Renaudie concernant la mixité des usages.

Afin de respecter au mieux l'œuvre architecturale de Jean Renaudie, l'ayant-droit de ce dernier est associé à la conception du projet (grands principes précisés dans la notice descriptive pour les études de programmation et architecturales à venir).

L'étude urbaine participative réalisée de 2022 à 2023 sur le centre-ville a conforté les orientations suivantes pour le projet Cœur de Ville inscrit dans le projet municipal « Repenser un nouveau cœur de Ville autour du Centre Jeanne Hachette »:

- Engager les travaux du Pôle Accueil, objet du présent exposé, sur une partie du centre Jeanne Hachette,
- Engager les travaux de mise en accessibilité du centre Jeanne Hachette et de l'ensemble Marat,
- Maintenir la mixité de fonctions dans l'ensemble Jeanne Hachette, avec l'occupation en rez-de-chaussée d'activités animant la place intérieure et l'avenue Georges Gosnat,
- Requalifier la promenade Marat pour redynamiser ce secteur commercial,
- Repenser l'occupation du Pont Lénine et améliorer la liaison vers le secteur Voltaire.

Le coût estimé de l'opération se monte à 26,7 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 6 500 000 € d'acquisitions foncières (estimation France Domaines),
- 14 000 000 € de travaux,
- 2 700 000 € d'études,
- 3 500 000 € d'aléas, révisions et actualisation.

La majorité des locaux a déjà été acquise auprès des copropriétaires privés, soit par préemption soit à l'amiable. Les locaux commerciaux restant à acquérir appartiennent à 9 copropriétaires privés. Ils sont majoritairement occupés par leurs propriétaires ou sont vacants (peu de baux commerciaux). Des négociations amiables sont en cours.

L'acquisition des parties communes (500 m<sup>2</sup> environ) fera également l'objet de négociations avec le syndicat des copropriétaires, de même que les locaux de la Coop Ivry Habitat, avec le bailleur.

A défaut d'accord amiable avec l'ensemble des copropriétaires et du syndicat des copropriétaires, le recours à l'expropriation s'avèrera nécessaire.

En vertu de l'article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation d'immeubles ne peut être prononcée qu'à deux conditions cumulatives :

- que le projet réponde à une utilité publique formellement constatée à la suite d'une enquête publique ;
- qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Toutefois, « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique » (article R. 131-14 Code de l'Expropriation.). Aussi, la Ville d'Ivry-sur-Seine a fait le choix de mener une enquête publique conjointe aux deux objets.

A la suite de l'enquête publique, l'opération pourra être déclarée d'utilité publique par le préfet si le coût financier, les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente. Puis le préfet déclarera cessibles les propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet.

Enfin, le juge de l'expropriation procèdera au transfert de propriété des biens au profit de la Ville d'Ivry-sur-Seine et, à défaut d'accord amiable entre les parties, fixera les indemnités d'expropriation et d'éviction commerciale.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du pôle de services publics communaux au sein du centre Jeanne Hachette ;
- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète du Val-de-Marne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, et de se prononcer à leur issue sur l'utilité publique ainsi que sur la cessibilité des biens immobiliers, au bénéfice de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

P.J. : Concernant le dossier d'enquête préalable à la DUP :

- Avis du domaine
- Notice explicative dont caractéristiques principales des travaux
- Plan de situation
- Périmètres délimitant l'immeuble à exproprier sur chaque étage
- Plan général des travaux
- Tableau d'appréciation sommaire et globale des dépenses

Concernant le dossier d'enquête parcellaire :

- Plan des intérieurs
- Liste des propriétaires (état parcellaire)



## URBANISME

26) Centre-Ville - Copropriété Jeanne Hachette

Acquisition de locaux commerciaux - Déclaration d'utilité publique - Demande d'arrêté préfectoral

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-1,

vu le code de l'expropriation, et notamment les articles L.1, L. 110-1 à L. 132-4 et R. 111-1 à R. 132-4,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'opération de regroupement des services administratifs communaux dans le centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire, est relancée depuis 2015 et a fait l'objet de concertations avec les usager.ères et les agent.es concernés,

considérant que le projet de construction d'un centre administratif composé d'un accueil unique du public et autres services communaux va permettre de redynamiser le centre et l'ensemble immobilier, en apportant des flux liés à ce nouveau pôle de service public, d'améliorer le service public en simplifiant les démarches des habitant.es, en renforçant la qualité d'accueil des usager.ère.s et en accompagnant les parcours usagers, d'améliorer les conditions de travail des agent.es, et de rationaliser les couts de fonctionnement de la ville en réduisant le nombre de sites administratifs,

considérant que l'ayant-droit est associé au projet afin de respecter au mieux l'œuvre architecturale de Jean Renaudie,

considérant l'ensemble des acquisitions réalisées depuis 2001 sur les ensembles de ce tènement immobilier,

considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir directement l'ensemble des biens concernés par ce projet,

vu le dossier d'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la déclaration de cessibilité des biens à acquérir,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le dossier d'enquête préalable ci-annexé,

vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 39 voix pour, 6 voix contre

**ARTICLE 1** : APPROUVE le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du pôle de services publics communaux au sein du centre Jeanne Hachette.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité des biens nécessaires à cette dernière.

**ARTICLE 3** : DECIDE qu'il est nécessaire d'acquérir prioritairement à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation les lots commerciaux, d'activité et une partie des parties communes de la copropriété du centre Jeanne Hachette pour le pôle de services publics communaux.

**ARTICLE 4** : DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet, et de se prononcer à leur issue, sur son utilité publique ainsi que sur la cessibilité des biens immobiliers, au bénéfice de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 5** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'IVRY-SUR-SEINE' and '(Val-de-Marne)'. The signature is a stylized cursive script.

Le secrétaire de séance

The signature of the Secretary of the meeting is written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and '(Val-de-Marne)'. The signature is a stylized cursive script.

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Aménagement - Société publique locale (SPL)

Création

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le présent exposé des motifs a pour objectif de présenter le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL), à l'initiative de l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand-Orly Seine-Bièvre (GOSB), ainsi que des villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif.

**Contexte juridique**

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donne la possibilité aux collectivités locales et leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) en vue de la réalisation de leurs opérations d'aménagement, de construction ou pour la gestion de leurs services public industriel et commercial (SPIC) ou toutes autres activités d'intérêt général (article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales).

Une société publique locale (SPL) est une société anonyme dont le capital est détenu en totalité par des collectivités territoriales ou leurs groupements au minimum deux. Elle exclut toute participation privée. L'adhésion se fait sur la base du volontariat et sa composition des membres est évolutive dans le temps.

Elle assure rigueur (obligation d'un commissaire aux comptes, respect de la commande publique entre la SPL et des prestataires privés le cas échéant) et souplesse (possibilité d'intervention sur tout ou partie d'une opération et en cours de cette dernière, procédure de quasi-régie entre la collectivité territoriale membre et la SPL, évolution du contrat possible en cours d'opération).

La SPL ne s'autosaisit pas, elle agit exclusivement pour le compte de ses membres, sur leur territoire dans un but d'intérêt général et au regard des compétences de chacun d'entre eux.

**Pourquoi la création d'une société publique locale ? Quel intérêt pour les collectivités ?**

L'EPT GOSB et les communes à l'initiative de la création d'une SPL ont fait le constat de leurs difficultés à mener à bien un certain nombre de leurs projets au regard en particulier de leur capacité humaine à les suivre et d'absence d'une ingénierie adéquate.

Pour rappel, le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est un des territoires les plus dynamique en termes de mutation urbaine au sein de la zone dense francilienne. Il s'est donné pour objectif, dans le cadre de son projet de territoire, de garantir le droit à la ville pour tous et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de ses habitants, salariés et usagers pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de projeter leur parcours de vie au sein du territoire.

L'outil SPL doit assurer ainsi à l'EPT GOSB aux côtés des villes dans le cadre de la coopérative des communes, d'avoir les moyens de réaliser sur l'ensemble de leur territoire, les orientations politiques portées dans le projet de territoire, sous forme d'un partenariat local à l'instar d'autres intercommunalités comme Plaine Commune et Est Ensemble notamment.

C'est ainsi le cas pour la ville d'Ivry sur Seine dont le développement territorial est très actif avec des projets d'aménagement dans tous les quartiers, tant sur le plan urbain, que des espaces et des équipements publics. Cela se traduit par une mobilisation importante des services municipaux, qui font face, comme de nombreuses collectivités, à des difficultés de recrutement, qui impactent ainsi leur capacité à se mobiliser sur tous les projets.

L'utilisation de l'outil SPL doit ainsi assurer à la commune de mener à bien un certain nombre d'études/actions, avec l'appui d'une ingénierie développée par la SPL permettant aux services municipaux de davantage se concentrer sur les actions en cours.

D'ores et déjà, de premières pistes d'études/actions sont envisagées :

- étude en vue de l'aménagement de la rue Vérolot, commune aux villes d'Ivry et de Villejuif
- étude d'approfondissement de la réalisation d'une baignade en Seine, proposée dans l'étude Berges
- étude des futurs espaces publics aux abords de la mosquée, dont le foncier est à cheval sur la ZAC Ivry Confluences et hors ZAC.

Cet outil permet en effet la réalisation en mandat ou en assistance à maîtrise d'ouvrage de toutes les actions relevant des compétences de ses membres et prévues dans la liste légale des objets sociaux (voir ci-après). Tout le champ de cet objet social n'est pas obligatoirement délégué à la SPL.

Ainsi, les communes membres et l'EPT peuvent continuer de mener les projets en régie, de faire appel à des prestataires via des marchés publics, ou faire appel à la SPL. Cette dernière constitue bien un outil supplémentaire à la disposition de ses collectivités membres.

### **Champs d'intervention de la future SPL et fonctionnement**

La Société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, et plus particulièrement :

- a) De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières et mobilières, de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, notamment en vertu de conventions de mandat conclues dans les conditions prévues à l'article R. 321-20 du Code de l'urbanisme ;
- b) De réaliser les opérations d'aménagement qui lui seront concédées en application notamment des articles L. 300-4, R. 311-4, R. 321-1 du Code de l'urbanisme ;
- c) De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du b) ci-dessus :
  - Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités locales et en assurer temporairement la gestion ;
  - Les équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs Actionnaires dans les conditions prévues aux traités de concession.
- d) De procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation, sur tous terrains, de tous bâtiments destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

- e) D'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels que : parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- f) De procéder à la location ou la vente des immeubles réalisés ;
- g) De procéder à la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles réalisés ;
- h) D'obtenir tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- i) De procéder, en conformité aux conventions passées à cet effet avec les collectivités intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation ou de restauration dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- j) Enfin, et plus généralement, de réaliser toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et notamment l'étude, la construction ou l'aménagement de tous locaux à usage tant professionnel, commercial, industriel, scientifique, culturel, sportif et technique que d'habitation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

A cet effet, la Société pourra passer toutes conventions appropriées, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

En matière de fonctionnement, il est proposé d'adosser la SPL à une structure existante afin de ne pas générer de coûts de structure : ainsi, la SPL ne « coûtera » rien quand elle ne fonctionnera pas, et elle facturera son fonctionnement dans le cadre des missions qui lui seront confiées. Cela permettra également de bénéficier dans les plus courts délais d'une force de frappe capable de mener à bien de premières actions.

Sadev 94 a ainsi manifesté son intérêt pour être la structure d'adossement à la future SPL.

Dans cette hypothèse d'adossement, la SPL s'appuie sur les moyens humains et matériels de la structure existante :

- dans un premier temps en passant par des conventions de mise à disposition de personnels et de gestion qui permettent un remboursement aux frais réels,
- dans un second temps vers l'évolution avec la création d'un groupement d'employeurs et de groupement de commande. Le groupement d'employeur devient alors l'employeur de tous les salariés de la structure préexistante (SADEV 94).

Pour rappel, une prestation d'expert-comptable et de commissaire aux comptes est obligatoire durant toute la vie de la SPL.

## **Participation au capital et représentation**

Les montants et répartition du capital social sont fixés comme suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, réparti comme suit :

- Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre : 1 575 actions ; détention de 70% du capital ;
- Ville d'Athis-Mons : 130 actions ; détention de 6% du capital ;
- Ville de Fresnes : 104 actions ; détention de 5% du capital ;
- Ville d'Ivry-sur-Seine : 235 actions, détention de 10% du capital ;
- Ville de Villejuif ; 206 actions, détention de 9% du capital.

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 2 250 actions. Le montant initial du capital fixé à 225 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles.

Le capital est libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Le solde payable dans les cinq années qui suivent.

Pour la ville d'Ivry sur seine, le montant total de l'apport est de 23 500 €.

En termes de représentation, l'Assemblée Générale de la SPL se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux Assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 12 membres à sa création, dont 8 membres représentant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ; 1 membre représentant la ville d'Athis-Mons ; 1 membre représentant la ville de Fresnes ; 1 membre représentant la ville d'Ivry-sur-Seine ; 1 membre représentant la ville de Villejuif.

Enfin, les collectivités membres ont la possibilité chacune de désigner un censeur, issu de l'administration communale, qui participera aux diverses rencontres, sans voix délibérative, mais qui pourra apporter expertise et conseil.

En termes de calendrier de mise en œuvre, il est visé la création de la SPL au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'une Société Publique Locale (SPL) à l'initiative de l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand-Orly Seine-Bièvre (GOSB), ainsi que des villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif ;
- de désigner M ..... pour représenter la ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration ;
- de désigner M .... pour être censeur.

PJ : Statuts et pacte d'actionnaires





## DISPOSITIONS ORGANIQUES

27) Aménagement - Société publique locale (SPL)

Création

LE CONSEIL,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2121-29,

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

considérant l'intérêt pour la Ville d'intégrer une société publique locale, outil lui permettant de mener à bien un certain nombre d'études/actions, avec l'appui d'une ingénierie développée par la SPL,

vu les statuts et le pacte d'actionnaires, ci-annexés,

### DELIBERE

Adopté à la majorité

par 32 voix pour, 11 voix contre, 2 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la création de la Société Publique Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville d'Athis-Mons, la Ville de Fresnes, la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Ville de Villejuif.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les statuts et le pacte d'Actionnaires relatif à sa création et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 3 :** DESIGNNE Monsieur Philippe BOUYSSOU en qualité de représentant de la ville d'Ivry-sur-Seine au sein de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre, et AUTORISE expressément son représentant à assumer ces fonctions.

**ARTICLE 4 :** DESIGNNE Monsieur Jean-François LORES en qualité de censeur.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance



**URBANISME**

SADEV 94

Garantie d'emprunt - Abrogation de la délibération du  
19/10/23**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Municipal du 19 octobre 2023 a validé l'octroi d'une garantie d'emprunt pour un prêt de 10 000 000 € (dix millions) contracté par la SADEV 94 auprès de la Banque Postale, à un taux de 4,30%.

Le contenu de cette délibération ne répond cependant pas au formalisme de la Banque Postale, qui demande que le garant s'engage à renoncer au bénéfice de discussion.

Le bénéfice de discussion se définit comme la prérogative permettant au garant d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal. En effet, dans le cadre d'un cautionnement simple, l'engagement de la garantie présente un caractère subsidiaire, en ce sens qu'elle ne peut être actionnée en paiement qu'à la condition que le créancier ait engagé des poursuites, à titre principal, contre le débiteur défaillant. Ce n'est que si les poursuites engagées à l'encontre de ce dernier sont vaines que le créancier pourra actionner en paiement la garantie.

Ainsi, le renoncement au bénéfice de discussion transforme la garantie simple en garantie solidaire, qui peut être recherchée directement par le créancier, et ce pour le paiement de l'intégralité des prêts garantis.

Pour rappel, la concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences, a été signée en janvier 2011 pour une durée de 15 ans. Cette opération d'une envergure particulière a pour objet d'aménager plus de 145 hectares de la commune d'Ivry-sur-Seine et prévoit la création de plus d'un million de m<sup>2</sup> de surface de plancher mixant les fonctions habitat, commerce, activités économiques. Son budget actualisé est de 1 143 000 € TTC.

Depuis le démarrage de la ZAC, différents emprunts ont été mobilisés pour couvrir les décalages de trésorerie entre les dépenses (acquisitions foncières, réalisation des travaux d'aménagement et d'équipements publics) et les recettes (principalement les ventes de charges foncières) :

- En 2014 auprès de la Banque Postale : 20 M€ (échéance juin 2023).
- En 2015 auprès de Pfandbriefbank AG (PBB) : 40 M€ (échéance décembre 2024).
- En 2017 auprès de la Banque Postale : 25 M€ (échéance octobre 2025).
- En 2019 auprès de la Caisse d'Epargne et d'Arkéa : 25 M€ (échéances décembre 2030 et février 2031).
- En 2020 auprès de la Caisse d'Epargne : 15 M€ (échéance juillet 2026).
- En 2021 auprès de la Banque Postale et la Caisse d'Epargne : 25 M€ (échéance novembre 2030 et février 2031).

Sur un capital emprunté initialement de 150 M€, le capital restant dû pour l'ensemble de ces engagements sera inférieur à 65 M€ au 31 décembre 2023.

A ce jour, la Ville est encore garante des emprunts suivants :

- Pour le prêt contracté auprès de la Banque Postale en 2017 : 10 M€ garantis à hauteur de 40% par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017.
- Pour les prêts contractés auprès de la Caisse d'Épargne et d'Arkéa en 2019 : 12,5 M€ garantis à hauteur de 40% par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2019.
- Pour le prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2021 : 12,5M€ garantis à hauteur de 40% par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2021.

Afin d'accompagner la SADEV 94 dans la poursuite de son action foncière et de ses travaux, le Conseil Municipal du 22 juin 2023 a accordé à l'aménageur deux nouvelles garanties de la ville d'Ivry-sur-Seine à hauteur de 40% chacune en complément de la caution solidaire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre, également à hauteur de 40%. Seul celui contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour 20 M€ a été signé.

Pour le deuxième prêt de 10 M€, l'offre de la Banque Postale s'est substituée à celle de la BRED.

Une nouvelle garantie a donc été approuvée par délibération du 19 octobre 2023 et c'est cette même délibération qui doit être annulée et remplacée, afin d'en préciser les conditions.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Etablissement prêteur : la Banque Postale
- Montant du prêt : 10 000 000 €
- Durée globale du prêt : 12 ans à compter de la signature du contrat et du recueil des sûretés
- Commission d'engagement : 0,10% soit 10.000 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,30% l'an
- Mobilisation des fonds : en une fois avant le 30/11/2023
- Type d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Avec l'emprunt validé au CM du 22 juin dernier, la caution de la ville d'Ivry-sur-Seine se monte à 12 M€ pour deux prêts d'un montant total de 30M€.

Le capital restant dû, garanti pour l'ensemble des prêts, sera de 28 896 240 € au 31 décembre 2023.

La SADEV 94 a été autorisée par son Conseil d'administration le 16 mai 2023 à solliciter la garantie de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Le conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a délibéré les 13 juin et 17 octobre 2023 sur cette même demande de garantie d'emprunt, représentant une caution de l'EPT de 12 M€, à l'identique de celle de la Commune.

Au regard des dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (loi Galland) et celles de l'article L.2252 du code général des collectivités territoriales, ces emprunts sont assujettis, comme l'ensemble des emprunts garantis par une collectivité locale, au respect de plusieurs règles prudentielles dont particulièrement celle relative à la division du risque avec l'emprunteur. Ainsi, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

Avec ces deux nouveaux prêts, le total des annuités en 2023 est de 6 703 000 €, soit un montant inférieur aux 8 192 115 € correspondant au maximum de la capacité de la ville à garantir pour la Sadev 94, eu égard au respect de la règle de quotité garantie de la loi Galland.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une garantie d'emprunt à la SADEV 94 à hauteur de 40%, représentant une caution de la ville d'Ivry-sur-Seine de 4 M€ pour un prêt d'un montant total de 10 M€ accordé par la Banque Postale.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - offre de financement  
- tableau d'amortissement





## **URBANISME**

28) SADEV 94

Garantie d'emprunt - Abrogation de la délibération du  
19/10/23

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants, et D 1511-30 et suivants,

vu le code civil, notamment ses articles 2029, 2103, 2149 et 2288,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5-2 et R.300-4 et suivants,

vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée (loi Galland),

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu ses délibérations des 22 juin et 19 octobre 2023 accordant la garantie d'emprunt à la SADEV 94,

vu la concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences, signée le 3 janvier 2011,

vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SADEV 94 du 16 mai 2023 l'autorisant à solliciter la garantie de la commune d'Ivry-sur-Seine ainsi que celle de l'EPT GOSB,

considérant la nécessité de poursuivre la réalisation de la ZAC Ivry Confluences et à ce titre d'apporter la garantie de la ville d'Ivry-sur-Seine à la SADEV 94 pour les emprunts nécessaires à la réalisation des acquisitions et travaux,

considérant que la SADEV 94 sollicite un cautionnement de la Ville à hauteur de 40 % pour un emprunt de 10 millions d'euros contracté auprès de la Banque Postale,

considérant que la garantie de la ville d'Ivry-sur-Seine à accorder à la SADEV 94 respecte bien les ratios prudentiels de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée,

vu l'offre de financement de la Banque Postale, ci-annexée,

vu le tableau d'amortissement prévisionnel, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 34 voix pour, 9 voix contre, 1 abstentions

**ARTICLE 1 :** ABROGE la délibération du 19 octobre 2023, accordant sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 000 000 € souscrit par la SADEV 94 auprès de la Banque Postale.

**ARTICLE 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 000 000 € souscrit par la SADEV 94 auprès de la Banque Postale.

**ARTICLE 3 :** PRECISE les caractéristiques principales du prêt consenti par la Banque Postale :

- Etablissement prêteur : la Banque Postale
- Montant du prêt : 10 000 000 €
- Durée globale du prêt : 12 ans à compter de la signature du contrat et du recueil des sûretés
- Commission d'engagement : 0,10% soit 10.000 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,30% l'an
- Mobilisation des fonds : en une fois avant le 30/11/2023
- Type d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**ARTICLE 4 :** PRECISE que sa garantie est accordée aux conditions suivantes :

#### **Accord du Garant**

- Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des Contrats à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

- Les offres de prêts sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

#### **Déclaration du Garant**

- Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Mise en garde**

- Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit précédemment.

- Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement des Prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Appel de la Garantie**

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

- Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

- En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Durée**

- La Garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

#### **Publication de la Garantie**

- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire d'Ivry-sur-Seine ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire



The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and '77140 de Marne' around a central emblem.

Le secrétaire de séance



The signature of the Secretary of the Meeting is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE' and '77140 de Marne' around a central emblem.



**GESTION FONCIÈRE**

49, rue Ledru Rollin - Nexity

Promesse de vente - Déclassement du domaine public

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'étude et d'exclusivité avec la société « Nexity » portant sur les sites techniques Ledru Rollin, Westermeyer et Monmousseau à Ivry-sur-Seine, en vue de leur valorisation notamment par leurs ventes préalables.

Celles-ci permettront ainsi d'assurer le financement du projet de construction d'un centre technique municipal, regroupant un certain nombre de services municipaux sur un lieu unique.

Dans ce cadre, la Commune a pu conduire ensuite des négociations foncières avec la société « NEXITY » concernant la vente de l'ensemble immobilier sis, 49 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée section H n° 16, d'une superficie de 3633 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine.

Un accord est finalement intervenu entre cette entreprise et la Ville sur un prix de vente de 9 500 000 € net vendeur (hors droits et taxes ; dont 10 % dudit prix versés à la Commune par la société « NEXITY » dès la signature de la promesse de vente), et ce, en vue de la construction d'un programme immobilier mixte comprenant à titre prévisionnel 132 logements, des locaux commerciaux et des emplacements de stationnement situés en sous-sol, pour une surface totale de plancher de 8500 m<sup>2</sup> environ.

Une promesse de vente doit en conséquence être signée entre la Commune et cette entreprise, sous plusieurs conditions suspensives, dont la validation définitive du permis de construire valant aussi permis de démolir exprès, d'un déclassement par anticipation du domaine public communal du bien immobilier objet de la vente, impliquant ensuite une libération complète de celui-ci par les services techniques municipaux. L'ensemble de ces conditions réalisées, la vente pourra alors être définitivement conclue.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver, dans un premier temps, la promesse de vente sous conditions suspensives à signer avec la société « NEXITY » (ou tout substitué) et de décider, dans un second temps, le principe de désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal du bien immobilier précité.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : - promesse de vente

- avis du Domaine et demande de prorogation de sa durée de validité
- plan cadastral





## GESTION FONCIÈRE

29) 49, rue Ledru Rollin - Nexity

Promesse de vente - Déclassement du domaine public

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, L.5219-1 II, L.5219-5 IV et L.5211-5 III,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-4,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant la convention d'étude et d'exclusivité avec la société « NEXITY » portant sur les sites techniques Ledru Rollin, Westermeyer et Monmousseau à Ivry-sur-Seine, en vue de leur valorisation,

considérant le projet de construction d'un centre technique municipal, qui permettra de regrouper un certain nombre de services municipaux sur un lieu unique, dont le financement serait assuré par la vente des sites techniques précités,

considérant, dans ce cadre, que la Commune a pu conduire ensuite des négociations foncières avec la société « NEXITY » concernant la vente de l'ensemble immobilier sis, 49 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée section H n° 16 d'une superficie de 3633 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'un accord est finalement intervenu entre cette entreprise et la Ville sur un prix de vente de 9 500 000 € net vendeur (hors droits et taxes ; dont 10 % dudit prix versés à la Commune par la société « NEXITY » dès la signature de la promesse de vente), et ce, en vue de la construction d'un programme immobilier mixte comprenant à titre prévisionnel 132 logements, des locaux commerciaux et des emplacements de stationnement situés en sous-sol, pour une surface totale de plancher de 8500 m<sup>2</sup> environ,

considérant qu'une promesse de vente doit en conséquence être signée entre la Commune et cette entreprise, sous plusieurs conditions suspensives, dont la validation définitive du permis de construire valant aussi permis de démolir exprès, d'un déclassement par anticipation du domaine public communal du bien immobilier objet de la vente, impliquant ensuite une libération complète de celui-ci par les services techniques municipaux,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu l'avis du Domaine et la demande de prorogation de sa durée de validité, ci-annexés,  
vu le plan cadastral, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 4 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec la société « NEXITY » (ou tout substitué) concernant la vente de l'ensemble immobilier sis, 49 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée section H n° 16 d'une superficie de 3633 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que cette vente doit s'opérer au prix de 9 500 000 € net vendeur (hors droits et taxes), 10 % dudit prix devant être versés à la Commune par la société « NEXITY » dès la signature de la promesse de vente.

**ARTICLE 3 :** DECIDE le principe de désaffectation de cet ensemble immobilier sachant qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal prononcera (selon les modalités prévues par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques) son déclassement par anticipation du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune avant la signature de l'acte authentique de vente.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de la société « NEXITY » (ou de tout substitué), en sa qualité d'acquéreur.

**ARTICLE 5 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

**ARTICLE 6 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 19 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY SUR SEINE" and "Val-de-Marne".

Le secrétaire de séance

The signature of the Secretary of the Meeting is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'IVRY SUR SEINE" and "Val-de-Marne".

**COMMERCE**

Halle et marchés communaux

Délégation de service public - Rapport annuel 2022 du délégataire

**EXPOSE DES MOTIFS**

La société Lombard & Guérin exploite sous forme d'une délégation de service public (DSP), les marchés aux comestibles d'Ivry-sur-Seine (centre-ville avec 1100 m linéaires de commerce, Petit-Ivry avec 260 m et la halle Barbusse avec 310 m).

Le contrat lié à cette délégation prévoit les conditions techniques et financières dans lesquelles le délégataire fournit le service et exécute les obligations qui lui sont faites.

Le délégataire transmet à la Ville son rapport annuel (technique et financier) pour la gestion de l'année précédente.

Ce rapport 2022 correspond à la 4<sup>ème</sup> année de la DSP sur les 7 prévues au contrat. Ceci permet de faire un point sur ses comptes annuels.

Le contrat de DSP a été notifié à Lombard & Guérin pour 7 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte d'exploitation de l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau ci-après.

	<b>REALISE 2021 (en €)</b>	<b>REALISE 2022 (en €)</b>
Ca marchés	303 975 €	289 366 €
Ca publicité marchés	11 012 €	11 979 €
Ca Edf refacturé marchés	11 301 €	10 781 €
Total CA marchés	319 446 €	340 632 €
CA autres	4 282 €	1 350 €
<b>TOTAL PRODUCTION</b>	<b>323 408 €</b>	<b>341 701 €</b>
Redevance	22 586 €	91 456 €
Achats matières et approvisionnement	0 €	0 €
Edf, eaux, gasoil, essence	17 343 €	16 245 €
Entretien et réparation, petit matériel, location matériel	4 545 €	1 975 €
Publicité	3 178 €	4 203 €
Autres achats et charges externes divers	1 241 €	2 182 €
Coûts de personnel direct des marchés	139 223 €	190 434 €
Coûts de personnel direction opérationnelle des marchés	33 208 €	22 277 €
Dotation aux amortissements	34 071 €	22 956 €
Dotations aux provisions, pertes et profits	37 €	2 532 €

Taxes (CVAE)	5 159 €	1 975 €
Assurances	-17 657 €	7 707 €
Frais généraux et autres coûts répartis	58 365 €	44 717 €
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en œuvre	1 055 €	0 €
Impôts	5 982 €	0 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>308 025 €</b>	<b>409 706 €</b>
<b>RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES</b>	<b>15 383 €</b>	<b>-68 005 €</b>

L'analyse des comptes du délégataire fait apparaître les éléments suivants :

- le montant alloué à la publicité est conforme à l'article 22 du contrat de DSP.
- La redevance 2022 (91 456 €) est conforme au calcul prévu initialement au contrat, elle avait été revue à la baisse, par vote du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, pour l'exercice 2020, afin de ne pas mettre en difficulté le délégataire ainsi que la gestion de nos marchés, suite à la pandémie de COVID-19. La baisse de redevance pour l'année 2020 apparaît donc sur le calcul de la redevance versée pour l'année 2021.
- Le résultat 2022 fait apparaître un solde négatif (-68 005 €), en partie dû à une forte augmentation des coûts de personnel direct des marchés (l'analyse de ces coûts sera détaillée dans le contrôle des comptes du délégataire prévu en fin d'année). Ce solde négatif n'affecte en rien le calcul de la redevance versée annuellement, qui est conforme au calcul prévu initialement au contrat.
- Pour 2022, les tarifs des droits de place ont été réactualisés:

Marché du Centre-ville : mardi et vendredi matin

Marché du Centre-ville : mercredi après-midi

Marché du Petit Ivry : dimanche matin

Marché Barbusse : samedi matin

		Marchés du Centre-ville		Marchés de quartier	
		2021	2022	2021	2022
<b>Droit de place (au mètre linéaire et en euros)</b>	<b>Commerçants abonnés</b>	3.07	<b>3.11</b>	2.72	<b>2.76</b>
	<b>Commerçants non abonnés</b>	3.67	<b>3.72</b>	3.32	<b>3.36</b>
<b>Traitement des déchets (au mètre linéaire et en euros)</b>	<b>Commerçants alimentaires</b>	0.46	<b>0.47</b>	0.46	<b>0.47</b>
	<b>Commerçants non alimentaires</b>	0.32	<b>0.32</b>	0.32	<b>0.32</b>

Redevance animation : 1,35 € par commerçant et par tenue de marché (1.34 € en 2021)

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel présenté par la société Lombard et Guérin délégataire du service public de la halle et des marchés communaux pour l'année 2022.

P.J. : rapport annuel 2022

**COMMERCE**

30) Halle et marchés communaux

Délégation de service public - Rapport annuel 2022 du délégataire

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et L.2121-29,

vu la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 22 novembre 2018 confiant sous forme de délégation de service public à la Société Lombard et Guérin les marchés d'approvisionnement de la Ville,

considérant qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du code précité, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public à une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu le rapport annuel 2022 que la Société Lombard et Guérin, délégataire pour la gestion des trois marchés d'Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité

par 37 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport annuel de la Société Lombard et Guérin, délégataire du service public des marchés d'approvisionnement de la Ville pour l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Halle et marchés communaux

Délégation de service public - Droits de place et redevance - Tarifs 2024

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public pour la gestion de la halle et des marchés communaux d'Ivry-sur-Seine qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette convention prévoit la fixation du tarif des droits de place selon les modalités suivantes : la tarification est assise sur le métrage linéaire d'étal correspondant à la façade commerciale (c'est-à-dire « en contact avec le public »), d'une profondeur de deux mètres.

Les tarifs sont composés de trois éléments, à savoir :

- Le droit de place ;
- Le coût du traitement des déchets ;
- La redevance d'animation.

Les tarifs des droits de place et la redevance sont fixés et réévalués chaque année en application de la formule d'actualisation prévue à l'article 21 de la convention.

Pour rappel, conformément au contrat de DSP et afin d'œuvrer à la pérennisation des marchés de quartier Petit Ivry, Barbusse, et Ivry-Port, les droits de place qui leur sont affectés sont minorés de 10 % par rapport aux droits de place fixés pour les marchés du centre-ville.

Les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour toute l'année civile, sont fixés comme suit :

		Marchés du centre-ville		Marchés de quartier	
		2023	<b>2024</b>	2023	<b>2024</b>
Droits de place (en euros et par mètre linéaire)	Commerçants abonnés	3,21	<b>3,35</b>	2,84	<b>2,97</b>
	Commerçants non abonnés	3,83	<b>4,00</b>	3,46	<b>3,62</b>
Traitement des déchets (en euros et par mètre linéaire)	Commerçants alimentaire	0,48	<b>0,50</b>	0,48	<b>0,50</b>
	Commerçants non alimentaires	0,33	<b>0,35</b>	0,33	<b>0,35</b>
Redevance animation (en euros)	Tous les commerçants (alimentaires et non alimentaires)	1,39	<b>1,46</b>	1,39	<b>1,46</b>

La redevance annuelle versée à la Ville pour 2024 est fixée à 99 724,50 € HT (soit 4,5% d'augmentation par rapport à l'année précédente). Ce montant résulte de l'application de la formule

de réactualisation définie à la convention de délégation, soit pour cette année, un coefficient d'actualisation de 1,1205 qui s'applique à la redevance initiale de 89 000 € HT.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver cette tarification pour l'année 2024.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P J : - Contrat DSP 2019 – Lombard & Guerin Calcul de l'indice de réévaluation  
- Courrier L&G - Calcul droits de place et redevance 2024

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

31) Halle et marchés communaux

Délégation de service public - Droits de place et redevance - Tarifs 2024

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

vu sa délibération du 22 novembre 2018 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

vu les articles 19, 20, 21 et 22 de la convention susvisée relatifs aux tarifs, à la redevance et à leurs modalités d'actualisation,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 38 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les droits de place sur les marchés d'approvisionnement de la Ville dans le cadre de la convention de délégation de service public susvisée :

		Marchés du centre-ville	Marchés de quartier
Droits de place (en euros et par mètre linéaire)	Commerçants abonnés	<b>3,35</b>	<b>2,97</b>
	Commerçants non abonnés	<b>4,00</b>	<b>3,62</b>
Traitement des déchets (en euros et par mètre linéaire)	Commerçants alimentaire	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>
	Commerçants non alimentaires	<b>0,35</b>	<b>0,35</b>
Redevance animation (en euros)	Tous les commerçants (alimentaires et non alimentaires)	<b>1,46</b>	<b>1,46</b>

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance





**SPORTS**

Natation scolaire

Organisation et encadrement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

Pour le premier degré, la natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé.

L'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants professionnels extérieurs détenteurs d'un des diplômes prévus à l'article A.322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur).

La ville d'Ivry-sur-Seine, désireuse de permettre aux enfants d'atteindre des compétences afin qu'ils puissent évoluer dans les milieux aquatiques et lutter contre les noyades, a décidé d'apporter son concours à l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire du 1<sup>er</sup> degré. Pour ce faire et conformément aux réglementations en vigueur, les éducateur·rice·s municipaux·ale·s (maîtres-nageur·se·s sauveteur·euse·s) qualifié·e·s participeront de cet enseignement.

A ce titre, une convention doit être conclue entre le·la représentant·e des services de l'éducation nationale et la collectivité territoriale afin de préciser les modalités du partenariat.

Aussi, je vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

PJ : Convention



**SPORTS**

32) Natation scolaire  
Organisation et encadrement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment son article D.312-47-2,

vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et A. 322-8,

vu l'Arrêté ministériel du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité,

considérant que la natation scolaire est inscrite dans les programmes pédagogiques de l'Education Nationale et qu'à cet égard l'enseignement de cette discipline nécessite, pour des raisons de sécurité, un encadrement renforcé des élèves, notamment du premier degré,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine souhaite apporter son concours à ce projet, en mettant à disposition ses éducateurs municipaux, qui remplissent les conditions d'encadrement et de sécurité en milieu aquatique,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de partenariat entre l'inspection de l'Education Nationale et la ville d'Ivry-sur-Seine relative à la mise en place et à l'encadrement de l'apprentissage de la natation pour l'année 2023/2024 et AUTORISE le maire à la signer ainsi que tous documents y afférant.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la Commune apporte son concours à l'enseignement de cet apprentissage et ce à titre gratuit

**ARTICLE 3** : PRECISE également que l'organisation de la natation scolaire est sous la responsabilité de l'Education Nationale, la Ville apportant éclairage technique et accompagnement des enseignants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**JEUNESSE**

Structure jeunesse

Nouvelle dénomination (ancien Point d'information jeunesse et Antenne jeunesse)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie jeunesse, une structure centrale, anciennement Point Information Jeunesse et Antenne jeunesse du centre-ville, sera inaugurée le 27 janvier 2024. Cette structure accueillera l'ensemble des jeunes du territoire dans des missions d'information jeunesse et proposera un lieu ressources pour l'accompagnement de projets jeunes. Ainsi, la nouvelle étape présentée au Conseil municipal est consacrée à la nouvelle dénomination de cette structure.

A l'occasion d'Ivry en Fête 2023, des propositions faites par certains jeunes ont été soumises au vote d'un plus grand nombre au *Village jeunesse* de la fête. Près de 200 jeunes ont participé, trois propositions ont recueillis la majorité des suffrages :

- Le QG
- Maison de la jeunesse
- Le Repère

Sur proposition du Maire adjoint à la citoyenneté et à l'autonomie des jeunes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le nom de *Maison de la Jeunesse* pour la structure jeunesse située 3-5 rue Raspail.



**JEUNESSE**

33) Structure jeunesse

Nouvelle dénomination (ancien Point d'information jeunesse et Antenne jeunesse)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant qu'il convient de nommer la nouvelle structure jeunesse sis 3-5, rue Raspail à Ivry-sur-Seine, suite à l'évolution de son rôle et de ses missions,

considérant les noms proposés par les jeunes pour ce nouvel équipement municipal et le résultat de la consultation lors d'Ivry en Fête 2023,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 42 voix pour, 1 voix contre

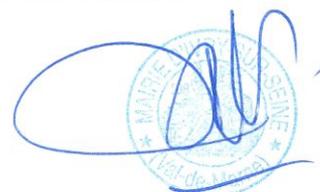
**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE de dénommer « Maison de la Jeunesse » la structure jeunesse sise 3-5, rue Raspail à Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Projet éducatif territorial (PEDT) - Plan « Vacances apprenantes »  
Dispositif « Colos apprenantes » - Subvention

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Ivry-sur-Seine organise des séjours en France pour des enfants âgés de 4 à 14 ans et les jeunes de 15 à 17 ans sur la période des congés scolaires d'été. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de faire avancer le droit aux vacances pour tous. Certains séjours sont organisés par la Ville sur les centres dépendant de son patrimoine (aux Mathes en Charente Maritime, à Héry-sur-Ugine en Savoie, aux Vignes en Lozère). Les autres séjours sont organisés en France, en partenariat avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL) ou construits en interne avec des prestataires qui proposent des activités spécifiques en fonction de l'âge des enfants afin qu'ils puissent pratiquer de nouvelles activités dans un cadre collectif sécurisé en dehors du milieu familial.

Ces séjours ont été construits dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, dans un souci d'offrir à chaque enfant et jeune Ivryen des vacances éducatives de qualité en toute sécurité. Les destinations proposées se prêtent particulièrement à la pratique d'activités sportives et culturelles ainsi qu'à la découverte d'un environnement naturel. Les hébergements favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité et l'acquisition de l'autonomie des enfants et adolescents. Les enfants et jeunes sont également sensibilisés pendant leur séjour aux gestes éco-citoyens et à la préservation du milieu naturel.

L'Etat, dans le cadre du plan « vacances apprenantes » défini par l'instruction du 14 mars 2023 (n° MENV2306830J), a mis en place le dispositif « Colos apprenantes ». Celui-ci s'adresse « *aux mineurs de plus de 3 ans à qui ont été proposés des expériences collectives associées à des temps éducatifs renforcés et enrichissants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs labélisés « Colos apprenantes » 2023 et comprenant au moins 4 nuitées et 5 jours* ». *Les frais d'inscriptions aux colos apprenantes sont pris en charge par l'État aux bénéficiaires des mineurs remplissant au moins une des conditions d'éligibilité et selon des modalités définies par la présente convention.*

Suite au dépôt de dossier par la Ville, une subvention d'un montant de 387 750 € a été accordée par l'Etat.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention avec l'Etat permettant à la Ville de percevoir ladite subvention.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal. \*

PJ : convention



**FINANCES**

34) Projet éducatif territorial (PEDT) - Plan ' Vacances apprenantes '  
Dispositif ' Colos apprenantes ' - Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la Ville a réalisé des séjours vacances cet été pour les enfants et jeunes de la ville âgés de 4 à 17 ans,

considérant qu'il y a lieu, pour les financer, de rechercher de nouvelles ressources budgétaires, notamment par le biais de subventions,

considérant que l'Etat a mis en place le dispositif dénommé « Colos apprenantes » et qu'à ce titre, il s'engage à prendre en charge les frais d'inscriptions des mineurs,

considérant que l'Etat, au regard du dossier présenté, a pris la décision de soutenir la politique Vacances de la Ville en lui octroyant une subvention d'un montant de 387 750 euros,

considérant que pour percevoir cette subvention, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec l'Etat relative à l'obtention d'une subvention d'un montant de 387 450 €, pour la réalisation de séjours destinés aux enfants et jeunes de 4 à 17 ans durant les vacances d'été 2023, et AUTORISE le Maire à la signer.

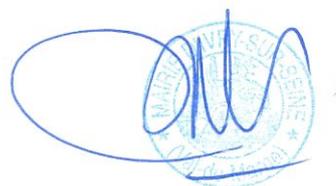
**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire

The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYOR OF IVRY SUR SEINE' and 'VILLE DE IVRY SUR SEINE' around a central emblem.

Le secrétaire de séance

The signature of the Secretary of the Council is written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYOR OF IVRY SUR SEINE' and 'VILLE DE IVRY SUR SEINE' around a central emblem.



**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

SIRESCO (nouvellement « Tables Communes »)

Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2022 - Information

**EXPOSE DES MOTIFS**

En 2022, malgré l'inflation galopante, la grippe aviaire, la fièvre porcine, les conséquences du dérèglement climatique et de la guerre en Ukraine, le SIRESCO, (Syndicat Intercommunal pour la REStauratiON COLlective), qui compte aujourd'hui 18 villes membres, a su maintenir et améliorer la qualité des produits alimentaires utilisés pour la préparation des repas servis aux différents convives. 6 986 236 repas sociaux ont été consommés et se décomposent comme suit :

- 5 459 814 repas scolaires,
  - 429 834 repas pour les mercredis,
  - 665 653 repas pour les vacances scolaires,
  - 344 679 repas pour les personnes âgées (portage à domicile et foyers logements) = 5,2 %
  - 51 442 repas pour les selfs communaux = 1,2 %
  - 24 175 repas pour les crèches = 0,6 %
- } 93 %
- Nombre de goûters : 2 503 200
    - La restauration scolaire représente 78,15 % des repas consommés
    - Pour Ivry, le nombre de repas produits s'élève à 829 452, soit 11,87 %

**LA RESTAURATION COLLECTIVE A IVRY-SUR-SEINE****Repas scolaires et accueils de loisirs :**

- 2 298 enfants scolarisés en école maternelle
  - 72,14 % de fréquentation à la restauration scolaire
  - 218 745 repas ont été servis
- 3 513 enfants scolarisés en école élémentaire
  - 72,95 % de fréquentation à la restauration scolaire
  - 331 434 repas ont été servis
- 54 047 repas ont été servis aux enfants fréquentant les accueils de loisirs maternels
- 53 900 repas aux enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires
- Le nombre de goûters s'élève à 222 250

Pour la ville d'Ivry, le prix d'un repas enfant est de 3,74 € (hors pain). Ce prix comprend les prix des denrées, de la production et de la livraison.

### Personnes âgées :

- 56 706 repas pour le portage à domicile (repas midi et soir)
- 25 916 repas pour les foyers Croizat et Chevaleret (midi et soir)  
soit un total de 82 622 repas.

Toutes catégories confondues, l'effectif du SIRESCO est de 175 agents au 31 décembre 2022.

### **ACTIONS 2022**

Le plan de formation « Union des collectivités » créé avec le CNFPT a permis de programmer les premières formations à l'intention des agents du SIRESCO et des collectivités adhérentes (agents d'offices, ATSEM, animateurs). Ainsi, huit formations comprenant chacune une soixantaine de participants ont été programmées. Ces formations ont pour objectif de professionnaliser et valoriser le travail des équipes, les informer sur l'évolution des normes réglementaires et recommandations de santé publique et environnementale.

Tous les deux mois, des commissions de menus associant les villes membres se sont tenues pour la prévision des menus scolaires, des crèches, des personnes âgées, du portage à domicile et des foyers.

Le groupe de travail composé de parents représentant des associations de parents d'élèves des villes adhérentes s'est réuni deux fois cette année.

Le SIRESCO a invité les parents d'élèves, les élus, les responsables de restauration et d'offices à la visite d'une ferme d'agriculture biologique, membre de la coopérative bio IDF, située à Mérobert (91). Cette ferme alimente les assiettes des convives, notamment en légumes secs (pois chiches, haricots rouges, lentilles...).

Un mercredi par mois, les chefs du SIRESCO accueillent un groupe d'enfants pour participer à un atelier sensoriel. Cet atelier permet de travailler les recettes avec les enfants, afin de les ajuster, à leur goût et à leur appétit. Ces rencontres les sensibilisent également au gaspillage alimentaire et leur font découvrir des fruits et légumes. Enfin les enfants visitent la cuisine centrale de Bobigny.

En partenariat avec Interfel, le SIRESCO a de nouveau proposé cette année aux restaurants scolaires 52 animations Frutti & Veggi, animations sensorielles dont le but est de faire découvrir les fruits et légumes aux enfants.

En 2022, le SIRESCO a été lauréat de l'Appel à Projets « Restauration Collective Bio et Locale » organisé par la Métropole du Grand Paris en partenariat avec le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France (GAB IDF).

Un groupement de commandes dénommé « Tremplin » a été créé avec le concours de 3 villes et 3 EPCI, afin de soutenir les actions de recherche et de développement des industriels du secteur des contenants réemployables et de mutualiser les achats.

Les expérimentations pour la recherche d'alternatives au conditionnement en plastique ont été poursuivies.

Avec le concours du CCAS d'Ivry, l'utilisation de contenants en verre réutilisables auprès de 60 personnes âgées bénéficiant du portage à domicile a été expérimentée.

Un projet de laverie mutualisée, baptisée « SEMELOG » a été initié en juin 2022 par le SIRESCO et le SYREC pour garantir une solution de lavage des contenants réemployables. Cette laverie, qui se situe à Villeneuve-la-Garenne, aura une capacité correspondant aux contenants de 120 000 repas par jour et devrait être opérationnelle en 2025.

Solidarité : le SIRESCO, solidaire du peuple ukrainien, s'est inscrit dans un programme d'aide alimentaire aux populations en partenariat avec l'association de solidarité francilienne Alteralia. Au mois de décembre 2022, sur la commune d'Ivry, il est également venu en aide à 300 jeunes migrants en fournissant plusieurs centaines de repas.

P.J. : rapport d'activité + compte administratif 2022 (consultable en séance) et sur [www.siresco.fr](http://www.siresco.fr)



**CULTURE**

Education artistique et culturelle - Application ADAGE (Education Nationale)  
Partenariat avec le rectorat de Créteil - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Ivry sur Seine est une des villes en Ile de France dont l'engagement en matière d'Education Artistique Culturelle (EAC) est la plus importante.

Il s'appuie en premier lieu, sur le Parcours culturel existant depuis une trentaine d'années dont l'organisation est désormais la suivante :

- pour les élèves des classes de petite section de maternelle jusqu'au CM2 : chaque année la présentation d'un spectacle au Théâtre Antoine Vitez et d'un film au Luxy.
- Pour les élèves de CP : déploiement par le conservatoire depuis l'année scolaire 2023-2024 de propositions d'ateliers, de concerts et de pratique artistique (danse et musique)
- Pour les élèves de CE1 : ateliers et visites de l'équipement proposés par les médiathèques
- Pour les élèves de CE2 : visites des expositions, ateliers et parcours dans l'espace public proposés par la Galerie Fernand Léger depuis l'année scolaire 2022-2023
- Pour les élèves de CM1 : depuis l'année scolaire 2023-2024, ateliers et visites d'expositions de Culture scientifique et technique particulièrement axées sur le sujet de l'environnement et des recherches participatives
- Pour les élèves de CM2 : depuis l'année scolaire 2023-2024, est lancée une expérimentation sur la réalisation d'un objet qui fasse trace de l'ensemble de ce que chaque enfant aura vécu au cours de ces 8 années. Cette trace viendra initier l'outil de suivi des projets culturels et artistiques que l'ensemble des collégiens doivent concevoir pour aboutir à l'oral du Brevet des collèges.

Les équipements culturels qui interviennent de façon universelle sur un niveau de classe couvrent les 3 axes de l'EAC :

- la connaissance des œuvres et des artistes,
- l'inclusion des œuvres dans une histoire des arts,
- la pratique.

En revanche, le théâtre et le cinéma ne proposant pas de façon systématique la pratique, déploient une grande quantité d'ateliers dans les classes avec notamment l'intervention des artistes dans le cas du théâtre. Egalement, le CREDAC n'est pas dans le parcours culturel mais propose chaque année à un grand nombre de classes de visiter les expositions et de faire des ateliers dédiés.

La volonté de la ville se poursuit au collège et au lycée avec, notamment :

- une spécialisation/coloration de certains établissements : jumelage du collège Molière avec le cinéma, la CHAM au collège Politzer, le projet arts plastiques - autonomisation de visite d'expositions au collège Romain Rolland, trois enseignements de spécialité et options (théâtre – TQI, Cinéma – Luxy et arts plastiques) au Lycée Romain Rolland ;
- une série d'interventions ponctuelles (ateliers, déplacement au spectacle) ou de résidences d'artistes de plus longue durée dans les établissements du secondaire.

En mai 2022, un Projet éducatif de territoire (PEDT) pluriannuel a été signé entre la ville d'Ivry-sur-Seine, la Préfecture du Val-de-Marne et la CAF. Ce PEDT couvre 3 champs de politiques publiques : les enjeux environnementaux, l'EAC, le développement de parcours sportifs à l'aune des jeux olympiques, croisés avec 3 axes transversaux qui irriguent tous les projets : la citoyenneté, l'égalité Femmes-Hommes et la santé environnementale dont l'inclusion. Enfin, l'ensemble du PEDT prend en compte la place des parents, la formation des professionnels et l'implication des enfants et des jeunes dans les actions menées. Désormais ce PEDT couvre les enfants mais aussi les jeunes jusqu'à 18 ans ainsi que l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune : scolaire, péri-scolaire (en lien avec la Direction de la Scolarité et des Accueils de Loisirs Educatifs) et hors temps scolaire (en lien avec la Direction de la Jeunesse et le service des vacances).

Cet ensemble d'interventions a conduit la ville à se rapprocher du Rectorat de Créteil (Direction académique à l'action culturelle) afin de :

- concrétiser leur partenariat et mettre en place des modalités de coopération pour mieux co-construire les projets et les parcours d'EAC, voire mieux les co-financer ;
- permettre à la ville d'accéder à une application de l'Education nationale dénommée ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) qui nous permettra d'améliorer encore notre connaissance de l'accès des élèves ivryen.ne.s à des activités culturelles.

En effet, les enseignants comme les directions des établissements, saisissent dans l'outil les activités d'EAC de l'ensemble des classes, ainsi, la couverture de cette saisie pour les collèges et lycées est-elle de plus de 80% ! L'accès à cet outil servira le projet expérimental évoqué plus haut à destination des CM2 comme les travaux à venir d'un contrat de recherche (CIFRE) porté par la Direction des Affaires Culturelles en lien avec l'Institut National Supérieur d'Education Artistique et Culturelle sur l'habitus social créé par le parcours culturel.

Aussi pour la mise en œuvre de ce projet, je vous propose d'approuver la convention avec la ville et le rectorat du Val-de-Marne fixant les modalités de ce partenariat, pour les années 2024-2026.

P.J. : convention de partenariat

**CULTURE**

36) Education artistique et culturelle - Application ADAGE (Education Nationale)

Partenariat avec le rectorat de Créteil - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la ville d'Ivry sur Seine porte depuis de longues années un projet d'éducation artistique et culturelle à destination de l'ensemble des élèves ivryens,

considérant qu'il est de l'intérêt des publics scolaires de niveaux primaire et secondaire de pouvoir bénéficier d'interventions artistiques et culturelles et de rencontrer des artistes,

considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre en lien avec l'éducation nationale, une application expérimentale dénommée « ADAGE », permettant la visibilité de l'accès des Ivryen.nes aux activités culturelles,

considérant le partenaire singulier que constitue le Rectorat de Créteil pour donner une dimension supérieure à cette politique publique,

considérant que pour la mise en œuvre de ce projet il convient de fixer les modalités de partenariat par le biais d'une convention,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat 2024-2026 à passer avec l'académie de Créteil, relative à la mise en œuvre expérimentale de l'application ADAGE, permettant d'améliorer notre visibilité sur l'accès des élèves ivryen.nes aux activités culturelles et AUTORISE et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** PRECISE qu'un avenant annuel pourra être établi afin de définir les actions prises en compte et cofinancées dans le cadre de la présente convention.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Tournages de films

Droits de voirie - Tarifs

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, je vous propose de réévaluer les tarifs relatifs aux éléments suivants :

**Droits de voirie**

- Augmentation générale de 3,9 % portant ainsi le taux de l'unité\* (arrondi) à 0,324 € (taux 2023 : 0,312 €), en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.
- Suppression des lignes à tarif égal à zéro ou n'ayant pas fait l'objet de facturation depuis 10 ans.
- Augmentation des tarifs (suite à benchmark) relatifs aux bulles de vente immobilières et aux câbles d'alimentation électrique provisoire.
- Modification du mode de taxation pour la neutralisation d'emplacement de stationnement payant (forfait journalier et non hebdomadaire, calé sur tarification du stationnement payant).

**Tournages de films**

- Augmentation générale du montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public figurant dans le cadre de la nomenclature des droits de voirie) de 3,9 % « environ » (arrondies aux 5 cents) tout en maintenant :
  - ✓ l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles, et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce), du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France,
  - ✓ l'abattement de 50 % sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure à 59 minutes), hors les films publicitaires.
  - ✓ la facturation de tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4h de « mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voiries.
- NB : l'occupation des équipements (sportifs, culturels, administratifs, ...) fait l'objet d'une facturation complémentaire établie par le gestionnaire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie  
- barème tournages de films

*\*Pour chaque occupation générant des droits de voirie, est défini un nombre d'unité.  
Chaque année, le taux de l'unité varie en fonction de l'inflation, ce qui fait mécaniquement évoluer  
tous les tarifs de la nomenclature des droits de voirie.*

**FINANCES**

37) Tournages de films

Droits de voirie - Tarifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations des 13 mai 1976 et 21 octobre 2021 fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 22 octobre 2021,

vu l'arrêté municipal du 9 juin 2020 réglementant l'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers,

considérant notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets ou encore la durée mesurée le plus finement possible, et ce afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 0,324 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,312 €).

**ARTICLE 2** : DECIDE en ce qui concerne les tournages de films :

- d'augmenter de 3,9 % (arrondi au 5 cents) le montant des prestations facturées (hors occupation du domaine public) figurant dans le barème ci-annexé, hormis celles liées aux tournages de nuit et à la taille de l'équipe, dont le montant est plus fortement augmenté,
- du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles sur présentation d'attestation de la direction d'établissement et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de

- pouce), du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France,
- du maintien de l'abattement de 50 % pour les films d'une durée inférieure à 59 minutes, hors films à vocation publicitaire,
  - de maintenir la facturation de tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville conformément au barème en vigueur, facturation à laquelle s'ajouteront le montant correspondant à 4 h de « mise en œuvre technicien » ainsi que le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière),
  - de maintenir la facturation de l'instruction même en cas de désistement de la production (dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production dûment informée au préalable).

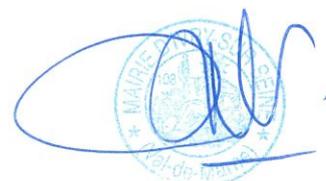
**ARTICLE 3** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**CULTURE**

Lycée Romain Rolland

Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel - Financement - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le lycée Romain Rolland propose sur le territoire d'Ivry-sur-Seine un enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel qui contribue à faire la spécificité et la qualité de cet établissement scolaire.

Depuis plus de dix ans, le Luxy est le partenaire artistique et culturel officiel de la spécialité cinéma-audiovisuel, puisqu'il a été convenu par la Direction Académique de l'Action Culturelle (DAAC) du rectorat de Créteil, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Inspection académique, dans un souci de cohérence éducative, que le partenaire culturel officiel ne serait plus, comme c'était le cas précédemment, une entreprise privée mais bien le cinéma municipal.

En effet, ce partenariat va dans le sens des orientations politiques et culturelles développées par la Ville d'Ivry-sur-Seine, et vise à :

- nourrir une culture cinématographique des élèves par l'éducation à l'image
- permettre la réalisation de films produits par les élèves et encadrés par des professionnels de l'audiovisuel,
- faire découvrir les différents métiers du cinéma et toutes les facettes de ce champ professionnel, et ce grâce à une subvention spécifique versée par la DRAC.

Le Luxy s'est inscrit, depuis de nombreuses années, dans une collaboration étroite avec cet enseignement de spécialité, en :

- accueillant les projections des films du baccalauréat,
- proposant une programmation de films adaptés aux lycéens,
- favorisant l'accès des lycéens aux séances, notamment aux soirées-rencontres avec les réalisateurs et les critiques,
- proposant et animant des ateliers à destination des élèves de la Seconde à la Terminale.

À compter de l'année 2023-2024, un enseignement optionnel de cinéma-audiovisuel vient compléter l'enseignement de spécialité que les lycées peuvent choisir de présenter au baccalauréat et touche également les trois niveaux du lycée, de la Seconde à la Terminale. La convention triennale pour l'ouverture de cet enseignement a été approuvée par le conseil municipal du 19 octobre 2023.

Le budget de ce projet pour l'année 2023-2024 est de 3000 €. Une demande de subvention d'un montant de 1500 € va être déposée par la Ville à la DRAC. Les 1500 € restants seront financés par le lycée Romain-Rolland.

Je vous propose donc d'approuver cette convention de partenariat entre le lycée Romain-Rolland et le cinéma municipal Le Luxy qui définit les modalités de financement de l'enseignement optionnel de cinéma-audiovisuel pour l'année 2023-2024.

Les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

**CULTURE**

38) Lycée Romain Rolland

Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel - Financement - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma le Luxy, à compter du 1er janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe y afférent,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle des enseignements de spécialité et optionnels cinéma du lycée Romain-Rolland d'Ivry-sur-Seine correspond à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention avec le lycée Romain-Rolland d'Ivry-sur-Seine afin de fixer les modalités financières de mise en œuvre de ce partenariat,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat définissant les modalités de financement de l'enseignement optionnel de cinéma-audiovisuel pour l'année 2023-2024, pour un montant total de 3000 euros (trois-mille euros) et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la Ville financera le projet à hauteur de 1500 euros, après obtention d'une subvention auprès de la Direction des affaires culturelles d'Île-de-France.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses et les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



*Bouffier*

Le secrétaire de séance

*[Signature]*



**CULTURE**

Cinéma Le Luxy

Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF) - Mise à disposition de salle -  
Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le cinéma municipal Le Luxy est adhérent de l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF), qui coordonne, à l'échelle de l'Île-de-France, le dispositif national d'éducation à l'image « Lycéens et apprentis au cinéma », dispositif permettant à des classes de lycée volontaires de voir une série de films choisie au niveau national ; chaque séance étant accompagnée de temps dédiés à l'éducation aux images portées par les enseignants et des intervenants extérieurs..

Le Luxy y participe chaque année.

Afin d'accompagner la sélection annuelle de films que les lycéens découvrent, notamment, au Luxy, l'ACRIF organise une journée de formation à destination des enseignants inscrits au dispositif. Les prochaines journées auront lieu les 1<sup>er</sup> et 2 février 2024 dans la salle 1 du Luxy, de 9h à 16h. Elles seront composées de projections de courts et longs métrages, suivis d'échanges.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de détailler les différentes modalités de mise en œuvre par le biais d'un contrat de coproduction.

Par conséquent, je vous propose d'approuver le contrat précité entre l'Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF) et le cinéma municipal Le Luxy détaillant les conditions de mise à disposition.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J : convention





## **CULTURE**

39) Cinéma Le Luxy

Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF) - Mise à disposition de salle - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu sa délibération du 19 décembre 2019 approuvant l'adhésion du cinéma municipal Le Luxy à l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de- France (ACRIF),

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France agit pour la coordination du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » pour les académies de Créteil et de Versailles, dispositif permettant à des classes de lycée volontaires de voir une série de films choisie au niveau national ; chaque séance étant accompagnée de temps dédiés à l'éducation aux images portées par les enseignants et des intervenants extérieurs.

considérant que, dans ce cadre, l'ACRIF organise des journées de formation à destination des enseignants inscrits à ce dispositif,

considérant que ladite association a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le cinéma Le Luxy à Ivry-sur-Seine,

considérant, dès lors, qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'ACRIF chargée de la mise en œuvre du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma », afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

vu le contrat, ci-annexé,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de coproduction avec de l'association des Cinémas de recherche d'Ile-de-France dans le cadre du projet de formation à destination des enseignants inscrits dans le dispositif « Lycéens au Cinéma », et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : PRECISE que l'apport forfaitaire de l'association au titre de sa part de coproduction s'élève à 820 €.

**ARTICLE 3** : APPROUVE la mise à disposition d'une salle du cinéma municipal le Luxy pour les journées des 1<sup>er</sup> et 2 février 2024.

**ARTICLE 4** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Mairie d'IVRY-SUR-SAÔNE  
10000 DIVRY-SUR-SAÔNE  
Canton de Montigny  
Val de Saône

Le secrétaire de séance



Mairie d'IVRY-SUR-SAÔNE  
10000 DIVRY-SUR-SAÔNE  
Canton de Montigny  
Val de Saône

**CULTURE**

Cinéma Le Luxy

Festival Ciné Junior - Convention

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Cinéma Public Val-de-Marne a été créée en 1978 afin de fédérer les salles de cinéma municipales et associatives du Val-de-Marne et défendre un service public de qualité en matière de diffusion et d'exploitation cinématographique. Elle place l'action culturelle au cœur de ses activités, à travers notamment une forte politique d'éducation à l'image. L'association coordonne notamment les deux dispositifs nationaux « Collège au cinéma » et « Maternelle au cinéma » accueillis par le cinéma municipal Le Luxy depuis plusieurs années.

Elle propose ainsi un réseau de salles afin d'accroître la visibilité des œuvres et de développer les activités cinématographiques qui ont pour buts de faire vivre le cinéma en salle et d'en élargir la diffusion. L'association fournit, en outre, des ressources documentaires utiles aux programmeur.rice.s et animateur.rice.s « jeune public » et est investie dans le domaine de la diffusion cinématographique et de son accompagnement pédagogique auprès des salles de cinéma et autres lieux de diffusion ainsi qu'auprès des établissements d'enseignement avec le souci d'être un appui professionnel concret au développement des pratiques.

Par ailleurs, depuis 1991, Cinéma Public Val-de-Marne met en œuvre le festival Ciné Junior en Val-de-Marne, avec le soutien du Conseil Départemental du Val-de-Marne, de la DRAC Ile-de-France ou encore de la Région Ile-de-France.

Le festival est organisé chaque année en partenariat avec les communes, les salles de cinéma du département ainsi qu'avec des médiathèques et d'autres salles à vocation culturelle. La programmation collective et l'accompagnement pédagogique du festival Ciné Junior sont le reflet d'un souci solidaire de responsabilité publique en matière de diffusion cinématographique. La 34<sup>ème</sup> édition du festival se déroulera du 24 janvier au 6 février 2024.

Le cinéma municipal Le Luxy souhaiterait accueillir des séances du festival Ciné Junior, dont certaines sont intégrées au dispositif « Collège au cinéma ». La participation à ce festival permettra au cinéma de bénéficier de programmes de courts-métrages ou encore d'événements (ciné-concerts, ciné-contes...) inédits à moindre coût. La programmation du Luxy sera, enfin, valorisée à l'échelle départementale et régionale, le festival accueillant également des structures en dehors du Val-de-Marne. L'adhésion de la ville à cette association, approuvée au Conseil municipal précédent, permettra ainsi la participation du Luxy aux futures éditions du festival.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention de partenariat avec l'Association Cinéma Public Val-de-Marne définissant les modalités de participation du cinéma Le Luxy à la 34<sup>ème</sup> édition du festival Ciné Junior qui se déroulera du 24 janvier au 6 février 2024, dans le cadre des séances « Collège au cinéma » incluses dans la programmation de la manifestation.

Les crédits et les dépenses en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention





## **CULTURE**

40) Cinéma Le Luxy

Festival Ciné Junior - Convention

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma le Luxy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe y afférent,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion du cinéma municipal le Luxy à l'association Cinéma Public Val-de-Marne pour l'année 2023-2024,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

considérant que l'association Cinéma Public Val-de-Marne fédère depuis 1978 les salles de cinéma municipales et associatives du Val-de-Marne afin de défendre un service public de qualité en matière de diffusion et d'exploitation cinématographique,

considérant que participer au festival Ciné Junior permettrait au cinéma municipal Le Luxy de programmer des œuvres et animations inédites aux tarifs négociés par l'association,

considérant que participer au festival Ciné Junior permettrait de valoriser à plus large échelle la programmation jeune public du cinéma municipal Le Luxy,

considérant, dès lors, qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec l'association Cinéma Public Val-de-Marne chargée de la coordination du festival Ciné Junior,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la Convention de partenariat avec l'association Cinéma Public Val-de-Marne pour la participation à la 34<sup>ème</sup> édition du festival Ciné Junior qui se déroulera du 24 janvier au 6 février 2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits et les dépenses en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



**VIE ASSOCIATIVE**

Concert Impromptu

Festival Barbacane 2024 - Subvention

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Concert Impromptu est un ensemble de musique de chambre à vents installé à Ivry depuis plusieurs années. L'ensemble est conventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et rayonne au niveau national et international.

La Ville met à sa disposition à titre gracieux un local de bureaux et de répétition sis 69-71 avenue Danielle Casanova.

L'ensemble :

- présente régulièrement des concerts tous publics accompagnés, de concerts scolaires dans la saison musicale de la Ville, programmée par le conservatoire de musique et de danse à l'Auditorium Antonin Artaud,
- intervient auprès des groupes amateurs lors des Rencontres départementales de Musique de Chambre,
- diffuse des concerts auprès des publics ivryens, par exemple dans les résidences de personnes âgées,
- a contribué à la programmation itinérante des équipements culturels ivryens pendant les temps de confinements successifs.

Depuis 2020, l'ensemble programme un festival entièrement gratuit dénommé Barbacane Classics (Le classique pour les enfants) à destination principalement des publics scolaires dans plusieurs lieux de la ville. Depuis 2020, les éditions du festival ont réuni à chaque fois près de 1000 spectateurs pour une trentaine de concerts par édition dont :

- la très grande majorité à destination des publics scolaires (écoles, collèges, lycées et centres de loisirs). Il s'agit de concerts en petites jagues au cours desquels les enfants sont invités à devenir acteurs,
- un concert en lien avec des sportifs de sections de l'USI (Handball, l'USI Taï chi puis USI Badmington),
- un concert tous publics.

La prochaine édition du festival est prévue du 21 au 24 mai et sera consacrée au thème du sport en lien avec l'Olympiade culturelle et met donc en lien le sport et la musique :

- les enfants (écoles élémentaires, collèges, lycées, centres de loisirs, sportifs et le public familial) redécouvriront pendant 3 jours les équipements sportifs de la ville sous un autre angle : celui du son, du concert et en tant que spectateurs,
- d'autres publics seront sollicités tels que les résidents des foyers intergénérationnels ou du SAMU social,
- une dizaine d'artistes de renommée internationale joueront le jeu du lien entre sport et musique,
- les musiciens du Concert impromptu proposent également de venir dans les écoles et les maisons de quartier sur des ateliers de sensibilisation à la pratique musicale et sportive : échauffement, reprise et stylisation de la « ola » etc. Ces ateliers feront l'objet d'une restitution au parc des Cormailles,
- une collaboration entre l'USI Taiji Quan et le Quintette à vent aura pour objet un travail sur le jeu des correspondances, rythmes, séquences, silence/break etc. Ce sont des terrains d'exploration à la création et à la rencontre. Ces ateliers donneront également lieu à des restitutions publiques au parc des Cormailles, ainsi à chaque fin de journée du festival se tiendront des rassemblements musicaux et sportifs dans l'espace public,
- à nouveau au parc des Cormailles, est prévue une représentation du spectacle « Chronomètres » le 28 mai. Au croisement de la musique et du sport, le spectacle reprend des paramètres communs aux deux disciplines : hauteur, durée, intensité, et inscrit la musique comme une pratique à part entière des Jeux Olympiques. Les musiciens inviteront le public à jouer avec lui par le clapping et la voix pour créer un univers sonore joyeux,
- le City Stade Spinoza accueillera des concerts du clarinettiste Szymon Kaca,
- les concerts du matin se tiendront dans des équipements sportifs (piscine, stade Clerville et Gymnase Delaune),
- le TQI restera partenaire de l'édition 2024.

Au vu de ces éléments et afin de permettre au Festival de se déployer dans les meilleures conditions, avec la difficulté d'être plus en extérieur que les années précédentes et dans des équipements sportifs non pré-équipés pour accueillir du spectacle, je vous propose d'approuver le versement d'une aide au projet de 4500 € à l'ensemble Concert Impromptu pour le projet Barbacane Classics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

**VIE ASSOCIATIVE**

41) Concert Impromptu  
Festival Barbacane 2024 - Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 concernant les subventions municipales versées aux associations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que l'association « Le Concert impromptu » installée à Ivry-sur-Seine depuis de nombreuses années, propose en lien avec l'Olympiade culturelle du 21 au 24 mai 2024, d'organiser la 4<sup>ème</sup> édition du festival « Barbacane 2024 » (Le classique pour les enfants) sur le thème du sport en direction des publics scolaires.

considérant le succès rencontré par les précédentes éditions du festival,

considérant que la Ville confirme sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le versement à l'association « Le Concert Impromptu », d'une subvention d'aide au projet de 4 500 €.

**ARTICLE 2 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**VIE ASSOCIATIVE**

Talens Lyriques

Projet « Così fan tutti - Mozart et l'amour » - Subvention

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'ensemble de musique baroque, les Talens Lyriques, créé en 1992 par Christophe Rousset, rayonne au niveau national et international. Il est conventionné avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Pour achever sa résidence artistique et pédagogique en milieu scolaire engagée par les Talens Lyriques à Ivry-sur-Seine depuis septembre 2021, l'ensemble propose un travail autour d'un spectacle « Così fan tutti – Mozart et l'amour », pièce qui sera présentée au théâtre du Chatelet du 2 au 22 février 2024 avec les classes de CM2 de l'école Makarenko.

Ces classes forment la poursuite de la classe orchestre démarrée les années antérieures avec comme projet principal « Così fan tutti – Mozart et l'amour ».

Plusieurs restitutions de fin d'année sont donc au programme avec le compositeur Mozart comme fil conducteur.

Les deux classes de CM2 participeront à un parcours complet permettant de rencontrer les artistes des Talens Lyriques à l'occasion de répétitions commentées, de concerts en classes et d'ateliers de présentation d'instruments.

Les élèves auront également l'occasion de visiter la Philharmonie des enfants et le Théâtre du Châtelet.

Au vu de ces éléments et afin de permettre aux Talens Lyriques de mener ces ateliers pour la dernière fois, je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'ensemble Talens Lyriques.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.



**VIE ASSOCIATIVE**

42) Talens Lyriques

Projet ' Così fan tutti - Mozart et l'amour ' - Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 concernant les subventions municipales versées aux associations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que l'association « Ensemble Les Talens Lyriques », dans le cadre de sa résidence artistique, entamée à Ivry-sur-Seine depuis septembre 2021, propose aux élèves de CM2 de l'école élémentaire Makarenko, un parcours musical, comprenant notamment des répétitions commentées, des concerts en classe et des ateliers de présentation d'instruments.

considérant que la Ville poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par des associations partenaires dans l'intérêt local,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE le versement d'une subvention d'aide au projet de 3 000 € à l'association « Ensemble Talens Lyriques ».

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

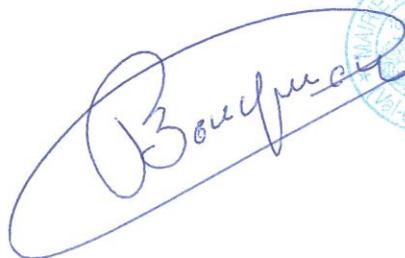
RECU EN PREFECTURE

LE 20 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20/12/2023

Le Maire


Le secrétaire de séance




**FINANCES**

Centre municipal de santé

Tarifs actes hors nomenclature - Consultation pédicurie et podologie

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Municipal de Santé (CMS) Fanny Dewerpe d'Ivry-sur-Seine est un centre dit « polyvalent ». Acteur majeur de soins de premier recours sur la ville, il a pour vocation d'offrir l'accès aux soins pour tous, pratiquant ainsi les tarifs de secteur 1 et le tiers-payant. Le CMS propose des actes qui sont inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) qui comprend les dispositions générales et la liste des actes pris en charge par l'Assurance Maladie.

Des tarifs dits « hors nomenclature » ont néanmoins été votés en conseil municipal le 31 mars 2022 pour diversifier cette dernière et assurer une offre de soins complète (ostéopathie, fasciathérapie, sérothérapie et consultation diététique).

Le Centre Municipal de Santé Fanny Dewerpe s'inscrit dans une démarche de prise en charge globale du patient diabétique et/ou sportif en lui proposant des soins de pédicurie et/ou podologie. Les soins de pédicurie sont en partie pris en charge par la sécurité sociale pour les patients diabétiques. Or, le CMS souhaite n'exclure aucun patient et permettre aux ivryen(ne)s non diabétiques de bénéficier de ces soins de pédicurie et podologie.

Ainsi, le CMS propose les soins aux tarifs suivants :

- Soins de pédicurie, de podologie et de traitement des verrues : 35.00 €
- Bilan de podologie + semelles + suivi : 120.00 €
- Soins de pédicurie à domicile : 40.00 €

Si la sécurité sociale ne prend pas en charge ces séances, un certain nombre de mutuelles participent au remboursement. En outre, le tarif proposé reste accessible tout en étant cohérent avec ceux pratiqués sur le territoire ivryen.

Je vous propose donc d'approuver la mise en œuvre de soins de pédicurie et de podologie au CMS, et d'en fixer les tarifs.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.





## **FINANCES**

43) Centre municipal de santé

Tarifs actes hors nomenclature - Consultation pédicurie et podologie

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.161-33, L.162-1-7, L.162-4, L.162-8, L.162-9, L.162-14-1, L.162-14-4, L.162-14-5, L.182-3, et L.322-3, L.861-1, L.861-3 et suivants,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-2 et L.1434-8, L.2134-1, L.1434-4,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 et effectif au 1<sup>er</sup> avril 2016,

considérant qu'il est indispensable de diversifier l'offre de soins du Centre municipal de santé (CMS) pour s'adapter aux besoins de la population ivryenne,

vu le bureau municipal en date du 10 mars 2022 approuvant la mise en place d'actes hors nomenclatures au Centre Municipal de Santé,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : INSCRIT la consultation en pédicurie et podologie à destination des personnes non diabétiques à l'offre de soin du Centre municipal de santé « Fanny Dewerpe » et FIXE les tarifs comme suit :

- Soins de pédicurie, de podologie et de traitement des verrues : 35 €
- Bilan de podologie + semelles + suivi : 120 €
- Soins de pédicurie à domicile : 40 €

**ARTICLE 2** : PRECISE que cette nouvelle offre de soins fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et seront inscrits dans le projet de santé.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature appears to be 'Bouffier'.

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp. The signature is more fluid and less legible than the Mayor's.

**SANTÉ**

Actions de santé publique

Campagne de vaccination contre les Papillomavirus (HPV) dans les collèges - Financement - Agence Régionale de Santé Île-de-France et CPAM - Conventions

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président de la République a annoncé le 28 février 2023 le lancement d'une grande campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) à destination de tous les élèves de 5<sup>ème</sup> et ce, dès la rentrée scolaire de septembre 2023.

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France est en charge du pilotage de cette campagne. La campagne nationale a donc été lancée dès le 2 octobre 2023. Le Centre Municipal de Santé Fanny Dewerpe, étant centre de vaccination, a par conséquent été sollicité pour assurer ces consultations de vaccinations, afin que, comme l'objectif le prévoit, 30% des élèves de 5<sup>ème</sup> soient vaccinés.

Cette vaccination s'adresse tant aux garçons qu'aux filles selon les dernières recommandations de la Haute Autorité de Santé. Sont mobilisés pour l'application de cette campagne les centres de vaccination, les coordonnateurs des Contrats Locaux de Santé (CLS) ainsi que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Pour notre centre de vaccination, la collaboration étroite avec l'Education Nationale est de mise puisque l'équipe éducative devra recueillir le consentement des deux parents. Ainsi pour notre ville, ce sont 5 collèges qui sont concernés, soit 192 élèves potentiels à vacciner comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom établissement	Constat TOTAL 5 <sup>ème</sup> hors ULIS et SEGPA avec UPE2A	Cible 30%
GEORGES POLITZER	96	29
MOLIERE	148	44
ROMAIN ROLLAND	166	50
HENRI WALLON	124	37
GISELE HALIMI	106	32

L'équipe opérationnelle se déplacera dans chaque établissement scolaire. Nous avons ainsi évalué notre intervention à 8 demi-journées avant les congés de fin d'année et nous devons renouveler cette même opération avant juin 2024, pour la dose de rappel.

L'Agence Régionale de Santé s'est engagée à prendre en charge l'aspect logistique (matériel et indemnités kilométriques) ainsi qu'un forfait pour les centres de vaccination (ressources humaines) dépendant des collectivités territoriales, comme cela se fait dans les autres départements.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver les conventions entre le centre de vaccination du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine, l'agence régionale d'Île-de-France (ARS) et la CPAM du Val-de-Marne fixant les modalités de prise en charge dans le cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus au collège à destination des élèves de classes de 5<sup>ème</sup>.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J : conventions

**SANTÉ**

44) Actions de santé publique

Campagne de vaccination contre les Papillomavirus (HPV) dans les collèges - Financement -  
Agence Régionale de Santé Île-de-France et CPAM - Conventions

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu le code de la sécurité sociale,

vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L. 3111-11, D. 3111-22,  
L. 6134-1 et L. 6323-1 et suivants,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des  
soins délivrés dans les centres de santé,

vu l'accord national des centres de santé signé le 8 juillet 2015 visant à renforcer l'accès  
aux soins afin améliorer la santé des patients et, à favoriser la prise en charge coordonnées des  
patients,

considérant que le Centre Municipal de Santé Fanny Dewerpe est identifié comme  
centre de vaccination,

considérant le lancement de la campagne de vaccination, annoncé par le gouvernement,  
contre les infections à papillomavirus (HPV) à destination de tous les élèves de 5<sup>ème</sup>, à compter de  
septembre 2023,

considérant la nécessité pour les collégiens des classes de 5<sup>ème</sup> des établissements  
scolaires Ivryens de pouvoir bénéficier de la vaccination contre les infections à papillomavirus  
(HPV),

considérant dès lors, qu'il convient de mettre en place une équipe opérationnelle afin de  
permettre la réalisation de ces vaccins dans chaque établissements,

vu les conventions ci-annexées,

**DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les conventions relatives à la campagne de vaccination  
contre les infections à papillomavirus au collège pour des élèves des classes de 5<sup>ème</sup>, à conclure entre  
le centre municipal de vaccination Fanny Dewerpe, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse  
Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne, fixant les modalités de prise en charge et  
AUTORISE le Maire à les signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 20 DEC. 2023  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bouquien", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DIVRY-SUR-LOISE" and "108".

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DIVRY-SUR-LOISE" and "108".

## PROCES VERBAL

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Partie 4 : Teneur des discussions

LA SEANCE A DEBUTE A DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-HUIT MINUTES.

### Ouverture de séance

**M. BOUYSSOU** – « Bien, je vais demander... Oh là, j'ai un son sublime, ce soir. Je vais demander aux derniers conseillers et dernières conseillères qui ne sont pas encore à leur place de bien vouloir regagner leur siège pour que je puisse m'assurer du quorum afin d'ouvrir la séance. Alors, je vais vous donner lecture des procurations qui m'ont été transmises. Madame Séverine PETER a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre FAVIER. J'accepte l'agitation en début de soirée, mais je ne l'accepterai pas longtemps, si vous pouvez tenter de faire silence, s'il vous plaît. Vous réglerez, vous irez discrètement dans le couloir en cours de soirée, régler vos discussions, mais il faut que nous ouvrons cette séance. Donc Séverine PETER a donné procuration à Jean-Pierre FAVIER. Nourdine KHALED a donné procuration à Boukary GASSAMA. Ratiba MEDDAS a donné procuration à Mounia CHOUAF. Kessa DLARRA a donné procuration à Bernard PRIEUR. Babri SEBKHI a donné procuration à Philippe BOUYSSOU. Mehdi MOKRANI a donné procuration à Méhadée BERNARD. Monsieur Philippe HARDOUIN a donné procuration à Sheerazed BOULKROUN. Ousmane DANSOKO a donné procuration à Nathalie LERUCH. Ouisssem GUESMI a donné procuration à Karim MASTOURI. Et pour l'heure, je n'ai pas été saisi d'autres procurations. Alors, hop, je te rends tout ça. »

### Élection du/de la secrétaire de séance

**M. BOUYSSOU** – « Nous avons maintenant à désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Méhadée BERNARD. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix : qui est pour ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Donc Méhadée, tu es élue.

LE CONSEIL,

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.  
(unanimité)

Alors, je n'ai rien à vous signaler dans les sous-mains. Je vous donne simplement une information concernant le calendrier des conseils municipaux du deuxième semestre 2023 : la prochaine séance est prévue le 8 février.

Comme il est de coutume, j'attire votre attention sur la feuille de vote. Ah oui, ils ont le calendrier. Et vous avez dans les sous-mains le calendrier des cinq prochains conseils. Vous avez une feuille de vote qui est à votre disposition comme d'habitude. Et je rappelle que si vous êtes titulaires d'une procuration et que le vote de vos mandants est différent du vôtre, il est impératif de le faire figurer clairement sur la feuille de vote ou d'en remplir une distincte. À défaut, votre vote sera le même que celui de votre mandant.

Concernant le point numéro 1, le BP 2023, la décision modificative numéro 2, les conseillers doivent signer une feuille de présence pour l'envoi en préfecture des documents réglementaires. Les conseillers mandataires ne doivent absolument pas signer pour leur mandant.

Le point 15 concernant la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la condition animale, il y aura la désignation des membres et je dois m'assurer auprès de l'administration que la liste des membres pour cette MIE nous est parvenue. Ou pas ? Je vais l'annoncer au cours du truc. Donc oui, elle est arrivée, donc je l'annoncerai. Je l'annoncerai tout à l'heure et ces désignations auront une prise immédiate, prendront effet immédiatement, si vous le voulez, mais je ne vois pas ce qui pourrait l'impliquer. On pourra faire un vote à main levée, mais ceci dit, comme tous les groupes du Conseil municipal et toutes les sensibilités politiques ont été invités à désigner un membre pour cette MIE, il n'y aura pas lieu d'un vote à main levée pour cela.

*Et nous avons une deuxième mission d'information et d'évaluation relative à la propreté dans l'espace public. Alors, elle existait déjà, mais nous la recréons. Voilà. Pour qu'elle puisse fonctionner. Donc c'est la même chose que pour la MIE sur la condition animale.*

*Alors, nous avons également, au point 27, une question qui concerne l'aménagement et la Société publique locale. Sur proposition du Maire, la désignation d'un représentant de la ville au sein de notre Conseil d'administration et de l'assemblée générale de cette SPL et d'un censeur qui sera membre de l'administration communale. Pour ces désignations, elles auront évidemment une candidature, à défaut, la possibilité d'un vote à main levée, bla-bla-bla, c'est comme d'habitude, vous êtes habitués.*

*Vous avez, comme documents consultables en séance, puisque nous passons ce soir au point 2, les produits irrécouvrables et vous savez que la tradition de respect des personnes qui vont se voir attribuer des créances irrécouvrables fait que l'on ne diffuse pas l'ensemble des détails là-dessus, mais que, bien entendu, tout ça est consultable en séance du côté de l'administration. »*

### Approbation du compte rendu des débats

**M. BOUYSSOU** – *« Alors, il faut maintenant approuver le compte rendu des débats du 19 octobre 2023. Est-ce que ce compte rendu des débats fait l'objet de remarques ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est pour son adoption ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de ce côté-là. Très bien.*

LE CONSEIL,

/APPROUVE le compte-rendu des débats du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

(40 voix pour et 2 abstentions : Mme OUABBAS, M. FOURDRIGNIER)

*Alors, je vais maintenant... Nous avons je crois trois vœux en ouverture du Conseil et une question au Maire qui devait être posée par Monsieur Philippe HARDOUIN à qui nous souhaitons un bon rétablissement et je crois que c'est Madame Sheerazed BOULKROUN qui va poser la question de Monsieur HARDOUIN. Je vous en prie Sheerazed, à vous. »*

### QUESTION

**Question relative à la pollution générée par l'incinérateur du Sycotom**

Question posée par Mme Boulkroun du groupe Ivry en commun

**MME. BOULKROUN** – *« Tout à fait, effectivement, puisque la question était posée en nos deux noms, je vais me permettre, du coup, de remplacer mon collègue à qui je souhaite également un prompt rétablissement. Donc c'est une question d'intérêt local relative à la pollution générée par l'incinérateur du Sycotom. Monsieur le Maire, le 13 novembre dernier, le journal Le Monde attirait l'attention sur l'incinérateur d'Ivry et sur le fait que les émissions de dioxine ne seraient pas contrôlées 24h/24 et 365 jours par an. Dans la foulée, le 28 novembre, Le Parisien-Aujourd'hui titrait sur plusieurs cas de cancers au lycée Romain Rolland, alerté par le syndicat SNES-FSU 94 qui pointe la proximité de l'incinérateur comme cause possible de ces neuf cancers détectés au sein du personnel. Cela pose une sérieuse question sur la responsabilité et la transparence de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, le Sycotom. Rappelons les faits : le collectif 3R avait commandé une étude à une ONG néerlandaise constituée de chercheurs qui possède une réputation établie dans l'analyse toxicologique des polluants émis par les incinérateurs et en particulier les dioxines. Les dioxines figurent sur la liste des composés chimiques les plus préoccupants pour la santé et sont classés cancérigènes pour l'homme car dangereuses, même à dose infime, puisqu'elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire. L'étude a révélé en 2022 des niveaux élevés de dioxines autour de l'incinérateur d'Ivry. Le Sycotom avait écarté toute responsabilité assurant que les niveaux mesurés étaient corrects et que le site faisait l'objet de contrôles en continu 24h/24 et 365 jours par an. Des mesures de précaution ont pourtant été prises à la suite de cette étude par l'Agence régionale de santé qui recommande de ne plus consommer d'œufs de poulaillers domestiques à l'échelle de l'Ile-de-France, les œufs ayant la particularité d'être un indicateur de la présence de dioxines. Une nouvelle étude toujours commandée par le collectif 3R dont nous saluons l'engagement et la persévérance, et toujours réalisée par l'ONG Néerlandaise, démontre que les affirmations du*

*Syctom sont fausses. L'analyse des données brutes 2020 et 2021 issues des capteurs de dioxines installés à l'intérieur des cheminées des deux fours, démontre que les appareils n'ont pas effectué de prélèvements continus pendant un équivalent de 269 jours. Le Syctom évidemment conteste ces résultats avec à nouveau des affirmations mensongères avec l'objectif de relativiser la fréquence de l'indisponibilité des appareils de mesure, alors qu'il est établi que les périodes d'indisponibilité correspondent aux phases d'arrêt et de redémarrage des fours, phases pendant lesquelles de très fortes émissions de dioxines sont produites. Nous ne devons pas laisser un tel débat de santé publique dans la sphère des experts et du Syctom qui a démontré un manque de transparence coupable et une volonté systématique de sous-estimer les impacts possibles de la combustion des déchets. Ma question est donc la suivante Monsieur le Maire : comptez-vous exiger de la Préfecture qu'une réunion du comité de suivi du site Ivry-Paris 13 se tienne le plus rapidement possible ? Accepteriez-vous qu'une commission ou une mission ad hoc soit constituée rapidement pour que les élus représentant les différentes composantes politiques au sein du Conseil municipal puissent mener leurs propres investigations et auditions de toutes les parties prenantes ? Nous estimons que nous devons montrer à tous les Ivryennes et Ivryens l'engagement des différents groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal afin de pouvoir avoir accès à l'ensemble des données en toute transparence. Je vous remercie. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Merci Madame BOULKROUN. Alors, bien sûr au moment où la planète entière subie les conséquences climatiques et sanitaires de l'activité industrielle, les préoccupations qui s'expriment face à la présence d'une usine d'incinération d'ordures ménagères sur notre territoire, sont pleinement légitimes. Et pour être franc, en tant que Maire d'Ivry, je les partage. Les différentes actualités que vous évoquiez dans votre question ont, de ce fait, particulièrement attiré l'attention sur l'usine d'incinération Ivry-Paris 13. Je rappelle aussi qu'il s'agit d'un site, mais vous l'avez dit, géré par le Syctom qui ne traite pas uniquement bien sûr les déchets d'Ivry et des environs, mais qui traite les déchets de 14 communes et de 12 arrondissements parisiens. Ce sujet est donc bien un sujet d'intérêt public et il ne peut pas, comme vous avez raison de le dire d'ailleurs aussi, se limiter à un débat d'experts et je peux donc partager avec vous les éléments portés à notre connaissance.*

*Sur les sujets propres à l'usine du Syctom, il me convient de souligner qu'aucune problématique liée au dépassement des normes d'émissions de dioxines, n'a été soulignée lors des comités de suivi de site qui se tiennent environ deux fois par an. Ces comités se réunissent sous l'autorité de la préfète du Val-de-Marne qui invite à ce comité les autorités sanitaires, les syndicats, les associations, l'exploitant du site qui est le groupe Suez, ainsi que les élus du Conseil municipal représentant l'ensemble des sensibilités politiques. Je crois d'ailleurs Madame BOULKROUN que vous y siégez au titre de notre assemblée communale. Il me convient aussi de rappeler qu'en 2024, le nouvel incinérateur en cours de construction qui sera publiquement appelé « unité de valorisation énergétique » démarrera son activité et viendra remplacer l'actuel incinérateur qui date de 1969. Il traiterait 350 000 tonnes d'ordures ménagères par an contre 780 000 aujourd'hui. Les normes prévues pour cette unité de valorisation énergétique en matière d'émissions notamment de dioxines seront seulement, on peut dire, 20% plus restrictives compte tenu des technologies actuelles plus performantes en matière de traitement des rejets. Pour autant, cette réduction de la capacité de traitement des déchets ne signifie pas que ces derniers n'existeront plus ; cela dépend pour partie des habitudes de consommation de chacun d'entre nous. Ils seront malheureusement, dans une période intermédiaire, traités ailleurs et nous pouvons tout de même, pour ce qui est d'Ivry, en tirer une petite satisfaction, un peu égoïste : enfin, le nom d'Ivry ne sera plus associé à la présence du plus grand incinérateur d'Europe. C'est désormais Saint-Ouen qui aura cet honneur et comme je le dis parfois avec un peu d'amertume : je me tiens à la disposition de mon ami Karim BOUAMRANE pour l'accompagner dans cette épreuve que nous vivons depuis beaucoup d'années.*

*Le site demeurera toutefois une installation classée pour la protection de l'environnement. Cela signifie que malgré ses meilleures performances – si on peut parler de performances – en matière environnementale, nous devons rester vigilants quant aux pollutions et aux rejets qu'il générera. Néanmoins, je regrette, tout comme tous les observateurs du sujet, que les normes en vigueur sur les émissions de dioxines et sur d'autres polluants d'ailleurs, s'appuient uniquement sur les meilleures technologies disponibles plutôt que sur les risques sanitaires qu'elles peuvent faire encourir à la population. Je souhaite d'ailleurs évoquer, comme vous l'avez fait, l'étude de l'ARS qui nous rapporte des éléments préoccupants. Cette dernière a été réalisée suite à un premier rapport en 2021 de la fondation néerlandaise ToxicWatch produite à la demande du collectif 3R. Suite à ce rapport, c'est d'ailleurs l'interpellation conjointe des Maires du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, de Charenton, d'Alfortville et de moi-même qui avions à*

*l'époque enjoint l'ARS d'approfondir ce sujet... Si l'étude de l'Agence n'a pas mis en évidence une responsabilité particulière et spécifique des incinérateurs dans la contamination des œufs de poulaillers domestiques, elle a tout de même confirmé que l'ensemble de l'aire urbaine francilienne étudiée, était concernée par la présence de polluants organiques persistants. Ces résultats montrent donc que les causes de pollution ne se limitent pas à la présence d'un incinérateur. Je crois que cela n'a malheureusement rien d'étonnant, d'autant plus que nos territoires subissent les conséquences de leur activité industrielle passée et présente, du trafic routier et de nombreuses autres sources de pollution. Ainsi, il m'apparaît nécessaire que les autorités compétentes puissent poursuivre les recherches afin d'identifier les causes précises et les sources de cette pollution afin de les traiter et d'agir dessus. Il en va de même vis-à-vis des alertes du personnel du lycée Romain Rolland auprès de l'ARS concernant la recrudescence ou la fréquence, on va dire comme ça, de cas de cancers. Pour toutes ces problématiques, j'ai d'ores et déjà saisi le Ministre de la transition écologique et nous rencontrerons dès la semaine prochaine le collectif 3R qui a notamment commandé les différents rapports à la fondation ToxicoWatch et qui demande d'ailleurs à l'ARS et à la préfète d'étudier les résultats qui ont été donnés sur les interruptions de fonctionnement de l'incinérateur que vous évoquiez tout à l'heure et de je dois dire qu'à ma demande, le Sycotom avait fourni, il y a quelques mois, l'ensemble des fiches d'incidents et toutes les données intégrales qui avaient été enregistrées, ce qui n'était pas une obligation légale, mais ça a quand même été fait et cela a permis justement de relancer les études.*

*Alors, aux vues de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de ces enjeux, je vous propose donc (et évidemment ma réponse à la question de Madame BOULKROUN vaut introduction du vœu que nous voterons tout à l'heure, je ne vais pas vous réinfliger une deuxième intervention sur ces sujets) de mettre au vote un vœu d'interpellation à l'attention de la Préfecture du Val-de-Marne qui est compétente en la matière et à l'ARS, relatif aux questions de santé publique soulevées sur notre commune. Nous demanderions alors la poursuite des études de l'ARS pour identifier les causes et les sources précises de la pollution aux dioxines à Ivry et à l'échelle de l'aire urbaine de Paris, l'instruction du sujet soulevé à plusieurs reprises par le syndicat SNES du lycée Romain Rolland afin d'apporter des réponses concrètes à leurs interrogations et prendre les mesures qui s'imposent, la réalisation d'une étude complémentaire sur la manière dont les réglementations soumises aux émissions de polluants sont édictées afin de mieux prendre en compte les critères sanitaires et non plus seulement les « meilleures techniques disponibles » selon la formule consacrée qui sont d'ailleurs produites par les industriels eux-mêmes, ce qui peut tout à fait légitimement impressionner, une nouvelle réunion du comité de suivi de site, que j'évoquais tout à l'heure, Ivry-Paris 13, pour étudier ces différents sujets, suite aux dernières publications de l'ONG ToxicoWatch. Sur la base de l'ordre du jour de ce comité de suivi et j'espère que cela répondra à la demande que vous avez formulée, Madame BOULKROUN, je m'engagerai donc à réunir au préalable, les représentants du Conseil municipal pour creuser le sujet. Je ne vous proposerai pas en effet de créer un deuxième espace de travail dans la mesure où toutes les composantes de ce Conseil sont représentées au comité de suivi de site. Il n'y a pas toujours eu d'ailleurs, comment dire, une très grande assiduité à ces questions, donc, c'est pourtant là où l'ensemble de ces sujets doivent être traités. Les élus, les associations, y ont, et c'est heureux, leur place, et ne doivent pas hésiter à se saisir de cet espace où nous avons l'exploitant, le Sycotom, l'ARS et la Préfecture qui sont représentés. Donc les élus du Conseil municipal constituent pour moi de fait le groupe de travail que vous demandez, mais que je m'engage à réunir au préalable du prochain comité de suivi.*

*Enfin, j'ai l'intime conviction que les informations qui concernent des enjeux sanitaires devraient pouvoir être traitées avec la plus grande transparence vis-à-vis de la population et c'est justement dans cet optique de transparence à propos des pollutions qu'opèrera l'Observatoire écocitoyen que la municipalité souhaite mettre en place et qui sera opérationnel au mois de janvier, d'ailleurs sous l'égide de notre collègue Marie PIERON avec le soutien de Kheira BENGABOU FREIH et de Clément PECQUEUX, étant les plus concernés, tous les trois dans leur délégation. Voilà. Je vous remercie de votre attention et bien évidemment, cette réponse à votre question vaut introduction pour le premier vœu qui est à l'ordre du jour ce soir. J'ouvre donc le débat sur le vœu que je viens d'évoquer. »*

VŒU

Vœu relatif aux questions de santé publique soulevées sur notre commune.

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU

**Vœu présenté en réponse à la question orale de MME. BOULKROUN.**

**M. BOUYSSOU** – « *Qui souhaite intervenir ? Kheira.* »

**MME. FREIH BENGABOU** – « *Monsieur le Maire, mes chers collègues, mesdames et messieurs. Alors moi, ce soir, au nom de ma sensibilité politique, je me réjouis qu'un vœu soit porté au sein de cette assemblée et qui n'émane pas de notre sensibilité politique pour une fois. Je me souviens encore, il y a quelques mois, quand on a présenté un vœu sous ton autorité, mon cher Philippe, que tu as voté, quelques élus dans l'assemblée nous riaient un peu au nez, notamment sur ces questions autour de la santé environnementale notamment. Donc moi, j'en suis ravie. Vous le savez, les écologistes alertent depuis des années sur la pollution de notre territoire. Nous nous sommes battus contre la construction d'une nouvelle unité du Sycotom et c'est d'ailleurs un enjeu majeur, un engagement fort pour notre majorité.*

*Il faut noter qu'au-delà de l'incinérateur, nous avons plusieurs autres facteurs de pollution à l'échelle de la ville et tu l'as rappelé, enserrée entre le boulevard périphérique et l'autoroute A4 dans une zone très fortement urbanisée et dans un continuum urbain très dense. Fut un temps où nous aurions dit que la pollution s'arrêtait au pas de notre porte, à la manière du nuage de Tchernobyl s'arrêtant aux frontières de notre pays. Aujourd'hui, toute la transparence doit être faite partout où elle le peut. Cela passe bien sûr par des relevés précis des rejets toxiques de l'incinérateur, mais également par des mesures du rejet du chauffage urbain, du relâchement du CO<sub>2</sub> autour de notre territoire car la pollution se prend par un prisme global. Comment déterminer la cause de l'asthme des jeunes Ivryens ? Comment interpréter la mortalité précoce ? Comment analyser le taux de cancers du poumon ? La santé publique, ce n'est pas zoomer : c'est ouvrir la focale pour chercher le plus d'explications possibles. Hé oui, il faut bien évidemment pointer l'incinérateur présent sur notre territoire et lui demander des comptes. Mais il faut également interroger l'impact du trafic sur les axes majeurs de notre commune. Il faut également questionner les modes de chauffage. Et pour tout cela, nous, élus, ne devons pas être seuls. Oui, il faut pouvoir mieux intégrer les citoyens, les ONG et les associations. Et je remercie encore le collectif 3R que nous avons rencontré récemment. Il faut les écouter et c'est notamment le sens de ce vœu. Ici, comme pour beaucoup de sujets, les associations et les ONG ont un temps d'avance sur nos politiques.*

*Je conclus sur la situation de l'incinérateur. Je rappelle à toutes et tous que le Conseil municipal a adopté au mois d'avril un vœu qui actait clairement une véritable démocratie sanitaire, puisque je rappelle que ce que le vœu a adopté prévoyait notamment de demander au Sycotom une étude sérieuse et sera attentif aux alternatives de remplacement de l'UVO, demande une consultation des Ivryennes et des Ivryens une fois l'étude terminée. Nous serons donc plus qu'attentifs à la programmation et nous nous réjouissons que les Ivryennes et les Ivryens aient à se prononcer sur tout projet qui les concerne en la matière. Je vous remercie.* »

**M. BOUYSSOU** – « *Merci Kheira. Ensuite, qui souhaite... Alors, je crois que j'ai encore inversé tes deux noms de famille ; on m'a fait la remarque. C'est : FREIH et BENGABOU. C'est parce que j'ai tendance à tout classer par ordre alphabétique, donc je mettais le B avant le F. Je m'en excuse. Qui d'autres ? Ah non attends... C'est... Je croyais que c'était toi Audrey qui voulait... C'est Atef. Tu me montrais Atef qui était à ma droite : il ne faut pas être à ma droite, parce que je... Voilà. Merci.* »

**M. RHOUMA** – « *La gauche, c'est mieux. Merci Fabienne. Très rapidement, tout comme nos collègues d'Europe Écologie, on a toujours adopté sur cette question le principe de précaution, parce que pas convaincus par les arguments qui nous étaient avancés par le Sycotom et non pas par toi Philippe, et puis alertés aussi par de nombreux habitants qui habitent proche de cet incinérateur, qui sont de plus en plus inquiets. Alors là, on parle de la question des relevés, mais à certain moment, on a des émanations d'odeurs, on a pu entendre des explosions, des incendies : tout ça participe à une certaine crainte des habitants qui habitent à proximité de l'incinérateur plus cet article du Parisien qui alerte sur la situation de quelques personnels du collège-lycée Romain Rolland. Malgré toute*

la pédagogie qu'on a pu employer pendant de nombreuses années, on n'arrive pas à faire lever ces craintes. Il y a toujours de l'inquiétude, parce qu'il y a quand même au-delà de l'incinérateur Paris-Ivry, il y a quand même des précédents en termes de santé publique. Ensuite, comme on a pu le dire et le souligner sur cette question d'incinérateurs, ça donne toujours cette image de territoire servant et ça, c'est une problématique d'avoir le plus gros incinérateur d'Europe qui ne va plus l'être, parce que c'est Saint-Ouen qui va gagner. Ça, on ne peut pas s'en féliciter, d'autant qu'on est pris et enclavé entre le trafic du périphérique, le trafic de l'autoroute. Tout ça fait un cocktail de pollution qui est nocif pour les habitantes et les habitants de cette ville.

En plus de ça, je crois que c'est un sujet qui va revenir dans plusieurs points : on va parler de dépollution, de notre terre, enfin, de nos sols. Ivry, territoire servant, à cause de son passé industriel. Il y a... Plusieurs fois, on l'a évoqué, mais à un moment donné, il va falloir que l'on puisse être accompagné, que l'on puisse avoir des dispositifs étatiques pour nous aider à dépolluer nos terres. Est-ce que demain – alors ça, c'est peut-être une utopie, mais : tenter des actions en justice contre les territoires qui sont venus se servir chez nous, contre les entreprises qui sont venues s'installer chez nous et qui ont laissé ces terres polluées au titre de la dépollution. Il va falloir que l'on avance et que l'on puisse donner des gages de sécurité aux habitantes et aux habitants. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Atef. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette question ? Je scrute l'assemblée et je n'en vois pas. Donc je vais quand même apporter quelques éléments supplémentaires au-delà de ce que j'ai pu dire tout à l'heure. Je rejoins ce que dit Atef sur le besoin d'être sérieux, sur la manière dont on prend ce sujet et d'être à la fois réaliste sur la réalité des pollutions et leurs conséquences potentielles sur la santé des gens et là je compte beaucoup, beaucoup, sur l'Observatoire écocitoyen pour approfondir ces sujets et les mettre à la portée des habitants et pouvoir avoir une vraie démocratie sanitaire autour de l'ensemble de ces enjeux et vous l'avez tous dit : il y a l'usine d'incinération, qui date de 1969, mais il ne faudrait pas non plus que cette usine d'incinération soit dans sa forme présente, soit dans sa forme future qui sera moins polluante, qui baissera les émissions, soit l'arbre qui cache la forêt, c'est-à-dire qu'il y a plein d'autres sources d'émissions de polluants dans notre environnement et il ne faudrait pas que l'on ait trouvé le sujet qui va focaliser l'attention collective et ne pas s'occuper des autres. Celui-là, il est identifié, on le connaît, il est en tant qu'installation, classé pour la protection de l'environnement sous un contrôle qui semble-t-il n'est pas suffisant et qu'il faut renforcer, mais il est quand même sous contrôle, mais il y a plein d'autres choses qui ne le sont pas. Ça, c'est le premier élément que je voulais donner. Et il faut que l'on soit attentif à l'ensemble des choses et il ne faut pas lever des choses, des fois... Moi, les articles de presse qu'on a eu l'occasion de lire, je pense notamment à une publication de Libération, il y a quelques mois, pour ceux qui s'en souviennent, qui était absolument terrible et je me suis adressé, à cette occasion-là à la communauté éducative de l'école Dulcie September et à l'inspection départementale de l'Éducation Nationale pour avoir une étude épidémiologique et pour voir s'il y avait plus d'enfants atteints d'infections respiratoires que dans les autres écoles. Il s'est avéré que non. Mais, ceci étant, il faut continuer à observer tout ça et éviter – et je sais que je peux compter sur le sérieux de chacune et chacun d'entre nous – de faire monter des peurs démesurées et des angoisses dans la population. Il faut tenir l'équilibre entre la transparence, la vérité des choses, l'exigence d'un point de vue sanitaire et faire en sorte que ça ne devienne pas – et je trouve que dans les interventions de ce soir, c'est tout à fait... Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit.

Le deuxième élément qu'il faut avoir en tête, c'est que les plus de 350 000 tonnes qui ne seront plus incinérées à Ivry, le seront ailleurs ce qui va occasionner – je le dis d'avance – des surcoûts de traitement qui vont générer des augmentations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, parce qu'aujourd'hui, le Sycotom brûle des déchets et vend de la vapeur. Demain, il en brûlera moins et tant mieux pour nous et tant mieux pour la planète, mais ces déchets iront brûler ailleurs et donc il faudra payer les capacités d'incinération des autres sans bénéficier des recettes de vente de chaleur urbaine, ce qui va se répercuter sur le coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est une question extrêmement complexe qui ne peut pas se regarder que d'un seul angle et qui doit se regarder de plusieurs angles.

Et une autre chose qui est un peu contradictoire et contre-intuitive, c'est que la vapeur issue de l'incinérateur est aujourd'hui considérée comme une énergie renouvelable, aussi contradictoire que cela soit, et nous permet dans le réseau de chauffage urbain de bénéficier d'un taux de TVA moins important que si nous brûlions... 5,5 au lieu des 20. Voilà. C'est-à-dire que c'est une énergie taxée à 5,5% et pas à 20% comme le sont les autres énergies. Donc il y a des contradictions énormes dans tout ça et mes collègues, que j'ai autour de moi, commencent à

*s'inquiéter, parce qu'ils savent que j'ai deux passions dans la vie : le Sycotom et les additifs de synthèse et les perturbateurs endocriniens avec la sortie du plastique, donc je ne vais pas en rajouter plus que ça, mais voilà, je pense que l'on est en face d'une vraie contradiction. Donc, ce vœu, c'est bien qu'il soit unitaire, parce que cela va permettre de faire entendre une voix unie de l'assemblée communale d'Ivry sur ces préoccupations sanitaires, mais je suis certain que l'on aura tout au long de notre mandat, d'ici la fin, beaucoup d'autres occasions.*

*Et je voulais aussi en profiter, mais j'y reviendrai plus longuement dans un autre conseil, pour rejoindre ce que disait Kheira à l'instant sur « on sera attentif ensemble » à ce qui se passera sur les 24 000 m<sup>2</sup> de terrain parisien existant entre la rue Bruneseau et la rue Victor Hugo qui vont être libérés par la démolition de l'incinérateur et par le renoncement à l'unité de valorisation organique qui est complètement illégale aujourd'hui vu qu'au premier janvier nous devrions avoir la généralisation du tri des biodéchets à la source. Comme on dit, « la coupe est encore un peu loin des lèvres », de ce point de vue-là, ici comme ailleurs, d'ailleurs. Et nous commençons à prendre langue avec Paris qui est propriétaire du terrain, notamment moi je me bats sur deux choses : je le dis ici, mais on aura plein d'autres occasions d'en débattre dans cette assemblée communale... Je me bats sur la relocalisation de l'usine d'appoint qui se trouve en plein cœur du futur espace vert des confluences en bord de Seine : ça, ça doit être déplacé, donc autant le rapprocher de Paris puisque ce terrain-là est quand même plus près de Paris. Et je me bats aussi pour que l'on ait un centre de transfert des biodéchets pour profiter de l'estacade sur la Seine qui est disponible et que nous puissions alimenter les méthaniseurs en dehors de la zone dense pour produire du gaz naturel vert et ainsi soutenir le tri des biodéchets à la source. Donc il y a énormément d'enjeux autour de ça et on pourrait y passer de très longues soirées. Il faudra qu'on le fasse d'ailleurs. C'est un sujet important. Donc, s'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix ce vœu : qui est pour son adoption ? Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Et bien non, il y a une unanimité. Sur un tel sujet, je savoure le plaisir que nous soyons toutes et tous unanimes. »*

LE CONSEIL,

/APPROUVE le vœu relatif aux questions de santé publique soulevées sur notre commune, présenté par Philippe BOUYSSOU (PCF), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».

(unanimité)

VŒU

Vœu contre le projet de clause dite « anti-ghetto » du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E)

Rapporteur Romain MARCHAND

**M. BOUYSSOU** – « Et maintenant, je vais passer la parole à Romain MARCHAND qui nous présente un vœu sur la question du SDRIF-E et de cette fameuse clause anti-ghetto. À toi Romain. »

**M. MARCHAND** – « Oui, bonsoir chers collègues et bonsoir mesdames et messieurs qui nous écoutez sur Internet, puisque dans la salle, il n'y a pas grand monde. »

**M. BOUYSSOU** – « Il y a 1 200 personnes qui sont connectées. On vient de me le préciser. »

**M. MARCHAND** – « Comme vous le savez ou vous ne le savez peut-être pas, la Région Île-de-France est en cours d'élaboration de ce document qui s'appelle donc le SDRIF-E – Schéma directeur de la région Île-de-France, le E voulant dire environnemental pour marquer la soi-disant ambition de la Région de donner une coloration environnementale à ce schéma directeur. C'est un schéma directeur qui est important, puisque c'est lui qui va ensuite influencer sur l'ensemble des documents d'urbanisme d'échelles locale, municipale ou intercommunale et notamment les PLU et les futurs PLUi, puisqu'on est en cours d'élaboration de notre PLUi à l'échelle du Grand-Orly Seine Bièvre, et devra respecter les orientations du SDRIF qui donc donne un certain nombre de préconisations en matière de transports, de développement des lignes de transport, de développement du territoire, d'aménagement, de construction de logements, d'activités économiques, etc. Et dans le cadre de l'élaboration de ce document, en fin de parcours, la Région, sous la responsabilité de sa Présidente, Valérie PÉCRESSÉ, et de la

majorité de droite, a brandi une nouvelle disposition qu'ils ont eux-mêmes appelée « clause anti-ghetto » visant à interdire, purement et simplement, la construction de logements sociaux, très sociaux et sociaux, correspondant aux PLAI ou PLUS dans les communes qui en comptent déjà 30%, ce qui veut dire par exemple pour Ivry que ce serait une interdiction pure et simple de construire de nouveaux logements sociaux hormis les plus chers. C'est une disposition qui a été introduite en fin de parcours et qui est apparue cet été, qui est justifiée, selon la droite régionale, par le fait de ne pas développer des ghettos en Île-de-France, donc d'où le nom de « clause anti-ghetto », qui, en réalité, est une mesure complètement anti-sociale, puisqu'elle conduira à diminuer de plus de 20% la production de logements sociaux dans la Région, puisque précisément les communes qui comptent déjà 30% de logements sociaux sont, pour la plupart d'entre elles, les plus dynamiques en matière de construction et notre commune d'Ivry en est un exemple. C'est une mesure aussi qui est insupportable, parce qu'elle est stigmatisante vis-à-vis du logement social introduisant l'idée que le logement social appauvrit une ville, appauvrit une population alors que c'est précisément l'inverse. On voit bien qu'à Ivry, si on pouvait construire plus de logements sociaux que ce que nous faisons, la liste d'attente des 9 000 demandeurs de logements serait moins longue. Toute une partie de la population qui se loge aujourd'hui très chèrement dans le parc privé pourrait vivre de manière plus confortable dans un logement social avec un loyer modéré. Donc c'est stigmatisant. Et puis, c'est stigmatisant pour les quartiers populaires et d'ailleurs Valérie PÉCRESSÉ s'est dévoilée au cours du débat à la séance du Conseil régional, puisqu'elle indiquait que derrière la « ghettoïsation », et je mets évidemment des guillemets à ce mot, l'objectif était d'éviter le communautarisme et l'islamisme. Donc voilà, on y est, la théorie de la droite, du trait d'union, entre l'extrémisme et puis les quartiers populaires. C'est tellement aburrissant comme mesure et tellement dans l'excès que même le Ministre du logement et le Préfet de région ont été obligés de sortir du bois et de demander à la Région de revoir sa copie. Ils s'inquiètent aussi de la chute de la production de logements sociaux, comme je le disais, puisque l'État, dans la loi, fixe des objectifs de construction, notamment sur le territoire régional et qu'avec cette clause, ces objectifs seraient compromis. Et je le disais, pour Ivry, 9 000 demandeurs de logement, dont, il faut le signaler, les trois quarts de ces 9 000 demandeurs de logement ont des ressources qui les placent dans les plafonds PLAI, c'est-à-dire dans les logements les plus sociaux. Concrètement, cela veut dire que si on ne pouvait plus construire ces logements-là, cela veut dire que l'on est dans l'incapacité de répondre... Enfin, on sera encore plus demain dans l'incapacité de répondre à ces demandeurs de logement que l'on est capable de le faire aujourd'hui. Donc, pour toutes ces raisons, je vous propose que l'on adopte ce soir un vœu qui invite le Ministre du logement et le Préfet de région, au-delà des déclarations qu'ils ont faites, à demander son retrait du SDRIF et à poser ce retrait comme préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui doit démarrer au début de l'année 2024. Si jamais ce n'était pas le cas, l'objectif de ce vœu est d'alerter la population ivryenne et de l'inviter à se saisir de l'enquête publique. Il y aura donc un registre dans le hall de l'Hôtel de ville pour dénoncer cette mesure et obliger la droite à reculer. Et puis au-delà, on en profite pour demander à la Région et à l'État de réinvestir dans la production de logements sociaux, parce qu'aujourd'hui le mal logement continue de frapper près de 12 millions de nos concitoyens partout en France et donc la production de logements sociaux est plus que jamais nécessaire, mais aussi l'aide et le soutien aux bailleurs sociaux pour la rénovation thermique. On en parlera ce soir dans l'ordre du jour : on voit bien que c'est un sujet aujourd'hui très important pour lutter contre la précarité énergétique notamment. On en profite pour rappeler qu'avec le territoire et avec 12 communes du territoire, nous sommes demandeurs, candidats à l'application de l'encadrement des loyers dans le parc privé et qu'aujourd'hui, pour des raisons purement techniques, le Gouvernement nous refuse toujours l'application de cette mesure qui est une mesure assez simple qui aurait pour premier effet d'éviter que l'écart continue de se creuser entre les loyers du logement social et les loyers du parc privé qui sont toujours plus indécents dans notre commune. Et enfin, on appelle à renforcer les sanctions contre les communes qui ne respectent pas les obligations de 25% de construction de logements sociaux, parce qu'évidemment, la droite régionale justifie cette mesure par l'objectif de mixité sociale, mais en réalité, les ghettos, ils ne sont pas dans nos quartiers populaires : les ghettos, ils sont dans les villes de riches et c'est bien des ghettos de riches qu'il y a dans cette région et évidemment, le SDRIF ne contient aucune mesure pour imposer la construction de logements sociaux dans les villes qui ne le font pas et qui continuent de développer un entre-soi bourgeois bien confortable. Donc, pour toutes ces raisons, je vous propose qu'on adopte ce vœu et que l'on puisse dans les semaines et les mois qui viennent rejoindre la mobilisation régionale qui s'organise. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Romain. Clément s'est inscrit. »

**M. PECQUEUX** – « Oui, merci beaucoup Monsieur le Maire, merci Romain pour la présentation de ce vœu, qu'évidemment, je vais voter avec grand enthousiasme, parce que je pense qu'il répond à beaucoup de préoccupations, qui vont, quand les Ivryens en prendront toute la mesure, évidemment répondre à beaucoup de leurs préoccupations quotidiennes, parce qu'en fait, le problème que nous avons, c'est que l'aménagement du territoire, c'est une discipline très particulière. Sous bien des aspects, elle est très technique et elle a plutôt tendance à tenir à distance les citoyennes et les citoyens de la décision et surtout de mesurer les conséquences dans leur vie quotidienne, parce que c'est bien de ça qu'il s'agit, c'est-à-dire que les décisions qui sont prises et qui sont de fait imposées du niveau régional ou niveau très local – notamment dans les villes – sont des décisions éminemment politiques et qui ont une capacité de transformation profonde de la vie quotidienne des habitantes et des habitants et de notre cadre de vie. Et donc, évidemment, au travers de ça, la Région fait de la politique et donc, tu l'as pointé, fait une politique que nous contestons évidemment sur beaucoup des aspects. Et c'est compliqué pour nous, parce qu'il y a des éléments dans le SDRIF qui nous vont bien en réalité. Je pense notamment, sur la question des transports. Bon, sur la question des transports, le SDRIF dit : à Ivry-sur-Seine et sur tout le continuum qui va jusqu'à Vitry, il faut la ligne 10 du métro. C'est une priorité absolue du développement du territoire métropolitain sur le sud-est parisien. Formidable ! C'est parfait pour nous. Donc il inscrit ça dans le marbre. Mais une priorité sur notre projet et du coup la déclinaison de ça, c'est : qui va payer ? Parce que derrière, le problème du SDRIF, c'est que la droite régionale fait des grandes envolées, mais c'est rarement eux qui paient. La politique qui est décidée est mise en œuvre soit par les villes, sur la question du logement social par exemple, ou alors par l'État qui finance aussi un certain nombre de politiques publiques, par exemple sur les transports, puisque les transports sont financés à parts presque égales entre l'État, la Région et les acteurs économiques privés ou publics. Et donc évidemment, ça, ça remet totalement en question la capacité de la Région à agiter des décisions politiques qui sont extrêmement transformatrices tout en ne s'engageant jamais sur la concrétisation des choses et je dirais, une politique sonnante et trébuchante du point de vue financier. Donc, forcément, tout ça est assez facile en réalité.

Et puis surtout, je dirais que c'est un document qui est extrêmement politique parce que l'on voit ici dans le logement, mais c'est vrai aussi sur d'autres sujets, notamment je pense au développement économique du territoire, où on a des concepts « fourre-tout » et qui après se confrontent à une réalité sociale et de développement concret urbanistique. Je pense par exemple aux pôles d'attractivité. Les pôles d'attractivité, dans le SDRIF, ça a une place formidable. On va enfin déconcentrer la ville de Paris ; on va étaler l'activité économique sur l'ensemble du territoire régional et autour des grands réseaux de transport en commun, on va avoir des pôles d'attractivité économique où va installer des entreprises et puis des gens vont y aller. Comme le réseau de transports en commun marche formidablement bien, évidemment, tout ça va bien se passer. Bon. Sauf que le problème, c'est que dans ces villes, qui sont en général tenues par la droite, il y a une confrontation sur le fait que l'on va amener de la population et des activités économiques, mais on refuse la densification, parce que la densification, ce n'est pas clientéliste ; ça ne plaît pas, en général. Et donc, on reçoit un courrier de Madame PÉCRESSÉ qui nous explique que si on est concerné par un pôle d'attractivité, on peut quand même sortir du dispositif si on n'a pas envie de densifier. Mais à quoi ça rime à la fin ? Ça ne ressemble à rien, ça. On est d'accord. Bon. Et sur les logements, c'est pareil. Pourquoi elle met cette clause anti-ghetto ? Parce qu'elle ne veut pas obliger les villes de droite qui refusent le logement social, de se plier à la loi SRU 2 et continuer à payer à grands frais de finances publiques, des amendes pour continuer à avoir, comme tu l'as dit, des ghettos de riches ou même sans aller jusque-là, simplement assurer la mixité sociale qui doit être un élément clé du vivre-ensemble ou de notre capacité des villes à pouvoir être attractives et accueillir tout le monde.

Donc j'en terminerai là-dessus : le SDRIF est un document extrêmement politique. La droite régionale s'en sert pour véhiculer une vision politique qui, de notre point de vue, est mortifère, à la fois du point de vue social, du point de vue environnemental, du point de vue économique aussi et du développement des territoires et donc je suis extrêmement satisfait de ce vœu qui remet à la juste place le SDRIF, qui clarifie sa portée politique et les ambitions de la droite régionale et qui travaille à alerter les habitantes et les habitants de notre ville sur les enjeux que porte ce document et donc évidemment, il faut absolument faire preuve de pédagogie auprès des Ivryennes et des Ivryens et les inviter à se saisir de ces éléments pour prendre part à la décision et refuser un certain nombre de choses que, par ailleurs, j'en suis sûr et vraiment convaincu, ils refusent de fait.

**M. BOUYSSOU** – « Merci Clément. Monsieur FOURDRIGNIER. »

**M. FOURDRIGNIER** – « Merci Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues, j'entends la préoccupation légitime de la majorité quant à la pénurie de logements en Île-de-France. Nous sommes tous conscients des défis auxquels nous sommes confrontés en la matière. Il est essentiel que nous cherchions des solutions qui servent au mieux les intérêts des Ivryens. Pourtant, la seule stratégie que vous proposez aux habitants d'Ivry, c'est toujours plus de fracture, toujours plus d'iniquité, bien loin de leur aspiration à une meilleure qualité de vie. Votre stratégie, c'est celle du clientélisme électoral. Cette clause anti-ghetto que vous et vos collègues de gauche décriez allègrement, a pour seul objectif de promouvoir une plus grande mixité sociale, une valeur que, je crois, nous devrions tous partager ici autour de cette table. Face à un état qui dans sa fuite en avant impose à la Région de construire 70 000 logements par an, la Région répond que rien ne serait plus dangereux que de continuer la densité sans d'abord cesser les ghettos urbains. En juin dernier, notre pays a été le théâtre d'affrontements d'une rare violence où nous avons été les témoins de nombreuses destructions de tout ce qui pouvait représenter la République. À la lumière de ces événements, il est de notre responsabilité, chers collègues, d'alerter l'État sur la construction de logements supplémentaires qui doit être mesurée et requalifiée. Imposer des constructions de logements de manière précipitée sans tenir compte des réalités locales serait une grave erreur. Voulons-nous pour notre commune continuer de laisser se constituer de véritables ghettos urbains alors que presque 1 logement sur 2 est un logement social à Ivry ? Cette clause anti-ghetto que vous dénoncez est une mesure sociale, une mesure qui défend l'urbanisme raisonné, la mixité, le vivre-ensemble. Notre ambition de soutenir ces projets de construction responsables qui n'obéissent pas à une bétonisation aveugle, c'est une mesure qui rappelle à tous qu'en République, on n'est pas assigné à résidence. Le logement social peut être une étape nécessaire, mais il ne doit pas devenir une fin en soi. Le logement social est pour cela un générateur d'inégalités : il y a d'un côté, ceux qui ont rempli les conditions d'accès à un logement social quelques années et qui ont eu la chance de s'être vu attribué un logement social et qui, 20 ans après, bénéficient du même logement social, mais leur situation financière s'est depuis longtemps bien améliorée avec notamment des revenus bien plus importants. Alors que de l'autre côté, certains remplissent des conditions pendant des années, mais faute de pouvoir accéder à un logement, se logent dans le parc classique à des prix nettement plus élevés et participent même à travers leurs impôts au financement du logement social. Ces situations bloquées dans un sens ou dans l'autre, sont sources d'importantes inégalités. La clause anti-ghetto, c'est la clause qui émancipe et qui transmet le message aux habitants de nos quartiers, qu'ils ont eux aussi le droit à du beau, du bien et du bon. Alors que vous voulez continuer d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, je préfère faire le choix d'une véritable politique de mixité sociale qui répare les fractures territoriales et ne concentre pas les difficultés. Cette clause anti-ghetto est ambitieuse. Elle est à la fois sociale et responsable. Elle pose une rupture totale avec la dérive de la concentration excessive de logements sociaux que vous désirez tant. Cette clause anti-ghetto mise en place par la Présidente de la Région, Valérie PÉCRESSÉ, est un choix politique où nous assumons le privilège, l'humanité plutôt, que la densité. Les habitants d'Ivry méritent des environnements de vie agréables où chacun se sent bien et peut s'y épanouir. Vous le comprendrez bien Monsieur le Maire, nous voterons contre ce vœu. Merci. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci. Alors, avant de passer la parole à Madame BOULKROUN, je voudrais juste souligner, mon cher David FOURDRIGNIER que vous êtes la preuve vivante d'un échec politique de notre part en ce qui concerne le clientélisme de ceux qui habitent dans le logement social. Avec vous, vraisemblablement, ça n'a pas bien fonctionné. Madame BOULKROUN, à vous ; je vous en prie. »

**MME. BOULKROUN** – « Merci. Alors, sur ce vœu, nous partageons en grande partie les critiques que vous émettez sur le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental élaboré sous le pilotage de la présidence du Conseil régional. Plutôt que de proposer l'interdiction pour les communes disposant de plus de 30% de logement social sur leur territoire d'accueillir tout nouveau PLAI, il serait préférable de trouver des moyens de forcer les communes appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants, de tenir l'objectif de 25% de logement social. Pénaliser les communes qui sont au-delà de l'objectif de 25% n'a donc pas de sens. Renforcer les moyens coercitifs pour que les communes qui restent en deçà de l'objectif de 25% l'atteignent est en revanche une nécessité impérative. Le sujet de la mixité sociale dans les quartiers défavorisés est en revanche un véritable sujet. La présenter comme une clause anti-ghetto est une façon expéditive d'ignorer ou d'écarter cette

dimension qui a son importance. Les débats en cours tant sur le projet de loi sur l'immigration que sur le rôle de l'école montrent bien que notre modèle républicain est menacé, l'extrême-droite et la droite s'emparant de l'immigration comme menace et la France Insoumise labourant les sillons du communautarisme. Préserver notre modèle républicain, c'est faire de l'intégration un véritable facteur de développement de notre République. La mixité sociale en est une de ses clés. On ne peut pas ni l'ignorer, ni la traiter comme méprisante et stigmatisante pour les locataires du parc social, pour les quartiers populaires et leurs habitants. La mixité sociale est un véritable sujet à Ivry comme ailleurs. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce vœu, pour traduire à la fois notre soutien à la condamnation de la mesure proposée par la présidence du Conseil régional et notre désaccord avec la rédaction de ce vœu qui minimise l'importance d'une prise en compte de la mixité sociale dans les politiques de logement social.

Alors, je vais profiter de cette prise de parole pour apporter une petite précision sur notre groupe politique « Ivry en commun » si vous me le permettez, Monsieur le Maire. C'est une précision qui s'adresse particulièrement à Monsieur BOUILLAUD qui malheureusement n'est pas là ce soir et qui nous reproche, à nous, de ne pas être là très souvent, et qui dans sa tribune nous présente comme « des membres d'En Marche divisés et en même temps des soutiens de la majorité municipale ». Et donc nous souhaitons quand même répondre à ce petit point. « Ivry en commun » n'est pas une liste d'En Marche ou de son héritière Renaissance – il faut se tenir au courant, ça fait quelques années que le parti ne s'appelle plus En Marche. Nous nous sommes déjà expliqués il y a quelque temps sur les raisons de notre séparation d'avec Rachida KAAOUT, que ce soit dans cette enceinte ou dans notre tribune mensuelle à laquelle je renvoie donc Monsieur BOUILLAUD qui n'est pas là pour le moment.

Philippe HARDOUIN et moi-même nous ne sommes pas divisés. Nos parcours politiques le démontrent : nous portons une diversité de sensibilité écologique, sociale et solidaire, issue de la gauche républicaine. Elles peuvent nous conduire – oui, c'est vrai – à soutenir certaines mesures proposées par la majorité de Conseil municipal si c'est dans l'intérêt des Ivryennes et des Ivryens. Cela ne nous empêche pas d'exercer notre rôle d'opposition : nous tenons à rassurer ce soir les Ivryennes et les Ivryens. Monsieur BOUILLAUD n'en a pas le monopole. Merci »

**M. BOUYSSOU** – « Nous lui transmettons et je crois qu'il est devant son écran et qu'il va du coup arriver très vite pour vous répondre. Madame Claire BLONDET, à vous la parole. »

**MME. BLONDET** – « Oui, merci. Romain, je souscris totalement évidemment au vœu que tu portes pour la majorité. Je voulais juste rajouter deux-trois petits points ou préciser deux-trois petits points. Le premier, c'est que je pense qu'il y a réellement un problème de ghetto en Île-de-France, notamment, mais le problème, ce n'est pas les ghettos de pauvres, c'est les ghettos de riches. Et c'est un vrai problème qui va, en effet, grandissant. Comme tu l'as d'ailleurs souligné, le fait que de plus en plus de communes ne respectent pas le minimum de logements sociaux sur leur territoire et le fait que des quartiers entiers – par exemple à Paris, il n'y a pas besoin d'aller chercher très loin – sont de réels ghettos de riches. Il y a le fameux « triangle des Bermudes », là, comme ça s'appelle, dans le 7<sup>ème</sup> ou le 8<sup>ème</sup>, je ne sais plus. Il y a un excellent livre écrit sur le sujet Voyage de classes, que je vous conseille très fortement, écrit par un sociologue qui montre statistiques et enquêtes, entretiens à l'appui, comment oui, les politiques de séparatisme social ne sont pas menées par les pauvres, mais par les riches qui refusent de mélanger leurs enfants dans les écoles, qui refusent de se mélanger dans les activités sociales et culturelles, qui refusent de se mélanger dans les logements, qui refusent de se mélanger dans les magasins, qui refusent de se mélanger dans les territoires. Donc, je pense que là, il y a en effet des mesures très fortes à prendre au niveau de l'État comme au niveau des collectivités pour lutter contre ce phénomène.

Ensuite, juste pour préciser à Monsieur FOURDRIGNIER que les révoltes urbaines qui ont eu lieu au début de l'été, il y a eu... Ouh là, pardon. Il y a eu plusieurs études aussi et des analyses qui ont été faites et notamment d'ailleurs par la Police et par l'État qui, c'est bien normal, ont été un peu secoués et s'interrogent un peu sur ce qui s'est passé et pourquoi ça s'est passé. Et un des phénomènes qui a été soulevé et qui d'ailleurs a étonné beaucoup de ces personnes, c'est que ces révoltes urbaines, bien sûr, elles ont eu lieu dans les quartiers populaires et dans les banlieues des grandes agglomérations, comme la banlieue parisienne, mais elles ont eu lieu tout autant et même plus, proportionnellement, dans les petites et moyennes villes de – on ne dit pas Province – de tous les territoires de France. Donc votre argumentaire tout à l'heure sur ce sujet paraît assez inopérant.

*Et enfin, pour ne pas laisser Renaissance – même si je n'ai pas trop compris du coup si vous en faites toujours partie ou pas, mais vous m'expliquerez après – pour ne pas laisser Renaissance en reste, je pense que l'on aurait pu ajouter aussi dans notre vœu une protestation contre une mesure scandaleuse qui vient d'être adoptée dans le cadre de la loi de finances 2024 qui fait que l'État, pourra aller puiser dans l'épargne du livret A, normalement qui sert à financer le logement social et Dieu sait si on en a besoin aujourd'hui – pardon pour « Dieu », évidemment, nous sommes... Donc excusez-moi, ce n'était pas le propos. Qui pourra aller puiser donc dans cette épargne dont on a vraiment besoin pour financer le logement et le logement social, pour l'armement. Et ça, par contre, il paraît assez évident aux vues de la situation mondiale aujourd'hui, que s'il y a quelque chose dont on n'a pas besoin, c'est de continuer cette folle course à l'armement dans laquelle tous les pays occidentaux notamment, se sont lancés pour alimenter des guerres partout sur le territoire et tuer des populations innocentes. »*

*Applaudissements.*

**M. BOUYSSOU** – *« Merci Claire BLONDET, tu devrais parler plus souvent, tu soulèves de l'enthousiasme dans ce Conseil. Et sur ce que – juste un détail – mais sur ce que tu dis sur le livret A, à la Coop'Ivry Habitat, au dernier Conseil d'administration, on a intégré ça dans un vœu général de protestation, parce que tu as tout à fait raison : ce petit article de la loi de finances qui est passé en catimini est proprement scandaleux et on détourne l'épargne populaire qui jusque-là servait à financer le logement social. On en détourne une partie pour financer l'armement et c'est un véritable scandale. Romain, je crois que tu voulais réintervenir en tant que rapporteur. »*

**M. MARCHAND** – *« Non, c'était juste pour souligner, pour être sûr qu'on l'ait bien tous entendu et tous compris, qu'en soutenant la clause anti-ghetto, le groupe de droite au Conseil municipal dit clairement à tous les locataires du parc HLM qui aujourd'hui ont la chance de dépasser les plafonds de revenus, qu'il souhaite les faire sortir du parc social, donc qu'ils doivent quitter leur logement social, et qu'il soit bien entendu aussi, par l'ensemble des 8 000 demandeurs de logement qui si cette clause est acceptée, demain : plus aucun logement social construit à Ivry ne pourra leur bénéficier, donc cela veut dire que ces 8 000 personnes, il faut que d'ores et déjà, elles aillent chercher un logement ailleurs. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Et beaucoup plus loin, parce qu'évidemment... Vous savez, ça me fait toujours... Je ne vais pas parler très longtemps parce que je crois que tout a été dit et je rejoins notamment ce que vous avez été plusieurs à évoquer, mais c'est quand même assez croquignolesque, je serais tenté de dire, parce que quand on nous parle de bétonisation, assez souvent, moi ce que j'entends comme Maire d'Ivry, on me dit : « oh là là, mais ça va être la gentrification de ghettos de pauvres, on stigmatise. » C'est assez terrible. Moi, je pense que... Enfin, moi je suis très heureux comme Maire d'Ivry, parce que je trouve qu'on a une ville qui est équilibrée ; on n'a pas de ghettos de pauvres à Ivry. On a des cités effectivement, relativement importantes, dans lesquelles il y a des gens un peu partout dans la ville qui sont en souffrance sociale je dirais et qui bénéficient à Ivry de toutes nos politiques sociales et de ce qu'on essaie de faire pour être équitable et pour rendre la vie des gens moins terrible et que, quand je vois les magnifiques réussites et je pense que Boukary par exemple qui est notre maire adjoint en charge des politiques en direction des jeunes ne me contredira pas sur cette question, mais quand je vois les magnifiques réussites de jeunes issus des milieux populaires, issus de nos cités HLM, je me dis que tous ces bla-bla autour des ghettos, ça ne veut pas dire grand-chose et que, assez souvent, c'est les catégories les plus populaires qui produisent la mixité sociale en deuxième, troisième génération, la plus grande et qui produisent aussi, grâce à nos politiques publiques, grâce à l'accès aux connaissances, à ce que l'on produit d'un point de vue culturel, d'un point de vue sportif, qui nous permet de faire ville ensemble et d'élever tout le monde vers le haut. Et sur la question des, comment dire, des évènements qui ont eu lieu début juillet, c'est une situation sérieuse qu'il faut étudier, qu'il faut prévenir, par de l'éducation, etc. Il y a un phénomène d'entraînement qui a été absolument désastreux dans plein d'endroits. Mais ce n'est pas pour dire, il s'est passé des choses graves à Ivry : il y a eu des pillages de magasins, il y a eu des incendies de voitures, des incendies de poubelles... Toutes ces choses-là sont arrivées. Mais contrairement à plein d'autres territoires, aucun équipement public – à l'exception de la Mairie qui a pris quelques pétards, mais bon - aucun équipement public n'a été ciblé. Alors, je ne vais pas accrocher à ça des symboles, des analyses très très lourdes, voilà, mais on s'en est moins mal sorti – voilà, je vais faire preuve de*

*modestie – que plein d'autres communes sur notre territoire. Mais il faut que l'on continue de réfléchir là-dessus, et d'essayer de comprendre ce qu'il s'est passé et de comprendre autrement que par des raccourcis qui ne nous aideront pas à prévenir ce type de problématiques dans l'avenir. Je crois que Bernard suscite un bref temps de parole pour que... »*

**M. PRIEUR** – *« Oui, très bref, c'est juste parce que je voulais revenir sur l'expression qui était « assigné à résidence ». S'il y a des personnes qui sont assignées à résidence, c'est celles qui habitent dans le patrimoine privé ancien qui n'ont pas la possibilité d'accéder à un logement social parce que leurs revenus sont soit légèrement trop élevés ou en tout cas beaucoup trop bas pour accéder à ces nouvelles constructions de logements sociaux où une politique qui est celle de ces différents gouvernements depuis 77 ont fait qu'en compliquant le montage d'opérations et en rendant excessivement chère la construction de logements sociaux, ont fait que maintenant les niveaux de loyers font que toute une population ne peut plus y accéder. Et s'il n'y avait pas un engagement au regard de la ville via les opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont été portées depuis 98, ces personnes qui elles sont effectivement assignées à résidence parce que cette politique de non-construction et de réduction de constructions de logements sociaux... S'il n'y avait pas eu cette politique de la ville d'entretenir et d'aider les co-propriétaires à entretenir leurs biens, non seulement ils étaient assignés à résidence, mais dans des conditions insalubres et voire de péril. Donc ce qui est quand même intéressant de voir et de souligner, c'est que ce dont on parle aujourd'hui, c'est la conséquence d'une politique de dégradation du logement social depuis 1977 qui s'est faite en fonction de l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés qui n'ont mis qu'en difficulté le logement social. Donc moi, quand on parle de ghetto et quand on parle d'assignation à résidence, c'est vraiment ceux qui sont sur un patrimoine privé ancien. Et je dirai même pour aller plus loin que non seulement ces locataires-là sont assignés à résidence parce qu'ils n'en sortiront jamais si jamais il n'y a pas de modifications profondes dans le cadre de la politique de logement social, mais mêmes les propriétaires, les bailleurs de ces logements-là qui ne sont pas forcément des marchands de sommeil, eux-mêmes n'en sortiront jamais. Donc les propriétaires et ces locataires-là sont effectivement assignés à résidence dans une politique de dégradation du logement. Là pour le coup, effectivement, on peut parler d'assignation à résidence. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Merci Bernard. Donc je vais mettre ce vœu aux voix. Je crois qu'à peu près tous les arguments ont été donnés. Donc, qui est pour son adoption ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Donc le vœu est adopté. Je vous remercie.*

LE CONSEIL,

/APPROUVE le vœu contre le projet de clause dite « anti-ghetto » du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E), présenté par Romain Marchand (PCF), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».  
(39 voix pour, 3 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. FOURDRIGNIER, et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

*Alors, il nous reste encore 43 points, je crois, donc on va essayer d'accélérer le rythme de notre processus de décision. Et je passe tout de suite la parole à Ouarda KIROUANE qui a au moins quatre grandes questions ou cinq, ou six... »*

**MME. KIROUANE** – *« Ou sept. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Ou sept même... Oh là, là, tu as beaucoup de délibérations. Tu nous dis comment tu veux que l'on organise le débat. »*

**MME. KIROUANE** – *« Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, ce que je vous propose c'est d'intervenir peut-être d'un bloc et puis de prendre les points avec sur l'ordre du jour, le point 6, il est indiqué pour taxes foncières sur les propriétés bâties que je devais intervenir, mais en échangeant avec notre collègue Kheira, c'est Kheira qui interviendra sur le point 6. Donc Kheira, si tu en es d'accord, j'interviens sur tous mes points et Monsieur le Maire, on bouleverse un ch'touille, l'ordre du jour. »*

*M. BOUYSSOU – « Très bien. »*

*MME. KIROUANE – « Faisons comme ça. »*

**POINT 1 : Budget primitif 2023**

Décision modificative n° 2

A/ Budget principal

B/ Budget annexe du chauffage urbain

C/ Budget annexe de la restauration municipale

D/ Budget annexe du cinéma municipal « Le Luxy »

Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

**MME. KIROUANE** – « Je vais donc intervenir sur le premier point qui est sur notre dernière décision modificative pour ce qui est du budget 2023. Donc pour les Ivryens et les Ivryennes qui nous écoutent ou nous regardent, une décision modificative, c'est un ajustement en cours d'année qui intègre les recettes, les dépenses qui sont imprévues. Voilà. C'est la deuxième depuis le vote du budget. C'est la dernière. C'est plutôt un ajustement. C'est décision une modificative à hauteur de 1,16 millions d'euros qui va venir diminuer les dépenses et aussi les recettes. J'en arrive rapidement au vif du sujet : sur les recettes, on a constaté une subvention supérieure à celle que nous avons estimée sur les colonies apprenantes. Une subvention supérieure à... De 387 000 euros, quand nous avons prévu 200 000 euros. D'abord remercier les services sous l'égide d'Éric AUBRY qui ont fait un gros travail sur ce dossier. Les subventions, c'est un véritable sujet. Les demandes de subventions sont de plus en plus contraignantes, de plus en plus exigeantes. C'est à se demander si on ne souhaite pas nous faire renoncer à les demander, mais je crois qu'à travers cette subvention, c'est aussi une reconnaissance et je regarde Fabienne notamment. Je crois que c'est aussi une reconnaissance de nos politiques éducatives.

Sur la taxe de séjour, 350 000 euros supplémentaires. La taxe de séjour, ce sont notamment les hôtels. Un très très gros travail également entre le service commerce et les services financiers qui ont fait un vrai travail d'approche auprès des hôteliers qui avaient aussi (en échangeant tout à l'heure avec Mébadée) qui avaient aussi des attentes, des demandes et des exigences et le fait que l'on puisse s'approcher d'eux, cela a aussi pu décanter les choses.

J'en arrive déjà aux dépenses de fonctionnement. Nous devons, Monsieur le Maire, payer 52 000 euros supplémentaires de taxe foncière. Oui, la ville étant propriétaire de bâtiments communaux – donc nous sommes des propriétaires – donc nous devons réajuster de 52 000 euros la taxe foncière qui va aussitôt revenir évidemment dans les recettes de la ville.

En investissement, sur notre centre de vacances en Charente-Maritime Les Mathes, un remplacement de chaudière à hauteur de 70 000 euros, ce qui permettra aux enfants ivryens et aux agents qui y travaillent un meilleur confort. Des reports en investissement auprès de notre Coopérative Ivry Habitat à hauteur de 1,2 millions d'euros. Des reports sur les réhabilitations du Liécat, de l'ILN Casanova, Jean-Baptiste RENOULT et Chevaleret. Quelques ajustements minorés sur des prestations d'entreprise à moins de 150 000 euros. Tout cela mis bout à bout permet – je tiens à insister là-dessus – de diminuer l'enveloppe d'emprunt de près de quasi 2 millions d'euros. Vous l'aurez compris, on est en fin d'année : c'est beaucoup trop court pour réinjecter ces volumes financiers dans de nouvelles actions, mais en tout cas, ce que je peux annoncer ce soir à cette instance et aux Ivryennes et aux Ivryens, c'est que pour l'année 2023, nous aurons emprunté 0 euro à un taux d'intérêt de 5% pour les prochaines années, ce qui est une bonne nouvelle. Je sais que vous pensez tous à cette fameuse charte Gissler, vous vous souvenez, cette charte où Ivry est bien en haut et bien à gauche. Nous avons bien... Oui, je refais Romain : démonstration. Donc nous sommes bien en haut à gauche. Pourvu que ça dure : ça signifie que financièrement, Ivry a une dette extrêmement saine et une capacité toujours de désendettement à hauteur de 7 ans, ce qui est parfaitement bien. Une fois que cela est dit, ça ne signifie pas qu'en 2022, nous avons surdimensionné nos emprunts, mais je vous renvoie au compte administratif où nous avons exécuté le budget d'investissement à hauteur d'un peu plus de 50%, ce qui me permet de dire un petit mot : j'aurais l'occasion de vous présenter le débat d'orientations budgétaires en février 2024 et le vote du budget en 2024. Ce sera en quelque sorte le chapitre 4 de notre mandat. »

**POINT 2 : Produits irrécouvrables**

A/ Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal – Abrogation délibération du 19/10/23

B/ Admission en non-valeur - Budget principal

Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

**MME. KIROUANE** – « J'en viens au point 2 sur les produits irrécouvrables. Il y a deux sujets. Il y a eu une coquille sur la délibération d'octobre 2023. Non pas sur les volumes financiers mais plus sur – alors, c'est un peu technique – sur la nature des produits irrécouvrables, mais sur le produit, le volume total des 259 495,40 euros. Nous nous devons de redélibérer pour être en conformité avec la nomenclature des finances publiques. Donc voilà. Sur le point 2, B, les admissions en non-valeur pour un montant de 290 322 euros, vous le savez, les produits irrécouvrables, les admissions en non-valeur, c'est quand le Trésor Public a relancé les usagers, les entreprises et que malgré tous les leviers, le Trésor Public n'a pas pu recouvrer, récupérer cette somme. Il s'agit des activités tarifées au quotient familial, les crèches, le périscolaire, culture, scolaire, les soins médicaux. Il y a aussi des redevances de voirie, quelques loyers. C'est ce que disait Monsieur le Maire en introduction de ce Conseil : le document est tout à fait consultable auprès des services de l'administration. Peut-être aussi dire un mot – et je parle sous le contrôle de Bertrand : il y a un très gros travail quand même qui est réalisé par les services de la ville, parce qu'à travers ces montants irrécouvrables, il y a aussi la question de faire calculer son quotient familial. Beaucoup de familles ne le font pas. Je vais le dire comme ça : ça crée de la fausse dette et donc une tarification qui n'est pas au niveau des revenus et de ce que peuvent porter les familles. C'est aussi pour cela qu'à la rentrée scolaire de septembre 2023, le service pôle famille notamment s'est déployé dans les écoles pour aller au plus près des parents et pour pouvoir leur faire calculer le quotient familial. Et d'ailleurs, les Ivryennes, les Ivryens qui nous regardent et nous écoutent : n'hésitez pas à aller à la CAT, rue Saint-Just pour faire calculer votre QF auprès du pôle famille. »

**POINT 3 : Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024**

A/ Budget principal

B/ Budget annexe de la restauration municipale

C/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

**MME. KIROUANE** – « Sur la question... Le point 3, l'ouverture de crédits d'investissement : là, c'est notre marronnier. Il s'agit d'autoriser la ville à opérer des dépenses : vote du budget en avril, il est normal qu'au 1<sup>er</sup> janvier, le service public ne s'arrête pas, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Donc, en gros, on va autoriser les services à pouvoir toucher l'argent, mais pas que pour dépenser, aussi pour les recettes et recouvrer des prestations. Et pour l'investissement, c'est pareil : avec, quand même, pour votre parfaite information, on n'a pas le droit de dépenser plus d'un quart du budget dépensé l'année dernière. »

**POINT 4 : Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'État**

Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

**MME. KIROUANE** – « Le point 4, le placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'État. C'est assez exceptionnel, la dernière fois et la première fois que ça a été fait, c'était en 2005. On a là un peu une opportunité, je vais le dire comme ça, de façon très exceptionnelle de pouvoir déposer des fonds, donc de l'argent, auprès du Trésor Public. C'est extrêmement encadré, notamment : il faut que l'on puisse dire d'où proviennent les fonds. Donc, généralement, ce sont des cessions, des remboursements d'assurance ou de contentieux. Il ne faut évidemment pas que ça mette en défaut la trésorerie de la ville. Dans notre cas précis, il s'agit de recettes exceptionnelles, 800 000 euros qui proviennent de la cession de la rue Pierre RIGAUD et 420 000 euros des parts sociales qui proviennent de la Coop' Ivry Habitat.

*Donc il s'agit de placer 1,2 million d'euros sur six mois et ce dépôt de fonds qui évidemment ne bloquera pas notre fonctionnement de service public et pourra générer près de 18 000 euros de produits supplémentaires pour notre budget communal. »*

#### **POINT 5 : Nomenclature budgétaire et comptable M57**

Règles et durées d'amortissement

Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

**MME. KIROUANE** – « Le point 5, sur la nomenclature budgétaire et comptable M57. La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable – c'est comme ça, ça s'appelle M57 – va se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle introduit notamment des changements en termes de gestion, de calcul d'amortissement, des immobilisations. Dans les faits, ça veut dire quoi, concrètement ? En compta publique, on achète – je vais vous donner un exemple très concret – on achète une voiture au 1<sup>er</sup> février 2024 et bien nous allons l'amortir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Là, ce que dit cette évolution, c'est : vous avez acheté la voiture le 1<sup>er</sup> février 2024, vous commencez l'amortissement le 2 février 2024. Selon moi, selon mon avis, en vrai, cette évolution, elle est bien plus réaliste. On amortit le bien dès qu'il rentre dans le patrimoine communal et du coup, on a une vraie valorisation, voire dévalorisation, puisque c'est de l'amortissement et du coup, ça nous donne aussi une réalité de la vétusté de nos biens. C'est en cela que je trouve que cette évolution est intéressante.

#### **POINT 7 : Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**

Adhésion

Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

**MME. KIROUANE** – « Et enfin, le dernier point pour ce qui me concerne, c'est une adhésion à l'Association Finances-gestion et évaluation des collectivités territoriales. C'est une asso où il y a près de 800 adhérents. Alors, ça ne mettra pas en péril le budget communal. C'est 200 euros l'adhésion. Par contre, ce qui est très intéressant, c'est que ce sont des communes qui échangent entre elles. Pour employer un peu un terme d'entreprise, c'est du « benchmark ». Mais du coup, c'est comme un observatoire des finances publiques des collectivités, dans un contexte inflationniste, dans un contexte où le budget des communes est mis extrêmement à mal, on trouve que cette expérience de se retrouver avec des services financiers autour de 800 communes, leur retour d'expérience, leurs pratiques, et tout cela, pourra, nous le souhaitons, aider aussi Ivry à regarder ce qui se fait ailleurs ou en tout cas, les bonnes idées. Cela permet aussi de diffuser gratuitement des offres d'emploi, des tarifs avantageux, etc. Évidemment, si à l'issue de la première année d'adhésion, bon, on trouve que ça n'a rien révolutionné et rien n'apporté et que, pourquoi pas, c'est de nous que l'on s'inspire, on réinterrogera cette adhésion et évidemment, on partagera le retour d'expérience avec l'assemblée communale. Voilà pour ce qui était de mes points et je prends vos questions évidemment ».

**M. BOUYSSOU** – « Merci Ouarda. Donc tu as traité – et on reviendra avec Kheira tout à l'heure sur la TFPB. Je vous propose que l'on marque une petite pause là, que l'on enchaîne pas tous vos rapports. Est-ce que les questions qu'a abordées Ouarda, notamment sur la DM, sur la M57, sur le placement financier qui est proposé, font-elles l'objet de remarques particulières ou de questions ? Une fois, deux fois, trois fois. Sinon, je vais faire des commentaires, moi, si vous n'en faites pas.

Non, simplement, je voudrais remercier Ouarda pour la clarté de son propos. Sur la décision modificative, je le disais en aparté à Méhadée pendant que tu présentais les choses, je voudrais te féliciter et féliciter les services financiers de la ville pour l'extrême rigueur de gestion dont ils sont... Alors, ce n'est pas un objectif en soi, la rigueur de gestion. On n'est pas là pour être des bons gestionnaires, on est là pour assurer le service public, faire de la politique, mais de cette gestion rigoureuse des deniers publics dépend justement notre capacité d'action. Et se dire - et j'en cause souvent avec la Directrice générale des services – que dans les prochaines années, pour faire face à l'évolution de notre territoire, qui va, petit à petit, nous emmener vers plus de 80 000 habitants à l'horizon 2040, on va avoir de très lourds investissements à porter, on va avoir besoin de créer des emplois publics, pour

accompagner l'ouverture d'équipements publics, les écoles, etc. Et le point duquel on part aujourd'hui nous permet malgré tout et en espérant que, je dirais, le cadre législatif n'évolue pas encore une fois négativement pour les communes, parce que quand même, ces dernières années, on s'est pris beaucoup de recul de ce point de vue-là, sur la non-évolution des recettes communales, sur l'arrêt total de l'aide de l'État. Je rappelle que notre dotation globale de fonctionnement qui nous était versée pour compenser les politiques de décentralisation des années 80 est passée en quelques années, de 26 millions d'euros à, à peine, 1 million aujourd'hui ou 1,2 million, je crois dans le budget primitif. Donc on... Toutes les aides de l'État nous ont été retirées, on a réussi ces dernières années – et c'est une prouesse – à ne pas réévaluer les taux de fiscalité, ce qui est, quand même, je le redis... Enfin, voilà. Ce qui fait que l'on arrive à tenir le coup à mon avis, parce que ce n'est pas que l'on serre les boulons et que l'on dépense moins, parce que les dépenses sociales, elles sont toujours là, nos services publics, ils sont là et on accompagne, si ce n'est leur développement, du moins leur maintien en termes... On a créé – je regarde Sarah... On est en train de doubler le nombre de postes de médiateurs, on développe des tas de choses et j'ai eu l'occasion de faire de nouvelles propositions à l'occasion de la soirée de bilan de notre assemblée citoyenne de mi-mandat et de faire des propositions nouvelles. On va se mettre au travail avec l'ensemble de l'exécutif pour mettre ça en œuvre, mais l'une des raisons qui fait qu'aujourd'hui, et c'est malheureux, on soit en capacité, par exemple – on y reviendra tout à l'heure sous le rapport de Romain – de donner la prime de vie chère, c'est comme ça qu'elle s'appelle ? »

**M. MARCHAND** – « Pouvoir d'achat. »

**M. BOUYSSOU** – « Pouvoir d'achat. J'ai du mal avec les primes moi, je suis pour l'augmentation du point d'indice et pas pour les primes, mais voilà : cette prime que l'on va pouvoir donner au taux maximum au personnel communal, c'est aussi parce que nous avons du mal à recruter dans la période et que trouver les compétences aux bons endroits, c'est quelque chose de difficile et que du coup les dépenses que l'on n'opère pas d'un côté, on peut les opérer de l'autre, mais ce n'est pas un choix politique. Je le redis ici : ce sont des contraintes, des difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Et j'attends, avec un petit peu d'angoisse quand même et je sais que Ouarda est dans le même état d'esprit que moi et je sais aussi que Clément dans son champ de responsabilités partage cet avis, le résultat final de ce que l'on aura à payer sur l'énergie dans l'année qui s'achève. Nos fournisseurs d'énergie ne nous ont pas encore, je crois, adressé toutes les recettes. Alors moi, j'ai pu le voir dans la politique des charges de la Coop'Ivry Habitat, mais je suis un petit peu... Il faudra que l'on regarde cette question, parce que j'ai peur que l'on doive enquiller dans la préparation du budget 2024, un résultat de dépenses énergétiques de 2023 dont on n'a pas encore je dirais, la complète certitude. Donc la DM 3, là, elle nous permet de garder de l'argent de côté au cas où. Si j'ai bien lu. De garder de l'argent de côté au cas où. Oui, la DM1, puis la DM3 le confirme : on n'a pas été rechercher de l'argent. Mais je crains que l'on soit obligé de purger tout ça, si jamais les dépenses énergétiques et les mesures que nous avons prises n'avaient pas permis de réduire les choses. Donc, je vous renvoie, sur l'ensemble de ces délibérations à vos feuilles de vote et je passe la parole à Kheira FREIH-BENGABOU. Je vais y arriver. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « On va y arriver un jour. »

**M. BOUYSSOU** – « Tu pourrais changer de nom, juste... »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « C'est possible. Mais je n'ai pas encore changé de nom. »

**M. BOUYSSOU** – « C'est possible. Parce que cela me simplifierait la vie. »

Rires.

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Ouh là, je ne sais pas si je vais gagner au change ! »

Rires.

**POINT 6 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Abattement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – Convention locale – Avenant n°3

Rapporteur : Kheira FREIH-BENGABOU

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Sur l'exposé des motifs de la délibération numéro 6 qui est relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties (la TFPB), la réforme de la politique de la ville s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ainsi que dans celui de l'article 62 de la loi de finances pour 2015. L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM signataires d'un contrat de ville bénéficient d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le décret 2014-1740 du 30 décembre 2014 définit les périmètres des neuf quartiers prioritaires au sein de la communauté d'agglomération Seine Amont. Quatre sont à Ivry-sur-Seine : Monmousseau, Pierre et Marie Curie, Gagarine, Ivry Port. Six bailleurs sont présents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Ivry : Coop'Ivry Habitat (l'ex-OPH), Adoma, Segens (l'ex-Domaxis), Immobilière 3F et l'IDF Habitat. Un cadre national co-signé par l'État, l'Union sociale pour l'habitat et les associations d'élus en 2015, fixe la méthode de mise en œuvre des contreparties à l'abattement fiscal. Il prévoit la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'organisme HLM, l'État et les collectivités locales. Cette convention a été signée en novembre 2016 par le Préfet du Val-de-Marne, le Président de l'établissement public territorial du Grand Orly Seine Bièvre, les trois communes constituant l'ancienne communauté d'agglomération Seine Amont (donc Choisy, Ivry et Vitry) et les bailleurs sociaux concernés. Et la loi de finances 2019 a prolongé la durée des contrats de ville prorogeant également le dispositif d'abattement. Afin de l'acter jusqu'en 2022, le Conseil municipal a adopté un premier avenant de la convention lors de la séance du 8 octobre 2020 et puis le Conseil municipal a adopté un second avenant à la convention lors de la séance du 30 juin 2022 pour proroger le dispositif jusqu'en 2023. La loi de finances pour 2024 proroge le bénéfice de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les contrats de ville en cours. À noter que l'on est en cours de réécriture des contrats de ville. Il convient donc pour pouvoir à nouveau bénéficier du système d'abattement de prolonger jusqu'en 2024, la convention pour toute la durée du contrat de ville. Je vous propose donc d'adopter le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (la TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'autoriser le Maire à signer.

Je vais juste du coup intervenir sur l'exposé des motifs et rajouter pour précision que, sur ce point, on souhaitait une nouvelle fois (et comme tu l'as dit Philippe), interpellé l'État sur le peu de moyens qu'il alloue aux quartiers prioritaires de la ville, notamment au travers ici, du dispositif de dégrèvement. Alors, bien évidemment, on est pour ce dispositif qui permet aux bailleurs de construire et de mieux construire dans notre région qui, je le rappelle, dispose d'un fichier de demandeurs de logements sociaux record avec des attentes de 10 ans pour un simple T2 dans un territoire aux fortes inégalités et disparités. Ce dispositif permet non seulement d'inciter à la construction, mais également au lien social. Cela me permet de faire l'articulation avec l'intervention de Monsieur FOURDRIGNIER sur le vœu que l'on a porté. Et notamment ce qui permet du coup le lien social par la mise en place d'actions de proximité directement gérées par les bailleurs comme les fêtes de quartier par exemple. C'est essentiel pour tisser le lien dans notre cité, permettant ainsi le vivre-ensemble. Mais une fois encore, ce n'est pas à la commune de tout payer. Nous sommes déjà étranglés par les baisses de dotation et ce dégrèvement, sans une compensation à l'euro près, vient ponctionner le budget de la commune qui servirait pour l'éducation, pour la transition écologique ou encore pour la santé. Ici, nous nous conformons à une disposition légale votée par l'Assemblée nationale et le débat n'a pas forcément lieu d'être tel quel, mais nous souhaiterions interpellé l'État sur ce dispositif pour qu'il soit à minima remboursé à l'euro près et au mieux qu'il soit remboursé et monté à plus de 30% de dégrèvement. Avec la crise du logement, avec la cherté du coût de la vie, il n'est pas le temps aux petits calculs d'économie : il nous faut un investissement massif partout où du logement peut être construit et cela passe par un rehaussement du taux de dégrèvement de la TFPB. Je vous remercie. Et juste à titre indicatif pour l'année 2023, par exemple sur le quartier Monmousseau, il a pu y avoir du coup des petits travaux d'amélioration du cadre de vie sur l'éclairage, la sécurisation aux abords, la résidentialisation, la signalétique et la dégradation liée aux squats. Voilà, ces quelques utilisations au-delà des fêtes de quartier qui ont été financées. Je vous remercie. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Kheira pour ces précisions. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Vas-y Atef. »

**M. RHOUMA** – « Alors plutôt favorable et plutôt d'accord avec ce que vient de présenter Kheira. On voit qu'aujourd'hui : 992 291 euros d'abattement annuel pour l'ensemble des bailleurs concernés sur les quartiers en question, ce qui est plutôt très bien. Ce dispositif a été mis en place justement comme l'a souligné Kheira dans son dernier propos, pour améliorer le quotidien des habitants et pas que sur les abords des quartiers, pas que sur la voirie. Moi, je me questionne sur : quel contrôle on a ? Parce que c'est presque 1 million d'euros de recette qui ne rentrent pas dans les caisses de la commune. Donc : comment est-ce que l'on contrôle ? Comment est-ce que l'on accompagne ? On sait que l'on a dans de nombreux quartiers, de nombreuses cités, où on a quelques défaillances de tous ordres, comment est-ce que l'on arrive à les accompagner ? Comment est-ce que l'on arrive à contrôler ? Comment est-ce que l'on est sûr que cet abattement est réinvesti dans les travaux pour le mieux vivre des habitants ? »

**M. BOUYSSOU** – « Kheira. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Oui. Je peux répondre à la question, notamment grâce aux services et je les en remercie, et Kaïna, la chargée de mission à la politique de la ville. Il y a des tableaux qui nous sont transmis et nous, on sollicite les bailleurs justement pour avoir, à l'euro près, des tableaux de financement, notamment autour de ce dégrèvement. Donc on a les estimations et ce qui a été, en tout cas, fait quartier par quartier et c'est le travail que l'on souhaite en tout cas mener et intensifier auprès des bailleurs au regard de cette TFPB. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Kheira. D'autres interventions ? Je ne vois pas. Sur le contrôle de l'usage des fonds, tu peux rappeler la somme, Kheira, globale de... Parce que je suis en train de la chercher là, dans les documents et je ne l'identifie pas... Ça fait 996 291 euros d'exonération de taxe sur le foncier bâti. Juste pour donner... Je suis tout à fait d'accord avec ce que dit Atef : il faut contrôler, mais en même temps, il faut remettre ça dans la vision générale que l'on évoquait notamment tout à l'heure sur la question du logement social. C'est près d'1 million d'euros qui ne rentrent pas dans les caisses de la commune et qui ne rentrent pas aussi dans d'autres caisses, puisque la commune n'est pas la seule destinataire de la taxe sur le foncier bâti. Il y a d'autres collectivités locales, je crois que c'est... Il y a notamment une toute petite part qui reste encore aux départements et que pour le coup, les bailleurs ne paieront pas. Donc, ce n'est pas tout à fait 900 000 euros de recette qui ne rentrent pas dans les recettes communales : voilà, c'est un peu moins que ça. Et pour donner un exemple : Kheira, tout à l'heure, a bien donné le nombre de bailleurs et de logements sociaux concernés. Il y a une chose qui est inquiétante, c'est que dans la dernière géographie de la politique de la ville qui nous a été donnée par le Préfet à l'égalité des chances, qui d'ailleurs, tu auras noté, est devenu Directeur de cabinet de la Ministre du logement, comme quoi le Val-de-Marne est toujours une zone de promotion pour les Préfets, comme pour les Commissaires, d'ailleurs en général... Là, c'est plus Ivry. Et donc, cette géographie prioritaire, malheureusement, elle s'est élargie à Ivry, c'est-à-dire que non seulement, on a nos quatre quartiers prioritaires qui sont maintenus (ce qui n'a pas été le cas dans toutes les autres communes), mais il y a plus de logements qui sont intégrés, notamment j'ai en tête la cité Pierre et Marie Curie où une partie des logements de la cité qui n'étaient pas jusque-là inclus le sont désormais. Et alors là, je vais vous dire – c'est ce qu'expliquait très bien Kheira tout à l'heure – les règles d'admission dans les quartiers politique de la ville, elles sont drastiques. C'est : les revenus des habitants. Donc, ça veut dire que parmi nos habitants, il y en a qui s'appauvrissent dans la période et envers lesquels nos politiques sociales vont être plus que jamais nécessaires et par rapport au contrôle de l'ensemble des bailleurs sociaux qui sont concernés par ça, je vais vous donner un seul exemple comparatif pour ne pas être très long : la Coop'Ivry Habitat que j'ai l'honneur de présider, chaque année se voit ponctionner 1,5 million d'euros au titre de la solidarité par rapport aux APL, la fameuse RLS, c'est-à-dire que l'État a décidé de baisser les APL des locataires qui en bénéficient et il demande aux bailleurs sociaux de baisser consécutivement les loyers de ces locataires au titre de cette fameuse RLS, donc la Coop'Ivry Habitat par exemple, c'est 1,5 million de manque à gagner chaque année qui sont passés de sa trésorerie... Enfin de la CAF à la trésorerie, donc il y a quand même un véritable problème. Donc, les 900 000 euros, un peu plus, qui sont donnés là, pour un seul bailleur – et c'est le cas de tous les bailleurs, puisque là, dans les nouveaux quartiers

politique de la ville, il n'y a pas que l'ex-OPH - Coop'Ivry Habitat, il y a en a d'autres. Cela veut dire que ça ne compense même pas ce qui leur est pris par ailleurs et je ne parle pas de la dette locative en cas de crise telle que nous la vivons aujourd'hui qui s'accroît. Donc il faut remettre je dirais, ces éléments-là un petit peu en perspective, mais, certes, certes, certes, il faut contrôler que ces non-dépenses soient utilisées comme elles se doivent pour améliorer, tant que faire se peut, la vie des locataires de ces bailleurs. Donc voilà.

Je ne vois pas d'autres manifestations de désir de parole. Donc je vais mettre aux voix. Qui est pour l'adoption de cette convention et qui m'autorise à la signer ? Voilà. Oui, bah oui, il faut m'autoriser à la signer. Bravo Kbeira : l'unanimité.

LE CONSEIL,

6/ APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention locale cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville couverts par le contrat de ville Seine-Amont, prorogeant sa durée jusqu'en 2024.

(unanimité)

Pour toutes les autres délibérations, je vous renvoie à votre feuille de vote, puisqu'il n'y a pas eu de... Voilà. Alors ensuite, c'est Romain qui va avoir quelques sujets à nous présenter. Oui, tu en as... Et puis ensuite, ce sera Méhadée. »

**POINT 8 : Accroissement temporaire d'activité**

Création d'emplois saisonniers liés au recensement

Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

**POINT 9 : Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget**

Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

**POINT 10 : Évolution des emplois et du tableau des effectifs**

Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

**POINT 11 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale**

Attribution

Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

**M. MARCHAND** – « Bien. Je vais passer très vite et en fait pas vraiment m'arrêter sur les points 8, 9 et 10, qui sont nos marronniers habituels du Conseil municipal et qui concernent la transposition dans nos délibérations des décisions qui sont prises dans les instances paritaires concernant les modifications d'organisation, l'évolution du tableau des emplois et des effectifs et puis l'accroissement temporaire d'activité. Si jamais il y a des questions précises, je me ferais un plaisir d'y répondre. Je voudrais par contre m'arrêter de manière un peu plus longue sur le point 11 qui concerne la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale. On a déjà eu l'occasion d'en parler lors du précédent Conseil municipal lors duquel on avait adopté le budget supplémentaire, puisque, comme vous vous en souvenez, sur le 1,8 million d'excédents qui étaient à... Dont nous avions à disposer au moment de ce budget supplémentaire, nous avons d'ores et déjà fait le choix, en anticipation, de consacrer une partie de cette somme, à savoir 1 million d'euros en prévision de l'application de cette prime pouvoir d'achat qui avait été annoncée par le Gouvernement à l'été, mise en œuvre dans la Fonction Publique d'État et dans la Fonction Publique Hospitalière, mais dont les textes n'étaient pas encore parus pour la Fonction Publique Territoriale. C'est chose faite depuis le 1<sup>er</sup> novembre, puisque nous disposons maintenant des conditions d'application de cette prime. Je ne vais pas entrer excessivement dans les détails, mais simplement pour dire qu'elle s'applique aux fonctionnaires qui ont travaillé sur une certaine période entre juillet 2022 et juin 2023

et dont la rémunération n'excède pas 39 000 euros annuels bruts et donc cela nous donne un revenu brut mensuel d'environ 3 250 euros, ce qui doit faire un peu moins de 3 000 euros nets, je pense, à peu près. Et donc cette prime, elle s'applique pour ces agents qui sont à Ivry : je cherche le chiffre en même temps que je vous parle parce que je ne le retrouve pas, mais environ 1 960 agents, voilà, sur les 2 500 fiches de paie que nous éditons chaque mois. On dit souvent « il y a 1 900 agents à Ivry », mais en fait, 1 900 agents, c'est le nombre d'agents permanents à temps plein, mais ensuite, quand on compte tous les autres emplois, par exemple de vacataires, que nous avons, on édite environ 2 500 fiches de paie par mois et sur ces 2 500, 1 960 agents sont éligibles à cette prime. Elle s'applique, vous le voyez dans la délibération, de façon dégressive en fonction des revenus, entre 300 et 800 euros en fonction des tranches de revenus. Et nous avons pris la décision de l'appliquer à l'ensemble des agents quel que soit leur statut, puisque le texte ne nous obligeait pas, par exemple, à l'appliquer aux agents vacataires. On a décidé, dès lors qu'ils remplissaient les conditions, de l'appliquer à l'ensemble des agents qui pouvaient être concernés. Peut-être vous dire que nous avons fait le choix d'appliquer cette prime aux plafonds, c'est-à-dire de fixer, enfin, de verser les montants maximums. C'est un choix que nous avons fait – je vais le dire – par opportunité, puisqu'on avait réservé cette somme d'1 million d'euros en ayant fait une estimation un peu « à la louche » et le montant du versement de la prime tel qu'il est présenté ce soir, représentera pour le budget communal une recette d'environ 1 000 041 euros... Une dépense – bien sûr – d'environ 1 000 041 euros. Oui, on va demander aux agents de nous verser la prime... »

Rires.

**M. MARCHAND** – « Si les syndicats me regardent, je vais avoir des soucis. Donc, comme l'enveloppe est à peu près respectée à peu de choses près, on a pris la décision avec l'exécutif municipal de proposer un versement au plafond tout en précisant deux choses qu'a un peu déjà dites Monsieur le Maire tout à l'heure : la première, c'est qu'évidemment une prime, ce n'est pas satisfaisant, même si ça fera toujours du bien dans le porte-monnaie des fonctionnaires dans la période où l'inflation touche fortement l'ensemble de la population. Une prime, ça ne compte pour le calcul de la retraite. C'est une rémunération très ponctuelle. En plus, là, c'est une prime versée une seule fois, donc elle ne règle pas, loin de là, le problème de pouvoir d'achat des fonctionnaires et la deuxième chose, c'est qu'évidemment, quand il s'agit de détricoter les droits des fonctionnaires – je fais par exemple référence au 1 607 heures – il n'y a pas de marge de manœuvre qui sont laissées aux collectivités et l'État envoie devant le tribunal les Maires et les collectivités qui refusent d'appliquer des mesures qui sont anti-sociales pour les fonctionnaires. Par contre, quand il s'agit de verser une prime, donc plutôt à l'avantage des fonctionnaires, là, c'est facultatif et il n'y a aucun caractère obligatoire pour les employeurs publics. Autrement dit, il renvoie chaque collectivité dos à dos ou plutôt face à face avec les agents et les représentants du personnel, en disant : « voilà, ceux qui peuvent verser versent et puis ce qui ne peuvent pas, débrouillez-vous dans le dialogue social. » En l'occurrence, je le disais, nous, on a – alors, ce n'est pas la chance, c'est grâce à la bonne gestion de Ouarda et des services financiers – la possibilité cette année, de le faire. Beaucoup de collectivités n'auront pas la possibilité de le faire ou en tout cas, de verser cette prime au maximum et pour autant je pense que pour un certain nombre d'entre elles, ce n'est pas forcément un souhait de ne pas le faire, mais c'est simplement une impossibilité budgétaire dans une période où les collectivités sont particulièrement contraintes et elles aussi touchées par l'inflation et la hausse des coûts. Donc, on le fait en responsabilité. On le fait parce que l'on pense que c'est juste pour les agents, mais voilà, sans fanfaronner outre-mesure et en continuant de réclamer d'une part une véritable augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires qui est la seule à même de durablement lutter contre les effets de l'inflation sur les fonctionnaires et leurs familles et deuxièmement, en réclamant avec vigueur un accompagnement budgétaire des collectivités pour faire face à ces dépenses nouvelles qu'il s'agisse de cette prime ou qu'il s'agisse de l'augmentation du point d'indice. Aujourd'hui, à chaque fois que l'on doit augmenter la masse salariale du fait de l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, il y a zéro accompagnement de l'État en direction des collectivités. Et donc, comme on adopte tous les ans un budget en équilibre, forcément, ces sommes supplémentaires qui sont versées aux agents, ce sont des sommes qui ne servent pas à la mise en œuvre des services publics par ailleurs, qui ne peuvent pas servir à la mise en œuvre des services publics par ailleurs. Donc, comme on le dit souvent : le personnel communal n'est pas une variable d'ajustement du budget communal, donc il nous semble juste de répondre à cette demande, mais il faudra que l'on soit ensemble – usagers, agents et élus – pour revendiquer de manière vigoureuse que l'État redonne enfin

*aux collectivités territoriales, leur pleine autonomie du point de vue de l'exercice de leur compétence et du point de vue de leurs moyens. Voilà. Après avoir dit tout ça, je vous propose évidemment que l'on puisse voter sur cette délibération et je me tourne vers la salle pour voir d'abord s'il y a des interventions sur ce point. Je n'en vois pas. Je suppose donc que c'est plutôt un assentiment général et je vous propose étant donné le caractère assez symbolique de la mesure – enfin symbolique non, ça ne va pas être symbolique, parce que le symbole coûte 1 million d'euros – mais le caractère très politique de la mesure, de le voter à main levée. Qui est donc favorable au versement de cette prime pouvoir d'achat ? Bien. C'est une unanimité, y compris dans les rangs de l'opposition. Je vous remercie.*

LE CONSEIL,

11/ DECIDE d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics remplissant les conditions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et PRECISE que cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

(unanimité)

*Et nous passons donc au point suivant et je cède la parole à Méhadée BERNARD qui va nous parler des cimetières. »*

## **POINT 12 : Cimetière**

Droits et concessions - Tarifs

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Affaires civiles et juridiques)

**MME. BERNARD** – *« Bonsoir à toutes et à tous. Et je vais prendre un peu le temps, parce qu'on ne parle jamais des cimetières et c'est quand même un petit peu important. Cette délibération en réalité porte sur l'augmentation des tarifs, mais je vais en profiter pour vous faire un point sur nos cimetières, dont on ne parle que très peu alors que c'est un axe de nos politiques publiques important et surtout une obligation. La ville dispose, comme vous le savez, de deux cimetières : le cimetière ancien près de l'église, de 11 190 m<sup>2</sup> et le cimetière nouveau dans le quartier Monmousseau de plus de 61 000 m<sup>2</sup> avec près de 15 000 emplacements, deux carrés confessionnels – un carré israélite qui a été créé en 1972 et un carré musulman créé en 2016 et qui a été étendu récemment. C'est donc un cimetière pour toutes et tous et c'est extrêmement important. La durée des concessions est de 10, 30 à 50 ans et nous avons quelques concessions centenaires et perpétuelles. Le cimetière nouveau dispose d'un site dit « cinéraire » permettant aux familles de choisir la destination des urnes avec 17 columbariums, 147 cavurnes, un jardin des souvenirs avec un puits de dispersion sachant que les urnes peuvent aussi prendre place dans les sépultures. Chaque année, 350 opérations funéraires sont réalisées et nous n'avons pas – et c'est aussi important – d'espace dédié aux défunts dépourvus de ressources que l'on appelle communément les « carrés des indigents ». Ainsi, tous les défunts sont inhumés dans la même division sans distinction et c'est très rare, parce qu'il y a plein de cimetières en Île-de-France où il y a des carrés spécifiques pour les indigents. Les carrés des pauvres, quoi. La ville d'Ivry est adhérente du SIFUREP qui est le Syndicat intercommunal funéraire de la Région parisienne (comme toutes les villes d'Île-de-France), ce qui permet aux familles de bénéficier d'un service obsèques complet. Sachez que les tarifs sont quand même importants, les tarifs de base : 1 999 euros pour une inhumation, 1 599 euros pour une crémation, hors achats des concessions, des taxes et des frais de creusement. L'adhésion au SIFUREP permet la prise en charge totale des obsèques pour les enfants de moins de 1 an et partielle pour les enfants de moins de 16 ans. Le service funéraire à Ivry est composé de 11 agents avec un pôle administratif et un pôle technique. Ils et elles veillent à la conformité des opérations funéraires, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, gèrent les reprises et les concessions, entretiennent, aménagent, assurent la maintenance, posent et entretiennent le mobilier et tous les équipements (les columbariums). Tout ce type de mobiliers funéraires est installé en direct par les agents de la régie de la ville. Nous n'avons pas fait le choix de laisser ce pan de service public à des entreprises privées. Ils ont également la charge du nettoyage du cimetière nouveau et l'entière responsabilité du désherbage et j'y reviendrai.*

*Dans la dernière période, nous avons considérablement amélioré les conditions d'accueil dans les cimetières, avec une signalétique modernisée et actualisée et la reprise complète de la salle d'accueil des familles dont les derniers aménagements sont en cours. Nous allons également réaliser des travaux importants sur la 32<sup>ème</sup> division qui est la*

*division qui est au cœur du cimetière nouveau et qui est très dégradée, afin de gagner encore de la place car nous avons malheureusement besoin de place.*

*Les cimetières sont des espaces publics, ouverts à tous. Des lieux de promenades, des lieux de traversées, des lieux de recueillement bien sûr, aussi les espaces cinéraires sont paysagers avec la plantation d'essences variées permettant le développement de la biodiversité et d'une faune nouvelle. On y croise des renards, des lapins, des hérissons et beaucoup, beaucoup, beaucoup d'insectes. Les agents gèrent les tontes et le désherbage en utilisant des méthodes naturelles, le désherbage manuel, le zéro phyto évidemment et le recours à l'hydromulching pour réensemencer les sols pauvres, car souvent dans les cimetières, les sols sont très pauvres.*

*En lien avec la Direction des espaces publics, nous réfléchissons aujourd'hui à la création de ce que l'on appelle communément un « carré écologique » à l'image de celui qui se trouve au cimetière parisien et je vous invite, si ça vous intéresse, à aller le voir. C'est un endroit qui est assez incroyable. C'est étrange de parler d'un cimetière comme ça, mais je vous assure. C'est un espace sans monument, sans tombe, sans caveau, avec l'utilisation unique de matériel naturel, de matière naturelle, qui en plus de permettre la réduction de l'empreinte carbone du site permet de baisser considérablement le coût des inhumations de l'ordre de près de 22%. Pour mémoire, et je crois que c'est dans la note, une inhumation produit l'équivalent en production de CO<sub>2</sub> d'un aller-retour Paris-New-York, donc même sur les inhumations, on peut aussi faire ces calculs-là et il y a des enjeux écologiques importants. Et ce carré a l'avantage de ne pas laisser d'entretien à faire aux descendants et ça aussi, ça fait sens dans les familles. Tout cela va dans le sens d'un travail évidemment autour de la trame verte et bleue où le cimetière nouveau est identifié comme un lieu pouvant développer des actions spécifiques. Nous réfléchissons également avec Clément à la pose de structures d'ombrage permettant l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie en propre.*

*Avec l'ensemble des choses développées dans cette note, vous verrez que les métiers et les pratiques évidemment évoluent ; les enjeux environnementaux sont au cœur des questionnements et tout cela vise évidemment à améliorer les conditions de fonctionnement de notre service public. Je me permets, pour en terminer, de saluer évidemment l'ensemble des agentes et des agents du secteur funéraire ainsi que les gardiens de parcs et cimetières qui œuvrent à rendre la peine des usagers moins lourde, moins douloureuse en facilitant les démarches, en étant à l'écoute et avec beaucoup de bienveillance et cette délibération porte, pour le coup, sur l'augmentation des tarifs de 4,9% des redevances, concessions et caveaux et vous avez le tableau dans l'exposé des motifs, mais il me semblait important car nous n'en parlons jamais et on a eu le plaisir d'en avoir un échange dans le cadre de la commission ville qui débat, de pouvoir à un moment donné, parler des cimetières, voilà. Merci. »*

**M. BOUYSSOU** – « Merci Mébadée, pour... Mais tu as raison : c'est un sujet que l'on n'aborde pas assez souvent et qui est extrêmement important pour la dignité des habitants aussi. Et c'est bien de souligner qu'y compris ce service public est important et la qualité du travail qui est fait. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir sur ce sujet ? Guillaume, vas-y. »

**M. SPIRO** – « Bonsoir. Merci Mébadée pour cette présentation et le travail qui est fait dans les cimetières. Moi je vais parler cimetière, mais complètement différent : je vais parler de la sécurité sociale funéraire. Il y a une idée qui circule. Il y a des professeurs qui travaillent sur une sécurité sociale funéraire pour permettre à toute le monde de bénéficier d'obsèques et de droit à la mort décente, en fait. Aujourd'hui, beaucoup de familles qui ont des proches qui meurent, qui n'ont pas les moyens de payer et qui se retrouvent dans les... Alors, à Paris, on dit « dans les fosses communes ». Malheureusement, je ne connais pas le terme que tu as employé Mébadée, mais c'est... Voilà. Donc, c'est malheureux et il n'y a pas le droit au souvenir et ça, c'est quelque chose qui est important et je pense qu'il va falloir que l'on y travaille, nous aussi de ce côté-là, parce qu'on est pour la solidarité. La solidarité, c'est aussi dans la mort, malheureusement et je pense qu'il y a un travail à faire là-dessus. Merci. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Guillaume et je suis bien d'accord avec toi. Clément, je t'en prie. »

**M. PECQUEUX** – « Oui, merci beaucoup. Merci Mébadée. Un mot pour dire que je souscris totalement à la proposition que fait Guillaume et je trouve que c'est une idée intéressante, mais surtout, pour remercier Mébadée, de prendre à bras le corps la question environnementale dans le traitement de ces lieux en particulier, que sont les cimetières, sur notre territoire, parce que ce n'est pas évident à première vue. Rappeler que la ville d'Ivry fait

partie du protocole cimetière vivant qui travaille avec l'Agence régionale de biodiversité et qui fait un focus particulier certes sur le cimetière parisien, mais qui a vocation à s'étendre sur les autres cimetières de la ville puisqu'effectivement – Mébadée l'a rappelé – on a des ambitions environnementales du point de vue de ces lieux qui sont... Et je vous rappelle que dans le travail de la trame verte et bleue qu'a mentionné Mébadée, les cimetières de notre ville sont sinon des havres de biodiversité identifiés comme l'est le cimetière parisien, ou au moins des espaces relais importants qui vont permettre de pouvoir développer la biodiversité. Et, par ailleurs, dans un contexte urbain, comme le nôtre, et face au dérèglement climatique, évidemment on cherche des espaces que l'on appelle les « oasis de fraîcheur » dans la ville et des lieux qui vont permettre, en cas de canicule, de pouvoir accueillir des Ivryennes et des Ivryens avec des systèmes qui permettent un rafraîchissement naturel des espaces et leur offrir un peu de respiration au moment des canicules. C'est ce qu'on essaie de faire sur les cours végétalisées dans les écoles avec le travail de désimperméabilisation et de végétalisation massif mais aussi la place de l'eau dans l'espace public et ça sera vrai aussi sur les cimetières. Et donc, il faut -parce que c'est un changement culturel important – percevoir les cimetières comme étant des lieux autres que celui du recueillement, de la tristesse, mais celui du rafraîchissement, de la joie, de la communauté, de tout un tas de choses qui sont aujourd'hui en l'état, contre-intuitives. Et évidemment – et Mébadée l'a rappelé, mais on va en reparler dans le point 19 sur la question énergétique – évidemment, ces lieux-là sont très intéressants du point de vue du développement des énergies renouvelables. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Clément. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pour la délibération, parce que Mébadée avec raison, élargit... Non, non, tu n'as pas noyé le poisson : tu as élargi le propos et tu as accroché au tarif funéraire un rapport plus global sur la question de la gestion des cimetières, mais néanmoins, je vous renvoie à votre feuille de vote, même si la question est importante, puisqu'il s'agit tout de même d'adopter les tarifs funéraires pour l'année à venir. »

#### **POINT 13 : Subventions 2024**

Avances de trésorerie aux associations locales

Rapporteur : Bernard PRIEUR (Vie associative)

**M. BOUYSSOU** – « Alors ensuite, je passe la parole à Bernard PRIEUR sur les avances de trésorerie en attendant le vote du budget sur la vie associative. Bernard, à toi. »

**M. PRIEUR** – « Voilà, merci Monsieur le Maire. Donc, Monsieur le Maire, chers collègues, chers Ivryennes et Ivryens. Comme vient de le rappeler le Maire, le budget primitif 2024 décidera de l'attribution des subventions aux associations et organismes locaux, lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2024. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avance sur leurs subventions pour assurer la continuité de leurs activités. Aussi et sur le même mécanisme expliqué par Ouarda tout à l'heure, il s'agit d'autoriser l'avance de trésorerie aux associations locales et organismes locaux de manière à ce qu'elles puissent assurer les dépenses au regard de leur fonctionnement. Alors, il est bon de rappeler que les avances sur subvention sont accordées au cas par cas, au regard du bilan 2023 et des projets de 2024 présentés par l'association ou l'organisme local. Donc voilà : nous demandons au Conseil municipal d'autoriser ces avances sur trésorerie dans les délais les plus courts. Merci. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Bernard. C'est la tradition comme on peut engager un douzième des dépenses de l'année précédente entre le mois de décembre où on clôt les comptes et le mois d'avril où nous voterons le nouveau budget, il faut quand même que les structures associatives continuent de vivre pendant ce laps de temps, comme nos services municipaux d'ailleurs. On a cette question qu'a abordée Ouarda tout à l'heure. Karim, tu souhaites intervenir. Vas-y. »

**M. MASTOURI** – « Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Merci Bernard pour la présentation de ce point. Moi je voulais rapidement intervenir pour dire que les associations sont évidemment un pilier de notre ville et fournissent un travail de lien social précieux et nous devons les soutenir. Nous voulons souligner ici l'importance du

travail sur le portail associatif toujours en cours permettant d'avoir une meilleure visibilité sur les financeurs des associations. Jusqu'ici, en effet, nous étions dans le flou. Cela nous permet d'être plus équitables pour toujours chercher à financer l'ensemble des acteurs associatifs de notre ville malgré un budget contraint. C'est un choix politique de notre majorité, que de soutenir à cette hauteur les associations et nous pouvons nous féliciter.

Cependant, comme nous l'avions déjà dit et lors de nos précédents débats, il nous paraît important d'indiquer aux associations la diversité des financements disponibles. Nous ne pouvons être le seul financeur, car, je l'ai dit, notre budget est contraint et il existe plusieurs appels à projets auxquels les associations peuvent souscrire, faire appel à candidature et plusieurs leviers de subventions aussi. Nous sommes évidemment la première réponse, les premiers interlocuteurs de ces acteurs travaillant bénévolement, bien souvent sur notre territoire, mais nous ne pouvons pas être les seuls. Je vous remercie. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Karim. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, je n'en vois pas. Donc, comme il s'agit uniquement d'une question de trésorerie, on aura vraiment l'occasion de débattre à l'occasion de l'adoption du budget en avril et de faire le lien, je dirais, avec ce que vient de dire Karim sur l'atterrissage de la MIE, sur les nouveaux dispositifs qui sont créés, etc., puisque normalement, cette année, notre traditionnelle présentation des subventions aux associations sera teintée (j'ai envie de le dire comme ça) du travail qui a été réalisé par la MIE. Donc, sur cet aspect... Ah, Audrey, vas-y, vas-y. »

**MME. MÉDEVILLE** – « Oui, c'est juste d'un point de vue pratique par rapport à l'administration. C'est comme lors du budget : on doit préciser de ne pas prendre part au vote si on fait partie d'une des associations ? C'était juste pour le préciser avant que l'on se précipite sur nos feuilles. »

**M. BOUYSSOU** – « Oui, oui, oui, oui, oui. Merci de... Normalement, c'est Méhadée qui aurait dû me faire cette importante remarque. Heureusement que tu es là, Audrey. Je lui retirerai 10% de son jeton de présence en tant que Secrétaire de séance. Alors, je n'ai pas examiné présentement la feuille de vote, mais j'invite chacun d'entre vous à préciser sur votre feuille de vote, pour que l'administration puisse décompter vos voix. Si vous faites partie d'un organisme – attention - d'un organisme de Direction d'une des associations à laquelle nous proposons... Voilà : quand on est au Bureau, c'est-à-dire les organes de direction. C'est en général le Bureau ; ce n'est pas l'assemblée générale par exemple d'une association. Il faut vraiment y exercer une fonction exécutive. Je vais dire ça comme ça. Donc, sans vous embêter à chercher les petites croix, vous précisez de manière manuscrite et brève : « ma voix est à retirer pour telle association ou telle association et l'administration se fera un plaisir de décompter ces suffrages. Merci à toi Audrey pour ce point d'ordre qui était... Méhadée, tu y seras attentive la prochaine fois. Merci à toi Audrey. Il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Écoutez, je vous renvoie à votre feuille de vote dans les conditions que je viens de préciser. »

#### **POINT 14 : Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza**

Subvention

Rapporteur : Nathalie LERUCH (Relations internationales)

**M. BOUYSSOU** – « Et je passe tout de suite la parole à Nathalie LERUCH sur une aide à une fonds de solidarité avec la situation à Gaza. Voilà. À toi Nathalie. »

**MME. LERUCH** – « Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous, chers collègues. Nous sommes, comme vous le savez, partenaires de différentes villes en Palestine, en particulier les camps de Jifna et Jalazone, mais également, nous avons des liens étroits avec le quartier d'Al Silwan à Jérusalem Ouest et en ce moment également dans le cadre de notre partenariat avec l'association Cités Unies France et la RCDP (le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine) avec qui j'étais en séminaire toute la semaine dernière et en contact direct avec nos interlocuteurs palestiniens. Je ne vais pas revenir sur la situation absolument dramatique de la Palestine actuellement : je pense que vous suivez tous les informations abondamment. Donc nous menons différentes actions actuellement encore une fois en étant en contact permanent, mais nous proposons... Enfin, à la demande en fait

*Cités Unies France et de la RCDP, nous vous proposons de participer dans ce contexte très particulier, à une contribution aux actions menées par Cités Unies France sur place auprès de la population civile de Gaza et il s'agit donc d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros pour l'association Cités Unies France dans cette perspective. Voilà. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Merci Nathalie. Y a-t-il des interventions sur ce point ? Karim. »*

**M. MASTOURI** – *« Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Gaza est une terre marquée par la souffrance, marquée par 75 ans de guerre, de blocus, de privation de liberté, de carburant, de nourriture, d'eau, d'énergie. Gaza est une terre de survie ; ce n'est plus une terre de vie. Alors, le 7 octobre dernier, cela a pris un tournant encore plus dramatique. La réponse militaire d'Israël aux actes barbares perpétrés par le Hamas, est totalement disproportionnée et condamnable comme le sont les actes du 7 octobre. Nous parlons aujourd'hui de dizaines de milliers de morts, de centaines de milliers de déplacés, de blessés. Autant d'enfants orphelins, de familles martyrisées, meurtries, déchirées. Quand elles sont encore en vie, leur habitat est détruit ; leurs écoles sont ensevelies ; leurs quartiers anéantis. Je vous passerai ici les discours, tous deux plus odieux, que nous avons entendus : celui de Christian ESTROSI par exemple, Maire de Nice, affirmant que les femmes tenaient des faux enfants morts dans les vidéos que nous avons pu voir dans les médias. Notre ville s'est toujours honorée du soutien aux populations opprimées, du Sahara Occidental à l'Arménie. Aujourd'hui, nous nous honorons de soutenir la Palestine et à travers cette subvention aux territoires de Gaza. Nous voterons évidemment cette subvention et nous devons unir nos efforts pour un cessez-le-feu immédiat, pour une solution à deux États souverains et pour le retrait des colonies.*

*Et pour finir, je souhaite et je ne veux plus que dans des années à venir nous votions des subventions de la sorte car cela voudra dire que l'Humanité a échoué. Je vous remercie. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Merci Karim. Maryse. »*

**MME. DORRA** – *« Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, bonsoir. Je veux m'exprimer ce soir au nom d'Ensemble, le mouvement que je représente avec mon camarade Alain dans ce Conseil municipal et tout d'abord, je veux préciser que nous approuvons totalement la proposition de subvention au fonds de solidarité pour les populations civiles. Ça me paraît extrêmement important vu tout ce que nous portons dans ce Conseil municipal et dans cette municipalité plus globalement.*

*Voici deux mois que la mort et la terreur se sont abattus sur Gaza et sa population. Deux mois qu'Israël en toute impunité vise et massacre délibérément des civils qu'il a lui-même enfermés depuis 16 ans dans une prison à ciel ouvert transformée aujourd'hui en charnier à ciel ouvert. Pendant des années, le Gouvernement israélien a joué le Hamas contre l'Autorité palestinienne en autorisant notamment le financement. On sait comment ça s'est terminé le 7 octobre, avec le massacre atroce de civils israéliens par le Hamas. NETANYAHOU et le Gouvernement israélien ont répondu à cette tuerie et à ces actes de terreur en bombardant et en massacrant un nombre considérable de Palestiniens. Alors, nous sommes... Évidemment, les chiffres ne sont pas très bien connus : on parle de 25 000 morts, 75 000 blessés, mais ce sont des estimations (mais elles sont monstrueuses de toute façon). Chaque jour sans cessez-le-feu augmente le nombre de personnes massacrées, mourant, faute de soins, faute de nourriture suffisante. 85% de la population de Gaza est déplacée et prise au piège des bombardements. Le pire est à craindre. On parle de génocide. Déjà, le 7 octobre, des rapporteurs et des experts des Nations-Unies indiquaient : « les graves violations commises par Israël à l'encontre des Palestiniens et en particulier à Gaza, indiquent qu'un génocide est en cours ». Le 12 décembre, le Bureau international de la FIDH (la Fédération internationale pour les droits humains) a adopté une résolution reconnaissant les actions d'Israël contre le peuple palestinien comme étant un « génocide en cours ». Face à la gravité de cette situation, nous devons exiger un cessez-le-feu immédiat. Enfin, la France vient de voter dans ce sens à l'ONU, mais il faut aller plus loin : la France doit maintenant reconnaître l'État de Palestine, exiger la libération de tous les otages et prisonniers israéliens et palestiniens. Il faut notamment libérer Marwan BARGHOUTI, le « Mandela » palestinien, citoyen d'honneur de notre ville. Nous allons continuer et amplifier la mobilisation pour une autre issue que la mort et la destruction de Gaza. Aucun des deux peuples – ni l'israélien ni le palestinien – ne gagnera cette guerre. La colonisation est une impasse : elle crée la*

guerre et détruit la démocratie en Israël. Comme le disait BOURDIEU, « les dominants sont dominés par leur domination ». Seule la reconnaissance des droits du peuple palestinien pourra amener la paix et la nécessaire réconciliation entre les deux peuples. La France a un poids politique sur la scène internationale : elle doit enfin, dans des circonstances d'une gravité exceptionnelle, être à la hauteur des événements en reconnaissant l'État de Palestine, moyen très fort pour faire bouger le rapport de force et entrer dans un processus de paix. Merci. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Maryse. Ensuite ? Qui souhaite intervenir ? Méhadée, vas-y. »

**MME. BERNARD** – « Cessez-le-feu. Partout dans le monde, des voix se lèvent pour exiger un cessez-le-feu immédiat et la mise en lumière du génocide à l'œuvre à Gaza et en Cisjordanie, en Palestine. Hier, l'assemblée générale des Nations-Unies a voté très largement pour un cessez-le-feu immédiat à Gaza après deux mois de crimes de guerre et 24 142 morts recensés aujourd'hui dont 9 420 enfants et 4 910 femmes et près de 50 000 blessés. Et quid de la diplomatie française ? Toujours aussi timide et irresponsable, bien trop silencieuse, indifférente, voire complice. Malgré les campagnes de désinformation menées à grand renfort de mensonges par les médias, malgré l'hystérisation des débats, malgré les menaces, les intimidations, malgré les banderoles déchirées (et j'y reviendrai), malgré les amalgames odieux, malgré les insultes, le soutien populaire au peuple palestinien s'exprime avec force. Des manifestations enfin autorisées ont lieu tous les week-ends à Paris et en région, des rassemblements partout dans le monde, de New-York à Londres, de Berlin à Istanbul, de Sidney à Tokyo, en passant par Le Cap, des voix se lèvent. Elles se lèvent car la situation est intolérable, impensable, inhumaine, car c'est bien d'Humanité, d'Humanité élémentaire dont il faut parler. L'horreur des attaques perpétrées par le Hamas a été la justification du pire, du « œil pour œil, dent pour dent ». Une escalade vengeresse qui se transforme en nettoyage ethnique sous nos yeux et nous en serons comptables. Ces attaques ne peuvent nous faire oublier que depuis 75 ans, les Palestiniennes et les Palestiniens vivent sous un régime colonial et raciste. 75 ans de spoliation, de torture, de bombardements, de déplacements forcés. 75 ans à vivre la peur au ventre. 75 ans sans pouvoir se projeter dans un avenir serein et joyeux. 75 ans à être empêché de vivre et de rêver. À Ivry, comme toujours, nous faisons le choix de la paix en portant des exigences claires : Gaza, halte au massacre, libération immédiate et inconditionnelle de tous les civils illégalement retenus en captivité, pour une paix juste et durable. Cette bache, accrochée sur notre fronton, dont les mots devraient mettre tout le monde d'accord, a été dégradée, déchirée, taguée quatre fois. Cinq fois nous l'avons réinstallée. Jamais nous ne céderons à la lâcheté de celles et de ceux qui voudraient nous faire passer pour des irresponsables. Jamais nous ne céderons devant des pressions indignes. Nous serons toujours du côté des artisans de la paix et nous nous battons toujours pour faire rayonner une culture de paix ici et ailleurs ; C'est ce qui nous a conduit à accueillir à Ivry une famille d'exilés de Gaza qui a tout perdu. Absolument tout perdu. C'est aussi ce qui nous conduit à voter aujourd'hui des deux mains pour cette subvention de 3 000 euros et c'est bien peu au regard de l'immense détresse. Il est à noter – et c'est très important – qu'aucun acte d'antisémitisme n'a été constaté sur le territoire ivryen. Preuve que la culture de paix fait son chemin et ce sans exclusive. Au regard de l'engagement sans faille de notre ville, de la citoyenneté d'honneur attribuée à Marwan BARGHOUTI emprisonné depuis 2002 et à Salah AMOURI bien sûr, de notre jumelage historique avec le camp de Jalazone et le village de Jifna, mais aussi de notre investissement auprès de l'IMA dans la constitution d'un musée en exil avec le don d'une œuvre et je vous invite vraiment à aller à l'IMA. Jusqu'au 31 décembre, il y a cette expo magnifique. Elle a été prolongée, donc vraiment allez-y. Il nous apparaît essentiel de renforcer notre politique de coopération décentralisée. « Notre liberté est incomplète sans la liberté du peuple palestinien » : ces mots de Nelson MANDELA nous obligent et pour nous, élus communistes de cette majorité, ils sont constitutifs de notre engagement sans faille, d'une solidarité qui ne sera jamais à géométrie variable. Continuons d'exiger le cessez-le-feu. Je vous remercie. »

*Applaudissements.*

**M. BOUYSSOU** – « Merci Méhadée. Qui souhaite intervenir de nouveau ? Monsieur BOUILLAUD. »

**M. BOUILLAUD** – « Merci. Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je suis présent. Je suis désolé d'être arrivé en retard, mais Madame BOULKROUN, je suis présent, rassurez-vous. Nan, je vais faire rapide,

*puisque c'est un sujet de géopolitique, un sujet international sur lequel vous avez rappelé la situation de crise humanitaire pour l'ensemble des... Surtout en Palestine notamment, puisqu'on le voit avec des milliers de morts notamment depuis maintenant un peu plus d'un mois, même deux mois, puisque ça fait plus de deux mois aujourd'hui que le conflit a commencé. Cette délibération est à mon sens une prise de position claire de ce Conseil municipal, ce qui n'est pas à mon sens, va dans le sens de la ville messagère de la paix à Ivry. Je pense que l'on mérite plus de prise de hauteur que ça sur ce conflit extrêmement difficile, puisque ce conflit dépasse toute forme de raison. Et à ce titre, je pense qu'on le partage tous, on ne peut que nous inquiéter pour l'avenir, notamment je pense que l'on va au-devant de nombreux autres drames encore avant d'être dans une situation apaisée. En tout cas, je pense qu'elle est extrêmement orientée, puisqu'elle n'est tournée que vers Gaza, donc, à ce titre et sur notre position habituelle, nous ne prendrons pas part au vote. Je vous remercie. »*

**M. BOUYSSOU** – « Merci. Madame BOULKROUN à vous. »

**MME. BOULKROUN** – « Merci. Je vais être assez brève. Il est vrai qu'après l'attaque terroriste sans nom qui a été perpétrée par le Hamas, la réponse d'Israël qui a fait valoir son droit à se défendre est disproportionnée, inhumaine. On assiste à ce que l'on peut appeler un nettoyage ethnique qui ne peut à notre époque exister. Donc, bien évidemment, nous voterons cette subvention. C'est le peuple gazzaoui qui souffre en ce moment. Ce n'est pas une question de... Enfin, je pense effectivement que c'est de la géopolitique, mais à ce jour, il y a des milliers de personnes qui meurent ; des hommes, des femmes et des enfants qui sont pris en otage dans un conflit qui les dépasse largement. Pour cette raison, nous voterons cette subvention.

**M. BOUYSSOU** – « Ghaïs. »

**M. OURABAH-BERTOUT** – « Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons tous le regard rivé sur Gaza. Ce qui s'y passe est effroyable. L'action de solidarité internationale et humanitaire est importante. Nous devons aussi exprimer notre solidarité par d'autres moyens, par tous les moyens à notre disposition et je ne peux que vous inviter, toutes et tous, à vous mobiliser, à faire quelque chose, un geste, qui va dans le sens de la fin du massacre et du soutien au peuple palestinien. Ce qui se passe à Gaza est effroyable. En Cisjordanie aussi l'armée israélienne et les colons attaquent dans plusieurs localités tandis que les Palestiniens tentent de résister, car ce peuple ne se résout pas à votre sous-occupation. J'en profite donc pour poser une question : nous avons une coopération avec le village de Jifna et le camp de Jalazone en Cisjordanie. Est-ce que nous avons des nouvelles de nos partenaires sur place ? Qu'en est-il de la situation là-bas ? Que pouvons-nous faire pour renforcer notre partenariat ? Merci Monsieur le Maire. »

**M. BOUYSSOU** – « Je repasse, sur la question que tu poses, la parole à Nathalie LERUCH, puis je compléterais, si... »

**MME. LERUCH** – « Oui, écoute, en fait, Ghaïs, pour te répondre très concrètement, nous recevons demain les dirigeants du village de Jifna et de Jalazone, donc on aura beaucoup plus de détails très précisément en fin d'après-midi et on reviendra vers vous pour vous donner les dernières nouvelles. »

**M. BOUYSSOU** – « Parce que comme tu l'as dit, comme l'évoquait aussi Méhadée, il y a ces atrocités qui sont commises à Gaza, mais il y a aussi une poursuite de la colonisation en Cisjordanie et une autre guerre qui commence à se dérouler en Cisjordanie, alors que la justification initiale d'une réponse, comme l'a dit Madame BOULKROUN, totalement disproportionnée en direction des actes terroristes du Hamas le 7 octobre n'ont rien à avoir avec la situation en Cisjordanie. Je rappelle – et ça a été dit, je crois Maryse qui le disait tout à l'heure et c'est très important – que le Gouvernement israélien et bien au-delà, tous les Gouvernements occidentaux qui lui apportent un soutien, ont tellement appauvri l'Autorité palestinienne et l'ont tellement discrédité au fil du temps, que la place a été faite effectivement à un mouvement particulier qui est le Hamas et que tout ça ne vient pas non plus totalement de nulle part. Et je ne voudrais pas – et je remercie la qualité de toutes les interventions... Parce que je ne veux pas que l'on retombe dans cet affreux débat qui dit qu'expliquer une situation dans un pays, ce

serait justifier un certain nombre d'actes. Mais quand les historiens se pencheront sur la période que l'on vit en ce moment, je ne doute pas que toute la lumière soit faite sur un certain nombre de choses, de mensonges de toute part. Et je... Voilà. Je ne serai peut-être plus de ce monde quand les historiens auront été au bout de la période que l'on est en train de vivre, mais j'ai la quasi-certitude que, voilà... Quand on parle de génocide, il faut une reconnaissance internationale ; c'est une définition très précise. Et je ne doute pas que ce qui est en train de se passer aujourd'hui à Gaza relève du génocide. Je pense que quels que soient nos désaccords sur des questions importantes ou pas importantes, par exemple, je sais que dans l'assemblée communale, dans la majorité municipale y compris, certains portent la logique de « deux peuples, deux états », en tout cas, c'est mon opinion. La seule voie d'une paix juste et durable, c'est la reconnaissance d'un État palestinien de plein droit pouvant bénéficier dans sa construction d'un soutien international sur les questions de l'éducation, sur les questions de la santé qui sont les choses d'ailleurs premièrement ciblées en ce moment par les bombardements sur le territoire gazaoui. Et certains pensent que cette construction de l'État doit se faire dans les frontières internationalement reconnues par l'ONU, de 1967, d'autres pensent qu'il faut revenir aux frontières de 47, ce qui, de mon point de vue, n'est pas possible. Mais je comprends que d'autres le pensent et ça fait partie du débat démocratique entre nous. Et je me réjouis – Méhadée, dans sa très belle intervention, l'a souligné – qu'à Ivry (et nous sommes avec Sarah en contact permanent avec la police sur un ensemble de sujets, mais sur celui-là notamment), il n'y ait eu à déplorer aucun acte d'aucune sorte d'antisémitisme et ça, ça doit être une fierté pour nous toutes et tous, parce qu'ici à Ivry – et c'est vraiment une fierté qui confine à l'émotion – les choses ne s'amalgament pas, ne se mélangent pas. Nous avons des positions connues sur la question palestinienne, sur, ça a été rappelé, la citoyenneté d'honneur de Marwan BARGHOUTI et on comprend pourquoi Marwan BARGHOUTI est maintenu en détention et au secret par le Gouvernement israélien, c'est parce qu'il incarne réellement pour le peuple palestinien une sortie par le haut sur la voie démocratique et sur une voie crédible et c'est surtout ce que ne veut pas le Gouvernement israélien, donc, la détention, la libération de Marwan BARGHOUTI devient une impérieuse nécessité, si on veut avoir un élément supplémentaire pour construire la paix. Et donc Ivry peut porter ces – je dirais – positions totalement et on peut les porter y compris en dialogue avec la communauté israélienne d'Ivry, sans ce que ce soit une difficulté. Moi j'ai du lien avec les deux synagogues qui sont sur notre territoire, qui ne sont pas totalement les mêmes liens, mais qui sont des liens qui sont un dialogue et j'ai eu l'honneur d'allumer la plus haute bougie du chandelier à sept branches, il y a quelques jours. C'était lundi soir. Il y avait sur la façade de l'Hôtel de ville la banderole qu'a citée Méhadée qui appelle à la paix et à la libération. Il y avait un chandelier à sept branches sur l'esplanade de l'Hôtel de ville. J'ai pu m'adresser en tranquillité et en paix, à la communauté israélite de la synagogue de la rue Casanova et j'ai pu dialoguer avec tous les gens qui étaient là, qui sont évidemment préoccupés par ce qu'il se passe là-bas, parce que tous ont des liens familiaux avec des habitants d'Israël et donc forcément, cette situation de guerre perturbe tout le monde. Mais beaucoup m'ont dit – et ça, c'est une fierté – se sentir en sécurité à Ivry et personne à la politesse, je ne sais pas, mais personne ne m'a fait remontrance de la banderole que nous avons mise sur l'Hôtel de ville et ça, c'est important. Et je suis certain que, comme l'a dit Méhadée, ceux qui viennent la détruire tous les deux-trois jours, ce n'est pas des Ivryens. Ce n'est pas des Ivryens. C'est des groupuscules venus d'ailleurs. D'ailleurs, Romain et moi qui sommes quand même des « musclors » en avons fait fuir avec l'aide d'Ilyes, mon Directeur de cabinet un petit lot. On les a attrapés sur le vif et quand ils nous ont vus... Alors, on est très impressionnant, chacun, à ça. Surtout Ilyes. Ils se sont sauvés. Mais il y a quand même un motard qui m'a suivi jusqu'à chez moi et j'ai dû faire un petit détour pour aller me garer cinq secondes devant le commissariat et je peux vous assurer que ce n'était pas des Ivryens. Ce sont des groupuscules extérieurs qui veulent remettre en cause la dynamique qui existe à Ivry et qu'ils n'ont rien à voir avec personne à Ivry. Donc vraiment...

Et je voulais aussi – excusez-moi, je suis peut-être un peu long – mais dire ma fierté que l'on ait accueilli cette famille gazaoui, dont le lieu de résidence, vous le comprendrez, est un peu tenu secret, parce qu'ils sont besoin avant tout de se poser, de se reposer, de... Voilà. C'est une partie d'une famille qui travaillait au Consulat de France, qui est de nationalité gazaoui-palestinienne, qui n'a pas de double nationalité française. Donc on les accompagne dans leur reconnaissance de statut de réfugiés. La mère, deux de ses fils, une petite fille de trois ans et demi qui a perdu sa maman dans les bombardements et qui a elle-même été sortie des décombres et malheureusement le père de cette famille a été cette nuit... A reçu des tirs à balle dans un des quartiers de Gaza. Il est hospitalisé entre la vie et la mort. Je suis intervenu cet après-midi auprès des autorités françaises qui sont en train de galérer, vraiment. Je le dis pour essayer de... De rapatrier toutes ces personnes gazaonies de nationalité

*palestinienne qui travaillaient pour la France au Consulat et qui... Voilà. Et qui ont bien du mal à passer la frontière égyptienne, donc il reste là-bas, le père blessé et quatre autres enfants qui n'ont pas pu suivre la mère et les deux petits frères et la petite fille qui sont ici donc on est bien sûr, voilà, prêts à les accueillir. On crée les conditions pour... Même si les conditions d'hébergement ne sont pas maximums, mais nous recevions avec Nathalie, hier après-midi, cette famille qui nous a vraiment remerciés. Je voudrais vous transmettre, aux uns et aux autres, les remerciements de cette famille qui nous dit se sentir enfin un peu en sécurité et qui n'a qu'un espoir : c'est que le reste de la famille puisse les rejoindre. Donc, pour l'instant, ils se reposent : on aura l'occasion de revenir vers eux de manière plus formelle avec les nombreuses associations qui, à Ivry, sont mobilisées sur l'enjeu de la paix à Gaza et avec Madame l'Ambassadrice de Palestine qui nous fera à cette occasion l'amitié de sa présence à Ivry, donc j'aurais l'occasion de convier les membres du Conseil municipal qui le souhaitent à un moment de rencontre conviviale, mais sans doute dans plusieurs semaines car le moment est très loin d'être à la réjouissance ou au protocole, je serais tenté de dire. Voilà.*

*Donc je vais mettre aux voix la subvention proposée par Nathalie pour ce fonds de soutien de Cités Unies France en direction de Gaza. Qui est pour ? Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ? Merci, merci.*

LE CONSEIL,

14/ APPROUVE le versement d'une participation de 3 000 € au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza créée par l'association Cités Unies France.

(41 voix pour, 1 voix contre : Mme LE FRANC et 3 ne prennent pas part au vote : Mme OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)

*Alors, cette délibération est adoptée et c'est très bien. »*

**POINT 15 : Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la condition animale**

Création – désignation des membres

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU

**M. BOUYSSOU** – « Alors, je vais maintenant intervenir. Oub là, là, c'est moi qui intervins sur au moins quatre sujets. Alors, il y a deux sujets sur lesquels je vais vous renvoyer à la lecture des exposés de motifs qui sont extrêmement importants. Le premier sujet, c'est donc la proposition de créer une mission d'évaluation et d'information relative à la condition animale. Alors, je vais simplement, si vous me le permettez, citer ce qui a été mis. Alors je sais que Lydie RAËR ici présente et que Clément PECQUEUX ici présent, qui sont tous les deux co-présidents de la commission municipale ville en transition, ont beaucoup travaillé sur cette question. Alors je suis censé être rapporteur, mais je vais rapporter brièvement et je vous laisserai bien sûr préciser des éléments, mais j'ai été très sensible à la citation de Charles GIDE, que je ne connaissais pas d'ailleurs, un économiste militant, social et pacifiste, qui a écrit dans *Le principe de l'altruisme et la morale humaine* en 1903 un texte qui est cité, que je vais lire et puis après je vous laisserai la main, je lis juste le truc poétique :

« Je veux ici plaider la cause d'une classe particulière, de travailleurs et de salariés, classe nombreuse car ses membres se comptent par millions. Classe misérable car pour obtenir de quoi ne pas mourir de faim, ils sont assujettis au travail le plus dur, à la chaîne et sous le fouet. Classe qui a d'autant plus besoin de protection qu'elle est incapable de se défendre elle-même, n'ayant pas assez d'esprit pour se mettre en grève et ayant trop de bonne âme pour faire une révolution. Je veux parler des animaux. »

Voilà. J'ai trouvé ce texte très beau et je vous remercie l'un et l'autre de l'avoir intégré. Moi, je vais me contenter de proposer – et si personne ne conteste, mais ce sera admis puisque tous les groupes politiques et les composantes de la majorité ont été sollicités. Donc, cette MIE serait composée de Lydie RAËR, de Karim MASTOURI, de Nourdine KHALED, de Rachel LALANDE, de Sheerazed BOULKROUN et de Valentin AUBRY. Et bien sûr, j'inciterai cette commission, cette MIE, dans l'une de ses premières réunions à élire Lydie RAËR, comme Présidente de la commission, de la mission d'information et d'évaluation. On ne peut pas le faire en Conseil. C'est les membres de la mission qui auront à le faire, mais j'espère ma chère Lydie, qu'ils te conféreront cette charge et je rappelle que pendant la durée de la MIE, dont le temps de travail est à peu près évalué à six mois je crois d'ailleurs que c'est dans la chose, pendant ce temps-là, nous créons les conditions pour que le Président ou la Présidente de ces missions ait ce que l'on appelle « rang d'adjoint au Maire » et puisse avoir accès à tout le soutien du cabinet et de l'administration communale pour pouvoir mener à bien les auditions, le travail, la production de documents, etc. Donc, c'est une mission très importante. Voilà. Donc, je vous proposerai un vote à main levée au terme du débat sur la globalité du sujet. Qui souhaite intervenir sur ce point ? Clément, vas-y. »

**M. PECQUEUX** – « Oui, merci Philippe. Simplement un tout petit mot, d'abord pour remercier Lydie avec laquelle j'ai le plaisir de co-présider la commission ville en transition, pour la ténacité avec laquelle elle a porté ce sujet à nos côtés, d'abord parce qu'il faut le dire, et je pense qu'un certain nombre de nos collègues peuvent en être témoins, initialement, cette thématique, elle est toujours perçue de manière un peu circonspecte. On a un peu de mal à se demander, à se dire qu'il y a une réalité dans l'approche des politiques publiques municipales et que, ma foi, c'est un sujet comme un autre et que pourquoi on ferait spécialement une mission d'information et d'évaluation sur le sujet. Le travail qu'a mené Lydie en lien avec une professionnelle – mais je la laisserai en parler peut-être un peu plus avant – a permis, je pense, de pouvoir concrétiser l'approche sur les politiques de protection animale en lien avec les politiques publiques par ailleurs que nous portons. Et ce croisement-là, il est fort intéressant d'abord parce qu'on a pu dans le cadre de la commission ville en transition, travailler sur un diagnostic collectif et sur une approche circonstanciée à la condition animale en lien avec ce que l'on trouve aujourd'hui dans la gestion municipale et comment on peut tracer les voix d'amélioration et de prise en compte de cela. Et je crois que le travail qui a été porté par Lydie a permis de convaincre un certain nombre de nos collègues, moi y compris, sur le bien-fondé de cette démarche et sur la nécessité de porter ce travail de MIE, donc je t'en remercie beaucoup Lydie. Mais je te laisse dire un mot supplémentaire. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Clément. Lydie à toi, vas-y. »

**MME. RAËR** – « Bonsoir à toutes et tous, merci Monsieur le Maire pour ces mots et merci Clément. Oui, donc cette création de MIE sur la condition animale s'inscrit dans la suite logique du vœu qui avait été voté lors du précédent mandat. Ce vœu visait à interdire sur la commune les cirques avec animaux sauvages. Cette MIE condition animale, nous la défendons avec mes collègues écologistes, depuis les élections de l'entre-deux tours. Et effectivement, je me rappelle de certains propos, de certains ricanements concernant la thématique. Cependant, nous espérons que cette MIE permette évidemment de proposer des actions concrètes, mais permettent surtout aux Ivryennes et aux Ivryens et aux élus, notamment aux élus de cette majorité, de prendre conscience – et cette prise de conscience a déjà commencé notamment lors de deux ateliers qui ont été proposés par Anne-Laure MEYNCKENS de la microentreprise Drôle de zèbre. Donc, c'est une microentreprise qui accompagne les collectivités territoriales sur cette thématique et en effet, rapidement, il y a eu un premier atelier en mai 2022 autour de la place de l'animal en ville, puis un second atelier où il y a eu une proposition de feuille de route concernant cette MIE. Et donc on a pu observer au cours de cet atelier que des élus qui étaient un peu réfractaires ont pris conscience des enjeux, notamment des enjeux éthiques, mais également des enjeux en matière de développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique et on espère aussi que cette MIE permettra aussi à certains élus de se poser des questions sur leur rapport aux animaux non-humains. Donc, nous nous réjouissons de voter cette délibération. Merci. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Lydie. Est-ce que d'autres collègues souhaitent intervenir sur ce point ? Je ne vois pas de désir de parole s'exprimer. En tout cas, moi, j'ai hâte que vous vous mettiez au travail et j'ai hâte d'entendre dans l'assemblée communale d'ici six mois, les préconisations que vous allez nous faire. Voilà. On sera très attentif sur ce sujet. Donc je vous propose un vote à main levée global tant sur la feuille de route qui a été résumée, qui est contenue dans les documents du Conseil que sur la composition de cette mission d'information et d'évaluation et de rediviser votre vote sur la feuille de vote bien sûr qui devrait être complétée. Alors, qui est pour la création de cette MIE et la désignation des collègues que j'ai évoqués tout à l'heure ? Hé bien bravo Lydie, bravo Clément : c'est une unanimité complète. Il n'y a pas d'abstention, ni de vote contre ? Je ne me trompe pas. Donc, tout va bien. »

LE CONSEIL,

15/ APPROUVE la création pour six mois, d'une mission municipale spécifique d'information et d'évaluation sur le thème de la condition animale, après études et recueils de tout avis de nature à éclairer les débats, de produire un rapport et de formaliser des préconisations auprès du Conseil municipal, FIXE à 6 le nombre des membres pour siéger au sein de cette commission et PREND ACTE de la désignation de ses membres, comme suit :

- Lydie RAER
- Karim MASTOURI
- Nourdine KHALED
- Sheerazed BOULKROUN
- Valentin AUBRY
- Rachel LALANDE

(unanimité)

**POINT 16 : Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la propreté dans l'espace public**

Création – désignation des membres

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU

**M. BOUYSSOU** – « Alors ensuite, il me convient encore de rapporter sur la re-création – j'ai envie de le dire comme ça – de la mission d'information et d'évaluation sur la propreté dans l'espace public qui avait déjà été mise en œuvre en même temps que les deux autres MIE qui ont fait l'objet d'un rapport au Conseil et de préconisations adoptées sur le logement et sur la vie associative – on a eu deux des trois qui ont atterries dans les délais.

*Celle sur la propreté de la ville n'a pas encore pu aboutir, pour différentes raisons, mais elle avait commencé un travail. Donc on va le reprendre, là où il en était resté il y a plusieurs mois, donc je ne prends pas trop de temps pour expliquer, redonner la feuille de route, etc. D'ailleurs, les membres de cette future mission d'information et d'évaluation auront tout loisir, je le dis, de, comment dire, de déroger à la feuille de route : vous pouvez vous saisir de tous les sujets qui vous paraîtront importants. Donc, il y a cinq membres qui ont donné leur accord pour faire partie ou de nouveau partie de cette mission d'information et d'évaluation : Audrey MÉDEVILLE, Philippe MALHEIRO, Mehrez MRAIDI, Philippe HARDOUIN et Yamina OUABBAS. Et là, je vous inciterai, si vous en étiez d'accord, mais c'est aussi la mission et ses membres qui devront le décider, à confier la Présidence à Madame Audrey MÉDEVILLE qui est volontaire pour le faire et qui je pense coordonnera ce travail avec brio. Voilà. Donc, je vous incite fortement, dans votre première réunion, à la désigner. Voilà. Qui est pour l'adoption de cette délibération ? Ah, pardon Madame OUABBAS, allez-y, je vous en prie. On votera après. Allez-y, allez-y, excusez-moi. »*

**MME. OUABBAS** – « *Bonsoir. Bonsoir Monsieur le Maire ; bonsoir tout le monde. Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste dire à quel point je suis heureuse que les travaux de la mission reprennent, parce qu'avec tous les membres de la mission, on a entamé un travail colossal et je tiens quand même à les remercier, parce qu'on a travaillé tous ensemble en très bonne intelligence : on a fait des visites, plusieurs auditions et je tiens à saluer le travail fait par le Président, l'ancien Président, Ouissem GUESMI, parce que très sincèrement, il nous a fait travailler dans un climat très serein, productif et voilà, donc je tiens à le remercier, même s'il n'est pas là, mais je l'ai remercié tout à l'heure de vive voix. Voilà.*

*Donc, justement, j'alerte quand même sur une chose. La mission s'est arrêtée le 17 juin, de mémoire. On devait faire une réunion en visio avec les membres de la mission et la réunion n'a pas pu avoir lieu pour d'autres raisons et on devait commencer à rédiger à ce moment-là le rapport puisque on avait quand même beaucoup de matière. Le truc, c'est que... La chose qui nous a empêchés d'avancer, c'est que l'on n'a pas pu avoir accès à certains éléments demandés par le Président. Entre autres, on avait demandé pour un petit peu compléter nos différentes notes prises lors des différentes auditions, on avait demandé par exemple des comptes rendus détaillés des différentes auditions. On en a fait beaucoup. Et, pourquoi pas aussi, éventuellement, les enregistrements des auditions en visio sur Zoom que l'on avait faites pour pouvoir faire un rapport détaillé et ne rien omettre et puis être aussi force de proposition. C'était aussi l'objet de la mission surtout sur un sujet comme la propreté qui est l'une des préoccupations de nos concitoyens. Donc j'espère très sincèrement que cette fois-ci, on aura accès à tout ce que l'on avait demandé, en l'occurrence, ces éléments-là, pour que nous puissions reprendre les choses là où elles se sont arrêtées. Voilà. Donc je voulais juste alerter sur ça et je suis très heureuse de reprendre le travail avec Audrey et puis tous les autres membres. Merci. »*

**M. BOUYSSOU** – « *Merci Madame OUABBAS. Donc je ne doute pas que la future Présidente de cette mission sache trouver le chemin de mon bureau pour me dire si jamais il y a des sujets auxquels vous n'avez pas accès. Effectivement, comme vous l'avez dit, il y a beaucoup de travail qui avait été fait dans la première période et pour plein de raisons, aussi des raisons de santé du Président qui a été souffrant, qui n'a pas pu... Et qui est toujours souffrant... Voilà. Les choses se sont arrêtées. On a peut-être, d'ailleurs collectivement, pas réagi assez vite pour lui, comment dire... Allez jusqu'au bout, je dirais, d'un remplacement pour relancer les choses. Et ce qui m'inquiète aussi, pour ma part, pour aller dans le sens de ce que vous disiez, Madame OUABBAS, c'est que ce que j'ai entendu dans les rencontres de proximité pendant l'assemblée citoyenne de mi-mandat, montre quand même que la situation que vous avez regardée en début de mandat et la situation aujourd'hui semble, je dis bien « semble » (je ne veux pas affirmer des choses à la légère) avoir évolué positivement, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a plus d'efforts à produire, que vous n'aurez plus de préconisations à formuler à l'assemblée communale. Et c'est pour ça que je me permettais de dire au-delà du travail qui a déjà été fait qui doit être solidifié, il y a sûrement d'autres sujets qu'il faudra aborder et qui ne correspondent pas totalement à la feuille de route initiale telle qu'elle avait été donnée. Donc, je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour réajuster ce type de choses. Alors, il y a Audrey et ensuite Kheira. Vas-y Audrey. »*

**MME. MÉDEVILLE** – « Merci Monsieur le Maire. Donc je suis ravie que cette MIE puisse reprendre. C'est vrai que c'est probablement une responsabilité collective de la part de la majorité sur la lenteur qu'a prise cette décision de reprendre cette MIE. Je suis contente qu'elle puisse reprendre. Il est vrai que l'on a beaucoup travaillé au début de cette MIE. Il y avait beaucoup de contenus. La chose, pour rassurer les membres de la MIE : nous serons accompagnés d'un membre du cabinet qui nous aidera à la rédaction, aux comptes rendus, etc., qui nous accompagnera et qui pourra justement solidifier certaines choses qui ne l'étaient pas dans la première version – on va peut-être l'appeler comme ça. Je suis sûre qu'il faut vraiment que l'on reparte des bases que l'on avait auditionnées, des bases que l'on avait entreprises et approfondir avec évidemment l'évolution de ces derniers mois et surtout avec les retours que l'on a pu avoir ces dernières semaines avec les agoras, les conférences de mi-mandat qui ont quand même montré que cette problématique de la propreté en ville était une inquiétude et un besoin, en tout cas une chose qui remontait souvent de la part de nos concitoyens et une chose sur laquelle il faut s'atteler. »

**M. BOUYSSOU** – « Kheira. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Oui, rapidement. C'était simplement pour remercier en tout cas votre intervention Madame OUABBAS et notamment sur le travail qu'a effectué Ouissem GUESMI en tant que Président de cette MIE. Il y a un vrai travail qui a été mené et je remercie aussi les membres de cette MIE. Malheureusement aujourd'hui et je peux parler en son nom, il rencontre des problèmes de santé importants et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui, il ne peut plus tenir cette Présidence au-delà – je le souligne aussi – des problèmes qui ont pu se heurter, notamment sur des rapports qui n'ont pas pu être transmis, sur en tout cas une lenteur administrative de la part du cabinet. Donc, moi je suis contente que ce travail d'accompagnement puisse se faire au niveau du cabinet et en tout cas, merci d'avoir souligné le travail qu'a réalisé Ouissem GUESMI et les autres membres de la MIE. Voilà. Je lui transmettrai. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci. Donc s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix. Qui est pour la re-création et le renouvellement de cette mission d'information ? Merci. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Et bien non, c'est très bien.

LE CONSEIL,

16/ APPROUVE la création d'une nouvelle mission municipale spécifique d'information et d'évaluation sur la propreté dans les espaces publics chargée, après études et recueils de tous avis de nature à éclairer les débats, de produire un rapport et de formaliser des préconisations auprès du Conseil municipal, FIXE à 5 le nombre des membres pour siéger au sein de cette commission et PREND ACTE de la désignation de ses membres comme suit :

- Audrey MEDEVILLE
- Philippe MALHEIRO
- Mehrez MRAIDI
- Philippe HARDOUIN
- Yamina OUABBAS

(unanimité)

Donc, je vous remercie les uns et les autres. »

**POINT 17 : Coop Ivry Habitat**

Convention pluriannuelle 2021/2026 – Avenant n°2

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU**POINT 18 : Coop Ivry Habitat**

Amélioration des parkings – Participation financière

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU**POINT 24 : 6-8, rue Fouilloux**

Coop Ivry Habitat – Construction de 53 logements locatifs sociaux – Participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 €

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU**POINT 25 : Groupe immobilier Pierre et Marie Curie**

Coop Ivry Habitat – Réhabilitation légère Tours E, F, G – Participation financière d'un montant de 1 090 000 €

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU

*M. BOUYSSOU – « Alors, je crois que je dois continuer à intervenir. Je vais intervenir globalement sur les points 17, 18 ainsi que sur les points 24 et 25. Voilà. Comme ça, j'aurais fait tout d'un coup. Alors, vous savez que notre ville... Désolé : j'ai cru que je commettais une erreur et qu'on me rappelait à l'ordre du côté de l'administration, donc j'ai eu un arrêt. Alors, vous savez que nous sommes liés, la ville et la Coop Ivry Habitat, par une convention pluriannuelle de soutien financier qui nous engage entre 2021 et 2026. Une convention donc pluriannuelle qui a été engagée depuis 2019. L'OPHLM d'Ivry est devenu la Coop Ivry Habitat et a changé de statut et est devenue une société coopérative d'intérêt collectif et le changement de statut de cette structure, de cet organisme HLM ne permet plus à la commune de le financer pour des enjeux de fonctionnement ou d'entretien du patrimoine. Nous avons désormais la possibilité de soutenir, de continuer à soutenir la Coop Ivry Habitat, mais uniquement sur les questions d'investissement, d'aide à la construction neuve, de réhabilitation ou de travaux comptabilisés dans le budget d'investissement de cette coopérative. La totalité de cette aide pour la durée de la convention qui est donc comme je le disais de 2021 à 2026 prévoit une aide financière de 19,4 millions d'euros. Alors, ce que l'on avait prévu au départ, ne se réalise pas forcément, donc on réoriente les projets fléchés pour actualiser les choses.*

*Donc, ce deuxième avenant qui a été sollicité par la Coop porte sur les modifications suivantes : une participation supplémentaire de 307 500 euros pour l'opération Fouilloux dont vous avez pu constater qu'elle a été livrée. Donc c'est confronté à l'inflation, on va dire comme ça, et aux coûts des travaux qui ont été plus importants, on réoriente une partie de l'argent sur cette aide. Alors, il faut rappeler que l'opération Fouilloux compte 53 logements sociaux et 12 logements en accession sociale qui ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Coop. Une subvention pour des travaux de réhabilitation sur la cité PMC, puisqu'il va y avoir pour les tours E, F et G, un remplacement des ascenseurs, une modernisation du système de ventilation avec la création de VMC autoréglables et le remplacement des chauffe-bains individuels au gaz par une installation collective d'eau chaude sanitaire, ce qui est une avancée, je dirais, environnementale, puisque ça va être une source d'économie réelle à la fois pour les locataires et en termes environnementaux. Donc, à ce stade, les travaux d'ascenseur ont déjà été réalisés sur la tour E et G et commenceront début 2024 sur la tour F. Une consultation des locataires a été faite fin 2021 et la participation de la ville portera 1 090 000 euros pour un montant total de l'opération d'un peu plus de 3 millions d'euros. Alors, sur le reste il y a... Ce qui permet de financer et de réajuster cette convention pluriannuelle, c'est le fait qu'il y a un décalage d'un certain nombre de financements en lien avec la mise à jour des opérations à venir. Je pense notamment à l'ILN Casanova. Plusieurs d'entre vous autour de cette table sont concernés par cette importante réhabilitation, qui, comme on a été amené à créer une commission d'experts pour, je dirais, stabiliser le projet de réhabilitation, a été décalée dans le temps, et ne sera pas finançable dans les délais qui étaient prévus donc autant réinjecter l'argent sans remettre en cause bien sûr l'aide de la ville sur ces opérations. Et nous intégrons*

*aussi dans la modification, dans cet avenant de la convention une aide pour l'amélioration des parkings – alors, ce n'est pas forcément fléché sur tel ou tel parking, mais de 150 000 euros. Et bien évidemment, on reste dans le cadre du budget initialement prévu par la ville dans la convention pluriannuelle. C'est simplement un bougé, un décalage dans le temps qui vise à soutenir cet organisme sur ces sujets. Donc j'ai rapporté sur le point 17, avenant numéro 2 de la convention pluriannuelle, sur le point 18, amélioration des parkings. Sur le point 24, sur le 6-8, rue Fouilloux avec la subvention de 307 000 euros et sur le point 25 pour le groupe immobilier Pierre et Marie Curie. Voilà. Ces délibérations appellent-elles des questions de votre part ? Non. Et bien écoutez, je vous renvoie gentiment à vos feuilles de vote.*

*Et je passe maintenant la parole à Clément PECQUEUX sur la zone d'accélération de la production d'énergie. Tu as deux délibérations, la 19 et la 20. À toi Clément. »*

## **POINT 19 : Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)**

**Rapporteur : Clément PECQUEUX**

**M. PECQUEUX** – *« Merci Monsieur le Maire. Vous le savez, la ville d'Ivry travaille sur l'inscription vers la neutralité carbone en 2050. Dans ce cadre-là, il y a des étapes à franchir sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre de 40% à l'horizon de 2035 pour aller vers la neutralité en 2050 et de consommation énergétique de 30% sur notre patrimoine communal à l'horizon 2026, objectif que nous tiendrons. Dans ce cadre-là, nous avons travaillé avec le bureau d'études « objectif carbone » pour structurer la stratégie bas carbone de la ville qui sera présentée dans les prochains mois au Conseil municipal et qui établit des stratégies, donc, des scénarios, qui permettent d'atteindre la neutralité carbone notamment en matière énergétique. Pour cela, on a donc un travail de structuration des politiques publiques dans les prochaines années à l'échelle de notre ville, mais aussi en résonance avec des stratégies intercommunales qui doivent être portées, puisque, je rappelle que du point de vue de la stratégie énergétique, c'est la Région au travers du SDRIF et c'est aussi le territoire du Grand Orly Seine Bièvre qui sont partie prenante de ces discussions. Et nous profitons – je le dis tranquillement – mais nous profitons d'un procédé qui a été établi par la loi récente dite APER relative à la production d'énergie renouvelable qui a été adoptée au mois de mars et qui propose aux collectivités locales de définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable. Ces zones, elles doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production de l'énergie renouvelable et de récupération et être définies pour chaque catégorie de filières et types d'installation de production d'énergie en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et de la réalité territoriale évidemment dans laquelle elles s'inscrivent. Pour la ville d'Ivry, évidemment, au-delà de la géothermie qui fait partie des dispositifs qui peuvent être mis en place dans les zones d'accélération, mais dont nous sommes déjà dotés depuis plusieurs années maintenant et qui est extrêmement vertueux, il y a évidemment le travail à engager sur le photovoltaïque, puisque bien que l'idée est séduisante, nous n'aurons pas d'éoliennes plantées dans la ville d'Ivry a priori, à court terme en tout cas. Donc, l'idée, c'est que l'on puisse définir ces zones à l'échelle de la ville d'Ivry pour pouvoir accéder plus facilement à des dispositifs de co-financement notamment de la part de l'État pour l'installation de nouvelles unités de production que ce soit sur le patrimoine communal ou que ce soit a posteriori sur des volontés du privé de pouvoir se doter de ces dispositifs.*

*Je rappelle quand même que dans le cadre de la loi Climat et résilience, il y a un dispositif sur l'accélération du décret tertiaire qui prévoit que dans les toutes prochaines années, on a une nécessité sur le patrimoine communal et notamment sur les parkings aériens de mettre en place des dispositifs de production énergétique notamment au travers d'ombrières photovoltaïques. Bref. La méthode qui a été suivie et je remercie les services du travail qu'ils ont fourni dans un temps très contraint entre le moment de la publication du décret de la loi et le moment où il fallait adopter (donc avant le 31 décembre de cette année) ce dispositif pour la ville d'Ivry.*

*La méthode qui a été suivie est celle-ci : on a pris la carte des gisements solaires, c'est-à-dire quel est le potentiel énergétique de chacun des bâtiments de la ville du point de vue photovoltaïque ; on y a soustrait l'ensemble des périmètres de restriction patrimoniale qui s'appliquent sur notre ville, puisque vous savez que dans un périmètre de monuments classés à moins de 500 mètres, on ne peut pas mettre en place un dispositif de nature, de production énergétique qui risquerait de dégrader l'image du patrimoine communal... Et une fois que l'on a fait tout ça, il nous reste des zones évidemment étendues. En gros, je vous la fais vite – vous avez la carte qui est annexée, mais*

*c'est trois grandes patates : une sur le Plateau, une sur Ivry Confluences et une au sud de la ville. Voilà. Et donc dans ces périmètres-là, on propose de les identifier comme des zones d'accélération pour qu'à la fois le public et à la fois les acteurs privés, puissent se saisir de ces dispositifs pour pouvoir faire des demandes de cofinancement accélérées sur les installations photovoltaïques. Voilà pour ce point. »*

#### **POINT 20 : Chauffage urbain du Centre-ville**

Délégation de service public – Avenant n°15

Rapporteur : Clément PECQUEUX

***M. PECQUEUX** – « Je fais l'autre ? Très belle carte. Point 20. Il s'agit d'un nouvel avenant et probablement le dernier avenant concernant la délégation de service public du chauffage urbain du Centre-ville puisque vous savez que lors du dernier Conseil municipal, nous avons adopté la création de la régie publique du chauffage urbain du Centre-ville. Et donc, il s'agit là, en réalité et c'est très technique mais en fait, c'est tout à fait simple : c'est de pouvoir recalculer le dispositif de tarification du chauffage urbain du centre-ville qui est aujourd'hui annexé malheureusement – il faut le dire parce que ça pose des problèmes de fluctuations importantes – sur la valeur du marché du gaz naturel. Alors, ça se justifie en partie parce qu'une infime partie de notre réseau de chaleur est calé sur le gaz que pour l'appoint, mais je rappelle à tout le monde que la géothermie qui est extrêmement vertueuse du point de vue environnemental est elle-même indexée sur le prix du gaz et de l'électricité, ce qui est quand même totalement incompréhensible, parce que ça fait fluctuer le prix de la chaleur issue d'énergies renouvelables sur la base des énergies fossiles ce qui est totalement contre-intuitif. Bref. Donc il s'agit simplement dans cet avenant, de remettre en place, de traduire correctement, les modalités de tarification en lien avec la loi. »*

***M. BOUYSSOU** – « Merci Clément pour ces deux rapports importants. Et comme tu dis, c'est la dernière fois sans doute que nous sommes amenés à avoir un avenant et je rejoins ce que tu dis sur le scandale du lien avec les énergies fossiles et le prix des autres énergies : c'est une indexation qui n'a aucun sens et qui va juste pénaliser les usagers là où en terme environnemental on a quand même largement besoin de développer nos réseaux de chauffage urbain et de trouver des nouvelles sources d'énergies renouvelables. Et je suis attentif à ce qui va se passer dans les trois patates que tu as évoquées pour voir quels dispositifs, privés ou publics, pourront être mis en œuvre. Est-ce qu'il y a des interventions sur ces deux délibérations ? Je n'en vois pas. Je vous renvoie benoîtement à la feuille de vote.*

*Et Romain va réaliser une prouesse, puisqu'il m'a confié sa volonté de rapporter sur les points 21, 22, 23 – je t'ai épargné les 24, 25 – le 26, le 27, le 28, le 29... Hé oui, le 29, ce n'est pas toi ; c'est Méhadée. Donc, vas-y Romain, à toi. »*

#### **POINT 21 : Gagarine-Truillot – Renouvellement urbain**

Construction d'un gymnase – Approbation du projet – Demande de subvention

Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville)

***M. MARCHAND** – « Je vais rapidement exposer les différents points et puis si jamais il y a des questions, on reviendra sur les différentes délibérations. Le point 21, il s'agit donc d'une demande de subvention concernant la construction du gymnase dans le cadre de la ZAC Gagarine-Truillot. Vous savez que l'on a un certain nombre de subventions publiques qui sont liées au statut de projet de rénovation urbaine de cette opération et donc, il faut, ces subventions, les flécher sur différents équipements, donc là, il s'agit d'une demande de subvention qui flèche une partie des subventions donc sur le gymnase. »*

**POINT 22 : Gagarine-Truillot – Renouvellement urbain**

Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre – Avenant n°1

Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville)

**M. MARCHAND** – « Point 22 : c'est le renouvellement de la convention – enfin un avenant plutôt à la convention de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT dans laquelle Ivry est incluse. Je n'entre pas dans les détails de toutes les modifications qui concernent pour la plupart les opérations hors-Ivry, mais pour une part aussi des sujets à Ivry, notamment le fait que l'on a accepté d'accueillir sur plusieurs projets et notamment la ZAC Gagarine-Truillot une partie de la reconstitution de l'offre d'autres villes qui ne pouvaient le faire sur leurs territoires en matière de logement social. Donc c'est plutôt positif, parce que ce sont des logements sociaux financés dans le cadre de projet de rénovation urbaine qui vont bénéficier aux habitants d'Ivry. »

**POINT 23 : 8, rue du 19 mars 1962 – 9, rue Alexis Chaussinand**

Cession à la société « SAS Ivry Chaussinand »

Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville)

**M. MARCHAND** – « Le point 23. Alors, je m'arrête un petit peu plus. Il s'agit du projet, vous savez, sur le reliquat de terrain sur lequel a été construit le collège Gisèle HALIMI, donc l'ancien stade Chaussinand. Vous savez que l'on avait conservé un reliquat de terrain en vue de réaliser une opération de logement en partie en accession à la propriété et en partie en bail réel solidaire. Et nous avons conclu, il y a quelques mois, une promesse de vente avec les partenaires qui nous accompagnent dans cette opération. Il se trouve qu'au terme des études préliminaires qui ont été effectuées comme dans toute opération, des sujets de qualités des sols ont été identifiés, dont nous supposons la cause, puisque bien sûr, l'ensemble du terrain du stade a été dépollué en vue de l'édification du collège et il n'y a aucun doute à avoir sur cet aspect. Nous en avons demandé confirmation au département, mais dans cette opération de dépollution globale, il semblerait que notre bout de terrain n'ait pas fait l'objet d'une attention aussi précise que cela aurait été souhaitable et nous devons participer aux frais de dépollution en direction du département justement pour ne pas se retrouver dans cette situation. Donc en attendant d'avoir éclairci, avec le département, cette situation – et je précise que nous n'avons pas encore payé notre partie de la dépollution – en attendant d'avoir éclairci cette situation, nous consentons au promoteur qui va ériger le projet, une diminution du prix de vente de 600 000 euros qui est à peu près le cout de la dépollution que nous avons prévu de prendre en charge en quote-part de travaux engagés par le département, considérant d'une part que nous devons au promoteur, en vertu de la promesse de vente, un terrain dépollué, puisque c'est nous qui en sommes propriétaires et d'autre part que, comme je le disais, cette dépollution aurait dû être faite. Donc, voilà : on va faire en sorte de ne pas payer deux fois, mais en l'occurrence, pour ne pas bloquer l'avancée du projet, on propose d'avancer en ce sens. »

**POINT 26 : Centre-Ville – Copropriété Jeanne Hachette**

Acquisition de locaux commerciaux – Déclaration d'utilité publique – Demande d'arrêté préfectoral

Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville)

**M. MARCHAND** – « Le point 24 a été fait par Monsieur le Maire. Le point 25 également. Le point 26 : il s'agit de l'engagement d'une déclaration d'utilité publique au sein du centre commercial Jeanne Hachette, enfin de la copropriété Jeanne Hachette. La déclaration d'utilité publique, c'est donc une procédure qui permet, après validation de l'utilité publique d'une opération par le Préfet, par la Préfète en l'occurrence, de pouvoir contraindre à la vente. Le terme juridique en définitive pouvant être l'expropriation. Contraindre à la vente les propriétaires de locaux. Je crois qu'il en reste neuf dont nous avons besoin pour pouvoir opérer le regroupement des services accueillant du public dans Jeanne Hachette. L'objectif n'est pas de mettre en œuvre cette déclaration d'utilité publique. Il est de continuer les acquisitions à l'amiable, comme nous l'avons fait ces dernières années.

*Mais dans la mesure où maintenant, le projet entre en phase quasi-opérationnelle, cette déclaration d'utilité publique nous permettra de nous protéger des pressions de tel ou tel propriétaire qui pourrait bloquer l'ensemble du projet en raison de sa volonté de négocier à la hausse des prix de vente ou de ne pas vendre. Voilà. Donc l'objectif, encore une fois, n'est pas de la mettre en œuvre, mais d'avoir cet outil qui nous permet de garantir le bon aboutissement des négociations amiables. »*

## **POINT 27 : Aménagement – Société publique locale (SPL)**

Création

Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville)

**M. MARCHAND** – *« Point 27. Société publique locale. Alors, l'EPT a engagé la création d'une SPL (donc : Société publique locale). Il s'agit d'un outil qui va permettre aux territoires et aux communes qui décident de participer à sa création d'engager un certain nombre de choses et je vais décliner après les champs sur lesquels cette SPL sera compétente de façon plus souple que nous ne le faisons habituellement en ayant recours soit à des cabinets extérieurs pour des études urbaines par exemple qui nécessitent à chaque fois des consultations et des mises en concurrence qui peuvent être assez longues. Il s'agit en fait d'un outil qui va nous permettre de gérer en régie un certain nombre de choses qu'aujourd'hui nous faisons par le biais de prestataires privés. Et l'avantage d'une SPL est donc, comme elle est considérée presque comme une régie publique : les communes qui sont membres de la SPL (ou le territoire qui va en être membre également) peuvent missionner cette SPL de façon directe sans avoir l'obligation de la mettre en concurrence avec d'autres acteurs. Cette SPL, l'idée, c'est qu'elle puisse être compétente sur plusieurs champs : alors, c'est précisé dans la délibération et les champs sont très larges, mais ceux que l'on envisage principalement sont plutôt des champs liés à l'engagement d'études urbaines. On a parfois besoin d'engager des petites études pas très importantes sur des quartiers pour pouvoir savoir un petit peu quels sont les enjeux urbains et puis les possibilités d'évolution à terme du tissu. On peut aussi avoir parfois besoin d'avoir recours à ce type d'outils pour engager des travaux d'aménagement d'espaces publics ou d'aménagement de locaux. Voilà. Et aujourd'hui, systématiquement, on est obligé de passer par des prestataires extérieurs puisqu'il y a beaucoup de choses que l'on ne peut pas faire directement en régie et donc l'idée, c'est que cette SPL soit un outil supplémentaire qu'on aura aucune obligation de mobiliser mais qui pourra nous permettre d'agir de façon plus souple et réactive sur un certain nombre de sujets.*

*La proposition concernant le fonctionnement de cette SPL, pour ne pas avoir un outil qui génère de la lourdeur et des coûts induits de fonctionnement et qu'elle soit adossée, dans son fonctionnement à la SADEV 94, c'est-à-dire que si nous étions amenés par exemple à mobiliser cette SPL pour des travaux d'aménagement d'espace public, par exemple, elle mobiliserait elle-même, par convention, l'ingénierie humaine et les moyens de la SADEV pour réaliser ces missions, qu'évidemment, elle facturera dans le cadre de son activité à la collectivité qui l'aura mandatée ; par contre, si on décidait de ne pas activer la SPL et de ne pas la missionner pendant toute une année par exemple, il n'y aurait pas de frais de fonctionnement puisque ce sont les moyens habituels de la SADEV qui continueraient de fonctionner pour la SADEV et non pas pour la SPL. Donc ça permet d'avoir un outil très à la carte qui ne coûtera rien si on ne l'utilise pas et qui, si on l'utilise, nous permettra d'agir de façon plus souple. Pour le moment, quatre villes du territoire en plus de l'EPT sont parties prenantes de la création de cet outil. Il s'agit d'Athis-Mons, de Fresnes, d'Ivry et de Villejuif. Et donc il faut, pour créer cette SPL, entrer au capital et donc la répartition qui a été proposée est que l'EPT entre au capital à hauteur de 70% et les quatre communes à hauteur de 30% en fonction de leur démographie et donc, pour Ivry, ce serait 10% du capital, soit un apport de 23 500 euros, dont je précise que c'est un apport en investissement, c'est-à-dire que si jamais un jour nous prenions la décision de sortir de cette SPL, on récupérerait notre capital en sortant.*

*Dernière chose, concernant la gouvernance de cette SPL, le Conseil d'administration comptera 12 membres : huit représentants l'EPT en vertu de ses 70% au capital et quatre représentant les quatre communes membres. Il faut donc que nous désignions ce soir un représentant du Conseil municipal, étant précisé que s'agissant des huit représentants de l'EPT, je devrais figurer parmi ces représentants (je dis au conditionnel, parce que l'EPT va délibérer la semaine prochaine au titre de ma délégation de Vice-président à l'aménagement au niveau du territoire) et un autre Ivryen, membre du Conseil de territoire, devrait aussi être désigné ; donc on aurait trois Ivryens au sein du Conseil d'administration de cette SPL.*

*Comme le disait Monsieur le Maire, on n'a pas eu tout à fait le temps de préparer les propositions de qui pourrait représenter la ville au sein de cette SPL. Donc, de façon transitoire, pour ne pas freiner la mise en œuvre, on propose ce soir de désigner Monsieur le Maire, dont la candidature est indiscutable... »*

**M. BOUYSSOU** – « Naturelle. »

**M. MARCHAND** – « Naturelle. Et puis en fonction de l'évolution des choses et de la précision des projets sur lesquels on pourrait engager la SPL, probablement que l'on vous proposera au prochain Conseil municipal de redélibérer pour modifier notre représentation. Voilà. Je m'excuse : j'ai été un peu long sur ce point, mais il était aussi important. »

#### **POINT 28 : SADEV 94**

Garantie d'emprunt – Abrogation délibération du 19/10/23

Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville)

**M. MARCHAND** – « Et enfin, le dernier point 28, c'est une garantie d'emprunt, SADEV 94, que nous avons déjà approuvé au Conseil du mois d'octobre et il s'agit en fait d'une modification de la délibération qui comportait une irrégularité. Voilà. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Romain pour toutes ces explications sur l'ensemble de ces délibérations. Moi je serais très honoré que le Conseil me désigne à la SPL : depuis mon enfance, j'ai toujours rêvé d'être membre d'un Conseil d'administration de SPL, donc si vous me faites ce plaisir, j'en serais très honoré, mais je... Vous voyez, ce sont toujours des histoires très complexes. On a été un peu vite, mais je trouve que le plus important dans tout ça, c'est que le Conseil municipal continue de délibérer en amont des Conseils de territoire, comme sur l'ensemble des questions d'aménagement, puisque, comme chacun sait, cette compétence n'est plus exercée directement par les communes, mais par l'EPT, que nous faisons vivre dans le cadre d'une coopérative des villes et où rien ne se décide sans que les assemblées communales aient décidé les choses, donc c'est le plus important. Mais du coup, il y a eu des petits errements, on va dire, des incompréhensions sur la manière de constituer les choses, donc il doit y avoir trois Ivryens, deux impérativement issus de la délégation territoriale et un désigné par le Conseil qui peut aussi être membre, ce qui est mon cas, de l'assemblée territoriale, mais l'important étant que je sois désigné par le Conseil municipal et comme on n'a pas eu le temps de mettre ça en débat, notamment au sein de l'assemblée de majorité, de la coordination de la majorité, c'est transitoire, même si je suis vraiment excité comme une puce à l'idée de participer à ce Conseil d'administration. Il ne me manquait plus que cela pour mon bonheur plein et complet. Mais, voilà, on en rediscutera et c'est une désignation bien évidemment transitoire, à moins qu'il n'y ait une autre candidature qui jaillisse ce soir – je serai très vexé, mais sait-on jamais – et voilà. Et on aura l'occasion d'y revenir et d'en débattre. Alors, qui souhaite intervenir sur l'ensemble de ces délibérations ? Atef. »

**M. RHOUMA** – « Alors, je ne vais pas intervenir sur l'ensemble, mais déjà, dans un premier temps, sur le point 23. Je trouve une fois encore regrettable que nous consentions à une remise ou à un rabais sur le prix de vente de ce terrain attenant... Enfin sur l'ancien terrain de foot Chausinand, aujourd'hui Collège Gisèle HALIMI. On en parlait en introduction, une fois encore on est victime de notre passé industriel et on fait une remise qui est quand même conséquente : on passe de 4,8 millions à 4,2 millions sur la vente de ce terrain. Alors, je pense que les promoteurs se portent beaucoup mieux que nous, donc je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette remise.

Et dans un deuxième temps, sur la délibération, on dit que l'on pourrait toucher des « sortes de royalties » sur les prix de vente quand ça dépasse 6 000 euros du mètre carré. Au regard du marché tel qu'il est aujourd'hui et on voit qu'il y a eu un phénomène général qui fait que l'on n'arrive pas à vendre ce qu'il y a sur le marché en stock, donc, à mon sens, on va rester prudent, mais on n'est pas près de toucher ces fameuses royalties. Voilà. C'était juste pour rappeler ça.

Sur la DUP, on s'en félicite, parce que ça va nous faciliter pas mal de choses, notamment si on fait un focus sur Jeanne Hachette. Hier, on était en balade pour faire l'inventaire du patrimoine que nous avons et on voit qu'il y a beaucoup d'histoire de copropriétés à imbriquer les unes dans les autres, notamment sur les anciennes surfaces

commerciales et le fait d'en venir à cet outil-là va nous faciliter les choses et on va pouvoir avancer. Alors, chacun avait son idée : maintenant, il va falloir qu'on les rassemble tous ensemble pour aboutir à un... »

**M. BOUYSSOU [hors micro]** – « C'est moi qui vais arbitrer. »

**M. RHOUMA** – « Oui, effectivement. C'est Monsieur le Maire qui arbitre, mais chacun a le droit d'alimenter la boîte à idées. Sur la SPL, Romain, il faudra que l'on détaille plus, parce que je n'ai pas compris tout à fait l'objectif. Je ne comprends pas la différence de cette future société publique locale avec notre aménageur actuel, la SADEV, donc si tu peux m'éclairer dans un mail en détail pour que je puisse comprendre tout ça. Voilà. »

**M. BOUYSSOU** – « Kheira. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Non, rapidement sur effectivement le point 27, on avait déjà émis quelques réserves au dernier Conseil municipal, sur la création de cette SPL. Moi non plus, je n'en vois pas, en tout cas, pour l'instant... Je n'en comprends pas les tenants et les aboutissants, d'autant plus, comme tu le dis, Atef, qu'on a déjà un aménageur, donc on va s'abstenir sur cette délibération. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions qui sont posées ? Monsieur BOUILLAUD. »

**M. BOUILLAUD** – « Merci Monsieur le Maire. Je vais être bref, c'est surtout pour faire deux explications de vote. Le premier c'est sur le point 26 qui me semble être presque la délibération la plus importante de ce soir, parce que cela oriente l'avenir de notre ville sur le centre-ville qui est surtout sur un bâtiment extrêmement important, historique, marqueur pour tous les Iryens, donc ça, je pense que c'est une délibération essentielle, parce qu'on va rentrer dans le cadre de l'arrêté préfectoral de la DUP, donc voilà. Nous, on avait dans le cadre de notre programme il y a trois ans quand nous l'avions élaboré, nous avons proposé d'autres solutions pour l'avenir de ce centre. Donc, en cohérence avec notre position, on va voter contre.

Et sur le point de la 27, que vous avez essayé d'expliquer au mieux puisque ce n'est pas simple, sur la société publique locale et les SPL d'aménagement, d'expliquer concrètement leur fonctionnement : c'est donc se doter d'un outil supplémentaire en matière d'aménagement. C'est vrai que cela rajoute un organisme, une société supplémentaire rattachée à la SADEV, qui, on le voit... maintenant, on a du recul sur les SPL et on en a vu se multiplier de nombreuses : ça a des plus, ça a des moins et parmi les moins, c'est vrai que c'est toujours border-line souvent en matière de droits, notamment en matière de marchés publics, et également ça rajoute de la distance – et c'est un peu ce que l'on voit ce soir – de la distance par rapport à nos concitoyens, puisqu'on est sur un organisme de décisions encore plus éloigné. Donc c'est vrai que l'on va se positionner contre cette structure, surtout qu'aujourd'hui, c'est encore une « coquille vide » en quelque sorte, donc sur laquelle il y a besoin de travailler. Et donc voilà, c'est surtout pour cela que je souhaitais intervenir. Je vous remercie. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Monsieur BOUILLAUD. Est-ce qu'il y a d'autres... Fabienne, tu voulais dire quelque chose. Vas-y. »

**MME. OUDART** – « Moi je voulais revenir sur un point positif, c'est le point 21, le point sur la subvention qui va être allouée, enfin qui a été travaillée par rapport à la construction du gymnase et la Région très sympathiquement nous aide à construire un équipement public et c'est toujours à relever quand ça fonctionne et voilà. C'était vraiment pour dire que cet ensemble qui va accueillir les Iryens et les petites Iryennes assez rapidement maintenant va vraiment être un lieu où il y aura du sport, il y aura une salle de danse, où il y aura une école avec un jardin de cour qui sera ouvert hors temps scolaire, où là, vraiment, on avance sur des choses qui sont vraiment positives. Comme tous les autres sujets, ça avait l'air un petit peu conflictuel, je voulais rappeler que le point 21 était quand même quelque chose de plutôt sympathique. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Fabienne d'apporter un peu de fraîcheur dans cette assemblée. Qui d'autre souhaite, ou poser des questions, ou s'interroger, ou... Non, je ne vois pas. Je vais repasser un peu la parole à Romain et je ferai deux-trois mots de commentaires à la fin. »

**M. MARCHAND** – « Très rapide, pour répondre aux questions qui ont été posées. D'abord sur la question du projet Chaussinand et en réponse à Atef. Le prix de vente que l'on a validé dans un précédent Conseil municipal, il avait été fixé en fonction d'une programmation de projet et des prix de sortie que l'on avait fixés au promoteur et d'une dépollution du terrain qui devait être réalisée dans le cadre de la dépollution de l'ensemble du terrain pour le collège. Donc, en abaissant le prix de vente aujourd'hui, finalement, on ne fait que respecter une part de l'engagement que nous n'avons pas tenu, c'est de fournir un terrain dépollué. Et que nous n'avons pas tenu : ce n'est pas de notre faute, c'est simplement que la dépollution faite par le prestataire opérée par le département n'a pas... Bon, je n'entre pas dans les détails ici, parce qu'on n'a pas encore tous les tenants et les aboutissants, mais il y a probablement eu une erreur en cours de route et ce rabais que nous consentons aujourd'hui, on aurait dû le payer au département dans le cadre de notre participation à la dépollution : on ne l'a pas encore payé. Et si jamais on n'a pas d'éclaircissement vraisemblablement, on ne la paiera pas. Donc, d'une certaine manière, c'est un jeu à somme nulle pour la ville. Et voilà. Mais il ne serait pas... On ne respecterait pas nos engagements si on n'accédait pas à cette demande de diminuer le prix de vente. Voilà. Mais on pourra rééchanger dans le détail si tu le souhaites, Atef.

Concernant la SPL, la différence avec la SADEV, c'est que d'abord, c'est une question de taille de structure, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de confier à cette SPL des grosses opérations d'aménagement, comme on le fait aujourd'hui avec la SADEV, qui nécessitent évidemment une consultation et une mise en concurrence pour que l'on puisse, voilà, choisir le meilleur opérateur pour porter des projets d'aménagement. Par contre, et c'est mentionné dans la note, pour des études beaucoup plus petites, par exemple l'approfondissement de la réalisation d'une baignade en Seine, c'est quelque chose sur laquelle on réfléchit dans le cadre d'études préalables que l'on a menées. Aujourd'hui, on ne dispose pas forcément au sein des services municipaux, de l'ingénierie et surtout du temps disponible pour pouvoir conduire ces études. On pourrait faire une consultation à laquelle répondrait un certain nombre de prestataires privés, peut-être dont la SADEV, mais aussi beaucoup d'autres, mais qui implique là aussi l'engagement d'une procédure, le suivi par les services, des choses très lourdes. Et donc en fait, avec cet outil SPL, on va se donner un outil qui va nous permettre de faire ça de façon assez simple, en régie, en appui sur les moyens de la SADEV et donc de manière beaucoup plus souple et encore une fois, si jamais on faisait le constat d'ici un an ou deux que finalement, cet outil ne nous sert pas, on a toujours la possibilité de retirer nos billes et d'en sortir et de ne pas le faire fonctionner au minimum. Voilà. Donc c'est plutôt un outil de plus dans notre palette que quelque chose qui vient, je dirais, concurrencer, les autres outils que nous utilisons déjà et notamment la SADEV. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Romain. Moi, juste deux mots de commentaires sur trois des sujets que tu as présentés. D'abord, sur la DUP et je crois que le sujet que va présenter Méhadée juste après, va dans le même sens. C'est quelque chose d'important. Alors, j'entends que l'on puisse avoir sur la DUP concernant Jeanne Hachette, des interrogations ou des désaccords, ce que vous disiez Monsieur BOUILLAUD. Le choix que l'on fait, qui est un choix stratégique qui se stabilise, qui s'est stabilisé notamment lors de différentes réunions publiques et j'aimerais peut-être qu'un jour nous ayons un rapport d'ensemble devant ce Conseil municipal. Il faudra qu'on trouve le moyen de l'accrocher à quelque chose, à une délibération formelle. Mais tout ce qui a été conduit par l'équipe municipale – je pense notamment à Fabienne, à Romain et à d'autres – autour du projet Cœur de ville, parce que le projet de réimplantation des services administratifs accueillant du public à Jeanne Hachette, nous pensons et nous avons la conviction que c'est le seul moyen d'intervenir massivement dans cet ensemble immobilier, de redonner un flux qui redonne de la vie, qui redonne du positif à cet ensemble immobilier et qui permette – je vais le dire comme ça – au résiduel commercial qui survit encore dans cet espace, de bénéficier du flux des usagers qui fréquentent nos services publics. Et ce que l'on estime aujourd'hui, c'est à 19 millions – je le dis comme ça, mais là encore j'espère qu'on aura l'occasion de l'aborder au Conseil municipal de manière un petit peu formelle au fur et à mesure des choses. Et cette DUP va nous aider à acquérir les derniers volumes qui ne sont pas encore en notre possession et quand je parle de 19 millions, c'est ce qui est estimé pour le coût des travaux et ça ne tient

aucunement compte de toutes les acquisitions préalables qui ont été opérées par la ville et qui nous donnent aujourd'hui des tantièmes de copropriétés très importants dans cet ensemble immobilier complexe et je salue aussi le travail de Guillaume SPIRO en lien avec sa responsabilité sur les établissements recevant du public, puisque vous savez que cet ensemble Jeanne Hachette est considéré comme une galerie marchande, tout ce qui est en carrelage rouge à partir de l'ouvrage de liaison jusqu'aux entrées de la place Gérard Philippe. Et tout cet espace-là aujourd'hui est frappé d'une non-autorisation – on va le dire comme ça – de la commission départementale de sécurité et je sais qu'elle va se réunir prochainement pour réexaminer les choses, mais si on avait décidé d'obéir et si je n'avais pas été récalcitrant à ce sujet, il aurait fallu fermer la pharmacie, fermer le laboratoire, fermer le pressing, fermer la boucherie, etc., etc. Et des accès aux logements, ce qui était quand même... Alors, on aurait pu laisser les gens rentrer chez eux, mais il aurait fallu que ce soit sous le contrôle d'un vigile, etc. Donc c'est vous dire à quel point cet ensemble immobilier complexe a vraiment besoin à la fois d'interventions qui vont être faites et qui sont en cours (je pense aux sprinklers, je pense aux faux-plafonds qu'il va falloir reposer, etc., etc. Donc au moins l'argent public qui aura été mis dans toutes ces acquisitions et dans tous ces travaux bénéficiera aux services publics et à redonner une dynamique d'ampleur à ça. Donc la DUP que l'on décide ce soir, elle porte tout ça.

Sur la SPL, je n'en rajouterai pas par rapport à ce qu'a dit Romain. C'est juste se doter d'un outil supplémentaire qui nous donne plus de souplesse pour intervenir sur un certain nombre de sujets. Mais c'est toujours un petit peu – comment dire – curieux, ce SADEV – je vais aller loin – je vais dire : ce « SADEV Bashing » ; on n'en est pas tout à fait là. Je dois quand même rappeler à mes collègues, que la SADEV est un aménageur public avec un actionariat public dans lequel se trouvent des communes comme la nôtre, un département – bon : un département – et un EPT. C'est donc un aménageur public. Alors, moi aussi j'ai parfois des critiques à formuler ; je le fais d'ailleurs à Romain qui est membre du Conseil d'administration et de l'assemblée générale, mais c'est un aménageur public. Et cette SPL que nous proposons de créer est une SPL d'essence publique qui nous permettra de travailler, d'avoir plus de souplesse sur un certain nombre d'études. Donc bon, je comprends qu'il puisse y avoir des interrogations. Alors, je ne sais pas, peut-être qu'Atef et Kheira veulent briser mon rêve et si j'essayais de dealer avec eux, le siège de... Mais je n'essaierais pas. N'espérez pas de ce côté-là. Non, je plaisante naturellement. Mais voilà, c'est quand même un débat, à un moment donné qu'il faudra que l'on approfondisse.

Et sur la question du terrain Chaussinand, je rejoins ce que tu disais Atef : on est victime de notre passé industriel, de notre passé productif, pas seulement servant mais aussi productif, industriel. Et quand on voit les surcouts que toutes ces pollutions de nos sols occasionnent dans la construction de logements, etc., etc.... Moi j'ai été signataire il y a plusieurs années avec d'autres élus d'une revendication et j'aimerais qu'un jour les assemblées délibérantes au plan national – ou le Sénat, ou l'Assemblée nationale – puissent proposer dans une niche, une loi de ce point de vue-là, il faut que les villes comme la nôtre, qui ont contribué à la richesse de notre pays – parce que l'accueil des industries, etc., etc.... On a été partie prenante de tout ça. Et on a aucune aide, sauf par nous-même quand il faut réinjecter... Enfin dépolluer les terres. Quand il faut injecter des tonnes de béton pour reboucher les carrières qui mettent en péril d'ailleurs souvent une partie de nos voiries. Et ces carrières, à quoi elles ont servi ? À construire les immeubles de rapports parisiens. On venait extraire des pierres, etc. Après, c'est devenu des champignonnières, mais à l'origine, c'était bien pour construire, pas toujours à Ivry, surtout à Paris et je me disais que chaque fois qu'il y a un immeuble de rapport parisien – ces très beaux immeubles haussmanniens dont le prix de vente excède parfois les 12 000, 14 000, 15 000 euros le mètre carré, qu'il y ait une petite ristourne qui revienne aux communes qui sont obligées de boucher les trous et d'entretenir les carrières, ce ne serait quand même pas une injustice. Ce serait un rendu assez important. Donc il faut que l'on se batte là-dessus, mais en attendant, on fait ce que l'on peut avec ce que l'on a et ce terrain que l'on aurait dû mettre à disposition dépollué qui n'est pas dépollué, oui, ce qu'on perd d'un côté, on va le regagner de l'autre, parce qu'on ne paiera pas au Conseil départemental la part de dépollution qui n'a pas été opérée sur ce terrain-là. Donc la ville, croyez bien qu'elle ne sera pas perdante sur ce point et que Romain et moi y veillerons avec opiniâtreté. Voilà.

Donc je vous renvoie à vos feuilles de vote, puisqu'il y a eu là beaucoup de sujets abordés, pas trop longuement d'ailleurs : je remercie Romain pour la précision de son apport sur l'ensemble de ces questions. »

**POINT 29 : 49, rue Ledru Rollin - Nexity**

Promesse de vente – Déclassement du domaine public

**Rapporteur :** Méhadée BERNARD (Affaires civiles et juridiques)

**M. BOUYSSOU** – « Et je passe la parole à Méhadée sur une promesse de vente et un déclassement du domaine public qui rejoint la question que j'abordais sur l'avenir, la consolidation du service public. Donc à toi Méhadée. »

**MME. BERNARD** – « C'est ça. Cette délibération fait suite au Conseil municipal du 15 décembre de l'année dernière où nous avons largement approuvé une convention d'étude et d'exclusivité avec la société Nexity portant sur plusieurs sites techniques de la ville – le site Lamant, le site Ledru Rollin, le site Westermeyer et le site Monmousseau – en vue de leur valorisation au travers d'une procédure dite de déclassement anticipé afin de construire in fine un centre technique municipal unique. Centre technique municipal regroupant l'ensemble des agents des services techniques et permettant la mutualisation, l'optimisation et la valorisation des services publics. Aujourd'hui, les agents travaillent sur des sites qui sont vieillissants, dégradés pour certains et ce sera pour elles et eux la possibilité de pouvoir travailler sur un site modernisé et plus calibré à notre service public de demain.

Donc cette délibération porte sur un premier site. Donc, vous verrez, jusqu'à la fin de ce mandat, je reviendrai vers vous régulièrement sur ce sujet. Donc : sur un premier site. Le site Ledru Rollin, le site qui est occupé aujourd'hui par les agentes et les agents de la régie et de sa promesse de vente. Cette promesse de vente s'élève à 9,5 millions d'euros pour le site de la régie, dont 10% (donc 950 000 euros) seront versés à la ville dès signature de cette promesse de vente. On est au-dessus de l'avis des domaines qui était à 9,2 millions. Ce site accueillera in fine, mais vraiment pas tout de suite, puisque pour l'instant, on déclasse ce site mais on a besoin de construire le centre technique pour que les agentes et les agents puissent y déménager. Donc une fois que le site sera totalement libéré, il accueillera une opération de 132 logements.

C'est une délibération qui est importante, puisqu'elle marque notre volonté d'accélérer le travail sur le regroupement des services techniques, et qui va nous permettre de lancer les choses encore plus concrètement. Donc je serais ravie que vous la votiez tous. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Méhadée. Tu as fait preuve de conviction. Je suis certain que l'on va avoir une unanimité. Qui souhaite... C'est un sujet important. C'est comme tous ces grands sujets un peu globaux qui sont abordés au Conseil municipal, au prisme de délibérations qui peuvent sembler extrêmement techniques, mais qui sur le fond, les unes après les autres, comme tu l'as dit, concourent à la réalisation d'un projet structurant pour le service public communal et qui va nous permettre de cocher plusieurs cases, de cocher la case de l'optimisation des moyens matériels et humains dont nous disposons notamment pour l'entretien de notre très important patrimoine communal, mais aussi de notre patrimoine public. Je pense aux agents qui nettoient les voiries, etc. Donc, on est en train de concevoir un lieu moderne qui permette de regrouper tous ces services et qui nous permettra d'arrêter notre responsabilité dans une espèce... Ou un espèce ? Je ne sais jamais comment... Une espèce d'écocide. Je dis écocide parce que les – comment dire – les passoires thermiques dans lesquelles nos agents travaillent aujourd'hui ou dans lesquelles sont nos ateliers : il y aura une amélioration de leurs conditions de travail incontestable, mais il y aura aussi une réduction de nos dépenses énergétiques et de ces ponts thermiques que sont les lieux de travail. On maintiendra quand même des centres secondaires. Je pense notamment aux agents qui interviennent dans l'espace public : selon le lieu où sera situé ce centre technique municipal, il faudra qu'il y en ait au moins deux autres dans les deux autres secteurs de notre ville, donc c'est ce que l'on est en train de travailler. Mais c'est un projet d'une très très grande importance qui commence petit à petit, délibération après délibération, travail de l'administration pour repenser l'ensemble de ces organisations, mais peut-être sur lequel, quand nous atteindrons un point de maturité, il y a bien sûr les commissions municipales, et là on est sur les moyens, donc ça peut être « ville qui débat » qui se saisit de ce sujet, mais je pense que ça sera bien... Voilà. Ça peut être aussi le Conseil municipal sur un rapport d'orientations qui, à un moment donné, te sera demandé Méhadée en fonction des avancées de ce projet. Voilà. Qui souhaite intervenir sur ce point qui n'est pas si anodin que ça. Personne. Écoute Méhadée, tu as fait preuve de conviction. Donc je vous renvoie à... Oh non, tiens, on va voter à main levée : ça vous réveillera. Qui est pour

*l'adoption de cette délibération et de ce déclassement anticipé ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Parce que je n'ai pas vu votre vote Madame BOULKROUN, je suis désolé. »*

**MME. BOULKROUN** – « On a voté pour. »

LE CONSEIL,

29/ APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec la société « NEXITY » concernant la vente de l'ensemble immobilier sis, 49 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée section H n° 16 d'une superficie de 3633 m<sup>2</sup> à Ivry-sur-Seine, INDIQUE que cette vente doit s'opérer au prix de 9 500 000 € net vendeur (hors droits et taxes), 10 % dudit prix devant être versés à la Commune par la société « NEXITY » dès la signature de la promesse de vente, DÉCIDE le principe de désaffectation de cet ensemble immobilier sachant qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal prononcera (selon les modalités prévues par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques) son déclassement par anticipation du domaine public afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune avant la signature de l'acte authentique de vente. et PRÉCISE que les frais de mutation en sus du prix de vente seront à la charge de l'acquéreur.

(40 voix pour et 4 voix contre : Mmes LE FRANC, OUABBAS, MM. BOUILLAUD, FOURDRIGNIER)

**M. BOUYSSOU** – « Ab vous avez voté pour. Bravo. Merci. C'est l'enthousiasme. Donc, je constate que la droite est pour la poursuite de l'écocide commis par nos vieux bâtiments. Non, mais je plaisante, je plaisante.

*Alors ensuite c'est Atef sur le commerce artisanal et les marchés qui a deux délibérations, la 30 et la 31. »*

### **POINT 30 : Halle et marchés communaux**

Délégation de service public – Rapport annuel 2022 du délégataire

Rapporteur : Atef RHOUMA (Commerces, artisanat et marchés)

**M. RHOUMA** – « C'est ça. D'habitude, à cette période de l'année, j'en ai plus avec le travail du dimanche, mais je fais une petite information quand même : les syndicats, cette année, n'ayant pas répondu à mon invitation, on n'instruira pas de délibération sur le travail du dimanche. »

**M. RHOUMA** – « Non : l'an dernier, on l'a instruite. On l'a faite retirer. »

**M. BOUYSSOU** – « On l'a retirée. » **[Hors micro]**

**M. RHOUMA** – « C'est ça. »

**M. BOUYSSOU** – « C'est pareil » – **[Hors micro]**

**M. RHOUMA** – « Donc là, je vais vous parler des halles et marchés communaux. Depuis le 22 novembre 2018, c'est la société Lombard et Guérin qui gère les quatre marchés de la ville – cette année, cinq, mais il n'est pas pris en compte dans le rapport annuel. Alors, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais c'est : Centre-Ville, Petit Ivry, la Halle Barbusse, le Petit marché du mercredi et Ivry Port, il est bon de le rappeler, parce qu'un marché, il y a eu le lancement qui a été magnifique, mais maintenant, il faut le faire vivre. C'est difficile pour les commerçants, chaque samedi. On a de moins en moins de monde et on a quelques commerçants qui se posent la question de rester ou de partir, d'autant qu'an a misé sur la qualité, mais bon, c'est aussi le temps qui n'est pas favorable à faire son marché. J'ai espoir qu'avec les beaux temps et puis le cadre qui nous est offert sur la Plaine Gambetta, cela reviendra. Donc là, c'est le rapport annuel du délégataire, comme j'ai pu vous le dire qui présente un déficit de 68 000 euros sur l'ensemble des marchés, mais ça ne change en rien la contrepartie qu'il doit nous verser qui est à peu près à 67 000 euros. Voilà. Il y a les tableaux détaillés : si vous avez des questions, je suis disponible. »

**POINT 31 : Halle et marchés communaux**

Délégation de service public – Droit de place et de redevance – Tarifs 2024

**Rapporteur :** Atef RHOUMA (Commerces, artisanat et marchés)

**M. RHOUMA** – « Et la deuxième délibération, c'est sur les droits de place, donc une révision des tarifs de 4,5% par rapport à l'an dernier. Ça, c'est acté, chaque année. Et on reste quand même en-deçà de tous les marchés des autres villes où certains, un peu comme l'an dernier, ont connu des augmentations de +20%. Vous avez le tableau qui vous présente le métrage linéaire, le prix. Par exemple, pour un commerçant abonné, on passe de 3,21 euros à 3,35 euros. Ensuite, il y a la partie traitement des déchets et redevance animations – les animations qui sont faites notamment dans des périodes charnières en accord avec la Direction de la communication. Voilà. J'ai été très rapide, très simple. Si vous avez des questions, je vous écoute. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Atef. Alors, est-ce qu'il y a des questions ? Madame BOULKROUN, je vous en prie. »

**MME. BOULKROUN** – « Oui, merci. Juste une question de curiosité par rapport aux marchés : est-ce que... Je sais que pendant un temps, il y avait ensuite une collecte des biodéchets qui était faite sur certains marchés, notamment celui du Centre-Ville. Je voulais savoir si ça se faisait toujours, parce que j'ai l'impression que non. Et si c'était le cas, est-ce que c'était généralisé à tous les marchés de la ville ? »

**M. BOUYSSOU** – « Clément. »

**M. PECQUEUX** – « Merci, mais je laisserai Atef répondre, mais, moi j'ai... Parce que je vois ce rapport des délégataires et j'entends surtout ce que tu nous dis Atef sur les difficultés d'activation du marché de la Place Gambetta. Bon. Moi, je me dis que, quand même, quand on passe par un délégataire, il est censé être en capacité de pouvoir faire des propositions et apporter des pistes d'innovation qui permettent d'activer et d'ancrer réellement un marché comme celui-là au cœur d'un quartier qui est en forte dynamique quand même, en très forte dynamique. Bon. Donc moi, je veux bien attendre que le soleil revienne, mais à un moment, il faut être aussi un peu sérieux et se dire : est-ce que vraiment la qualité est au rendez-vous sur la manière dont on aborde les artisans ou les exposants qui sont là et de se demander surtout si autour de nous, dans les autres villes, il y a une offre qui soit, soit équivalente, soit très différente et qui fait que quand on va le dimanche matin au marché d'Alfortville, sauf à ce que les chiffres qu'ils nous présenteraient nous démontreraient le contraire, est extrêmement fréquenté. Voilà. Donc. C'est... J'interroge ça, parce qu'à un moment, on ne peut pas juste regarder le truc décliner et se dire que ça va aller mieux après, donc est-ce que oui ou non, ils ont des pistes de propositions ? Est-ce que oui ou non, on a des capacités à pouvoir prendre la main maintenant pour améliorer les choses et faire en sorte que ce truc ne décline pas totalement ? Ou pas. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Clément. Alors ensuite, Kheira. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Oui, rapidement, je rebondis sur l'intervention de Madame BOULKROUN. C'était aussi la question que je souhaitais poser, notamment sur le tri des déchets alimentaires. Qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce qu'il y a une organisation spécifique ? Si tu pouvais y apporter des compléments d'information. Je te remercie. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Kheira. Alain. »

**M. BUCH** – « Oui, moi c'est sur le marché Gambetta. Je rejoins ce que vient de dire Clément, parce qu'il faut créer une dynamique qui reste, notamment sur l'information sur... Bon, je discute avec les... Comme moi, je continue à aller sur le marché régulièrement le samedi matin, je discute avec les commerçants et il semble qu'ils aient des propositions eux pour se faire connaître. Alors, il y en a qui disent : « je ne pars pas ». Il y en a déjà un qui est parti qui a été remplacé, c'est le poissonnier. Le fleuriste, il a disparu. Donc on sent que sur l'information,

*sur... Il faut l'indiquer ce marché. Il est indiqué nulle part, c'est-à-dire que si on ne connaît pas, si on n'y va pas volontairement à ce marché, on ne sait pas qu'il y a un marché. Donc je pense qu'il faut continuer l'information, les panneaux directionnels du marché, y compris... Les commerçants se disent : « après... » Y compris distribuer un flyer. Je pense qu'il faut créer une vraie dynamique sur... Continuer. Il y a eu... Parce qu'il y a eu au moment de l'ouverture un engouement et qui est retombé, mais je pense qu'il faut vraiment s'atteler à une vraie dynamique. Pourquoi pas, là, on est – bon c'est un peu tard maintenant... On est au moment des fêtes : pourquoi pas faire des animations sur ce marché ? Je pense qu'il faut vraiment y travailler, parce que sinon, moi j'ai une vieille mémoire d'un marché... Parce qu'on parle de l'ancien marché d'Ivry Port qui était à la place des Épinettes, mais il y a eu aussi une tentative de marché avenue de Brandebourg et il a tenu six mois, ce marché, donc il ne faudrait pas que dans un quartier aussi dynamique qu'il est, on n'ait pas de marché quoi. Donc voilà. Il faut... Je pense que... Et je suis disponible pour y travailler, bien sûr. »*

**M. BOUYSSOU** – « Est-ce qu'il y a d'autres... Monsieur BOUILLAUD. »

**M. BOUILLAUD** – « Oui, merci Monsieur le Maire. On voit bien clairement que ce soir, les inquiétudes concernant les différents marchés, hormis celui du Centre-Ville forcément, soulèvent, surtout que l'ensemble de ces questions avait notamment été soulevé dans le cadre de la Commission communale des services publics locaux, la CCSPL, dans laquelle le rapport du délégataire avait été présenté. Bon, on n'était que deux élus municipaux lors de cette CCSPL, ce qui est dommageable, parce que c'est justement au cours de cette réunion que l'on voit clairement que le délégataire qui a été choisi il y a maintenant quelques années, il est limite défaillant, notamment défaillant envers... Les résultats financiers le montrent et forcément, les résultats financiers, ça a toujours un impact sur l'animation. Ce qui est intéressant et je pense que la question que l'on doit se poser, c'est que la délégation est bientôt finie. Alors je sais que c'est toujours une bonne occasion. Une délégation qui se termine nécessite toujours que l'on se pose la question – et vous vous la posez régulièrement – sur le maintien d'une DSP ou une reprise en régie. Je sais que pour les marchés c'est extrêmement compliqué, mais souvent, ce que l'on attend d'un délégataire, c'est qu'il fasse forcément mieux que ce que l'on puisse faire en régie, notamment en matière d'animations, de dynamisme, de propositions. Donc, là, on voit clairement que le délégataire qui a été retenu est largement défaillant, puisqu'il est en déficit chronique et que seul le marché du Centre-Ville est moteur sur l'ensemble des marchés d'Ivry et toute nouvelle initiative, malheureusement, ne prend pas. Donc, je pense qu'il y a un véritable sujet pour cette fin de délégation et sachant qu'une fin de délégation sur une DSP ne s'anticipe pas six mois avant, mais plus d'un an auparavant. Donc voilà, je pense que ça sera un sujet sur lequel il faudra que l'on soit alerte, vu les difficultés que l'on rencontre. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci. S'il n'y a plus d'interventions, je vais redonner la parole à Atef. Il y a d'autres... Non ? Vas-y Atef. »

**M. RHOUMA** – « Oui, alors merci pour tous ces retours. Sur la collecte des déchets, je crois... Enfin, je crois : je suis sûr qu'on est toujours en... On a étendu le marché, parce qu'il dépend du territoire, mais avec Biocycle. Alors, ce n'est pas... Il récupère les invendus alimentaires. Ensuite, il le distribue au Secours Populaire, aux foyers Coallia et puis on était en recherche d'une troisième association. On a notamment une question Clément et moi avec le territoire, parce qu'on n'est pas forcément d'accord sur qui va faire cette collecte, du coup, on fait des avenants de six mois en six mois jusqu'à atterrir à une bonne solution et étendre à l'ensemble des marchés de la ville. Ça, c'est ce qu'on est en train de réfléchir, mais nos allers et retours avec le territoire ne sont pas forcément efficaces. Et Clément, qui nous représente, qui se fâche souvent sur cette question, donc on viendra vers vous pour vous dire où est-ce que l'on en est et est-ce que l'on arrive à étendre sur les autres marchés de la ville. Sur les propositions. Alors, effectivement, il y a des propositions qui ont été faites : on s'est réunis lundi dernier avec la Direction de la com' notamment pour parler de cette signalétique, pour parler de stationnement et les commerçants sont venus, une représentante des commerçants ainsi que le délégataire. Au-delà de ça, pour les commerçants, il y a d'autres difficultés : on avait de l'électricité qui devait arriver qui n'est toujours pas arrivée. On fonctionne avec un générateur ou c'est le placier qui se réveille le samedi matin et moi en relation avec lui, en essayant d'appeler les services pour se procurer de l'essence pour pouvoir lancer toute cette dynamique. Il y a l'eau

*qui a fini par arriver : là aussi, je compte sur toi Clément concernant cette question d'électricité et d'eau, parce que visiblement, on doit mettre le contrat Enedis à notre nom, chose qui n'a pas été faite et dont personne n'était au courant. On s'en est aperçu que lundi quand la SADEV nous l'a dit avec Romain.*

*Après, sur la qualité, je crois qu'elle est au rendez-vous. On a quand même un fromager de qualité. Effectivement, la fleuriste n'a pas survécue. Pour elle, elle amène de la marchandise, il n'est pas question qu'elle achète de la marchandise qu'elle jette à la poubelle par la suite, mais on travaille à d'autres pistes avec le délégataire. Il y a cette question d'animation dont tu parles Alain : il y a une animation qui va être lancée le 15 sur le marché d'Ivry Port, mais aussi sur les autres marchés. Alors, quand on dit que les autres marchés sont en danger, ce n'est pas tout à fait vrai. Ils vivent. Quand on prend notamment le marché du Petit Ivry ou le marché Barbusse, c'est les deux plus gros paniers moyens, mais effectivement le marché du Centre-Ville est la locomotive qui permet de maintenir tous ces marchés. Voilà. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Merci Atef. Moi, je rejoins les... Je remercie monsieur BOUILLAUD d'ailleurs d'avoir rappelé que la Commission ad hoc qui s'occupe des délégations de service public est quand même un lieu important et qu'il faudrait que les élus y soient un peu plus assidus quand même, parce que c'est là où on traite de tous ces sujets, où on peut avancer les choses.*

*Moi il me semblait – mais je n'ai pas compris ça dans ce que tu disais Atef – que l'électricité sur la place Gambetta, c'était réglé. Mais apparemment pas encore tout à fait, donc il va falloir que l'on observe ça, parce que c'est vrai que c'est quand même un handicap majeur pour l'implantation des choses et moi, j'avais trouvé – en tout cas, je n'y suis allé que deux fois au marché d'Ivry Port – que c'était vraiment de très grande qualité. Enfin, vraiment. Alors, j'ai entendu des gens qui se plaignaient un peu comme de celui du Petit Ivry en disant que c'était un peu cher, mais en même temps, bon, c'est de la qualité, On ne peut pas tout avoir.*

*Et le dernier point que je voulais soulever, c'est sur la question du ramassage des biodéchets sur les marchés. Il faut effectivement que l'on accélère cette question, parce que ces gisements captifs sont ceux qui entraînent le plus le phénomène de biométhanisation. Donc il faut absolument continuer. Moi je suis très content des scores que l'on atteint dans les restaurants scolaires où là, le tri est systématique et où ces gisements captifs sont quand même ceux qui doivent nous permettre d'amorcer les choses, donc on continue à avancer.*

*Sur ce que vous disiez, Monsieur BOUILLAUD sur DSP ou régie publique, je crains que l'on ne soit pas mûrs pour cette question. Moi, je n'y suis quand même pas très favorable, il faut continuer à réfléchir : de toute façon, ce sont des sujets sur lesquels on réfléchit tout le temps. Mais voilà, je pense que les délégataires sont quand même des professionnels de ce domaine-là. Si on devait créer au sein de notre service public des compétences de cette nature avec des placiers, avec des intervenants pour monter des stands deux fois par semaine au Centre-Ville... Enfin, je pense que l'on se complexifierait la vie et pour l'instant, moi je souhaite que l'on en reste là, mais il faut que l'on soit exigeant avec le délégataire, ça, je rejoins tout ce qui a été dit. Après tout, ils encaissent de l'argent, il faut que le résultat de leur investissement soit au niveau. Mais je sais qu'Atef y veille et que chaque fois qu'il y a eu des modifications à apporter, à cette prestation, ça a quand même été fait. Donc, voilà ; Donc, je vous invite à voter des délibérations.*

*Et ensuite, je passe la parole à Alain concernant la natation scolaire. »*

**M. BUCH** – *« Tout à fait. »*

**M. BOUYSSOU** – *« A toi Alain. »*

**POINT 32 : Natation scolaire**

Organisation et encadrement

Rapporteur : Alain BUCH (Politique sportive)

**M. BUCH** – « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. Pour le premier degré, la natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé. La ville d'Ivry, désireuse de permettre aux enfants d'atteindre des compétences afin qu'ils puissent évoluer dans les milieux aquatiques et lutter contre les noyades, a décidé d'apporter son concours à l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire du premier degré. Pour ce faire et conformément aux réglementations en vigueur, les éducateurs et éducatrices municipales, maitres-nageurs sauveteurs qualifiés, participent à cet enseignement. A ce titre, une convention doit être conclue entre le ou la représentant(e) des services de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale afin de permettre les modalités de partenariat. Donc, c'est pour ça que je vous demande d'approuver la convention sur ce sujet.

Alors, pour plus de précisions, actuellement, il y a trois niveaux de classe – CE2, CM2 et les Ulis – qui vont en stage massé (et pas « nassé » comme je l'avais dit dans une commission) sur deux semaines. Ce n'est plus étalé tout au long de l'année, mais c'est sur deux semaines, quatre séances par semaine de 40 minutes. Les CP ont un module d'apprentissage en semestre sur neuf séances. Y vont aussi les grandes sections de maternelle sur un module de familiarisation sur quatre jours, de quatre séances. Voilà. Donc, si vous avez des demandes de précisions ou des questions. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Alain. Mounia, à toi. »

**MME. CHOUAF** – « Non alors moi, j'ai juste une petite remarque à faire : alors, effectivement, l'apprentissage de la nage, c'est primordial pour les enfants. Quand on recense le nombre de noyades, d'enfants qui ne savent pas nager, donc, oui, effectivement. J'alerte juste – là, j'ai juste ma casquette d'élue à la petite enfance – sur le rythme des enfants, le bien-être, le développement : quatre jours par semaine, c'est épuisant pour des enfants âgés de 6-7 ans. Je crois que c'est consécutif ? Deux semaines consécutives tous les après-midis. Voilà, je pense que c'est un petit peu... C'est un rythme qui est assez soutenu pour des enfants de 7-8 ans, voilà. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Mounia. Bertrand. »

**M. QUINET** – « Oui, pour apporter un témoignage vécu, du coup : il se trouve que pour l'instant, les classes de mon école qui ont participé, ça fonctionne plutôt. Effectivement, il y a un moment où ils se mobilisent, mais de ce que j'ai vu – cela ne veut pas dire que c'est une vérité pour toute la ville – ça avait l'air de plutôt bien se passer et surtout, je craignais cette fatigue, comme tu l'as soulignée Mounia, et je ne l'ai pas constatée pour l'instant, donc on verra peut-être quand toutes les classes seront passées. Mais pour l'instant, je trouve que l'idée de masser l'enseignement et de ne pas l'étaler sur des semaines avec des journées qui sautent et qui sont très décousues, après, il y a les vacances, enfin, des choses comme ça, ça m'a l'air – on fera le bilan – mais ça m'a l'air beaucoup plus efficace. »

**M. BOUYSSOU** – « Bien. Est-ce qu'il y a... Alain, vas-y, je t'en prie. »

**M. BUCH** – « Juste, je confirme. Moi aussi, j'étais interloqué par cette mesure. Et effectivement, les retours que l'on a jusqu'à maintenant sont encourageants. Donc, à voir et à vérifier tout au long de l'année. Mais ça, en fait, ce n'est pas à notre demande, c'est à la demande de l'Éducation nationale. »

**M. BOUYSSOU** – « Fabienne. »

**MME. OUDART** – « Oui, non, je pense que c'est un peu comme toutes les choses qui peuvent être innovantes et qui parfois sont décidées par l'Éducation nationale : là, pour le coup, on peut subodorer que c'est une bonne idée, puisqu'en effet, c'est comme quand... Enfin, si on arrive à avoir un temps très court et ramassé sur un apprentissage où il y a l'appréhension de l'eau et après moins l'appréhension et sur plusieurs jours comme ça, on arrive au bout du bout à savoir nager et s'il y a rupture dans une période très longue, l'enfant va continuer à savoir nager. Ce que l'on peut peut-être un peu déplorer, c'est que ce n'ait pas été partagé en amont. C'est un peu comme... Je vais donner l'exemple : c'est un peu comme le « savoir rouler » par exemple. Voilà, d'un seul coup, l'Éducation nationale se rend compte que les enfants ne savent pas rouler, à vélo et qu'il faut absolument mettre ça en place, parce que sinon les classes transplantées ne sont pas possibles, avec plein de protocoles... Et c'est toujours un peu la même chose, c'est qu'il y a souvent des fois des innovations pédagogiques qui sont liées à l'Éducation nationale, parce que quand même, il y a des gens qui sont un peu des sachants là-dedans, mais ils oublient de partager avec les usagers. Et moi, j'ai eu beaucoup de retours comme ce que tu viens de dire Mounia et je pense que c'est une bonne idée, parce que les enfants vont savoir nager, mais par contre, je pense que ça n'a pas été assez expliqué en amont. Et ça, on peut toujours le regretter. Et après, c'est vrai, comme le dit Alain, il faudra faire un bilan pour voir comment ça se passe, comment ça va se passer aux prochaines colos. On va se rendre compte qu'il y aura peut-être moins d'enfants qui ne savent pas nager, parce que c'est quand même un problème, même sur des colos (et après j'aurais mon petit passage sur les colos apprenantes). On se rend compte qu'il y a encore des jeunes de 14 ans, 15 ans, 16 ans qui sont passés au travers de la natation à l'école et qui ne peuvent pas vraiment... Voir, des animateurs. Donc je pense que là, on a un vrai souci sur le savoir nager. »

**M. BOUYSSOU** – « Tu sais Fabienne, du coup, si personne d'autre ne souhaite intervenir sur la natation et si Boukary en est d'accord, je te propose, puisque tu as le micro, d'enchaîner sur les colos apprenantes, puisque ça nous fait un lien éducatif. Ensuite, Boukary, ça ne te gêne pas ? C'est un peu pour varier les plaisirs, tu vois, pour faire un peu la police de l'assemblée. Vas-y Fabienne. »

**POINT 34 : Projet éducatif territorial (PEDT) – Plan « Vacances apprenantes »**

Dispositif « Colos apprenantes » - Subvention

Rapporteur : Fabienne OUDART (Politiques éducatives du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré – Loisirs et vacances de l'enfance)

**MME. OUDART** – « Ah oui, donc on passe au 34. D'accord. En fait, ça devient presque un marronnier, mais c'est un marronnier plutôt sympathique, le point 34. Depuis la première vague du Covid, l'État avait proposé un plan de relance avec des actions et dans ce cadre, il était possible d'obtenir des subventions qui étaient liées aux vacances. Et Ouarda l'a dit tout à l'heure, il y avait une possibilité d'avoir des subventions en remplissant des dossiers, et là, on s'est rendu compte, un peu comme Jourdain, qu'on faisait des vacances apprenantes sans le savoir. Il ne savait pas qu'il faisait des poèmes ; ce n'était pas de la grande littérature. Et nous, les politiques éducatives et émancipatrices qui sont liées aux vacances et qui sont vraiment... On a un côté très volontariste : dans le budget, on a vu que l'on avait remplacé la chaudière des Mathes, on a vu que... Non, mais voilà : c'est que l'on continue à se dire : « voilà, on a du patrimoine, ce qui nous permet d'envoyer les enfants en vacances sur trois lieux qui sont à nous et on fait d'autres choses aussi ». Bref : l'État nous subventionne, Ouarda l'a dit. Là, cette fois-ci, c'est un peu comme la natation, d'un seul coup, l'État dit : « ben oui, on vous donne de l'argent, mais quand même, il faut signer la convention et il faut rentrer dans... ». Voilà : ça ne change rien. On a l'argent. Mais maintenant, il faut signer la convention. Voilà. Je vous invite à voter cette... À accepter que l'on signe cette convention, parce que cet argent, on l'a déjà, on le mérite vraiment et je refais cette petite incise, parce qu'il y avait une confusion et ça c'est aussi la confusion qui peut être donnée par le Gouvernement parfois, parce qu'ils sont un petit peu facétieux ou retards, comme tu veux : c'est de bien distinguer les « colos apprenantes » où là moi je suis archi-pour, parce que de toute façon, c'est ce que l'on fait, on fait des colos, des centres de vacances où il y a un principe éducatif qui rentre dans le projet éducation de territoire. Ce sont des vacances qui permettent aux enfants de s'émanciper et quand ils reviendront en classe à l'heure dite, c'est-à-dire à la rentrée, ils seront dans des bonnes dispositions pour acquérir des nouveaux savoirs. Par contre, la différence avec les « vacances

apprenantes », ou là, « colos apprenantes », c'est bien parce que c'est ce que l'on fait depuis longtemps, que « vacances apprenantes », ce n'est pas bien du tout. C'est un truc où vraiment, j'étais archi-contre et on l'a évoqué à la commission ville qui émancipe. Je continue à dire... De dire aux parents : plutôt que d'aller en vacances, plutôt que de faire ci, laisser votre enfant s'ennuyer en regardant le ciel, il faut absolument qu'il aille à l'école pour faire de la remédiation pour pouvoir après rentrer dans les apprentissages de la bonne façon, je trouve ça totalement contreproductif, tartuffien, parce que le vrai problème de l'Éducation nationale, c'est qu'il n'y a pas assez d'enseignants devant les classes, qu'il n'y pas d'AESH pour permettre aux enfants qui ont des besoins spécifiques d'être bien encadrés, etc. Que l'on ne reconnait pas à des collèges qui devraient être en REP, on ne leur reconnait pas leur statut. Donc, il n'y a pas de moyens ; il n'y a pas de moyens, mais après, on va dire aux parents : « quand même, vous êtes sûrs que vous allez mettre vos enfants en vacances, parce qu'ils seraient quand même mieux en remédiation. » Voilà. Colos apprenantes, oui. Vacances apprenantes, non. »

**M. BOUYSSOU** – « Sur cette question, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Sur la piscine non plus, donc on va... Simplement, moi j'ai quand même un petit trouble Fabienne à l'écoute de ce que tu dis : c'est, il faudra que l'on se penche sur l'étymologie du mot « colonie » de vacances. »

**MME. OUDART** – « Oui, alors, centres de vacances, mais ce n'est pas moi qui dis colonie apprenante. »

**M. BOUYSSOU** – « Non, non, je sais bien Fabienne. »

**MME. OUDART [hors micro à 4'08'14]** – « Ce n'est pas un beau terme, ça c'est clair. »

**M. BOUYSSOU** – « Je trouve curieux que le Gouvernement... »

**MME. OUDART [hors micro]** – « Est-ce que tu veux que l'on refuse la signature de la convention ? »

**M. BOUYSSOU** – « Non, je ne vais pas... »

**MME. OUDART [hors micro]** – « Parce que j'ai déjà eu des vellétés comme ça et on me reproche mon gauchisme un peu radical. »

**M. BOUYSSOU** – « Non, mais ce n'est pas une forme de radicalité : c'est-à-dire qu'il faut quand même avoir en tête qu'historiquement, l'accueil collectif d'enfants en dehors du scoutisme et d'autres traditions, c'est une chose, je dirais, qui est issue des années 30 et notamment du droit aux vacances en 1936. Il y a eu un mouvement important à ce moment-là y compris autour de l'éducation populaire, etc., mais le terme colo et colonie a été attribué à des enfants venus des centres urbains qui allaient coloniser joyeusement les campagnes, les plages, les montagnes et tout, et ce terme, voilà, est issu du colonialisme et de la colonisation. Donc, centres de vacances pour nos politiques municipales, c'est beaucoup mieux, mais je suis toujours étonné quand le Gouvernement, voulant trouver un titre raccourci, utilise ce terme « colo » qui est issu de colonies, qui est... Voilà. J'aurais préféré, mais évidemment, je suis quand même très favorable à ce que l'on signe cette convention, sinon... Mais on peut, un jour, écrire au Ministère de tutelle de ces choses-là pour faire la remarque, voilà. Pour dire que l'on pourrait appeler les choses autrement quand même. Voilà. »

Donc, ensuite, je passe la parole à Boukary sur la question de la nouvelle dénomination de l'ancien Point d'information jeunesse et Antenne jeunesse. À toi Boukary. »

### **POINT 33 : Structure jeunesse**

Nouvelle dénomination (ancien Point d'information jeunesse et Antenne jeunesse)

Rapporteur : Boukary GASSAMA (Citoyenneté et autonomie des jeunes)

**M. GASSAMA** – « Alors, moi, ça ne me prend pas plus de deux minutes : dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie jeunesse, nous avons décidé de réaménager le bâtiment qui nous servait de bureaux, d'Antenne jeunesse et de Point d'information jeunesse pour créer une structure centrale ouverte à tous les jeunes d'Ivry. Cette structure accueillera l'ensemble des jeunes du territoire dans des missions d'information jeunesse et proposera un lieu ressource pour l'accompagnement des projets jeunes. Et à l'occasion du dernier Ivry en fête, nous avons mis en place une urne pour que les jeunes puissent voter ou faire des propositions de noms pour cette future structure. Quelques noms sont sortis en tête et finalement, nous avons dû trancher et décider, avec les équipes de la Direction jeunesse de nommer cette future structure qui sera inaugurée le 27 janvier d'ailleurs lors des vœux à la jeunesse, la Maison de la jeunesse. Là, je vous propose donc de retenir ce nom pour la Maison de la jeunesse.

Et je profite de mon temps de parole : normalement chaque élu du Conseil municipal a dû recevoir une invitation que j'ai faite par mail pour vous rendre au Luxy demain à 20 h 00. J'en profite pour faire ma petite publicité : je renouvelle cette invitation. Si vous voulez voir le travail de notre jeunesse talentueuse, parce que l'on critique beaucoup la jeunesse. Tout à l'heure, j'entendais parler des jeunes émeutiers qui sont passés et voilà : Ivry, ce n'est pas que ça. Les jeunes d'Ivry, ce n'est pas que ça. Ça reste, pour moi, une grande minorité. Mais voilà : si vous voulez réellement voir ce qu'est la jeunesse d'Ivry, je vous invite tous et toutes à venir demain à 20 h 00 au Luxy et je pense que, tout comme moi à chaque fois que j'ai l'occasion d'être au contact des jeunes, vous serez impressionnés. Voilà. »

**M. BOUYSSOU** – « Très bien. C'est bien : tu fais la pub. D'ailleurs, tu nous as tous relancés. Bravo Boukary, tu as raison. Qui souhaite intervenir sur ce point ? Il s'agit de renommer un lieu d'accueil des jeunes en centre-ville. Je suis tout à fait d'accord avec ce nom. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Et bien très bien, je vous renvoie à la feuille de vote. »

### **POINT 35 : SIRESCO (nouvellement « Tables Communes »**

Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2022 - Information

Rapporteur : Philippe BOUYSSOU

**M. BOUYSSOU** – « Alors, bon, moi il faut que je vous présente... Alors, Méhadée est très angoissée parce qu'elle me disait à l'instant : « tu parles combien de temps sur le SIRESCO ? » qui très bientôt ne s'appellera plus le SIRESCO, mais « Tables Communes » au pluriel. Non, il s'agit simplement ce soir de vous transmettre pour information le rapport d'activité 2022. Alors, cette année 2022 qui s'est achevée il y a déjà près d'un an aura été marquée par les départs de plusieurs communes du Syndicat intercommunal. Je pense notamment aux communes – alors, les départs ne sont pas encore effectifs – mais la commune de Champigny, c'est effectif, la commune de Choisy, c'est effectif. Seront bientôt effectifs : Arcueil et Aubervilliers, mais Aubervilliers qui va devoir rester un peu plus longtemps, parce que leur marché a été infructueux et la restauration scolaire n'est plus aussi rentable et juteuse qu'elle le fut par le passé, donc, y compris les grands, les très grands, je dirais, prestataires de la cuisine privée comme Elio ou Sodexo, commencent à patiner un peu pour répondre aux exigences de qualité des communes pour la restauration scolaire. Donc, il y a plusieurs villes qui ont décidé de partir, qui sont en difficulté. L'année 2022 pour le SIRESCO aura été marquée par plusieurs décisions structurantes : la première, c'est la création d'une société d'économie mixte pour passer au remployable, donc il y aura une structure qui va se construire à Villeneuve-la-Garenne pour pouvoir laver et entretenir tous les contenants réutilisables qui seront opérationnels en 2025, donc il va falloir investir sur cette question, équiper, payer une laverie automatisée dans le cadre de cette SEM qui rendra un service public à beaucoup d'acteurs de la restauration collective. Je pense au Conseil départemental du 93 ; je pense à la ville de Saint-Denis ; je pense à Nanterre et un autre syndicat intercommunal qui est majoritaire avec le SIRESCO dans le pacte d'actionnaires et qui permettra voilà, de collectivement, amortir le choc de ce que va être le coût à la fois de l'achat de ces contenants réutilisables et de leur

entretien quotidien qui vont surenchéris, il faut le dire, dans l'avenir, le coût du repas enfant de quatre centimes par repas, mais dans le cadre d'un service public et pour sortir définitivement du plastique.

Alors, j'aurais l'occasion dans les prochaines délibérations qui vous seront soumises de me réjouir de l'adhésion au syndicat dans la prochaine année. Maintenant, c'est officiel, puisque l'on va commencer à servir cette ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, donc d'abord dans le cadre d'un accord de gré à gré et ensuite dans un processus d'adhésion. C'est la ville de Montreuil donc qui va nous permettre de garder le cap sur un grand service public intercommunal et nous avançons avec GPA qui est l'EPA-ORSA national sur la construction d'une nouvelle cuisine à Tremblay pour être plus près des villes du nord qui sont adhérentes au SIRESCO et ainsi, on va régler tout un tas de questions logistiques de transports, etc. Donc on aura trois sites, Ivry, Bobigny et Tremblay, pour réduire le nombre de repas produits et allez, je vais faire plaisir à Mébadée, je vais dire : on est complètement sorti des additifs de synthèse. Tous nos fonds de sauce sont faits par nos cuisiniers et 80% de ce que l'on sert aux enfants dans les écoles est dorénavant fait à base de denrées brutes, notamment bio. Et je vous invite – vous y avez accès, mais si ce n'est pas le cas – à regarder les menus des mois de janvier et de février où à chaque fois qu'il y a une petite toque à côté, c'est fait à base de denrées brutes. Chaque fois qu'il y a Label Rouge, c'est du Label Rouge et vous verrez le nombre de fois où il y a « AB », Agriculture Biologique, sur les menus : c'est relativement impressionnant et les efforts qui ont été... Non, je ne te parle pas des carottes : je t'en parlerai une autre fois. Et les efforts qui ont été faits par les personnels de ce syndicat intercommunal depuis deux-trois ans sont énormes et voilà. C'est un sujet d'enthousiasme pour le Président que je suis de ce syndicat intercommunal. Voilà. Je n'ai pas fait trop long Mébadée, ça va. Donc je te passe immédiatement la parole Mébadée pour... »

**MME. BERNARD** – « Mon tunnel. »

**M. BOUYSSOU** – « Non, non, ce n'est pas un tunnel. »

**MME. BERNARD** – « Un peu. »

**M. BOUYSSOU** – « C'est un rayonnement. C'est différent. Ah, pardon, excuse-moi. Oui, je passais un peu vite comme c'était une information. Vas-y Ghais. »

**M. OURABAH-BERTOUT** – « Juste, j'y pensais quand tu en as parlé : mais on va avoir un vrai sujet sur ce que tu disais sur les contenants, notamment pour les repas de retraités, où il va devoir y avoir du coup un autre circuit. Le retour des contenants. Et cela va nous faire une grosse, grosse, charge de travail. Et ce sont des choix politiques qui sont pris, qui sont peut-être justes, mais derrière, il va falloir que l'on assure. »

**M. BOUYSSOU** – « Concernant les retraités, tu as raison puisque pour les écoles, ce sera le même circuit quotidien, c'est-à-dire qu'on amènera des contenants propres et remplis aux écoles. Je précise d'ailleurs que les contenants pour les écoles - et là c'est pour mon amie Fabienne - seront à la même taille qu'aujourd'hui les contenants en plastique, c'est-à-dire que les villes n'auront pas à changer les fours pour mettre les contenants réutilisables : ça aurait été un drame de prendre des produits différents. Et pour les personnes âgées, la livraison des repas à domicile, il va falloir que l'on s'organise pour qu'il y ait le même système, c'est-à-dire : un jour, on amène les plats pleins et remplis, et le lendemain, on reprend chez la personne âgée les plats vides. Et de toute façon, on sera obligé de le faire, parce qu'on va mettre en place un système de tracking. Je crois que c'est comme ça que ça s'appelle, parce que ces beaux plats en inox, si chacun en garde un chez lui, on va avoir un problème très rapide. Donc, il faut que l'on ait un tracking là-dessus. Et donc il faudra que l'on voie. Et moi, je suis très attentif à ce que tu dis Ghais, parce qu'on est une des rares villes à prendre nous-même en charge dans le cadre du CCAS la livraison des repas aux personnes âgées. Ailleurs, c'est des chauffeurs du SIRESCO qui le font et qui souvent sont bien embêtés, parce que la présence quotidienne auprès d'une personne âgée, c'est aussi là où on peut se rendre compte qu'il y a un problème, qu'il y a une difficulté, qu'il faut donner une alerte au CCAS ou aux collègues du service des retraités et nos chauffeurs à nous sont totalement en capacité de le faire parce qu'ils sont en lien avec le service public communal, mais dans les autres villes, c'est assez souvent une vraie difficulté, donc, mais tu as raison d'attirer l'attention. Il faudra que ce double-circuit se fasse aussi pour les personnes âgées, mais ça, ça va

*complètement reposer sur le personnel communal, c'est vrai. Merci. Ah pardon, Sarah. Bah oui, si, si, moi, plus on parle du SIRESCO, plus je suis content. Vas-y. »*

**MME. MISSLIN** – *« Oui. Bonsoir à toutes et tous, merci Monsieur le Maire. Je serai extrêmement rapide : aujourd'hui, j'ai vu une information sur le Maire de Beaucaire, le Maire Rassemblement National de Beaucaire, qui a été condamné pour la troisième fois consécutive, puisqu'il ne met pas en place de menu de substitution et donc il oblige les enfants soit à manger du porc, soit à avoir une double ration de pain, comme l'avait dit SARKOZY en son temps sur la double ration de frites, parce que pour lui, c'est ça la France, et donc voilà, attirant une nouvelle fois la fierté de notre ville sur l'ensemble des efforts qui sont faits pour faire découvrir de nouvelles choses aux enfants. Moi, ça arrive très fréquemment que mon fils rentre de l'école en me disant que ce qu'il avait mangé, c'était délicieux, donc je vais peut-être aller prendre des cours de cuisine à « Tables Communes ». Mais en tout cas, c'est varié, ils découvrent de nouvelles choses et on travaille autant, je dirais, le fond que la forme. Donc je pense que c'est aussi important de le souligner aux vues des choses qui se passent, parce qu'il est condamné, ce Maire, mais il n'en fait rien. Voilà. »*

**M. BOUYSSOU** – *« C'est un scandale, mais il faut savoir que – et je te remercie Sarah de souligner les efforts – parce que tous les jours, dans tous les repas qui sont servis dans nos restaurants scolaires, il y a une substitution à la viande et deux fois par semaine, il y a obligatoirement des repas dé-carnés. Et tout ça sous un contrôle diététique extrêmement précis avec le bon équilibre, le respect de tous les textes qui sont en vigueur là-dessus. Et chaque jour, les enfants peuvent avoir une substitution à la viande, ce qui nous permet de régler une fois pour toutes, toutes les questions de laïcité dans les cantines et toutes ces bêtises : il faut prendre en compte l'ensemble des particularismes alimentaires. Moi je ne parle pas de religion, je parle de particularismes. Il y a de plus en plus d'enfants qui ne mangent pas de viande, pas forcément pour les raisons religieuses, mais aussi pour des raisons de respect de l'environnement et c'est bien et il nous appartient, il appartient à nos personnels, de – comment dire - d'amener les compléments nutritifs nécessaires, d'apprendre à travailler les légumineuses, etc. pour être certain qu'aucun apport nutritionnel ne manque aux enfants et de ce point de vue-là, on est très en avance au niveau du SIRESCO. On a un petit retard sur les personnes âgées où il faudrait que... Où c'est plus compliqué quand même de traiter ces questions, mais effectivement, le droit à une alimentation de qualité pour tous, c'est quand même un sujet qui nous préoccupe et je suis ravie que Milan apprécie ce que l'on fait et je m'en ferai l'écho auprès des personnels du SIRESCO qui en seront ravis. Oui, je l'avais même filmé une fois, mais je reviendrai le filmer, mais voilà. Merci. D'autres interventions ? Non. Parce que moi, si vous me branchez sur le sujet, je vais parler des heures et je risque de prolonger les choses. Méhadée, emmène-nous vers la nutrition de l'esprit. »*

**MME. BERNARD** – *« C'est ça. »*

**M. BOUYSSOU** – *« Vers la culture. »*

**POINT 36 : Éducation artistique et culturelle – Application ADAGE (Éducation Nationale)**

Partenariat avec le rectorat de Créteil - Convention

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – *« Alors, je vais m'attarder un tout petit peu sur la délibération, le point 36, pour rappeler quelques petites choses qui sont quand même assez essentielles à Ivry. Ivry est une des villes d'Île-de-France dont l'engagement en matière d'éducation artistique et culturelle est très important, avec certains pans de services publics que nous sommes les seuls – je dis bien les seuls – à mettre en place. Les parcours – je vous en parle souvent – sur le temps scolaire à destination des enfants scolarisés dans toutes les écoles publiques de la ville – existent depuis près de 30 ans, et que nous avons renforcés à budget constant dès 2022. Le parcours commun est le plus connu à chaque élève (chaque élève de la petite section au CM2 va une fois par an au théâtre Antoine VITTEZ et une fois par an au Luxy), auquel nous avons ajouté des ateliers déployés pour les CP avec le*

Conservatoire de musique et danse, des ateliers dans les médiathèques avec les CE1, tous les CE1, les ateliers à la galerie Fernand LÉGER avec tous les CE2, des ateliers autour de la culture scientifique et technique en CM1 – tous les CM1 – axés sur l'environnement et les recherches participatives et enfin, nous lançons (et c'est l'objet de cette délibération) en CM2 une expérimentation autour d'un travail autour de la trace afin de que les enfants constituent une ressource, un outil, qui retrace l'ensemble de leur parcours et qui leur permettra d'alimenter un dossier que les élèves devront concevoir pour l'oral du Brevet des collèges. Le travail évidemment, mené lors de ces parcours avec les équipements, est mené autour de trois axes : la connaissance des œuvres et des artistes, l'inclusion des œuvres dans une histoire de l'art et la pratique.

À côté de ces parcours, le théâtre Antoine VITEZ, le Luxy et le CRÉDAC, proposent auprès de certaines classes des ateliers pour aller plus en profondeur sur certains sujets à la demande d'enseignants qui voudraient y travailler et nous poursuivons dorénavant ce travail au collège et au lycée avec la classe cham de Politzner, le jumelage cinéma au collège Molière, le projet arts plastiques et autonomisation des visites au collègue Romain Rolland auxquels s'ajoutent les trois enseignements de spécialité et d'option du lycée Romain Rolland (le théâtre, le cinéma et les arts plastiques) ainsi que des interventions ponctuelles et des résidences d'artistes dans les collèges et dans les lycées.

En mai 2022, le nouveau PEDT (projet éducatif de territoire) a été signé dans ce cadre et nous nous sommes rapprochés du rectorat de Créteil pour concrétiser leur partenariat, puisqu'aujourd'hui, les parcours sont portés exclusivement par la ville et ne font pas l'objet d'une convention et il nous semble important qu'enfin, au bout de 30 ans, nous puissions les faire entrer dans une convention avec le rectorat de Créteil afin qu'ils soient sacralisés, peut-être mieux coconstruits avec l'Éducation Nationale si cela était nécessaire, mais surtout peut-être cofinancés. Donc, c'est ce qui pourrait être aussi intéressant. Et ce rapprochement avec le rectorat va permettre à la ville d'accéder à une application de l'Éducation Nationale qui s'appelle ADAGE qui est l'application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle qui nous permettrait de travailler sur cette question de la trace. On va travailler avec une école volontaire sur cette question et en parallèle de tout ce travail, vous avez voté à un Conseil municipal, peut-être pas le précédent, peut-être celui d'avant, un contrat de recherche, ce que l'on appelle communément un CIFRE qui va travailler avec nous autour de l'habitude sociale créée par le parcours culturel. Je vous propose donc d'approuver cette convention. Du coup, je continue. »

**MME OUDART [hors micro à 4'27'05]** – « Moi je veux bien dire un truc... Après ? »

**MME. BERNARD** – « Peut-être après ? »

**M. MARCHAND** – « Ce que je vous propose, c'est que Méhadée fasse toutes les délibérations et puis après, on débattrait. »

#### **POINT 37 : Tournages de films**

Droit de voirie - Tarifs

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – « Alors, le point numéro 37, il s'agit du point annuel sur l'augmentation des tarifs 2014 sur l'occupation du domaine public pour les tournages. Les tournages de cinéma sont aujourd'hui pilotés... Alors là, c'est simplement, pardon, une délibération sur les droits de voirie. Ce n'est pas une délibération qui porte sur les lieux que l'on pourrait être amené à louer dans le cadre de tournages des lieux qui appartiennent évidemment à la ville. Donc là, c'est une augmentation des tarifs de 3,9%. Vous savez qu'aujourd'hui les tournages sont pilotés par la Direction des affaires culturelles, ce qui permet d'avoir une vision sur les propositions qui sont faites par des cinéastes, de pouvoir retoquer parfois des synopsis qui seraient absolument inadaptés et qui dégraderaient considérablement l'image de la ville et puis parfois, il y a des demandes qui sont faites et qui ne rentrent pas du tout dans les clous, parce que les équipes ne rendent pas les dossiers comme il faudrait. Sont exonérés de ces droits de voirie, les projets qui sont montés dans le cadre, évidemment, des projets d'école, des projets « coup de pouce » et « Coreus » portés par la Direction jeunesse et les tournages portés par le département du Val-

de-Marne et la Région. Il y a un abattement sur les courts-métrages de 50% et une facture qui est augmentée pour les tournages qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation.

Peut-être pour vous donner quelques indicateurs pour 2023 : on a eu 56 demandes de tournages, on a apporté 37 réponses favorables et sur ces 37 réponses favorables, il y a 14 projets qui étaient portés par la jeunesse d'Ivry dans le cadre de « Coreus-Coup de pouce ». Peut-être deux-trois exemples de films qui ont été tournés à Ivry et qui ne sont pas encore sortis, mais qui vont sortir : il y a évidemment le court-métrage réalisé par Elia MERLOT qui sera présenté au Luxy demain soir ; il y a Robot T-O par exemple avec Blanche GARDIN qui a été tourné il n'y a pas très longtemps notamment autour de la place Voltaire ; il y a la nouvelle série de Franck GASTAMBIDE pour Netflix, La Cage, sur le MMA qui a été tournée à Ivry Port ; il y a un docu qui est en train d'être tourné dans la perspective de la Panthéonisation des Manoukian. Donc, voilà, c'est... On instruit, enfin le service, pour le coup, instruit de nombreux dossiers. »

#### **POINT 38 : Lycée Romain Rolland**

Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel – Financement - Convention

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – « Le point numéro 38. Il est minuit, je vais juste dire un truc : ma fille a 18 ans, donc je lui souhaite un bon anniversaire. Point 38. Pardon. Il s'agit d'une convention et du financement de l'enseignement d'option du lycée Romain Rolland. Le cinéma le Luxy est le partenaire officiel de cet enseignement depuis près de 10 ans. Il s'agit de nourrir une culture cinématographique des élèves par l'éducation à l'image, de permettre la réalisation de films produits par des élèves et encadrés par des professionnels et de faire découvrir les métiers du cinéma. Le Luxy s'y associe en accueillant les projections, en proposant une programmation adaptée en favorisant l'accès des lycées aux séances et en animant des ateliers. Le budget 2023-2024 pour cet immense travail est de 3 000 euros. La ville va faire une demande de subvention à la DRAC de 1 500 euros et les 1 500 euros restants sont financés par le lycée Romain Rolland. »

#### **POINT 39 : Cinéma Le Luxy**

Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF) – Mise à disposition de salle – Convention

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – « Le point 39. Il s'agit de mettre à disposition une salle – la salle 1 je crois – du Luxy en février pour les journées de formation de l'ACRIF qui est l'association des cinémas de recherche d'Île-de-France à laquelle la ville est adhérente. Ils organisent des formations avec les enseignants qui sont inscrits dans ce dispositif, qui est le dispositif lycéens et apprentis du cinéma. Donc, je vous propose qu'on les autorise à occuper une salle du Luxy à titre gracieux. »

#### **POINT 40 : Cinéma Le Luxy**

Festival Ciné Junior - Convention

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – « Le point 40. Il s'agit de la convention de partenariat avec l'Association cinéma public Val-de-Marne afin que Le Luxy puisse accueillir le 34<sup>ème</sup> festival du Ciné Junior qui se déroulera du 24 janvier au 6 février prochain dans le cadre de Collège au cinéma. »

**POINT 41 : Concert Impromptu**

Festival Barbacane 2024 – Subvention

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – « Et les deux derniers points. Alors, le point 41, c'est un point qui concerne une subvention exceptionnelle pour le Concert Impromptu. Le Concert Impromptu, c'est un ensemble de musique de chambre à vent qui est installé à Ivry depuis très longtemps et qui constitue quasiment une sorte de résidence permanente. Depuis 2020, il propose un festival gratuit à destination des scolaires, et qui se produit dans plusieurs lieux de la ville et y compris des lieux peu habituels et en tout cas qui reçoivent assez peu souvent des concerts de musique de chambre. L'année dernière, c'était 1 000 spectateurs, une trentaine de concerts et des concerts qui sont travaillés en lien avec des sections sportives de l'USI. Il y a déjà eu des choses avec le handball ; il y a eu des choses avec le Tai-chi ; il y a eu des choses avec l'USI Badminton. La prochaine édition aura lieu en mai prochain, du 21 au 24. Elle sera évidemment à destination des enfants qui fréquentent les écoles de la ville, les collèges, les lycées, des centres de loisirs, des sportifs, du public familial, des séniors des résidences autonomie, des usagers du SAMU social et cette année une collaboration aura lieu particulière avec l'USI Tai-chi, avec des ateliers qui auront lieu aux Cormailles et des représentations sur place aux Cormailles, au City Stade de Spinoza, à la piscine, au stade Clerville, à Delaune. Et je vous propose d'approuver une subvention de 4 500 euros pour ce très beau projet. »

**POINT 42 : Talents Lyriques**

Projet « Così fan tutti – Mozart et l'amour » - Subvention

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

**MME. BERNARD** – « Et enfin le point 42. Les Talents Lyriques sont un ensemble de musique baroque au rayonnement national et international. Ils sont évidemment conventionnés avec la DRAC. Ils travaillent avec l'école MAKARENKO depuis plusieurs années autour d'une classe-orchestre et il s'agit aujourd'hui d'achever cette résidence artistique et pédagogique en milieu scolaire qui a débuté en septembre 2021 et l'ensemble va proposer un travail autour du spectacle « Così fan tutti – Mozart et l'amour », une pièce qui sera présentée au Théâtre du Châtelet en février prochain et où les classes de tous les élèves de l'école MAKARENKO se rendront. C'est la poursuite donc de cette classe-orchestre et ainsi ces classes participent à un parcours vraiment complet. C'est vraiment... Les Talents Lyriques, c'est incroyable la manière dont ils font travailler les enfants : rencontres avec des artistes, répétitions commentées, concerts, ateliers. Les enfants pourront visiter la Philharmonie, le Théâtre du Châtelet. C'est une subvention de 3 000 euros et ça a permis quand même aux enfants de MAKARENKO inscrits dans cette classe de pouvoir assister à des concerts en lien avec l'école alsacienne où ils n'avaient pas dû voir très très souvent des enfants de banlieue parisienne débarquer dans leurs rangs. Voilà. J'en ai terminé.

Juste, Monsieur le Maire, si tu m'y autorises, je profite d'avoir la parole pour que vous n'oubliez pas : vous avez vu toutes les petites tentes qui sont dehors sur l'esplanade de la Mairie, mais ce week-end, c'est un week-end important des festivités de fin d'année, où, pendant deux jours, il y aura un marché de producteurs autour de l'esplanade, de producteurs, d'artisans, de circuits courts, autour de l'esplanade, et associatifs, pardon, autour de l'esplanade de la Mairie. Dans cette salle, un marché des artistes et des artisans ivriens. C'est un moment assez magique et à 16 h 30, un grand goûter et un spectacle totalement gratuit donné par la compagnie Remue-Ménage. Si vous avez des enfants, allez-y parce que c'est vraiment génial. Voilà. Je vous remercie. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Méhadée. Alors deux remarques sur tes rapports. La première, c'est que ce week-end, il y aura aussi le Père Noël qui sera présent, il faut quand même le préciser, donc. On est tous des grands enfants. Et je voulais moi aussi m'associer et souhaiter un bon anniversaire à Naïla, puisque j'ai entendu que tu l'avais fait. J'imagine qu'elle n'est pas devant son écran à 18 ans, la pauvre, elle a autre chose à faire, mais par contre j'ai vu les commentaires parmi les 200 personnes qui sont encore connectées qui disaient : « mais comment une jeune femme aussi splendide peut-elle avoir une enfant de 18 ans ? » Voilà, il y a beaucoup d'Ivriens qui s'interrogent là-dessus. Qui souhaitait intervenir ? Je crois que Fabienne avait manifesté un désir de parole ? Je t'en prie Fabienne, un peu d'enthousiasme et prends au moins ton micro. »

**MME. OUDART** – « Oui, pardon, non, c'était par rapport à ADAGE. C'était un peu une redite sur... Alors, c'est : comment l'État, de temps en temps, reconnaît le travail exceptionnel qui est fait alors en particulier par Ivry-sur-Seine et par d'autres villes progressistes, et qui font des conventions au bout de 20 ans, 30 ans. Alors, quand Méhadée dit : « et on espère avoir de l'argent », on espère, mais voilà. On est reconnu, archi-reconnu, c'est super, c'est salué, mais ça ne va pas nous permettre de donner plus que 3 000 euros au lycée après, parce que l'on a des problèmes budgétaires et que c'est toujours dommage que, voilà, que l'on ait donné droit à des médailles en chocolat, alors que les enfants mériteraient beaucoup plus. Voilà.

Juste une petite blague sur le droit de voirie. Je profite : peut-être que vous êtes passés en allant à la médiathèque. Depuis quelques jours, vous avez peut-être remarqué qu'il se passait des choses sur la place Voltaire. Vous allez voir, le raccourci est un peu compliqué, mais je vais y venir : donc la végétalisation de la place est en route. Pourquoi je profite du point 37 ? C'est que la place Voltaire est un lieu de tournage, tout le temps. Donc, peut-être, quand la végétalisation sera vraiment faite, on pourra se faire une petite soirée avec la culture et moi, en élue de quartier, pour une nuit de la place Voltaire, c'est-à-dire qu'on aura le droit au truc de rap, peut-être que Gaël Faye reviendra pour représenter son clip. D'accord, Nawel ? On l'invitera. Voilà. Et puis il y a d'autres choses : j'ai vu qu'il y a d'autres personnes qui passent sous les fenêtres de la place Voltaire tout le temps et donc je pense que l'on peut vraiment imaginer une belle soirée sur la place Voltaire avec des arbres. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Fabienne. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur les différents sujets sur lesquels Méhadée vient de rapporter ? Je ne vois personne se manifester, donc je vous invite bien sûr à voter ces délibérations. Moi je voulais insister sur des points, c'est en ce qui concerne le parcours culturel, le lien aux écoles et aux enfants. Alors, je suis d'accord avec ce que dit Fabienne : il ne faut pas que l'on espère que ces signatures de convention nous rapportent beaucoup d'argent, mais par contre, le fait d'avoir un engagement formel de l'Éducation Nationale est une chose quand même relativement importante. Ça fait des années que l'on agit pour que ce ne soit pas seulement laissé au volontariat des enseignants – je vais le dire comme ça – mais que tous les enfants d'Ivry, au cours de leur parcours scolaire puissent accéder à ces moments de... Pas seulement d'être jeune public avec les chemins du théâtre mais aussi plein de moments d'approfondissement qui viennent compléter les enseignements par des pratiques artistiques, des initiations, des rapports aux créateurs qui sont extrêmement importants et il faut que cela dure. Et ça ne peut durer qu'à condition que nos services publics culturels – tu as eu l'occasion ce soir d'évoquer Le Luxy, d'évoquer le Théâtre Antoine VITEZ, on pourrait parler de la galerie Fernand LÉGER, du CREDAC – enfin de toute cette richesse culturelle et artistique dont il est indispensable que tous les enfants d'Ivry au cours de leur scolarité puissent bénéficier, parce que c'est un ébranlement des consciences, une façon de s'ouvrir au monde et à la pratique des arts qui est... Je crois que l'on peut être très très fier de ce que l'on fait à Ivry de ce point de vue-là. Et je raconte toujours cette anecdote de rencontre des jeunes qui tiennent les murs au pied de certaines cités. Et une fois, au début où j'étais Maire, j'allais faire un peu le tour avec les médiateurs. Il y a un jeune, une fois, qui m'a dit : « mais moi, Monsieur le Maire, je peux vous causer, parce que j'ai été au Luxy, parce que j'ai été au théâtre » et je me dis qu'à Ivry, quelle que soit la situation des jeunes, il y a quand même pour tous, même pour les plus en difficulté et ceux que l'on pourrait croire les plus éloignés d'un certain nombre de pratiques, eh bien il y a toujours un petit truc en plus et c'est que ce qui donne, je dirais, presque une magie, voilà, à la ville et au climat qui perdure dans cette ville et je pense que la culture, le sport aussi qui n'est jamais qu'une dimension de la culture finalement, donne tout ça et qu'il y a cette ambiance particulière, qu'il faut absolument que cela perdure et donc cette convention, de ce point de vue-là pourra être, je l'espère en tout cas, plus qu'utile, voilà, exactement. Et je suis très heureux qu'enfin ce soit la Direction culturelle qui ait la haute main sur la question des tournages dans l'espace public. »

On a une ville extrêmement – les jeunes, ils disent un truc maintenant – ils disent : « instagrammable ». Je crois que ça se dit comme ça, mais on a une ville dont la beauté et l'esthétisme, le patrimoine architectural d'exception, toutes ces utopies généreuses qui ont surgi dans notre paysage urbain et qui sont extrêmement cinématographiques et qui attirent beaucoup de créateurs et nous pouvons là aussi en être fiers. Mais il est très important que ce soit la culture qui ait la main sur ces sujets et que ce soit toi qui pilotes le regard sur les synopsis, parce que l'image de la ville et une chose à laquelle nous devons, les uns et les autres, être attentifs de ce point de vue-là. Donc merci Méhadée pour tous ces apports. »

## LA VILLE SOLIDAIRE

### POINT 43 : Centre municipal de santé

Tarifs actes hors nomenclature – Consultation pédicurie et podologie

Rapporteur : Kheira FREIH-BENGABOU (Santé)

**M. BOUYSSOU** – « Et celle qui aura le dernier mot ce soir, c'est Kheira. Voilà. Donc Kheira, tu as deux délibérations pour conclure cette importante assemblée communale. À toi. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Oui, alors, je sais que je vais le faire rapidement, puisque tout le monde a envie d'aller se coucher, mais c'est quand même des délibérations importantes et c'est aussi le travail de cette nouvelle Direction de la santé sous l'égide de Marcel SOLAGNE et je l'en remercie et je remercie toutes les équipes du CMS, du CMPP pour le travail qu'ils font au quotidien. Je vais rapidement... La délibération 43, c'est pour vous évoquer des tarifs d'actes hors nomenclature. On en avait déjà parlé au Conseil municipal de mars 2022 où nous avons voté la diversification d'une offre complète de soin notamment au regard de l'ostéopathie, de la fasciathérapie, la sérothérapie, la consultation diététique. Et dans le cadre de la prise en charge globale du patient diabétique, du parcours, et du patient sportif, on avait proposé des soins de pédicurie et de podologie et l'idée aussi, c'est de ne pas exclure tous les patients du CMS dans justement ces actes hors nomenclature et de pouvoir permettre d'appliquer ces tarifs à tous les patients du CMS, notamment sur les soins suivants, avec des tarifs plus qu'abordables notamment sur les soins de pédicurie, de podologie et de traitements des verrues à 35 euros, le bilan de podologie + la semelle + le suivi, seulement pour 120 euros et le soin de pédicurie à domicile, 40 euros. Donc si la sécurité sociale effectivement, elle ne prend pas en charge les séances, il y a quand même un certain nombre de mutuelles aujourd'hui qui participent au remboursement et le tarif qui est proposé aujourd'hui est accessible et vraiment en cohérence avec ce qui est pratiqué sur le territoire ivrois. Du coup, je regarde mon collègue Ghaïs, et Bertrand, qui aujourd'hui... Je pense au public notamment des personnes âgées qui pourront bénéficier des soins de pédicurie à domicile. Voilà. Je vous propose donc d'approuver la mise en œuvre des soins de de pédicurie et de podologie au CMS et d'en fixer les tarifs, les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal. Je vous remercie. »

### POINT 44 : Actions de santé publique

Campagne de vaccination contre les Papillomavirus (HPV) dans les collèges – Financement – Agence Régionale de Santé Île-de-France et CPAM - Conventions

Rapporteur : Kheira FREIH-BENGABOU (Santé)

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Et je termine par la délibération 44 et c'est une action de santé publique. Je voulais vraiment porter une attention sur la campagne de vaccination contre le Papillomavirus, l'HPV, dans les collèges. Donc c'est une convention entre l'Agence régionale de santé et la CPAM et le centre de vaccination du CMS sur justement cette campagne de vaccination qui a été lancée par le Président de la République. En quelques mots, je vais être juste courte : aujourd'hui, la vaccination... Enfin : c'est 80% des garçons, une étude qui prouve qu'au cours de leur vie, seront exposés à ce virus, le Papillomavirus. Et si, pour certains d'entre eux, il n'y aura aucun symptôme qui apparaîtra, il va quand même en résulter une prépondérance à l'exposition notamment du cancer du col de l'utérus pour les filles. Et, du coup, pouvoir initier la vaccination dès le plus jeune âge, c'est augmenter les chances d'une prévention des plus larges, de ces types de cancer. C'est donc un enjeu de santé publique que nous relayons à travers ce point et donc il y aura des interventions notamment à hauteur de huit demi-journées avant la fin de l'année civile, là, sur cinq collèges de la ville et l'objectif, c'est une cible de 30%, mais bon, c'est un début, voilà. Je vous remercie. »

**M. BOUYSSOU** – « Merci Kheira sur ces deux délibérations tout à fait importantes, notamment la dernière, là, sur la prévention. Ah, vas-y, complète, je t'en prie. »

**MME. FREIH-BENGABOU** – « Ce n'est pas un scoop, c'est une petite annonce : je tiens à préciser sur la délibération 43, on diversifie nos offres de soin, vraiment, on met le cœur à l'ouvrage, je remercie vraiment toute la Direction de la santé et tous les agents. Et on est en pourparlers sérieux – et j'espère que je pourrai vous annoncer une bonne nouvelle de l'arrivée d'un cardiologue deux jours et demi par semaine au CMS. Ce n'est pas encore fait, mais c'est vraiment très très probable. Voilà. »

**M. BOUYSSOU** – « Et j'ai vu que l'on avait aussi, bon dans un cadre un peu particulier, avec de la télémédecine, grâce aux compétences des infirmières du CMS, désormais des consultations de dermatologie à distance avec la présence d'un dermato, une fois par mois pour venir faire les petites interventions micro. Et donc ça aussi c'est un progrès. Alors ce n'est pas aussi bien que quand on avait... Voilà.

Et tout à l'heure, quand tu t'es adressé à Bertrand et à Ghaïs à propos de la podologie, j'ai cru que tu faisais allusion à leurs pieds, donc j'étais un petit peu inquiet. C'est pour ça que ça a ricané autour de moi à un moment. Ce n'était pas du tout par rapport à ton propos. Donc merci Kheira pour ces deux délibérations. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et aussi de bonnes fêtes de fin d'année. Comme l'a dit Méhadée, on vous donne rendez-vous ce week-end pour le marché des artisans et on se verra aussi le 17 janvier puisque nous renouons avec la tradition des vœux à la population. Donc voilà. Et n'oubliez pas votre feuille de vote. Très important. »

/La séance est levée par Monsieur Philippe BOUYSSOU à 01h05.



## PROCES VERBAL

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Partie 5 : Clôture de la séance

### LISTE DES DELIBERATIONS :

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
VŒU 1	VŒU	Voeu relatif aux questions de santé publique soulevées sur notre commune	DEL20231214_voeu1	
VŒU 2	VŒU	Voeu contre le projet de clause dite « anti-ghetto » du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E)	DEL20231214_voeu2	
1 A)	FINANCES	<b>Budget primitif 2023</b> Décision modificative n°2 A/ Budget principal	DEL20231214_01A_DM2	
1 B)	FINANCES	<b>Budget primitif 2023</b> Décision modificative n°2 B/ Budget annexe du chauffage urbain	DEL20231214_01B_DM2	
1 C)	FINANCES	<b>Budget primitif 2023</b> Décision modificative n°2 C/ Budget annexe de la restauration municipale	DEL20231214_01C_DM2	
1 D)	FINANCES	<b>Budget primitif 2023</b> Décision modificative n°2 D/ Budget annexe du cinéma municipal le	DEL20231214_01D_DM2	
2 A)	FINANCES	<b>Produits irrécouvrables</b> A/ Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget principal – Abrogation délibération du 19/10/23	DEL20231214_02A	
2 B)	FINANCES	<b>Produits irrécouvrables</b> B/ Admission en non-valeur – Budget principal	DEL20231214_02B	
3 A)	FINANCES	<b>Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024</b> A/ Budget principal	DEL20231214_03A	
3 B)	FINANCES	<b>Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024</b> B/ Budget annexe de la restauration municipale	DEL20231214_03B	
3 C)	FINANCES	<b>Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024</b> C/ Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique	DEL20231214_03C	
3 D)	FINANCES	<b>Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2024</b> D/ Budget annexe du cinéma municipal le Luxy	DEL20231214_03 D)	
4)	FINANCES	<b>Placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat</b>	DEL20231214_04	
5)	FINANCES	<b>Nomenclature budgétaire et comptable M57</b> Règles et durées d'amortissement	DEL20231214_05	

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
6)	FINANCES	<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b> Abattement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – Convention locale – Avenant n°3	DEL.20231214_06	
7)	FINANCES	<b>Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)</b> Adhésion	DEL.20231214_07	
8)	PERSONNEL	<b>Accroissement temporaire d'activité</b> <b>Création d'emplois saisonniers liés au recensement</b>	DEL.20231214_08	
9)	PERSONNEL	<b>Création d'emplois répondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans l'attente du vote du budget</b>	DEL.20231214_09	
10)	PERSONNEL	<b>Evolution des emplois et du tableau des effectifs</b>	DEL.20231214_10	
11)	PERSONNEL	<b>Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale</b> Attribution	DEL.20231214_11	
12)	FINANCES	<b>Cimetière</b> Droits et concessions – Tarifs	DEL.20231214_12	
13)	FINANCES	<b>Subventions 2024</b> Avances de trésorerie aux associations locales	DEL.20231214_13	
14)	COOPÉRATION INTERNATIONALE	<b>Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza</b> Subvention	DEL.20231214_14	
15)	DISPOSITIONS ORGANIQUES	<b>Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la Condition animale</b> Création – Désignation des membres	DEL.20231214_15	
16)	DISPOSITIONS ORGANIQUES	<b>Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la Propreté dans l'espace public</b> Création – Désignation des membres	DEL.20231214_16	
17)	LOGEMENT	<b>Coop Ivry Habitat</b> Convention pluriannuelle 2021/2026 – Avenant n°2	DEL.20231214_17	
18)	EQUIPEMENTS PUBLICS	<b>Coop Ivry Habitat</b> Amélioration des parkings – Participation financière	DEL.20231214_18	
19)	ENVIRONNEMENT	<b>Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAER)</b>	DEL.20231214_19	
20)	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	<b>Chauffage urbain du Centre-Ville</b> Délégation de service public – Avenant n°15	DEL.20231214_20	
21)	URBANISME	<b>Gagarine-Truillot – Renouvellement urbain</b> Construction d'un gymnase – Approbation du projet – Demande de subvention	DEL.20231214_21	
22)	URBANISME	<b>Gagarine-Truillot – Renouvellement urbain</b> Convention EPT Grand-Orly Seine Bièvre – Avenant n°1	DEL.20231214_22	
23)	GESTION FONCIÈRE	<b>8, rue du 19 mars 1962 – 9, rue Alexis Chaussinand</b> Cession à la société « SAS Ivry Chaussinand »	DEL.20231214_23	

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
24)	LOGEMENT	<b>6-8, rue Fouilloux</b> Coop Ivry Habitat – Construction de 53 logements locatifs sociaux – Participation financière complémentaire d'un montant de 307 500 €	DEL20231214_24	
25)	LOGEMENT	<b>Groupe immobilier Pierre et Marie Curie</b> Coop Ivry Habitat – Réhabilitation légère Tours E, F, G – Participation financière d'un montant de 1 090 000€	DEL20231214_25	
26)	URBANISME	<b>Centre-Ville – Copropriété Jeanne Hachette</b> Acquisition de locaux commerciaux – Déclaration d'utilité publique – Demande d'arrêté préfectoral	DEL20231214_26	
27)	DISPOSITIONS ORGANIQUES	<b>Aménagement – Société publique locale (SPL)</b> Création	DEL20231214_27	
28)	GESTION FONCIÈRE	<b>SADEV 94</b> Garantie d'emprunt – Abrogation délibération du 19/10/23	DEL20231214_28	
29)	GESTION FONCIÈRE	<b>49, rue Ledru Rollin – Nexity</b> Promesse de vente – Déclassement du domaine public	DEL20231214_29	
30)	COMMERCE	<b>Halle et marchés communaux</b> Délégation de service public – Rapport annuel 2022 du délégataire	DEL20231214_30	
31)	FINANCES	<b>Halle et marchés communaux</b> Délégation de service public – Droits de place et redevance – Tarifs 2024	DEL20231214_31	
32)	ENSEIGNEMENT	<b>Natation scolaire</b> Organisation et encadrement	DEL20231214_32	
33)	ENFANCE	<b>Structure jeunesse</b> Nouvelle dénomination (ancien Point d'information jeunesse et Antenne jeunesse)	DEL20231214_33	
34)	VACANCES	<b>Projet éducatif territorial (PEDT) – Plan</b> « Vacances apprenantes » Dispositif « Colos apprenantes » – Subvention	DEL20231214_34	
35)	SYNDICAT INTERCOMMUNAL	<b>SIRESCO (nouvellement « Tables Communes »)</b> Communication du rapport d'activité et du compte administratif 2022 – Information	DEL20231214_35	
36)	ENSEIGNEMENT	<b>Education artistique et culturelle – Application ADAGE (Education Nationale)</b> Partenariat avec le rectorat de Créteil – Convention	DEL20231214_36	
37)	EPACES PUBLICS	<b>Tournages de films</b> Droits de voirie – Tarifs	DEL20231214_37	
38)	LOGEMENT	<b>Lycée Romain Rolland</b> Enseignement optionnel cinéma-audiovisuel – Financement – Convention	DEL20231214_38	
39)	CULTURE	<b>Cinéma Le Luxy</b> Association des Cinémas de Recherche d'Île-de-France (ACRIF) – Mise à disposition de salle – Convention	DEL20231214_39	
40)	CULTURE	<b>Cinéma Le Luxy</b> Festival Ciné Junior – Convention	DEL20231214_40	

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
41)	CULTURE	<b>Concert Impromptu</b> Festival Barbacane 2024 ☐ Subvention	DEL20231214_41	
42)	CULTURE	<b>Talens Lyriques</b> Projet « Così fan tutti – Mozart et l'Amour » – Subvention	DEL20231214_42	
43)	SANTE	<b>Centre municipal de santé</b> Tarifs actes hors nomenclature – Consultation pédicurie et podologie	DEL20231214_43	
44)	SANTE	<b>Actions de santé publique</b> Campagne de vaccination contre les Papillomavirus (HPV) dans les collèges – Financement – Agence Régionale de Santé Île-de-France et CPAM – Conventions	DEL20231214_44	

Procès-verbal arrêté lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

FAIT EN MAIRIE LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE

LA SECRETAIRE

Méhadée BERNARD



LE MAIRE

Philippe BODYSSOU

